

**PLAN D'INTÉGRATION ET D'ORGANISATION DES
NOUVELLES COURS MUNICIPALES DES RÉGIONS
MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE QUÉBEC
ET DE L'OUTAOUAIS**

(Loi 170, article 237)

**RAPPORT DU MANDATAIRE ME JACQUES BELLEMARE
EN DATE DU 31 MAI 2001**

Bureau du mandataire sur la
fusion des cours municipales
Me Jacques Bellemare

Me Louise Beaulieu
Me Françoise Hammond

Montréal, le 31 mai 2001

Me Paul Bégin
Ministre de la Justice et Procureur-général
1 200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

**Objet : Rapport du mandataire Jacques Bellemare
sur l'intégration et l'organisation des nouvelles
cours municipales des régions métropolitaines
de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.
(Loi 170 et arrêté ministériel no. 1968).**

Monsieur le ministre,

J'ai bien l'honneur de vous présenter le rapport prévu aux articles 236, 237 et 239 de la Loi 170 portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Ce rapport contient une analyse de la situation de chacune des cours municipales à être intégrées à l'une ou l'autre des nouvelles cours municipales, ainsi qu'un plan d'organisation de chacune des nouvelles cours municipales et d'un plan d'intégration des cours existantes le 31 décembre 2000.

Tel qu'il fut entendu, je transmets aux «Comités de transition» de chacune des cinq nouvelles villes une proposition d'un plan d'organisation relatif à la localisation du chef-lieu, des centres intermédiaires de services et des comptoirs de services ainsi que de leurs activités réciproques. Ces propositions sont transmises dans l'espoir que les Comités de transition nous fassent connaître leurs réactions et positions dans un temps utile, afin de vous permettre de présenter au gouvernement, dès que possible, vos propositions d'intégration et d'organisation, selon l'article 239 de la Loi 170.

.../2

Je vous rappelle de plus qu'à la suite de la production d'une requête pour jugement déclaratoire d'inconstitutionnalité à l'encontre des articles 234 à 246 de la Loi 170, j'ai cessé toutes consultations auprès des juges municipaux permanents de Montréal et de Québec ainsi que des juges faisant partie de la conférence des juges municipaux du Québec et ce, dès que j'eus appris le 04 mai 2001 que les avocats de ces derniers avaient manifesté l'intention de se pourvoir en injonction interlocutoire et en mesures de sauvegarde.

Cet arrêt de consultations m'empêche pour l'instant de vous faire des recommandations définitives sur le nombre de juges, leur statut, etc. et aussi me prive de leur expertise pour l'appréciation de diverses mesures que je vous propose.

Je demeure à votre disposition, si vous le jugez à propos, pour aménager le présent rapport en tenant compte des consultations en cours et pour proposer toutes mesures utiles à son implantation.

Le présent rapport a été rédigé conjointement par Me Françoise Hammond, Me Louise Beaulieu et le soussigné.

Espérant le tout conforme,

Je demeure, votre tout dévoué.



Jacques Bellemare
Avocat, c.r.

JB/cc

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE CONTEXTE ET LE MANDAT	1
1.1	Le contexte général	1
1.2	Le mandat	3
2.	LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET QUELQUES MOYENS DE LES ATTEINDRE	6
2.1	Les paramètres de l'article 237 de la Loi 170	6
2.2	Divers programmes sociaux	14
2.3	De la gestion des procédures	17
3.	LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE	23
3.1	En matière civile	23
3.2	En matière pénale	24
3.3	En matière criminelle	25
3.4	Les conséquences de l'abrogation des chartes	27
4.	LA COUR MUNICIPALE AU SEIN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE	31
4.1	Les activités de la cour et son fonctionnement	32
4.2	Le personnel de la cour	34
4.3	L'organisation matérielle	41
4.4	Les relations entre la cour et la municipalité	46
4.5	L'organisation des activités de la cour municipale	49
4.6	La localisation de la cour municipale	55
5	L'ANALYSE DE LA SITUATION DES COURS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2001	60
5.1	Les cours municipales de l'Île de Montréal	61
5.2	Les cours municipales de la Rive-sud de Montréal	77
5.3	Les cours municipales de l'agglomération de Québec	82
5.4	Les cours municipales de la Rive-sud de Québec	88
5.5	Les cours municipales de la région de l'Outaouais	91
5.6	Remarques générales	94

6.	LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION	98
6.1	L'Île de Montréal	99
6.2	La Rive-sud de Montréal	101
6.3	L'agglomération de Québec	102
6.4	La Rive-sud de Québec	104
6.5	La région de l'Outaouais	105
6.6	Les mémoires des autres intervenants	106
7.	PLANS D'ORGANISATION DES NOUVELLES COURS MUNICIPALES	112
7.1	Schéma commun proposé pour chacune des cours	113
7.2	Évaluation des besoins	118
8.	PLAN D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COURS MUNICIPALES	140
8.1	Mesures transitoires	142
8.2	Proposition d'un plan d'intégration	143
9.	RECOMMANDATIONS (à venir)	

ANNEXES :

Annexe 1	Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Annexe 2	Politique de nomination des juges de paix des cours municipales
Annexe 3	Liste des cours municipales existantes le 31 décembre 2000 et cartographie
Annexe 4	Liste des cours municipales qui desservent des municipalités non visées par la Loi 170 (par région)
Annexe 5	Portrait de chacune des cours municipales existantes le 31 décembre 2000
Annexe 6	Programmes sociaux appliqués à la Cour municipale de Montréal
Annexe 7	Données sur les cours municipales existantes le 31 décembre 2000 – Tableaux cumulatifs
Annexe 8	Liste des personnes ou des groupes consultés ou rencontrés (à compléter)

- Annexe 9 Tableau comparatif des séances tenues par des juges et nombre de séances estimé
- Annexe 10 Calcul du nombre d'heures d'audience et du nombre de juges
- Annexe 11 Charge de travail estimée par employé (et nombre d'employés estimé)
- Annexe 12 Programme des besoins d'espace
- Annexe 13 Cartographie des propositions d'organisation pour chacune des nouvelles cours municipales (à venir)

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE GÉNÉRAL ET LE MANDAT

1.1. Le contexte général

La Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q., c. 56, 2000, ci-après appelée la Loi 170) prévoit la constitution au 1^{er} janvier 2002 de cinq nouvelles municipalités soient les villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Hull-Gatineau et de Lévis.

Ces nouvelles villes succèdent aux droits, obligations et charges des municipalités qui se trouvent sur leur territoire telles qu'elles existeront le 31 décembre 2001. La loi prévoit un partage des compétences municipales entre le conseil de ville et les conseils d'arrondissement dans chacune des nouvelles villes, à l'exception de Hull-Gatineau. Une réorganisation complète de l'ensemble des services municipaux découle de cette réforme, les seules exceptions prévues par la Loi 170 étant le Service de police de la Ville de Montréal et le Conseil des arts de la Ville de Montréal qui succèdent à ceux constitués par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-33.1), et dans une moindre mesure, l'office municipal d'habitation de chacune des nouvelles villes qui succède à tout autre office municipal existant.

En ce qui concerne plus particulièrement les cours municipales, la Loi 170 prévoit l'établissement d'une cour municipale unifiée, dans chacune des villes, pour desservir l'ensemble d'un territoire municipal. Ces nouvelles cours intègrent toutes les cours municipales qui sont déjà établies (le 31 décembre 2001) sur le territoire correspondant à la nouvelle ville et les anciennes cours sont abolies (art. 234).

La Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01 ci-après appelée L.C.M.) s'applique aux cours municipales ainsi établies. Cependant, cette loi ne prévoit pas de dispositions particulières dans le cas où il faut procéder à l'intégration de cours existantes. C'est pourquoi l'article 241 de la Loi 170 prévoit la possibilité pour le gouvernement de décréter des modalités d'application particulières de la L.C.M. ou des dérogations à cette loi ou à toute autre loi pertinente, si besoin en était. De même, le gouvernement peut adopter toutes les dispositions nécessaires :

- pour assurer la transition entre les anciennes cours et les nouvelles cours municipales et assurer la bonne administration de ces dernières, notamment pour pourvoir à la continuation des affaires en cours et aux fonctions de greffiers, de greffiers adjoints et des autres officiers de justice nécessaires;
- pour suppléer à toute omission.

D'ici le 1^{er} janvier 2002, le gouvernement doit fixer par décret, sur la recommandation du ministre de la Justice (art. 240, al. 1) :

- le nom et le chef-lieu de chacune des nouvelles cours municipales;
- les lieux où chacune des cours peut siéger; et
- le nombre de juges affectés à chacune de ces cours.

Il doit également procéder à la désignation des juges et fixer la rémunération additionnelle des juges responsables de chacune de ces cours (art. 240, al. 2).

Préalablement à ces décrets, le ministère de la Justice doit présenter au gouvernement une proposition d'intégration et d'organisation pour chacune des nouvelles cours municipales, en considérant le meilleur intérêt de la justice.

Cette proposition s'inscrira dans la suite du rapport préparé par le mandataire spécialement désigné pour analyser la situation et préparer un plan d'intégration des cours existantes le 31 décembre 2001 et d'organisation de chacune des nouvelles cours.

La désignation des juges par le gouvernement donnera suite aux travaux d'un comité spécialement formé pour conseiller le gouvernement dans la désignation des juges qui seront affectés à chacune des nouvelles cours (art. 238). Dans le cas des juges des cours municipales de Montréal et de Québec, ils conservent leur statut et leur rémunération, ceux qui exercent des fonctions administratives conservent les avantages qui y sont associés (art. 242). Les juges de ces cours, en fonction au moment de l'adoption du décret désignant les juges affectés à la cour, deviennent respectivement juges de la nouvelle Cour municipale de Montréal et juges de la nouvelle Cour municipale de Québec.

La première tâche des conseils municipaux qui seront élus lors du scrutin du 4 novembre 2001, consistera dans l'adoption, avec ou sans modification, du budget de l'exercice financier de 2002 dressé par le comité de transition. Toutes les dépenses relatives à la cour municipale sont à la charge de chacune des nouvelles municipalités et sont comprises dans le budget adopté par le conseil municipal. Ces dépenses comprennent notamment celles reliées au maintien du greffe de la cour, à la rémunération et aux avantages sociaux des juges municipaux et du personnel de la cour, de même que les dépenses reliées aux ressources matérielles y compris celles nécessaires à la conservation des archives de la cour. La nomination de certains officiers de la cour, tel le greffier ou le greffier adjoint, relève habituellement du conseil municipal.

1.2. Le mandat

Le mandataire désigné par l'arrêté 1968 du ministère de la Justice, en date du 31 janvier 2001, est chargé :

- d'analyser la situation de chacune des cours municipales à être intégrées à l'une ou l'autre des nouvelles cours municipales;
- de proposer un plan d'intégration des cours existantes le 31 décembre 2000; et
- de proposer un plan d'organisation de chacune des nouvelles cours (art. 236).

L'analyse de la situation de chacune des cours municipales couvre tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement actuels de ces cours comme par exemple : les compétences exercées, les ressources humaines et matérielles, le volume et la nature des dossiers traités, leur conservation.

La compétence d'une cour municipale s'exerce dans des matières civile, pénale et criminelle sur le territoire de la municipalité. Dans l'analyse de la situation actuelle il sera nécessaire d'identifier et d'évaluer l'impact des modifications imposées par la Loi 170. Ainsi certaines matières ne relèveront plus des cours municipales. Par ailleurs, certaines matières qui relèvent de la compétence d'une cour municipale ne sont pas exercées, pour différentes raisons, par certaines cours dont l'intégration est prévue au 1^{er} janvier 2002.

Les plans d'intégration et d'organisation des futures cours doivent tenir compte :

- des impératifs d'une bonne administration de la justice;
- des besoins de l'ensemble du territoire à desservir;
- du maintien d'une justice de proximité; et
- du maintien de services dans les arrondissements (art. 237, al. 2).

Enfin, ces plans doivent aussi :

- préciser le mode d'organisation de la nouvelle cour;

- évaluer le nombre de séances nécessaires pour assurer l'expédition des affaires;
- évaluer le nombre de juges devant y être affectés en tenant compte que les pouvoirs des juges de la Cour municipale seront identiques;
- évaluer les ressources nécessaires à son bon fonctionnement (art. 237, al. 3).

Dans l'élaboration de ces plans, le mandataire doit consulter les personnes suivantes :

- le comité de transition de chacune des villes;
- le juge en chef des cours municipales; et le cas échéant,
- le juge en chef d'une cour à être intégrée;
- les juges en fonction auprès des cours municipales à intégrer;
- toute autre personne ou organisme dont l'avis peut être approprié (art. 237, al. 1).

L'article 237 de la Loi 170 précise également que les plans d'intégration et d'organisation préparés par le mandataire désigné à cette fin doivent être présentés au ministère de la Justice avant le 1^{er} juin 2001. Si le rapport du mandataire n'est pas remis à la date prévue, le ministre peut néanmoins présenter au gouvernement sa proposition d'intégration et d'organisation pour chacune des nouvelles cours municipales (art. 239).

CHAPITRE 2

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET QUELQUES MOYENS DE LES ATTEINDRE

Il est manifeste que le gouvernement du Québec poursuivait un objectif de cohésion du processus judiciaire dans les municipalités en décrétant l'abolition des anciennes cours municipales et leur intégration dans une nouvelle cour municipale, le tout, selon les alinéas 1 et 2 de l'article 234.

Il est tout aussi manifeste que le gouvernement poursuivait un second objectif, soit celui du maintien d'une justice de proximité et de services dans les arrondissements, selon l'alinéa 2 de l'article 237, en prescrivant la prise en considération, «dans la réorganisation» des nouvelles cours municipales :

...«des impératifs d'une bonne administration de la justice, des besoins de l'ensemble du territoire à desservir, du maintien d'une justice de proximité et de services dans les arrondissements».

2.1 Les paramètres de l'article 237 de la Loi 170

Il s'avère utile de définir les termes de l'article 237 afin de mieux camper les conclusions du présent chapitre.

- **La justice de proximité** : elle est destinée à mieux répondre aux besoins des citoyens, en favorisant l'accessibilité à la justice et en satisfaisant aux impératifs de qualité de services, de ressources et d'efficacité, ci-après exposés.
- **Les services dans les arrondissements** : la structure qui remplacera celle des cours existantes doit continuer d'offrir la même qualité de service, voire des services améliorés dans les arrondissements. Des comptoirs de services

devraient être établis dans chacun des arrondissements pour satisfaire aux besoins de premier niveau. Dans certaines villes plus étendues et plus densément peuplées, des centres intermédiaires de services seraient installés, en fonction de la situation géographique, pour satisfaire les besoins spécifiques de deuxième niveau, soit la contestation au fond des poursuites, l'application des programmes sociaux, etc.

- **Les besoins de l'ensemble du territoire à desservir** : ceci suppose le déploiement équitable et en nombre suffisant des ressources humaines et physiques, sur tout le territoire.
- **Une bonne administration de la justice** : exige l'uniformité, l'équité et la cohérence des actions dans le processus judiciaire, afin de servir avec efficience les clientèles variées sur l'ensemble du territoire. Il importe de favoriser le développement d'une structure organisationnelle souple en utilisant les nouvelles technologies et en concentrant certaines activités pour obtenir un contrôle optimal.

Ce type de justice qui réunirait les facteurs ci-dessus peut être commodément appelé : «**justice de proximité**».

Dans un sens plus large, pour élargir les paramètres de cette notion, nous pouvons la qualifier, en la décrivant comme une approche différente du traitement des problèmes posés par les infractions mineures.

C'est une approche de «**résolution des problèmes**». Elle est destinée à mieux répondre aux besoins des citoyens, en offrant un soutien aux victimes et en proposant des solutions mieux adaptées aux conflits qui nuisent à la qualité de la vie en communauté : vol à l'étalage, prostitution de rue, itinérance, prêts sur gages, graffitis, affichage sauvage, alcool au volant etc...Il s'agit de la

reconnaissance, par le système de justice, que ces infractions mineures, qui ont une incidence sur la qualité de la vie, victimisent la communauté.

Ce peut-être également une approche «**réparatrice**» du préjudice causé par l'infraction, dans la mesure où la réparation s'impose comme le meilleur moyen de dénouer un conflit entre délinquant et victime.

Ces deux approches sont intimement liées et se confondent dans leur action réciproque. Elles se retrouvent ainsi depuis quelques années à la Cour municipale de Montréal, dont les procureurs ont été de remarquables innovateurs et ce, par l'application de «programmes sociaux» de différents organismes.

Il faut attribuer l'émergence d'une justice de proximité aux difficultés rencontrées par la justice traditionnelle à régler certains problèmes d'ordre social, humain et légal. La frustration tant du public que des intervenants du système, le nombre considérable des dossiers et leurs résultats ont contribué à son développement. Ce qui est nouveau dans cette approche du traitement des infractions mineures, ce n'est pas un programme en particulier, mais une philosophie qui favorise la mise en commun, adaptée, cohérente et concertée, des savoir-faire de l'ensemble de tous les intervenants communautaires.

Le juge est présent dans le processus, uniquement parce qu'il y a eu enclenchement du processus par un tiers. Il aurait pu en être autrement comme dans 90% des comportements déviants qui trouvent leurs corrections, ou non, ailleurs que dans le système judiciaire.

Le juge est nécessaire, parce qu'il est pourvu d'un pouvoir de contrainte dans l'application des peines prévues par la loi; il pourrait être davantage utile, s'il détenait le pouvoir d'appliquer et de faire le suivi des peines qu'il impose, ce qui n'est pas encore le cas dans notre droit.

Le cheminement des contrevenants dans le processus judiciaire (arrestation, mise en accusation, sanctions inefficaces, retour à la rue) a amené les tribunaux de première instance à trouver des solutions plus adaptées à ce problème. La justice de proximité tente de rétablir le lien de confiance avec la communauté en coopérant avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux et communautaires. L'approche de résolution de problèmes remonte au XVIII^e siècle; le sentiment général que la justice s'est éloignée des communautés et de leurs composantes en explique la résurgence.

La justice de proximité n'est donc pas qu'une approche-client qui amène la justice à la porte du citoyen et simplifie le processus judiciaire, c'est bien une approche de résolution des problèmes posés par les infractions mineures qui mobilisent tous les intervenants des systèmes judiciaires pour qu'ils résolvent de concert avec les citoyens les problèmes qui minent la vie en communauté.

Là où les citoyens le réclament, les intervenants judiciaires doivent coordonner leurs actions pour résoudre les problèmes.

C'est en tout cela qu'une cour municipale pourrait être décrite, à juste raison, comme un **«tribunal de justice communautaire»**.

Cette notion de justice de proximité repose sur trois principes : le rapprochement entre les tribunaux de première instance et la communauté, des solutions mieux adaptées aux problèmes qui affectent la vie des communautés et aussi le partage de l'information.

1^{er} principe - Le rapprochement entre les tribunaux de première instance et la communauté

L'emplacement géographique ne suffit pas. Dans le processus décisionnel relatif aux infractions mineures, la justice de proximité fait intervenir, de différentes manières et à des degrés divers les partenaires communautaires : la police, les services sociaux, les agents de probation, les résidants et les commerçants. Elle responsabilise ces acteurs du fait qu'elle tient compte de leur choix quant aux priorités d'intervention, aux modes de prévention et à l'orientation des personnes impliquées, tout en garantissant la cohérence et l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'initiative du rapprochement entre les tribunaux de première instance et la communauté repose sur tous les partenaires. La mise en œuvre exige une collaboration étroite et constante entre les partenaires et une implication concrète des procureurs de la poursuite.

La participation communautaire peut prendre la forme de comités de citoyens dans chaque arrondissement pour suggérer des services communautaires ou attirer l'attention des gestionnaires sur des aspects de la délinquance qui les victimisent le plus, ou tout simplement, les citoyens peuvent se former en groupes de discussions lorsque la situation l'exige.

La justice de proximité se définit évidemment en fonction de chaque arrondissement, ou même de chaque quartier, et aussi en fonction des besoins de ses résidants ou de la nature des activités des différentes institutions. La bonne approche se détermine au cas par cas. Il ne s'agit pas de créer une justice à deux vitesses mais une justice fondée sur l'égalité de traitement, principe fondamental qui sous-tend les missions de l'action publique. Cette

bonne approche se définit en fonction des situations locales spécifiques, déjà reconnues par les institutions.

Les quartiers périphériques des vieux centres historiques sont souvent plus pauvres et éloignés géographiquement du tribunal. Même lorsque le tribunal est physiquement proche, la justice peut paraître à ces populations symboliquement éloignée.

Aux problèmes de pauvreté s'ajoutent, surtout dans la région de Montréal, des problèmes particuliers liés à l'évolution démographique auxquels la justice doit s'adapter. On trouve dans plusieurs quartiers des populations majoritairement d'origine étrangère qui ont le sentiment croissant de vivre en marge d'une société qui donne l'impression de très bien fonctionner sans elles. On connaît les conséquences de ce sentiment de mise à l'écart et de discrimination : délinquance, échec scolaire, instabilité familiale, développement d'économies parallèles, etc...

Ces phénomènes concernent au premier chef la Justice : celle-ci doit éviter l'exclusion qui est parfois vivement ressentie par les populations en difficulté.

2^e principe - Des solutions plus adaptées aux problèmes qui touchent la vie en communauté

Les poursuivants, de leur propre initiative ou à la demande de tiers, pourraient mettre à profit le pouvoir de contrainte du tribunal de première instance afin d'orienter les contrevenants vers des services disponibles sur place ou à l'extérieur, c'est-à-dire des programmes de médiation, de conciliation, de santé mentale, de désintoxication. Ces services fournis par des partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux seraient offerts sur une base obligatoire ou volontaire.

Les tribunaux sont invités à chercher des solutions concrètes aux problèmes auxquels sont aux prises les victimes et les contrevenants; ces solutions doivent tendre à la réduction des récidives de façon à favoriser l'harmonie dans la communauté, par différentes mesures comme la désintoxication, le traitement des maladies mentales, la réinsertion, etc...

Cela peut aussi vouloir dire le cas échéant, le signalement aux autorités, pour réexamen, de programmes obsolètes ou même déficients. Le tribunal de première instance peut donc canaliser l'énergie des résidents locaux et des commerçants, en s'assurant que les programmes sont conçus pour résoudre les problèmes qui nuisent à la qualité de la vie en communauté.

La justice de proximité, implique aussi un changement dans le comportement des intervenants judiciaires. Les intervenants qui aident à rendre cette justice ne doivent pas se décharger de leurs dossiers sur d'autres, mais, au contraire, maintenir constante leur participation.

La justice de proximité vise enfin à offrir aux citoyens des horaires plus souples et mieux aménagés et aussi des procédures plus accessibles. Par horaires plus souples et mieux aménagés, nous entendons la possibilité de présenter ses contestations à son choix, «en soirée», à «son heure» ou à un lieu différent de l'endroit de l'infraction. Par des procédures plus accessibles, nous entendons la possibilité offerte aux justiciables de pouvoir présenter leurs contestations par déclaration assermentée et des argumentations soumises par leurs avocats le cas échéant, sans nécessité d'être présents l'un et l'autre.

Le législateur québécois, par le biais de son Code de Procédure pénale, pourrait facilement offrir aux plaideurs les outils nécessaires à ce type de justice.

Le justiciable défendeur est également invité à participer à cette justice en admettant, avant procès, des éléments de preuve qui ne sont pas contestés,

pourvu, bien sûr, que le poursuivant ait les ressources nécessaires pour procéder à l'examen des dossiers et à ce type de «conférence préparatoire».

Les avantages «tactiques» découlant d'un report des procédures devraient en être réduits; report qui taxe lourdement les rôles d'audience des cours.

Toutefois, la justice de proximité reconnaît que tout contrevenant a le droit de se défendre à son gré et de la façon dont il l'entend, tant sur les faits que sur le droit. L'imposition de frais abusifs ne devrait pas être un moyen utilisé pour dissuader le justiciable.

3^e principe – Le partage de l'information

Par partage de l'information, s'entend la mise en commun d'informations en vue de la réalisation d'un projet commun impliquant une structure complexe et plusieurs partenaires. L'objectif est de mieux cerner les activités de chacun et de coordonner les interventions afin d'aménager un champ de collaboration possible.

S'ajoute à cela la mise à profit de la technologie qui peut favoriser l'accessibilité à la justice pour les citoyens; technologie qui leur permettra d'avoir accès en tout temps à leur dossier et de consulter des informations de nature à les aider à mieux préparer leurs interventions. De même, elle permettra aux intervenants de prendre des décisions plus éclairées.

Enfin, la mise en réseau informatique facilite une décentralisation à moindre frais, ainsi que des compilations rapides.

2.2 Divers programmes sociaux

La justice et la rigueur veulent que divers programmes puissent être offerts de la même manière à tous, indépendamment de la Cour devant laquelle comparaît un justiciable. Ces programmes se présentent comme des solutions de rechange à l'emprisonnement et une approche plus humaine et efficiente dans le traitement de dossiers de nature criminelle. Retenons qu'un programme est un ensemble d'activités précises concourant à un traitement et peut être jumelé à d'autres interventions. Soulignons ici que des problématiques propres à certains arrondissement (ou quartiers) ne devraient pas empêcher les communautés et différents intervenants du système de justice d'innover dans la recherche de solutions.

Les programmes pourraient toucher la non judiciarisation, la conciliation, la désintoxication, les vols à l'étalage, la santé mentale, la violence conjugale et familiale et autres.

1. Un programme de non judiciarisation de certaines infractions cherche à éviter l'engorgement des tribunaux provoqué par les crimes mineurs tout en favorisant l'indemnisation du plaignant. Le traitement non judiciaire des infractions criminelles est avant tout une mesure d'exception qu'on applique à l'égard de certains actes causés par des contrevenants sans antécédent judiciaire grave afin de leur éviter une stigmatisation induite (voir Annexe 1). À la Cour municipale de Montréal, ce programme est opéré par les procureurs de la poursuite en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec.
2. Un programme de conciliation tente de résoudre des conflits interpersonnels à l'origine de dénonciations et vise à trouver une solution à un problème qui peut être récurrent. Il s'agit, par exemple, de conflits entre locateur / locataire, entre voisins, etc... Ce programme est une solution de rechange aux peines traditionnelles, tout en favorisant

l'indemnisation de la victime. À la Cour municipale de Montréal, c'est le procureur de la poursuite qui détermine si un cas est admissible à ce programme.

3. Un programme d'incitation des alcooliques à la désintoxication : vise les automobilistes accusés de conduite en état d'ivresse, passibles d'une peine d'emprisonnement qui reconnaissent leur alcoolisme avéré (récidive, taux d'alcoolémie élevé, accident, facteurs aggravants). L'objet du programme est de responsabiliser le contrevenant, de le traiter et d'éviter la récidive ainsi que la tenue de procès longs et coûteux. À la Cour municipale de Montréal, ce programme a été mis sur pied par les procureurs de la poursuite.
4. Un programme d'entraide aux femmes accusées de vol à l'étalage : a objet d'assurer la protection du public. Il cherche également à prévenir la récidive et se présente comme une solution de rechange à l'emprisonnement. La délinquante doit être disposée à reconnaître sa culpabilité et à suivre une thérapie. Ce programme s'appelle E.V.E. (Entraide vol à l'étalage). La Cour municipale de Montréal fut la première à conclure une entente de service avec le programme E.V.E. (Société Élisabeth Fry) en mai 1990. Depuis, 25 autres cours ont signé des ententes.
5. Un programme relatif aux ex-psychiatrisés (itinérants) : vise à assurer la protection du public et à aider les démunis. Destiné aux justiciables atteints de troubles mentaux, ce programme se présente comme une solution de rechange à l'emprisonnement et cherche à atténuer les risques de récidive (d'itinérance) et à encadrer ces contrevenants en leur procurant des ressources qui leur sont appropriées. À la Cour municipale de Montréal, les procureurs de la poursuite agissent de concert avec l'organisme U.P.S. (Urgence psycho-sociale).

6. Un programme touchant la violence conjugale et familiale : a pour objet de maximiser la sécurité et la protection de la victime en répondant de façon plus adéquate à ses besoins. Il est spécifiquement destiné aux victimes de violence conjugale ou familiale qui ont fait une dénonciation judiciaire donnant lieu à une poursuite. Il vise d'abord à permettre un meilleur dépistage du problème et à fournir une aide aux victimes; ensuite, à mettre les femmes à même de mieux connaître les ressources communautaires de leur quartier tout en acquérant une plus grande autonomie; enfin, à encourager les conjoints abusifs à faire appel aux ressources spécialisées : cure, groupes de support, centres de désintoxication, etc...À la Cour municipale de Montréal, c'est le procureur de la poursuite qui réfère la victime à des intervenants sociaux.

7. Un programme visant la réinsertion sociale de personnes se livrant à la prostitution dans les rues de la ville. La prostitution de rue nuit, dans certains secteurs des villes à la tranquillité des personnes qui y résident. À la Cour municipale de Montréal, ce sont les procureurs de la poursuite qui ont instauré, en 1988, ce programme.

Les programmes concernant la non judiciarisation et la médiation se doivent d'être intégrés aux activités régulières de toutes les cours municipales. D'ailleurs, toutes les municipalités, à l'exception de Montréal et de Québec, qui ont signé avec le Procureur général du Québec une «Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles» se sont engagées à respecter le programme de non judiciarisation visant à soustraire des personnes de poursuites en matière criminelle (art. 2.1 de l'Entente).

Dans le cas des autres programmes, si le volume des dossiers touchant certains problèmes est peu important ou si la communauté est peu sensible à ceux vécus par une minorité de ses membres, on comprend qu'il sera difficile de mettre sur

pie des programmes socio-communautaires. Par contre, toutes les cours municipales sont confrontées, à des degrés divers, à de semblables problèmes. C'est pourquoi le procureur de la poursuite et, de manière plus large, les autorités municipales demeurent responsables de référer ou de prévoir une procédure de référence aux services sociaux et de santé pour les personnes qui ont des problèmes d'intoxication à l'alcool ou aux drogues, de vol à l'étalage, de maladie mentale ou de violence conjugale ou familiale.

2.3 De la gestion des procédures

Dans une justice de proximité, de type communautaire, le principe de base qui doit guider les intervenants devrait être le suivant :

- Il ne faut pas attendre l'audition devant un juge pour déterminer la véracité des faits. Il faut régler en amont toutes les questions factuelles et déterminer à l'avance les points en litige afin de diriger le justiciable vers un traitement judiciaire et approprié de la contestation. Le procès devrait devenir une procédure ultime.

Ce principe part du postulat suivant :

- Si tous les intervenants au processus judiciaire se laissaient guider par la notion de justice de proximité et donc exerçaient pleinement leurs missions, la nécessité pour le justiciable de présenter une contestation sur les faits et le droit, serait inexistante, dans la quasi-totalité des cas.

Ce résultat serait achevé aux conditions suivantes :

1. **Sur les faits** : le rapport d'événement doit être rédigé de façon concise, précise et totalement véridique, c'est-à-dire, sans masquer les faits favorables au défendeur. Les éléments de preuve recueillies et ainsi consignés doivent être suffisamment détaillés pour informer pleinement le justiciable. Dans les cas qui s'y prêtent, ce rapport doit être préalablement soumis aux procureurs de la poursuite avant le dépôt de toute procédure.

2. **Sur le droit** : une information pertinente et spécifique doit être fournie au justiciable pour lui permettre de mieux encadrer sa décision de reconnaître ou non sa culpabilité. Nous pensons en particulier aux cas nombreux où s'applique la théorie fort complexe de la responsabilité en matières pénales québécoises (réglementaires et statutaires) et où apparaît le lourd «fardeau de la preuve» qui pèse sur le justiciable. Idéalement, cette information devrait lui être fournie par son propre conseiller juridique, et non par les procureurs de la poursuite malgré la sollicitation pressante qui leur est faite et ce, pour des raisons évidentes de conflits d'intérêt. Nous savons par ailleurs que cette consultation n'est pas accessible aux peu nantis, faute de moyens financiers adéquats et aussi, dans beaucoup de cas, par la suppression de certains programmes gouvernementaux d'aide juridique. Cette information devrait lui être fournie gratuitement, aux différents points de services, soit par la consultation d'un guide juridique ou même d'un juriste en utilisant une «ligne téléphonique».

Le procès, dans sa forme traditionnelle et actuelle peut constituer un traumatisme pour presque tous les justiciables; il est coûteux, il est souvent source de frustration, parce qu'incompréhensible et déroutant. À notre époque, le procès traditionnel n'a plus ou peu de valeur pédagogique. Les médias, la télévision en particulier, lui a enlevé tout son aura. La population est de plus en

plus scolarisée et ne voit plus chez «son juge» l'être de savoir et de compétence que les anciens justiciables vénéraient. La mise en scène des séances de cour, aux entrées et sorties cadencées, leur apparaît surannée.

La procédure pourrait varier selon qu'il s'agit de matières pénales régies par le Code de procédure pénale du Québec ou selon qu'il s'agit de matières criminelles régies par le Code criminel du Canada.

2.3.1 La procédure à suivre en matières pénales : avant l'audition

Sur réception des plaidoyers de non-culpabilité «avec explications», il y aurait lieu d'en faire faire l'examen et le tri, par une équipe de la Cour formée à cette fin. Devraient être admissibles à ce programme, les infractions relatives non seulement au stationnement mais aussi à celles dites de «circulation». Les plaidoyers de culpabilité qui sont en réalité une négation de culpabilité, seraient traités en conséquence; les autres suivraient le cours de l'imposition d'une juste amende.

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de non-culpabilité, le greffier du tribunal compétent doit lui expédier un avis d'audition (ainsi qu'au poursuivant) de l'endroit, de la date et de l'heure fixée, et ce, selon l'alinéa 2 de l'article 166 du C.P.P. Si le défendeur, non consulté, n'est pas disponible, cette procédure entraîne des reports inutiles. Il y a lieu de baliser cette pratique de la façon suivante : En produisant son plaidoyer de non-culpabilité, le défendeur devrait avoir l'opportunité de faire un choix, soit qu'il déclare s'en remettre à la Cour pour la fixation de la date et du lieu de l'instruction, soit qu'il indique les périodes où il sera disponible. De toutes façons, dans les cas qui s'y prêtent, le poursuivant pourrait demander au greffier de placer cette affaire à une date «pour la forme», avec accord, bien sûr, du défendeur.

Dans les cas spéciaux de plaidoyers de non-culpabilité, (par exemple : causes d'environnement ou d'attroupements illégaux) il y aurait lieu de

nommer un médiateur (ou facilitateur) à l'initiative du poursuivant avant la fixation d'une date définitive du procès et l'assignation des témoins. Ce médiateur pourrait discuter avec les parties des meilleurs moyens à prendre pour éviter les débats inutiles, longs et coûteux. Il proposerait une procédure qui viserait à faire l'économie des procédures habituelles; le tout à la connaissance et du consentement des procureurs de la poursuite.

Voici les situations qui pourraient se présenter lors de ces séances de médiation :

1. Le retrait d'une accusation : article 12 C.P.P;
2. Le consentement à certaines demandes préliminaires prévues à l'article 174 C.P.P., en particulier la demande pour détails;
3. Une communication de la preuve plus complète;
4. La détermination des points en litige et des admissions ainsi que leur consignation dans un document à être signé par les deux parties;
5. La prise en compte au niveau des frais imposés par la cour de la collaboration obtenue du contrevenant.

Il est manifeste que les infractions de type réglementaire municipale devraient être traitées de façon différente, notamment en matière de stationnement et de circulation. Dans ce dernier cas, la mise sur pied d'un système équivalant à une médiation, par ses coûts inhérents, serait disproportionnée par rapport aux avantages. La procédure adéquate pourrait s'avérer fort complexe à concevoir.

Il est utile de rappeler que pour les constats de stationnement et de circulation, l'envoi d'un avis administratif de rappel (après 30 jours) devrait être obligatoire pour toutes les cours municipales. Cette façon de faire a le mérite de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles les constats sont remis aux contrevenants sans compter que l'expérience démontre la rentabilité économique du rappel administratif automatique.

2.3.2 La procédure à suivre en matières pénales : pour les auditions

Les procédures ci-après décrites ont pour but de réduire de façon substantielle le volume des auditions présidées par un juge et aussi de permettre aux témoins, s'ils sont obligés de déposer «viva voce» à la Cour, de le faire durant des périodes plus propices.

1. Le procès sur plaidoyer par écrit : le défendeur qui plaide non coupable à une infraction pourra indiquer qu'il entend plaider par écrit. Ce plaidoyer, tant pour le témoignage du défendeur que pour ses témoins, devra être assermenté.

Dans un premier temps, ce plaidoyer devra être soumis au poursuivant qui l'examinera et pourra décider de retirer la plainte. Sinon, ce plaidoyer sera soumis à un juge qui rendra sa décision sur pièces et témoignages produits. Le juge pourra convoquer les parties, s'il le juge nécessaire. Le Code de procédure pénale, devra être modifié en conséquence.

2. Le procès sur rendez-vous, à heure pré-déterminée : il s'agit d'une procédure déjà mise en place dans quelques cours municipales;
3. Le procès en «soirée» : au choix du défendeur, sauf pour certaines infractions criminelles.

2.3.3 Certaines autres recommandations sur la procédure

1. Il faut s'assurer de la compréhension des communautés culturelles qui comprennent difficilement le français ou l'anglais;
2. Le choix du lieu de l'instruction devrait être tempéré par le critère de l'intérêt public;
3. La communication de la preuve devrait être faite automatiquement, dès la production du plaidoyer de non-culpabilité;

4. La présence d'un avocat de type «public defender» et / ou «amicus curiae» dans chaque cour où les justiciables ne sont pas représentés par avocat. Cet avocat ne deviendrait pas pour autant l'avocat du défendeur et ne suivrait pas le dossier, mais faciliterait de façon ponctuelle le déroulement de l'affaire;
5. Le défendeur ne devrait pas être requis d'être présent à son procès, s'il a manifesté sa volonté de ne pas l'être, tout en offrant pour sa défense des témoins de son choix. Le Code de procédure pénale, à l'article 189, devrait être modifié en conséquence;
6. Les témoignages (entr'autres ceux des policiers) pourraient être rendus, à distance, au moyen de la «vidéoconférence» (en circuit fermé) sur le modèle des articles 714.1 à 714.8 du Code criminel du Canada. Le mandataire a été informé que le ministère de la Justice travaille sur ce projet qui exige une modification du Code de procédure pénale.

2.3.4 La procédure à suivre en matières criminelles

- Les mêmes propositions s'appliquent, en tenant compte des règles de procédure et de preuve particulières à ces matières, en changeant ce qui doit être changé.

CHAPITRE 3

LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE

L'article 234, alinéa 3, de la Loi 170, édicte ce qui suit :

«La Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) s'applique aux cours municipales ainsi établies, sous réserve des articles 235 à 246.»

Selon l'article 27 de la L.C.M. :

«Une cour municipale est une cour de première instance ayant compétence dans les matières qui lui sont dévolues par la loi; elle est une cour d'archives.»

3.1 En matière civile

L'article 28 de la L.C.M. donne compétence à la cour municipale relativement à :

«1° tout recours intenté en vertu d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité pour le recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité à raison notamment de taxe, licence, tarif, taxe de l'eau, droit, compensation ou permis ;

2° tout recours intenté en recouvrement de taxe scolaire que la municipalité perçoit au nom d'une commission scolaire ;

3° tout recours de moins de 30 000 \$ intenté par la municipalité à titre de locateur de biens meubles ou immeubles, autre qu'un immeuble destiné à l'habitation, situés sur son territoire, ou tout recours de même nature intenté contre la municipalité par le locataire de ces biens.»

En pratique, cette juridiction est exercée presque exclusivement dans le cadre d'actions intentées par la municipalité en recouvrement de taxes.

Une compétence limitée est octroyée aux seules cours municipales de Montréal, Laval et Québec à l'égard de personnes ayant selon toute apparence des problèmes mentaux. Selon l'article 36.2 du Code de procédure civile, la demande pour faire subir un examen psychiatrique à une personne qui le refuse ou pour qu'elle soit gardée contre son gré doit être portée devant la Cour du Québec. Mais, en cas d'urgence, la demande peut être portée devant un juge des cours municipales des villes de Montréal, Laval ou Québec, ayant compétence dans la localité où se trouve cette personne.

3.2 En matière pénale

L'article 29 de la L.C.M. donne compétence à la cour municipale relativement aux poursuites pénales pour la sanction de quelque infraction à une disposition :

«1° de la charte, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité;

2° d'une loi régissant la municipalité.»

Il s'agit d'une juridiction exclusive à toute autre cour (art.30, al.1 de cette même Loi).

La cour municipale exerce les pouvoirs conférés et les devoirs imposés à un juge par le Code de procédure pénale du Québec (art. 3), dans les limites de sa compétence. Il s'agit d'une disposition attributive de juridiction pénale.

En pratique, cette juridiction est exercée pour les infractions qui sont poursuivies par le biais du Code de procédure pénale :

- en vertu des règlements de la municipalité, par exemple : stationnement, circulation, incendie, permis et certificats, etc.;
- en vertu des lois provinciales québécoises, par exemple : le Code de la Sécurité routière, etc.

La cour municipale peut exercer sa compétence en matière pénale québécoise à l'égard des mineurs. En effet, l'article 30, alinéa 2 de la L.C.M., lui donne compétence en matière pénale, à l'égard d'une personne âgée de moins de 18 ans, si celle-ci n'est pas dans la situation décrite à l'article 88 du Code de procédure pénale. Cette restriction concerne la personne mineure qui n'a pu être remise en liberté et dont la garde a dû être confiée au directeur de la protection de la jeunesse.

3.3 En matière criminelle

La cour municipale a la compétence d'une cour des poursuites sommaires au sens du Code criminel. En effet, l'article 44 de la L.C.M. édicte ce qui suit :

«Le juge est d'office juge de paix dans le district où est situé le territoire relevant de la compétence de la cour, pour l'application des lois du Parlement du Canada qui lui confèrent compétence.»

Ce juge a donc les pouvoirs d'un juge de paix tel que défini à l'article 785 et suivants du Code criminel du Canada (Partie XXVII) ce qui lui donne compétence en matière de «Déclarations de culpabilité par procédure sommaire».

Ces infractions criminelles sont dites sommaires en ce sens qu'elles sont punissables sur déclarations de culpabilité par procédure sommaire tel que prévu par le Code criminel.

Le juge de la cour municipale peut donc entendre toute poursuite relative :

- à une simple infraction criminelle qui est uniquement «punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire»;
- à une infraction «hybride», lorsque le poursuivant choisit le mode de poursuite par procédure sommaire au lieu de procéder comme si c'était un acte criminel.

Une restriction importante concerne la personne mineure qui ne peut être poursuivie devant une cour municipale pour toute contravention à une loi fédérale ce qui comprend évidemment le Code criminel.

L'article 5 de la Loi sur les jeunes contrevenants (L.R.C., c. Y-1) donne compétence au tribunal pour adolescents pour juger une personne âgée de moins de 18 ans et d'au moins 12 ans qui contrevient à une loi fédérale. Au Québec, la Cour du Québec assume cette juridiction exclusive de la Cour du Québec (chambre de la jeunesse) selon l'article 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16).

3.4 Les conséquences de l'abrogation des chartes

La Loi 170 abroge les chartes respectives de la Ville de Montréal (Annexe I, art. 200) et de la Ville de Québec (Annexe II, art. 177). Ces Chartes prévoyaient pour la Ville de Montréal (art. 1116) et pour la Ville de Québec (art. 561) que tout juge municipal de ces cours avait le pouvoir de deux juges de paix pour l'application des lois du Parlement du Canada.

La L.C.M. ne donne pas compétence au juge de la cour municipale pour entendre une poursuite intentée selon la procédure par acte d'accusation, soit pour les actes criminels désignés comme tels par le Code criminel. En effet, cette loi ne lui donne pas les pouvoirs de deux juges de paix.

Si le gouvernement du Québec ne modifie pas la Loi 170 sur cette question particulière, une modification de concordance devra être apportée à la définition de «cour de juridiction criminelle», paragraphe a.1) de l'article 2 du Code criminel. En effet cette définition spécifie que les cours municipales de Montréal et de Québec sont des cours de juridiction criminelle.

Par l'effet combiné de l'application de la L.C.M. et de l'abrogation des Chartes de Montréal et de Québec, il y aura donc perte de compétence dans certaines matières mais seulement sur les territoires des anciennes villes de Montréal et de Québec.

3.4.1. Cour municipale de Montréal

- **En matière civile**

Pour le territoire correspondant à l'ancienne Ville de Montréal, la nouvelle cour municipale n'exercera plus les pouvoirs définis aux articles 1118 à 1122 inclusivement de la Charte de la Ville de Montréal. Ces dossiers seront dorénavant déposés à la chambre civile de la Cour du Québec.

Par contre, la nouvelle Cour municipale de Montréal disposera de tous les dossiers de nature civile auparavant traités par l'une ou l'autre des cours municipales abolies, le tout tel que prévu par l'article 28 de la L.C.M..

- **En matière pénale**

L'application de la L.C.M. n'apporte, en pratique, aucun changement à l'exercice de sa compétence en matière pénale.

La nouvelle cour municipale traitera tous les dossiers en matière pénale auparavant traités par l'une ou l'autre des cours municipales abolies.

- **En matière criminelle**

Pour tout le territoire correspondant à l'ancienne Ville de Montréal, la nouvelle cour municipale n'exercera plus de compétence, en principe, sur tous les actes criminels énumérés à l'article 553 du Code criminel; il s'agit des actes criminels de la juridiction absolue des juges de la cour provinciale, tels que :

- a) Vol, recel, fraude, faux semblant, méfait lorsque l'objet de l'infraction ne dépasse pas 5 000,00 \$;
- b) Infractions relatives aux maisons de désordre (débauche, maisons de jeux et paris, loteries) et autres.

La Cour du Québec (chambre criminelle) traitera donc en principe, tous les dossiers d'actes criminels énumérés à l'article 553 du Code criminel (environ 1 000 dossiers par année).

En pratique, toutefois, une bonne partie de ces dossiers continuera probablement d'être traitée par la cour municipale puisque la L.C.M. donne compétence aux cours municipales de les traiter si le poursuivant choisit le mode de poursuite par procédure sommaire sur déclarations de culpabilité. De plus, on note que le nombre de dossiers en matière criminelle pour l'ensemble du territoire de la nouvelle ville sera augmenté puisque ceux-ci comprendront les dossiers en matière de violence conjugale pour tout le territoire de l'Île et non plus seulement ceux commis sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal (environ 2 870 dossiers supplémentaires).

3.4.2. Cour municipale de Québec

- **En matière civile**

Pour le territoire correspondant à l'ancienne Ville de Québec, la nouvelle cour municipale n'exercera plus les pouvoirs définis aux articles 587 à 596 inclusivement de la Charte de la Ville de Québec. Ces dossiers seront dorénavant déposés à la chambre civile de la Cour du Québec.

La nouvelle Cour municipale de Québec disposera de tous les dossiers de nature civile auparavant traités par l'une ou l'autre des cours municipales abolies, le tout tel que prévu par l'article 28 de la L.C.M..

- **En matière pénale**

L'application de la L.C.M. n'apporte, en pratique, aucun changement à l'exercice de sa compétence en matière pénale.

La nouvelle Cour municipale traitera tous les dossiers en matière pénale auparavant traités par l'une ou l'autre des cours municipales abolies.

- **En matière criminelle**

Même si la nouvelle Cour municipale de Québec sera privée, pour le territoire correspondant à l'ancienne Ville de Québec, de sa compétence sur tous les actes criminels énumérés à l'article 553 du Code criminel, cela ne changera guère de la situation actuelle puisque la Cour municipale de Québec, qui sera abolie le 31 décembre 2001, n'a jamais exercé cette compétence.

Comme l'actuelle Cour municipale de Québec n'instruit que certaines infractions criminelles sommaires, telles que la conduite d'automobiles avec capacités affaiblies, la sollicitation pour fins de prostitution, l'action indécente et quelques autres, il est à prévoir que la nouvelle cour municipale devra traiter environ 3 000 dossiers de plus (ce nombre comprend également les dossiers criminels non traités par certaines autres cours municipales). La nouvelle cour disposera donc de tous les dossiers en matière criminelle qui relève de la compétence de cette cour pour le territoire qui correspond à la nouvelle Ville de Québec.

CHAPITRE 4

LA COUR MUNICIPALE AU SEIN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE

La cour municipale est une cour de justice. Elle n'est pas à proprement parler un service municipal. De plus, son rôle dépasse les strictes fins municipales et les seules limites de sa compétence territoriale. La cour municipale participe à l'organisation et à l'exercice de la justice au sens large. Les décisions qui y sont prises influencent ou inspirent des décisions dans d'autres cours municipales et plus largement, le comportement et l'opinion publique, en particulier lorsqu'elles sont rapportées et commentées dans les médias.

La municipalité fournit des services de soutien à la cour municipale, tout comme le gouvernement du Québec fournit des services de soutien à la Cour du Québec ou aux tribunaux administratifs. La nomination de certains officiers de justice, la rémunération des juges et du personnel, l'organisation matérielle de la cour relèvent de l'administration municipale alors que l'organisation et l'exercice des fonctions judiciaires se déroulent sous la supervision du juge responsable de la cour municipale.

Tout en faisant partie de l'organisation municipale, la cour s'en distingue. L'organisation physique de la cour et sa place dans la structure administrative municipale sont des moyens qui doivent être utilisés pour préserver la neutralité et l'indépendance administrative des personnes qui en ont la charge de même que l'image de la justice. La nature des activités qui se déroulent à la cour et son fonctionnement relèvent à la fois du judiciaire et de l'administratif.

Les dispositions législatives pertinentes concernant l'organisation et le fonctionnement d'une cour municipale se trouvent à la L.C.M. La cour municipale est une cour de première instance c'est-à-dire qu'elle entend en premier ressort

les litiges qui sont de sa compétence juridictionnelle. Elle est une cour d'archives en ce sens qu'elle doit conserver copie des documents reçus ou produits dans le cours de ses activités, le tout en conformité avec son calendrier de conservation établi et approuvé conformément à la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

«**27.** Une cour municipale est une cour de première instance ayant compétence dans les matières qui lui sont dévolues par la loi; elle est une cour d'archives.»

«**25.** Chaque cour municipale est composée d'au moins un juge . Le gouvernement peut nommer plusieurs juges à une même cour si cela est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la cour.

Lorsque la cour est composée de plusieurs juges, le gouvernement désigne parmi eux le juge responsable de la cour.»

Même si le juge municipal est nommé par le gouvernement, sa rémunération, tout comme les autres dépenses reliées à la cour, sont assumées par la municipalité.

4.1 - Les activités de la cour et son fonctionnement

L'organisation et la tenue des séances à la cour constituent l'activité centrale autour de laquelle gravite l'ensemble des autres activités de la cour.

Le travail accompli par les procureurs de la poursuite ou de la défense ne relève pas de l'institution de la cour municipale. Cependant, l'organisation de la cour doit faciliter le travail de ces auxiliaires de la justice en mettant par exemple des bureaux à leur disposition afin qu'ils puissent rencontrer les témoins.

Pour des raisons pratiques, certaines activités qui relèvent plutôt de la poursuite sont souvent menées au greffe de la cour ou sous la supervision du greffier notamment en raison du grand volume des dossiers et d'une économie acceptable dans leur traitement. Ainsi, en est-il de la vérification des informations contenues aux constats et des documents à leur appui.

Les articles 52 à 56 inclusivement de la L.C.M. prévoient le fonctionnement d'une cour. Les séances de la cour sont présidées par un juge seul (art. 52). La cour peut siéger tous les jours juridiques et aussi souvent que cela est nécessaire. De plus, la cour doit siéger au moins une séance sur deux le soir c'est-à-dire après 18 heures (art. 53). La cour est responsable de son calendrier (art. 53-54) et elle peut siéger en différents endroits, en plus du chef-lieu. Ces endroits sont déterminés par la municipalité dans un règlement ou dans l'entente d'établissement approuvé par le gouvernement (art. 55-56).

Une partie du travail du greffe de la cour peut s'effectuer pendant que la cour siège (par exemple le rôle annoté ou le procès-verbal d'audience). Cette part du travail peut varier selon des pratiques différentes et selon l'intégration et l'utilisation de la technologie. Dans tous les cas, la préparation des séances (confection des rôles selon les instructions du juge responsable, etc.) et le suivi à donner après chaque séance (procès-verbaux, ordonnances, avis de jugement, etc.) font partie du travail du greffe de la cour.

En suivant le cheminement d'un dossier à la cour, l'énumération des principales activités se présente ainsi :

- l'ouverture des dossiers (constat, déclaration, dénonciation-sommation, etc.);
- la vérification des plaidoyers et des procédures;
- la préparation du rôle d'audience;
- la tenue des séances de la cour;

- la rédaction des procès-verbaux;
- l'exécution des jugements;
- la tenue des dossiers et des archives.

Du point de vue de l'organisation du travail, ces activités peuvent être regroupées de la manière suivante :

- le service à la clientèle comprenant notamment le service au comptoir et la téléphonie;
- le traitement des dossiers en matière pénale, civile et criminelle;
- le soutien aux auditions;
- l'exécution des jugements, en particulier la perception des amendes;
- la gestion et l'encadrement du personnel.

4.2 - Le personnel de la cour

Le greffier

Le greffier de la cour est nommé par résolution du conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour. Il est un officier de la cour, et non pas de la municipalité, et à ce titre il exerce ses fonctions judiciaires sous la supervision du juge (art. 57-58).

À l'égard d'un fonctionnaire dont les fonctions sont prévues par la loi, comme dans le cas du greffier de la cour, «l'autorité du directeur général de la municipalité n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi» (art. 113, Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19). Il en est de même des autres officiers de la cour ou de la municipalité.

Le greffier assume diverses fonctions et responsabilités administratives en tant que premier gestionnaire responsable de la cour; il prépare et transmet le rapport annuel des activités de la cour (art. 64, L.C.M.). La L.C.M. énumère de manière indicative certaines fonctions qui lui sont spécifiquement attribuées :

«62 . Le greffier a notamment pour fonctions :

- 1° de recevoir les serments;
- 2° de lancer les assignations de témoins;
- 3° d'autoriser les modes spéciaux de signification;
- 4° d'assister le juge lors des audiences;
- 5° de vérifier et d'approuver les frais judiciaires, y compris les comptes de huissier;
- 6° d'assurer la garde des archives.»

Le greffier dispose de pouvoirs particuliers lorsqu'il n'y a pas de juge présent ou capable d'agir : enregistrer la comparution ou le défaut des défendeurs, des parties ou des témoins assignés et ajourner la séance à toute date ultérieure (art.63, L.C.M.).

La L.C.M. n'exclut toutefois pas que le greffier de la cour assume d'autres fonctions au sein de la municipalité. Le greffier adjoint est revêtu de tous les pouvoirs accordés au greffier de la cour et est soumis aux mêmes obligations (art. 65, L.C.M.).

Le greffier audienier

Le greffier ou le greffier adjoint peut agir comme greffier audienier. De plus, le conseil de la municipalité responsable de l'administration de la cour peut nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier ou le greffier adjoint sont absents ou empêchés d'agir (art. 66, L.C.M.). En pratique, ce sont les greffiers qui désignent, parmi les membres de leur personnel, des employés qui agissent à la cour comme greffiers audieniers. Le

mandataire recommande que cet article de la loi soit amendé afin de tenir compte de cette réalité.

Le principal rôle du greffier audiencier est d'assermenter les témoins et de dresser le procès-verbal d'audience. Il doit noter l'identité du juge, des avocats, des témoins ainsi que le sien, les diverses étapes de la séance, les pièces produites le cas échéant, les ordonnances du tribunal et les décisions. Le contenu peut être complété par les décisions sur les ajournements en indiquant à quelle date la cause est reportée, les objections et les décisions découlant de celles-ci ainsi que la notation des admissions si le juge l'ordonne et les points d'entente entre les parties.

Le huissier de justice

Sauf exception, comme dans le cas de la Cour municipale de la Ville de Montréal, les huissiers mandatés par le conseil de la municipalité ne font habituellement pas partie du personnel régulier de la cour municipale comme le prévoit l'article 68 :

«**68.** Le conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour peut nommer, parmi les membres de l'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec, autant d'huissiers de la cour qu'il le juge à propos.

L'huissier nommé à une cour doit exercer ses fonctions exclusivement à cette cour.»

Le huissier-audiencier

«**69.** La municipalité sur le territoire de laquelle siège la cour est tenue à la demande du juge de lui fournir les services d'une personne pour agir comme huissier audiencier; celui-ci est alors un officier de la cour et doit, s'il en est requis par le juge, agir comme constable sans nomination spéciale à cette fin.»

Cet article n'a jamais été appliqué à notre connaissance. Par contre, plusieurs municipalités fournissent à la cour un agent de la paix ou un agent de sécurité afin de maintenir l'ordre et d'assurer la sécurité des personnes présentes.

Le juge de paix

Le juge de la cour municipale est d'office juge de paix pour l'application des poursuites visant la sanction pénale des lois québécoises. Il est également d'office juge de paix pour l'application des lois du Parlement du Canada qui lui confèrent compétence (art. 44, L.C.M.), dans le district où est situé le territoire relevant de la compétence de la cour. Essentiellement, la compétence dont il est ici question est celle d'entendre toute poursuite relative à une infraction sommaire (art. 785, Code criminel).

Le greffier de la cour municipale est réputé juge de paix lorsqu'il n'y a pas de juge présent ou capable d'agir et qu'il exerce certaines fonctions en matière criminelle : enregistrer la comparution ou le défaut des défendeurs, des parties ou des témoins assignés et ajourner la séance (art. 63, L.C.M.).

S'il rencontre les normes minimales requises en vertu de la politique de nomination des juges de paix des cours municipales (Annexe 2), le greffier ou un membre du personnel de la cour peut être nommé juge de paix par arrêté du ministre de la Justice (art. 158, Loi sur les Tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. T-16). Sa compétence est limitée au district judiciaire dans lequel est situé la cour et ses pouvoirs sont restreints à ceux indiqués dans l'arrêté ministériel qui le nomme.

Les principales fonctions qui peuvent être exercées par un juge de paix sont : l'émission des mandats de perquisition et d'arrestation, les mises en liberté provisoires et l'instruction d'une poursuite par défaut en matière pénale.

Dans l'évaluation des besoins en espace et en personnel, on prendra en compte toutes les fonctions judiciaires qui peuvent être exercées par un juge de paix. Ces fonctions seront notamment comptabilisées dans des séances distinctes dites séances du juge de paix pour les distinguer des procédures ou actes qui doivent se dérouler obligatoirement devant un juge municipal.

Le percepteur des amendes

Les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes sont désignées par le ministre de la Justice (art. 322, Code de procédure pénale). Le percepteur perçoit les sommes dues par un défendeur, c'est-à-dire les amendes et les frais. Il dispose de pouvoirs lui donnant des moyens de recouvrer les sommes dues. Dans l'exercice de son travail, il bénéficie d'une certaine indépendance judiciaire. Ainsi, il peut décider des mesures de recouvrement qui lui semblent les plus appropriées dans le contexte de chaque dossier. Il peut refuser d'offrir certaines mesures à un défendeur ou déterminer les circonstances dans lesquelles d'autres peuvent lui être offertes. Voici la liste des mesures que le Code de procédure pénale met à sa disposition :

- transmettre les avis de jugement et les ordonnances de paiement; (art. 322, al. 2);
- rencontrer les défendeurs à leur demande pour convenir d'un délai additionnel (art. 327) ou d'une entente de paiement par versements différés; (art. 328)
- localiser des défendeurs et effectuer des recherches sur les informations disponibles sur la résidence ou le lieu de travail des défendeurs en défaut; (art. 323)
- assigner des défendeurs à comparaître devant le juge ou le greffier pour y être interrogés sur les biens qu'ils possèdent ou sur leurs sources de revenu; (art. 322.1)

- préparer des requêtes ordonnant à des défendeurs de produire des documents permettant d'établir leur situation financière; (art. 322.2)
- préparer des mandats d'amener et rencontrer des défendeurs à la suite de l'exécution d'un mandat d'amener (art. 324);
- pratiquer des saisies sur les biens du défendeur; (arts. 329 à 332.3)
- offrir des travaux compensatoires en paiement des sommes dues; (art. 333)
- demander l'imposition d'une peine d'emprisonnement; (art. 346)
- aviser la Société de l'assurance automobile du Québec du défaut d'un défendeur afin que celle-ci procède à la suspension du permis de conduire du défendeur ou refuse de lui en délivrer un. (art. 364)

En matière criminelle, les recours prévus au chapitre XIII du Code de procédure pénale s'appliquent dans la mesure de leur compatibilité avec la procédure de détermination de la peine prévue à la partie XXIII du Code criminel. L'application d'un mode de recouvrement de l'amende prévue en matière provinciale ne doit pas aller à l'encontre d'une disposition du Code criminel (art. 734.6).

Dans ce contexte, le percepteur des amendes peut utiliser les recours suivants prévus au Code de procédure pénale :

- l'interrogatoire après jugement; (art. 322.1 et 322.2)
- la demande d'information adressée à un ministère ou organisme gouvernemental dans le cas d'un défendeur introuvable; (art. 323)
- la saisie; (art. 329 à 331)
- le programme de travaux compensatoires. (art. 333 à 345)

Certains autres recours provinciaux sont incompatibles avec le Code criminel . Il s'agit, notamment, des dispositions suivantes :

- la demande de délai additionnel et de paiement différé prévue aux articles 327 et 328 du Code de procédure pénale (cette procédure étant réservée au tribunal);

- le mandat d'amener un défendeur introuvable prévu à l'article 323 du Code de procédure pénale est incompatible avec la procédure du mandat d'arrestation en vue de faire comparaître un délinquant devant le tribunal pour l'audition de la demande d'émission d'un mandat d'incarcération en vertu de l'article 734.7 du Code criminel;
- la procédure de l'émission d'un mandat d'emprisonnement prévue aux articles 346 à 363 du Code de procédure pénale est incompatible avec la procédure de l'émission d'un mandat d'incarcération prévue aux articles 734(4) et (5), 734.7 et 734.8 du Code criminel;
- l'avis à la Société de l'assurance automobile du défaut d'un défendeur de payer l'amende et les frais (pour que cette mesure s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec, il faudrait que le Code de la sécurité routière soit modifié pour prévoir expressément l'application de cette disposition en matière criminelle).

Le constable ou agent de la paix

Le huissier audiencier peut agir comme constable, sans nomination spéciale à cette fin, si le juge de la cour le requiert (art.69, L.C.M.). Diverses fonctions d'accueil, de surveillance, d'information générale aux personnes qui se présentent à la cour peuvent être remplies par une personne préposée à l'accueil, sans nomination particulière. La nomination d'un constable spécial par le ministre de la Sécurité publique est prévue à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1, art. 105 et ss). Le constable spécial est un agent de la paix dans les limites définies dans son acte de nomination. Il a pour mission notamment de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Responsabilité des nominations - Cour municipale

Postes	Gouvernement du Québec	Ministre de la	Conseil municipal
Juge municipal	X		
Greffier de la cour			X
Greffier adjoint			X
Juge de paix		Justice	
Percepteur des amendes		Justice	
Huissier de justice			X
Huissier audiencier			X
Constable ou agent de la paix		Sécurité publique	

4.3 - L'organisation matérielle

Certaines obligations quant à l'organisation matérielle d'une cour sont spécifiquement prévues aux articles 70-72 de la L.C.M. Ainsi, la municipalité doit fournir un local et des biens meubles :

- à la cour pour la tenue des séances;
- au juge pour son usage;
- aux parties pour servir de salles d'entrevues;
- au greffe de la cour;
- aux archives de la cour pour leur tenue et leur conservation.

D'autres obligations s'infèrent du fonctionnement habituel et de l'expérience ou de la pratique de l'organisation d'une cour de justice. Ainsi en est-il de l'organisation d'une salle d'audience et de la disposition des différents locaux que l'on doit trouver à proximité. La L.C.M. précise que le local fournit au juge et ceux pouvant servir de salles d'entrevues aux parties doivent être à proximité de la salle d'audience (art. 71). Le greffe doit être distinct de celui de la municipalité, dans un endroit accessible et à proximité du chef-lieu de la cour (art. 72).

4.3.1 - Aménagement de la salle d'audience

En plus d'être fonctionnel, l'aménagement d'une salle d'audience doit répondre à des exigences de sécurité pour les personnes présentes dans la salle et de clarté du déroulement de la procédure.

Pour la sécurité des personnes présentes, et selon une tradition bien établie, souvent même devant les tribunaux administratifs, des entrées distinctes sont prévues pour le juge et le public. De plus, en matière criminelle, lorsqu'une personne détenue doit se présenter à la cour, une troisième entrée, distincte des deux autres, est normalement aménagée. Aux entrées distinctes correspondent des aires de circulation attenantes à la salle d'audience également distinctes.

Même si certains aménagements font preuve d'une grande adaptabilité et d'une grande polyvalence, il peut devenir quelque peu complexe d'escamoter des équipements informatiques et audiovisuels. Une disposition adéquate de la salle concilie le travail du personnel de la cour, le processus judiciaire contradictoire et la nécessité pour le juge de bien voir et entendre les parties et leur procureur.

Enfin, l'équipement de base d'une salle d'audience doit permettre l'enregistrement mécanique ou numérique (le règlement permettant l'utilisation d'appareils numériques a été pré-publié à la Gazette officielle (vol. 133, partie 2, p. 2 716) d'une séance et prévoir la possibilité de procéder à une comparution ou à l'administration d'une preuve par vidéo. Certaines salles d'audience sont déjà en réseau avec le greffe de la cour et d'autres services de la municipalité ce qui permet notamment de consulter des dossiers, de produire ou de compléter des procédures et d'entrer des informations et des données dans les banques de données en réseau, et cela au fur et à mesure du déroulement des auditions.

4.3.2 - Aménagement du greffe

Le greffe regroupe toutes les fonctions ou activités qui relèvent de la cour municipale mais qui ne se déroulent pas dans la salle d'audience. Comme l'indique l'article 72 de la L.C.M., le greffe de la cour doit être distinct de celui de la municipalité, dans un endroit accessible (au public) et à proximité du chef-lieu de la cour.

L'importance accordée à la proximité physique du greffe et de la salle d'audience pourra évoluer dans le temps, compte tenu de la place grandissante des moyens électroniques et informatiques utilisés dans le traitement et le suivi des dossiers. De même, on peut penser que l'aménagement physique d'un greffe sera différent le jour où le traitement informatique des documents sera la règle, c'est-à-dire lorsque cette pratique sera généralisée non seulement au greffe mais également dans la salle d'audience, chez les juges et les procureurs.

À court terme, le dossier papier va continuer d'être utilisé et transporté du greffe à la salle d'audience. Une partie du personnel directement affecté à la préparation, à la tenue et au suivi des séances de la cour va donc continuer

de se déplacer entre le greffe et la salle d'audience. Enfin, il peut être pratique pour les personnes qui doivent se présenter à la cour de trouver en un même lieu plusieurs services. Toutes ces considérations militent en faveur d'un greffe aménagé non seulement à proximité mais également dans le même immeuble que celui où l'on trouve la ou les salles d'audience. Cette remarque est valable autant pour le chef-lieu que pour un centre intermédiaire de services (pour une définition, voir au chap. 7).

Une partie importante de l'espace d'un greffe est occupée par l'entreposage des dossiers, ceux ouverts en cours d'année et les dossiers non réglés des années antérieures. La conservation à plus long terme des dossiers, ceux qui font partie des archives, peut être faite ailleurs qu'au greffe.

4.3.3 - Les services connexes

Salles d'entrevues - Les avocats de la poursuite ou de la partie demanderesse doivent pouvoir s'entretenir, au besoin en privé, avec des représentants de la municipalité ou des témoins, juste avant la séance ou en cours de séance lors d'un ajournement. De même, les avocats des défendeurs doivent pouvoir rencontrer leurs clients et les témoins d'une manière discrète et respectueuse des parties. C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir plus d'un bureau à la disposition des parties et/ou de leur procureur, sur les lieux mêmes où se trouve la salle d'audience et à proximité de celle-ci.

Les locaux et les biens meubles que la municipalité doit fournir pour servir de salles d'entrevue pour les parties (art. 71, L.C.M.) ne concernent pas seulement les procureurs des parties. Une partie des contrevenants qui se retrouvent à la cour municipale sont des personnes en difficulté (problèmes de santé mentale, pauvreté, toxicomanie, ...), d'autres sont des récidivistes. Bien que ces problèmes relèvent plus des services sociaux et de santé que

de la justice, il n'en reste pas moins qu'il peut arriver que ces personnes entrent dans le réseau des services publics par le biais d'une comparution à la cour.

Il peut alors s'avérer judicieux que des professionnels des services publics ou des représentants de services à la communauté soient présents et qu'ils puissent rencontrer les contrevenants ou les prévenus avant ou après leur présence à la salle d'audience. Ces besoins pourront évoluer dans le temps et ils ne sont pas ressentis avec autant d'acuité dans chacune des villes concernées. Ainsi, la place faite aux agents de probation illustre cette pratique des services connexes graduellement intégrés aux services offerts sur place. Il ne s'agit pas d'adjoindre ou d'accoler à la cour municipale une extension du service de police ou des services sociaux mais de mettre à la disposition des parties des locaux et des biens meubles qui puissent servir de salles d'entrevues.

Services de garde et de détention - Pour des raisons de sécurité, une personne en état d'arrestation qui doit se présenter à la salle d'audience doit être gardée et surveillée dans un endroit sécuritaire à proximité de la salle d'audience, à l'écart du public et du personnel de la cour. Cet endroit doit être aménagé de manière à permettre l'exercice des droits fondamentaux d'une personne détenue comme par exemple le droit de communiquer avec un avocat ou celui de satisfaire des besoins élémentaires.

Même si on peut penser que l'utilisation de la vidéoconférence va se développer et pourrait permettre par exemple la comparution à distance d'un plus grand nombre de prévenus, les personnes citées à procès vont continuer de se présenter devant le juge. Toutefois, la prévision d'une plus grande utilisation de la technologie autorise à revoir à la baisse les besoins en matière d'aménagement de «bloc cellulaire» attendant à une salle d'audience.

4.3.4 - Évaluation des besoins en espace

Les espaces de travail requis sont définis en regroupant les activités du greffe et en appliquant les normes gouvernementales et municipales lorsque ces dernières ont été portées à la connaissance du mandataire.

Liste des espaces requis

- Pour chaque salle d'audience :
 - 2 bureaux pour les parties;
 - 1 bureau pour les intervenants socio-communautaires, le cas échéant;
 - 1 ou plusieurs cellules pour la détention temporaire (si matière criminelle entendue dans cette salle et si personne détenue au moment de l'audition).
- Espaces communs (requis même si une seule salle d'audience):
 - 1 bureau de juge comprenant une salle de toilette;
 - 1 salle d'attente pour le public;
 - 2 salles de toilette pour le public.

4.4 - Les relations entre la cour et la municipalité

Tel que déjà présenté en introduction au présent chapitre, la cour municipale occupe une position particulière au sein de l'organisation municipale. Même si administrativement elle relève de la municipalité, elle ne doit pas en dépendre dans l'exercice des fonctions judiciaires. Le justiciable doit être convaincu que la cour de justice est un lieu où les décisions qui y sont rendues sont justes et impartiales. C'est pourquoi il est nécessaire que des processus administratifs relativement neutres assurent la transmission des informations ou des données.

Il sera plus particulièrement question du rôle des procureurs qui représentent la municipalité et des agents de liaison qui facilitent l'organisation du travail lorsque le nombre de dossiers le justifie.

4.4.1 - Le rôle des procureurs

Tous les dossiers de la cour municipale sont ouverts à la suite d'une plainte ou d'une demande provenant de la municipalité. De plus, la municipalité ne peut se représenter elle-même devant la cour, le procureur joue donc un rôle indispensable. Ainsi, ce sont les procureurs qui reçoivent les plaintes, qui en examinent les fondements et qui préparent les dossiers avec le corps policier. Ils doivent rencontrer les victimes et les témoins et les préparer à témoigner le cas échéant. Ils divulguent la preuve à la partie défenderesse ou à son avocat. Ils doivent veiller à respecter les chartes et à se tenir à jour au niveau de la jurisprudence. Ils plaident les dossiers et négocient les sentences.

Ce rôle est celui d'un professionnel qui à l'instar des autres professionnels doit respecter un Code de déontologie qui lui impose notamment des devoirs d'intégrité et de loyauté envers son client ou son employeur. Toutefois, il est également un officier de justice, ce que nous rappelle l'article 2 de la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) : «L'avocat exerce une fonction publique auprès du tribunal et collabore à l'administration de la justice.»

Comme le rappelle Me Pierre-Gabriel Guimont dans un chapitre sur les devoirs envers l'administration de la justice¹ «... voilà plusieurs siècles, en Angleterre, les avocats relevaient essentiellement des tribunaux dont ils étaient, en pratique, une partie constituante. C'est de là que vient ce statut particulier de l'avocat devant les tribunaux.»

¹ Barreau et pratique professionnelle, Collection de droit 2000-2001, vol. 1, Les Éditions Yvon Blais inc., Cowansville (Québec).

Ce rôle d'officier ou d'auxiliaire de la justice entraîne l'avocat à faire part au juge des faits réels et de l'état du droit même si ce faisant son client ou son employeur n'en retire pas tous les avantages qu'il en aurait souhaités.

Dans le cadre d'une bonne administration de la justice, l'avocat de la poursuite doit veiller à ce que la procédure suivie soit équitable et à ce que des normes équivalentes soient utilisées dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés. Ceci implique qu'il doit notamment, dans les dossiers criminels, appliquer le programme de non judiciarisation telle que l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles entre le Procureur général et la ville le prévoit à l'article 2.1 et de manière générale suivre les directives du Procureur général.

L'ensemble de ces obligations a comme conséquence que la rémunération des services professionnels ne peut être établie uniquement en fonction du nombre de dossiers traités, mais elle doit tenir compte du temps consacré à la préparation des audiences, au règlement des dossiers sans égard au fait que la résolution d'un conflit nécessite ou non une audition ou la présence de témoins et rapporte ou ne rapporte pas une amende substantielle.

Dans les cas où le volume des dossiers à traiter le justifie, il y a intérêt à ce qu'un ou plusieurs procureurs soient affectés à temps complet à la préparation des dossiers et des témoins, aux représentations à la cour devant un juge et au suivi des jugements. Cette affectation à temps complet ne présuppose pas du statut de professionnel au sein de la municipalité. Toutefois, s'il n'a pas un statut d'employé régulier ou permanent, le contrat de services doit comporter des conditions de nature à préserver les obligations déontologiques de l'avocat qui agit comme procureur et représentant de la poursuite en matière pénale ou en matière criminelle ou du demandeur en matière civile.

Pour assurer l'indépendance de la cour municipale et sa crédibilité face aux justiciables, les procureurs affectés aux dossiers de la cour ne doivent pas être en position d'autorité par rapport au greffe et à l'organisation des activités de la cour et du soutien aux auditions.

4.4.2 - Le rôle des agents de liaison

Le rôle des agents de liaison entre la cour municipale et le service de police, les préposés au stationnement ou à la surveillance dans les parcs est connu et utilisé dans les municipalités qui traitent un important volume de dossiers. Compte tenu de la dispersion de certains services sur le territoire et de la grandeur du territoire couvert par les nouvelles cours municipales, il sera utile d'adjoindre à la cour, sur une base régulière, des personnes qui pourront développer une compréhension et une familiarité du processus judiciaire tout en provenant d'un service municipal spécifique. Outre le service de police, on pense ici en particulier aux domaines qui relèvent de la compétence d'un arrondissement (sauf dans le cas de la Ville de Hull – Gatineau) comme l'urbanisme, l'application des normes de sécurité incendie, l'enlèvement des matières résiduelles, la surveillance des parcs d'arrondissement et du stationnement.

4.5 - L'organisation des activités de la cour municipale

La réorganisation territoriale des régions métropolitaines prévoyant l'instauration de nouvelles villes s'accompagne d'une réorganisation des cours municipales existantes sur le territoire de chacune de ces villes en une seule cour par ville . On doit donc prévoir à court et moyen termes la réalisation effective de l'intégration des cours existantes. La centralisation des dossiers et des données et le besoin impérieux d'organiser un mode de traitement cohérent et uniforme des dossiers découlent de l'obligation d'aboutir à une cour unifiée dans chaque ville.

Comme on l'a vu en traitant de l'organisation matérielle, on distingue principalement l'organisation, la tenue et le suivi des audiences d'une part et le travail de traitement et de suivi des dossiers effectué au greffe d'autre part, étant entendu que ces activités sont non seulement en interrelation mais traditionnellement exercées dans des locaux situés à proximité de la salle d'audience et, sauf exception, dans le même immeuble.

L'utilisation des moyens électroniques d'enregistrement et de banques de données en réseau offrent la possibilité de remettre en question le mode de fonctionnement plus traditionnel. Autrement dit, l'utilisation de la technologie relativise l'importance qu'il faut accorder à la proximité physique. Plus le traitement des données repose sur l'intervention manuelle du personnel, plus il est impérieux de conserver un lien physique pour s'assurer d'un traitement sinon identique à tout le moins similaire. Outre la qualité du traitement, la rapidité du traitement est également un élément important, notamment en rendant disponible à distance toute l'information au fur et à mesure de sa mise à jour (en temps réel). La cohérence de l'information fournie et des décisions rendues sont des éléments importants de la crédibilité du système.

Lorsque la grandeur du territoire et le temps de déplacement le justifient, quelles sont les activités qui pourraient ou même qui devraient être réalisées dans un arrondissement ou un centre de services, en plus du chef-lieu? Autrement dit quelles sont les activités dont la réalisation pourrait, sans affecter la qualité du traitement et sans entraîner des coûts excessifs, s'effectuer à distance du chef-lieu, c'est-à-dire en différents endroits permettant ainsi de les rapprocher de la clientèle?

Premièrement, il y a lieu d'examiner la possibilité de rapprocher de la clientèle toutes les activités qui se déroulent en présence des personnes concernées, soit parce que leur présence est requise, soit parce qu'elles demandent à être reçues

ou qu'elles prennent l'initiative de se présenter pour requérir un service. Deuxièmement, avec l'utilisation de plus en plus grande de la technologie, le lieu de réalisation des activités de traitement des données perd de son importance. Théoriquement, certaines opérations pourraient se dérouler à l'extérieur du greffe de la cour ou même de tout autre espace occupé par les services de la ville, en autant que des mesures adéquates concernant la sécurité et la confidentialité des données soient prises.

De plus, certaines opérations peuvent être effectuées par des personnes non spécialisées, d'autres opérations requièrent une formation particulière ou ne peuvent être effectuées que par un officier de justice comme dans le cas du percepteur ou du juge de paix. Enfin, la tenue d'un procès requiert la présence de plusieurs personnes et des aménagements physiques particuliers. Dans l'optique d'une utilisation maximale des ressources, toutes ces particularités seront considérées dans les propositions des plans d'organisation des futures cours municipales (chap.7).

4.5.1 - Le service à la clientèle

Par service à la clientèle, on entend par exemple toute information concernant une procédure signifiée ou reçue par un contribuable, un contrevenant ou un accusé, le paiement d'une contravention, de même que toute information sur le déroulement d'une procédure à venir.

La consultation des règlements municipaux en vertu desquels une procédure est entreprise fait partie des services qui peuvent être demandés. Ce service relève du greffe municipal ou d'un service d'information plus général, sous la responsabilité de la municipalité. Sur demande, il est nécessaire de fournir copie de ces documents. De même, certains formulaires doivent être mis à la disposition des personnes qui le demandent.

Le service à la clientèle comprend donc le service au comptoir (ou au guichet), la réponse aux appels téléphoniques, le traitement du courrier standard ou électronique.

Dans les dossiers en matière criminelle et dans un certain nombre de dossiers en matière pénale (dont le pourcentage varie en moyenne entre 4 et 8 % du volume total), la personne doit se présenter à la cour pour comparaître ou pour témoigner devant le juge.

4.5.2 - Le traitement des dossiers

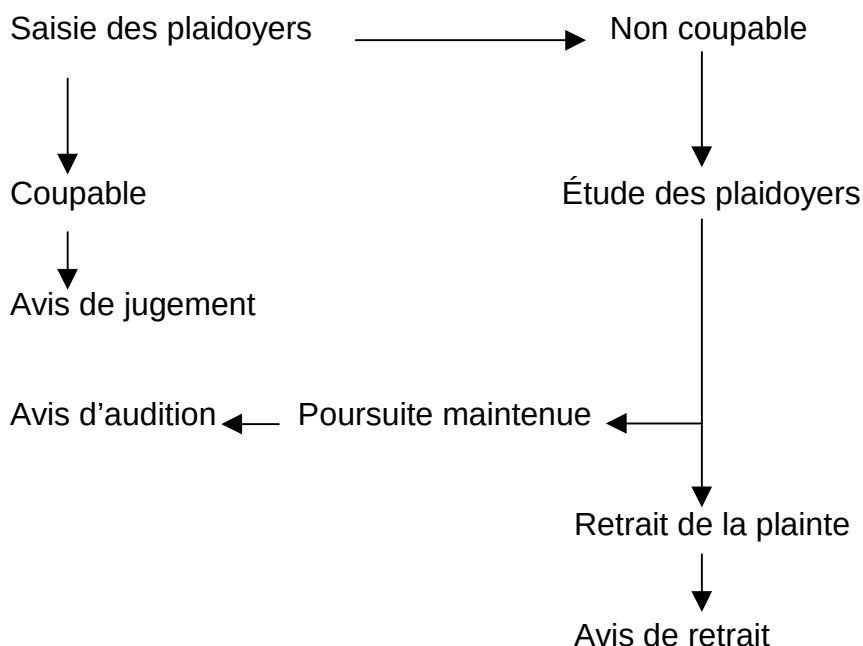
Par dossier de la cour, on entend un dossier ouvert à la cour municipale alors qu'une procédure introductive d'instance a été initiée par les personnes autorisées au sein de la municipalité. Les vérifications et la recherche d'informations préalables ne font pas partie, à proprement parler, du travail de la cour. En matière pénale, on comprend que vu le grand nombre de constats émis, il est plus pratique que les données en soient saisies dès leur émission afin d'être en mesure de procéder à la vérification de l'exactitude de ces données, à la réception du paiement (l'encaissement dans les premiers 30 jours), le cas échéant, et au rappel administratif, le tout dans les premières semaines qui suivent l'émission du constat.

Passé cette première étape, vient la réception des plaidoyers dont le traitement conduira à un avis de jugement ou à un avis d'audition.

Le diagramme suivant illustre le cheminement d'un plaidoyer.

Greffes

Bureau du procureur



4.5.3 - Le soutien aux auditions

Les activités de la cour comprennent principalement la préparation et la tenue à jour des rôles d'audience au fur et à mesure que les dossiers sont complets et prêts pour l'audition. Ce travail s'effectue sous la supervision du juge responsable de la cour qui aura préalablement fait connaître le calendrier de disponibilité des juges de la cour et diverses instructions concernant par exemple le calibrage des rôles, c'est-à-dire le nombre de causes et la durée optimale des séances, la surveillance du nombre de remises et des délais moyens avant l'audition d'une cause.

La tenue et le déroulement des séances sont sous la responsabilité du juge qui siège en séance. Le travail de soutien aux audiences effectué par le

greffe comprend, en plus de la préparation du rôle et des dossiers qui y sont amenés, tous les aspects matériels et techniques nécessaires au bon déroulement des séances de même que la coordination du personnel qui y est affecté.

La préparation et la transmission des ordonnances, les annotations au rôle et la tenue des procès-verbaux sont des activités dont l'exécution se déroule en partie au cours des séances et se termine habituellement hors séance.

4.5.4 – L'exécution des jugements

L'exécution des jugements consiste à prendre charge des dossiers judiciaires dès que le jugement et la sentence sont rendus et à réaliser toutes les activités nécessaires au respect de ces jugements. L'exécution est alors confiée au percepteur des amendes dès l'envoi de l'avis de jugement (en matière pénale) ou de toutes ordonnances rendus par le juge (en matière criminelle). En matière civile, la responsabilité de l'exécution des jugements relève des procureurs.

Le percepteur des amendes a à sa disposition un certain nombre de modalités d'exécution et peut référer à différents organismes pour obtenir des informations sur les débiteurs. Le regroupement des dossiers de chaque nouvelle cour municipale, à tout le moins par le biais du système informatique, favorisera un échange d'informations sur les débiteurs qui améliorera le travail du percepteur.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire que le travail du percepteur soit fait dans un seul endroit de la nouvelle cour municipale et celui-ci pourra se rapprocher des citoyens dans un souci de justice de proximité.

4.5.5 – La gestion et l'encadrement du personnel

L'évolution de la fonction de greffier d'une cour municipale a amené celui-ci à devenir un gestionnaire de premier niveau qui relève d'une autorité administrative (idéalement le directeur général ou un de ses adjoints) pour tout ce qui touche les ressources humaines, financières ou budgétaires et matérielles de la cour municipale.

Il doit donc gérer un personnel plus ou moins nombreux selon le volume de dossiers à traiter, un budget dont il doit rendre compte et des ressources matérielles y compris informatiques, essentielles au soutien des activités judiciaires. Il doit de plus faire le lien entre le citoyen et le système judiciaire, tout en s'assurant de la bonne marche des procédures et de la conservation des archives et autres documents judiciaires et administratifs. Il doit également, dans son rôle de soutien au tribunal, en plus d'administrer les dossiers et d'assurer le soutien à l'audience, fournir le soutien à la magistrature. De plus, il a comme responsabilité d'exercer une surveillance sur les officiers de justice, sans interférer dans leur indépendance à l'égard des pouvoirs qu'ils exercent.

De plus, le greffier relève du juge pour l'exercice des fonctions judiciaires (art. 58, L.C.M.).

4.6 - La localisation de la cour municipale

Avant d'aborder les critères de localisation de la cour, il est nécessaire de distinguer les diverses activités en les regroupant selon certaines caractéristiques. De prime abord, la grandeur du territoire de chacune des nouvelles municipalités concernées par le présent mandat et la population desservie justifient que le mandataire envisage, dans tous les cas, la dispensation de certains services en d'autres endroits que le chef-lieu.

Ensuite, partant du fait que la Loi 170 établit déjà que les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau d'arrondissement² «aux fins notamment de l'émission des permis et de la mise à la disposition de la population de toute information sur une matière qui relève du conseil de la ville ou du conseil d'arrondissement», il est dès lors acquis que des services à la clientèle relatifs aux activités de la cour pourront être fournis dans ces mêmes bureaux.

4.6.1 - Les catégories d'activités et leur localisation

La magistrature et les services de soutien à la magistrature, la direction du greffe comprenant la gestion du personnel et des équipements et la coordination des activités de la cour doivent se trouver en un même lieu identifié comme étant le chef-lieu. Il y a également lieu de penser qu'il y a une économie d'organisation à y prévoir également des salles d'audience.

Toutes les activités de traitement des données et celles de service à distance, tels les services de téléphonie et de traitement du courrier peuvent théoriquement être localisées n'importe où sur le territoire. Dans le cas où la disponibilité des espaces le permet, ces activités peuvent évidemment se retrouver en un même endroit.

Les services à la clientèle qui peuvent facilement être dispensés dans un bureau d'arrondissement sont notamment l'information générale, la distribution de formulaires, le dépôt de documents ou de procédures, le paiement d'une contravention dans les premiers 30 jours de la réception d'un constat et le paiement de l'amende et des frais.

² La nouvelle Ville de Hull-Gatineau doit doter chacune des anciennes villes d'un centre de services, à l'exception de la ville où l'on trouvera les bureaux de la ville (art.42, Annexe 1V, Loi 170).

La localisation des bureaux d'arrondissement prendra en compte la gestion des services municipaux qui relèvent des arrondissements, ce qui couvre beaucoup plus que les considérations relatives à l'organisation sur le territoire des activités de la cour municipale. Le mandataire ne formule pas de recommandation particulière sur la localisation de ces bureaux.

Il peut arriver que le partage des activités entre le chef-lieu et les bureaux d'arrondissement réponde aux objectifs généraux énoncés à l'article 237 de la Loi 170. En d'autres endroits, il y aura lieu de prévoir l'organisation d'un «centre intermédiaire de services».

4.6.2 - Les facteurs de localisation à considérer

Les facteurs à considérer pour la localisation des services reliés à la cour municipale ne sont pas différents de ceux que l'on doit examiner en regard des services municipaux lorsqu'il est question de services à rendre directement aux personnes. Ces facteurs sont notamment la population à desservir, l'accessibilité des services, la proximité d'autres services, la disponibilité des espaces ou des immeubles.

La population n'est pas uniformément répartie dans les territoires à desservir, certains secteurs sont plus denses, d'autres encore vacants sont appelés à se développer. C'est pourquoi il est nécessaire de considérer le territoire habité et celui en développement plutôt que l'ensemble du territoire. De plus, il peut être pertinent de considérer la localisation actuelle des services publics et des activités commerciales. Les secteurs déjà organisés drainent une population de travailleurs et de consommateurs pour lesquels les services de transport en commun, le réseau routier, les restaurants et autres commerces sont déjà disponibles.

Par accessibilité on entend la facilité d'accéder physiquement soit par transport en commun soit par véhicule personnel en utilisant des artères de circulation fluides qui conduisent à des stationnements dont les espaces sont en nombre suffisant et le prix abordable. Par accessibilité, on entend également des heures d'ouverture flexibles ou variées de même que la possibilité d'utiliser la technologie pour obtenir de l'information et effectuer des transactions sans déplacement physique.

La proximité des activités de la cour et des autres services municipaux ou gouvernementaux dont le personnel doit se déplacer pour venir à la cour municipale est à considérer du fait que les déplacements du personnel se traduisent en temps et en coût de main-d'œuvre. Ce critère est particulièrement important dans le cas du service de police dans les dossiers de plaintes en matière criminelle. En effet, les policiers sont appelés à témoigner. Ils sont également chargés de transporter les personnes détenues, de les garder et d'assurer leur surveillance en attendant le moment de se présenter à la cour devant le juge. Plusieurs autres services de la ville ont besoin d'être en lien avec la cour pour transmettre ou recevoir de l'information, toutefois, ces liens seront de plus en plus virtuels et la proximité physique aura de moins en moins d'incidence sur la qualité ou la rapidité de ces échanges.

La disponibilité des espaces requis pour loger les diverses activités de la cour dont les salles d'audience ou même l'existence d'immeubles déjà aménagés pour les recevoir sont également des facteurs à considérer. Même si objectivement la localisation d'un immeuble ne répond pas à toutes les conditions, il peut être avantageux et souhaitable de pallier aux inconvénients identifiés et d'utiliser un immeuble qui répond déjà à plusieurs caractéristiques importantes.

4.6.3 - La localisation du chef-lieu

Dans l'hypothèse où l'on retrouve au chef-lieu non seulement la magistrature et la direction responsable de la gestion du personnel et des équipements et de la coordination des activités mais également des salles d'audition et tous les services d'un centre intermédiaire de services et d'un comptoir de services (tels que définis au chap. 7), les facteurs à considérer dans sa localisation comprennent tous ceux évoqués au point précédent. Toutefois, dans le cas du chef-lieu, il faut ajouter un facteur de visibilité que nous rattachons à la valeur symbolique de la justice dans un système démocratique, cette valeur étant l'un des piliers essentiels de l'État et donc de la municipalité comme ordre de gouvernement.

La localisation du chef-lieu de la cour municipale, du point de vue de sa représentation symbolique, pose le même problème que l'identification du chef-lieu de la nouvelle municipalité. Les nouvelles autorités municipales opteront-elles pour une localisation rattachée plutôt à des valeurs historiques ou profiteront-elles de l'occasion pour poser les premiers jalons d'une vision nouvelle de l'organisation du territoire? À ce chapitre, la consultation des comités de transition apportera un éclairage important au moins sur ce qui sera proposé aux futurs conseils municipaux.

CHAPITRE 5

L'ANALYSE DE LA SITUATION DES COURS EXISTANTES

AU 31 DÉCEMBRE 2001

L'article 234 de la Loi 170 établit, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans chacune des villes nouvelles visées par la loi, une cour municipale pour desservir l'ensemble du territoire de la ville. La nouvelle cour municipale intègre les cours municipales qui, le 31 décembre 2001, sont établies dans les municipalités formant la ville nouvelle et les anciennes cours sont abolies. On trouve à l'Annexe 3 la liste des cours municipales établies dans les municipalités formant la nouvelle ville et qui seront abolies le 1^{er} janvier 2002 de même que leur localisation.

Selon l'article 235, la nouvelle cour municipale de chacune des villes continue de desservir les municipalités qui, le 31 décembre 2001, ont soumis leur territoire à la compétence d'une cour municipale intégrée à la nouvelle cour. L'Annexe 4 présente la liste des cours municipales ainsi que les municipalités qu'elles desservent et qui, tout en ayant soumis leur territoire à la compétence de cette cour, ne font pas partie des municipalités visées par la loi qui formeront des villes nouvelles le 1^{er} janvier 2002. Ainsi, quatre des cinq futures cours municipales sont visées par cet article.

L'article 236 précise que le mandataire est chargé d'analyser la situation de chacune des cours municipales à être intégrées à l'une ou l'autre des nouvelles cours municipales. Pour ce faire, il a été décidé d'utiliser les statistiques de l'année 1999. L'Annexe 5 contient le portrait de chacune de ces cours municipales complété à partir de renseignements obtenus des greffiers et des greffières des cours municipales concernées : chaque tableau présente le volume de procédures traitées, le nombre de séances de la cour, le personnel ainsi que l'organisation physique.

5.1 Les cours municipales de l'Île de Montréal

La région de Montréal est divisée en deux territoires aux fins de la réforme municipale : l'Île de Montréal et la Rive-sud. Sur le territoire de l'Île de Montréal il y a 23 cours municipales qui desservent 26 municipalités dont celle de la Ville de Montréal alors que le territoire de la Rive-sud compte sept cours municipales qui desservent huit municipalités dont celle de la Ville de Longueuil.

Il est important de mentionner quelques considérations préliminaires : sur les 23 cours municipales situées sur l'Île de Montréal, la Cour municipale de la Ville de Montréal traite environ 70 % du volume de dossiers ouverts de toutes les cours municipales (78,1 % en matière pénale et 64,5 % en matière criminelle), selon les données de l'année 1999. Un seul corps de police dessert toute la population de l'Île (1 795 844 h. au 30 nov. 2000).

En matière criminelle, le programme de non judicialisation est appliqué à la Cour municipale de la Ville de Montréal depuis novembre 2000. Il sera donc intéressant de voir les impacts de cette application sur le volume de dossiers dans les prochains mois. Ailleurs, sur l'Île, seule la Cour municipale de la Ville de Saint-Léonard applique partiellement le programme (lorsque la valeur des vols ne dépasse pas 15 \$).

Ainsi, si le programme est correctement appliqué par la future Cour municipale de Montréal, le volume de dossiers en matière criminelle sera appelé à connaître une baisse (selon les renseignements obtenus de la Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice, l'application du programme a fait baisser leur volume d'activités de 6 %).

Le programme E.V.E. (Entraide aux femmes accusées de vol à l'étalage) parrainé par la Société Élizabeth Fry du Québec est également disponible dans 12 cours municipales de l'Île de Montréal; il s'agit des cours d'Anjou, de Côte-

Saint-Luc, de Dorval, de Lachine, de LaSalle, de Montréal, de Montréal-Nord, de Mont-Royal, de Pierrefonds, de Pointe-Claire, de Saint-Laurent et de Verdun. Ce programme s'adresse spécifiquement aux femmes ayant commis des vols à l'étalage et a pour but d'apporter des solutions concrètes à ce problème. Il est une solution de rechange à la détention. Il a pour objectifs de réduire la récidive, de responsabiliser la contrevenante face à son comportement et d'offrir aux tribunaux une mesure spécifique pour les accusées de vol à l'étalage.

5.1.1 La Cour municipale de la Ville d'Anjou

La Cour municipale de la Ville d'Anjou est une cour municipale locale qui dessert une population de 37 758 habitants. Elle est située dans l'est de l'Île de Montréal près des grands axes routiers, telles les autoroutes 25 et 40.

Le volume d'activités démontre l'ouverture de 2 600 dossiers en matière pénale, 282 en matière criminelle et 20 en matière civile pour l'année 1999. 67 séances ont été tenues par un juge et 10 par un juge de paix. Cinq personnes sont affectées à la cour municipale dont un cadre. Le procureur de la poursuite est engagé à contrat.

5.1.2 La Cour municipale de la Ville de Beaconsfield

La Cour municipale de la Ville de Beaconsfield est une cour municipale commune qui dessert le territoire de la Ville de Beaconsfield ainsi que celui de la Ville de Baie-D'Urfé, les deux villes totalisant une population de 22 637 habitants. Elle est située dans la partie ouest de l'Île de Montréal.

Elle a peu de volume d'activités comme le démontre le portrait de cette cour : 1 237 dossiers pénaux ont été ouverts en 1999 et 37 dossiers criminels. Elle a tenu 34 séances dont deux demi-séances et aucune par un juge de paix.

Une seule personne est à l'emploi de la cour et celle-ci est syndiquée. Le procureur de la poursuite est un avocat à l'emploi d'une firme privée.

5.1.3 La Cour municipale de la Ville de Côte-Saint-Luc

La Cour municipale de la Ville de Côte-Saint-Luc est une cour municipale locale qui dessert une population de 28 937 personnes. Elle est située au centre de l'Île de Montréal.

Son volume d'activités est faible : 1 850 dossiers pénaux ont été ouverts en 1999 et 73 dossiers criminels. 38,5 séances ont été tenues par un juge et 11 par un juge de paix. Malgré ce fait, quatre employés sont affectés à la cour municipale dont deux cadres et deux personnes syndiquées. Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat.

5.1.4 La Cour municipale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

La Cour municipale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux est une cour municipale locale qui dessert une population de 48 127 habitants. Elle est située dans la partie ouest de l'Île de Montréal; ses bureaux sont situés à l'intérieur de l'hôtel de ville à même d'autres services municipaux.

Habituellement, les greffiers de l'Île de Montréal ont comme méthode de travail de faire parvenir des rappels administratifs dans tous les cas où des constats émis pour des infractions en matière de stationnement sont demeurés sans réponse. Une particularité du travail fait à cette cour est que des rappels ne sont envoyés qu'à des compagnies ayant fait l'objet de l'émission de constats d'infraction en matière de stationnement.

Le volume d'activités de cette cour est moyen : 3 089 dossiers ont été ouverts en matière pénale et 17 en matière civile. Les dossiers criminels de

ce territoire sont traités par la Cour municipale de la Ville de Montréal. 53 séances ont été tenues par un juge et aucune par un juge de paix. Le procureur de la poursuite est à l'emploi d'une firme privée. Cinq employés sont affectés à la cour municipale dont deux cadres.

5.1.5 La Cour municipale de la Ville de Dorval

La Cour municipale de la Ville de Dorval est une cour locale qui dessert une population de 17 300 habitants. Cette cour est située au début de la partie ouest de l'Île.

1 262 dossiers ont été ouverts en matière pénale, un en matière civile et 187 en matière criminelle. Ce taux assez élevé de dossiers criminels pour une petite cour s'explique par la localisation de l'aéroport de Dorval dans le territoire de cette ville. En effet, les infractions commises sur les lieux appartenant à l'aéroport (un territoire fédéral) étaient poursuivies en vertu de la partie XXVII du Code criminel, même s'il s'agit pour la plupart d'infractions en matière de stationnement (l'application de la Loi sur les contraventions a modifié dernièrement cette procédure car le Code de procédure pénale peut maintenant servir de véhicule procédural).

51 séances ont été tenues par un juge et neuf par un juge de paix. Le procureur de la poursuite fait partie d'une firme engagée à contrat. Quatre employés sont affectés à la cour municipale dont un cadre. Ce nombre d'employés important par rapport au volume d'activités s'explique peut-être par le volume de dossiers à traiter en matière criminelle qui demande plus de temps qu'en matière pénale.

5.1.6 La Cour municipale de la Ville d'Hampstead

La Cour municipale de la Ville d'Hampstead est une cour locale qui dessert une population de 6 605 habitants. Elle est située dans la partie centre de l'île de Montréal. Il s'agit d'une cour qui a très peu d'activités : en 1999, 927 dossiers pénaux ont été ouverts, un en matière criminelle et aucun en matière civile. La cour a tenu 23 séances par un juge et 300 (!) par un juge de paix. Deux employés sont affectés à la cour municipale dont un cadre qui agit comme greffier de la cour et juge de paix. Le procureur de la poursuite est un avocat employé de la ville.

5.1.7 La Cour municipale de la Ville de Lachine

La Cour municipale de la Ville de Lachine est une cour municipale locale située dans la partie centre-sud de l'île de Montréal. Elle dessert une population de 40 053 habitants. Les bureaux sont situés dans l'hôtel de ville.

En 1999, 3 544 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 294 en matière criminelle et 16 en matière civile. Des rappels administratifs sont envoyés dans tous les cas où le constat est demeuré sans réponse après le délai de trente jours de son émission. En ce qui concerne l'exécution des jugements en matière pénale, très peu de dossiers se rendent jusqu'au mandat d'emprisonnement en raison des exigences particulières des juges locaux quant à l'émission des mandats.

58,5 séances ont été tenues par un juge et 29 par un juge de paix. Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat. La cour emploie six employés dont trois cadres et trois syndiqués.

Il est à souligner que le volume de dossiers de l'ancienne cour municipale de la Ville de Saint-Pierre a été absorbé sans problème par cette cour il y a environ un an, à la suite du regroupement de la Ville de Lachine et de la Ville de Saint-Pierre.

5.1.8 La Cour municipale de la Ville de LaSalle

La Cour municipale de la Ville de LaSalle est une cour municipale locale située au début de la partie centre-sud de l'île de Montréal. Elle dessert une population de 73 316 habitants. Les bureaux du greffe de cette cour sont très bien organisés, dans des locaux qui leur sont réservés et qui comprennent également le bureau du procureur de la poursuite, celui du percepteur des amendes et d'autres locaux utilitaires. La salle d'audience est celle du conseil municipal.

Il s'agit d'une cour ayant un volume important d'activités; ainsi en 1999, 5 376 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 711 en matière criminelle dont 291 ont été contestés (il s'agit principalement de dossiers de vols à l'étalage, de fraudes, de voies de fait et de facultés affaiblies) et 1 086 en matière civile. La cour a tenu 213 séances dont 182 ont été tenues par un juge et 31 par un juge de paix. Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée. 11 personnes sont employées à la cour municipale dont trois sont cadres. Le système informatique est fonctionnel et relié en réseau avec d'autres services municipaux dont les services techniques et financiers et celui des incendies.

La cour municipale est située près du centre opérationnel ouest du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

5.1.9 La Cour municipale de la Ville de Montréal

La Cour municipale de la Ville de Montréal est la première cour municipale à avoir été créée, sous le nom de Cour du recorder, en 1851. Elle est donc pré-confédérative et le gouvernement lui a confié, par le biais de la Charte de la Ville de Montréal, des compétences plus grandes que dans la majorité des autres cours municipales du Québec tant en matière criminelle (compétence de deux juges de paix) que pénale (sur certaines lois statutaires provinciales). Voir à ce sujet le chapitre 3 de ce rapport.

Les locaux de la cour municipale sont situés dans deux bâtisses fonctionnelles qui viennent d'être rénovées au coût de 12 M \$. Dans l'un des édifices, l'on retrouve le greffe de la cour, les bureaux des juges et une partie des bureaux des procureurs de la poursuite; dans l'autre bâtisse, sont situées les autres bureaux des procureurs ainsi que la section de l'exécution des jugements. Ces deux édifices sont situés dans la partie sud de l'Île de Montréal. Les locaux dédiés aux services judiciaires peuvent être agrandis afin d'accueillir le cas échéant de nouveaux employés. Chaque édifice comprend des comptoirs de services afin de répondre aux besoins de la clientèle. Ainsi, l'édifice Gosford compte trois comptoirs qui servent davantage à répondre aux personnes qui doivent se présenter dans une salle d'audience (informations sur la salle, taxation et paiement des témoins, etc.) bien que les préposés soient formés pour répondre à toutes les autres demandes. À l'édifice Chaussegros-de-Léry, 14 comptoirs de services sont à la disposition des défendeurs, particulièrement pour toutes demandes reliées à la perception des amendes ou simplement pour le paiement des constats d'infraction.

Puisque la Cour municipale de la Ville de Montréal dessert une population de 1 029 828 habitants, son volume d'activités est donc très important. Ainsi, il

n'est pas inutile de signaler que 1 106 180 constats d'infraction ont été traités par la cour municipale en 1999 (153 préposés au stationnement émettent des constats en cette matière), que 428 238 rappels administratifs ont été émis en matière de circulation et de stationnement et que 181 697 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 10 823 en matière criminelle et 2 204 en matière civile. En matière criminelle, cette cour municipale traite les infractions poursuivies par procédure sommaire commises sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

La cour municipale, composée de 16 juges dont un juge en chef, un juge en chef associé et un juge coordonnateur (un poste de juge puîné est vacant) a siégé pendant environ 2 605 séances représentant 6 181 heures d'audience. Cette donnée indique les heures réelles siégées et ne comprend par les heures de délibéré, le temps consacré à la formation des juges, etc. De plus, 495 séances ont été tenues par des juges de paix. 13 salles d'audience sont exclusivement dédiées à la cour municipale.

Il est important de mentionner que plusieurs programmes à l'acquis des citoyens ont été mis sur pied à la cour municipale au cours des années dont le programme de non judiciarisation dont il a été question en début de chapitre . De plus, d'autres programmes sont en vigueur : le programme d'incitation des alcooliques à la désintoxication (119 dossiers admis en 1999 avec un taux de succès de 91 %), le programme relatif aux cas psychiatriques (190 dossiers ouverts en 1999 dont 68 % ont été fermés), le programme de conciliation (620 dossiers ouverts en 1999 dont 43 % ont été fermés), le programme d'entraide aux femmes accusées de vol à l'étalage (aucune statistique disponible) et le programme relatif à la violence conjugale et familiale (2 172 accusations ont été portées en 1999 dont 57 % ont été réglées au cours de la même année). L'objectif de chacun de ces programmes, la clientèle visée, les buts recherchés ainsi que quelques

statistiques sont inclus au rapport à l'Annexe 6. Ces programmes ne sont pas appliqués dans d'autres cours municipales.

Les procureurs de la poursuite sont au nombre de 31 et sont des employés permanents de la ville.

Les employés de la cour regroupent quatre cadres et 141 syndiqués composés de plusieurs corps d'emploi dont notamment, des secrétaires juridiques, des techniciens juridiques, des greffiers audienciers, des agents de bureau, des agents de service à la clientèle, des commis, des huissiers et différents préposés. Les percepteurs des amendes sont également des employés en nombre important puisque la perception des amendes autant en matière criminelle que pénale est un secteur très développé dans l'organisation des services judiciaires de cette cour, ce qui est amplement justifié par le volume d'activités.

5.1.10 La Cour municipale de la Ville de Montréal-Est

La Cour municipale de la Ville de Montréal-Est est une cour locale qui dessert une population de 3 409 habitants et est située comme son nom l'indique dans l'est de l'Île. Son volume d'activités est proportionnel au nombre de sa population : ainsi, en 1999, 266 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 21 en matière criminelle et un en matière civile.

26 séances ont été tenues par un juge et trois par un juge de paix. Un seul employé (cadre) est affecté à la cour municipale et le procureur de la poursuite est un avocat contractuel provenant d'une firme privée.

5.1.11 La Cour municipale de la Ville de Montréal-Nord

La Cour municipale de la Ville de Montréal-Nord est une cour municipale locale qui dessert une population de 82 188 habitants. Cette ville est située dans la partie nord-est de l'Île de Montréal et compte une population importante de citoyens immigrés. Deux postes de quartier du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal sont situés dans ce territoire. De plus, 15 préposés au stationnement sillonnent les rues de la ville.

Aussi, le volume d'activités est important : en 1999, 4 161 dossiers ont été ouverts à la cour municipale en matière pénale, 603 en matière criminelle et 123 en matière civile. Cependant, le volume de dossiers en matière criminelle pourrait être moins important, compte tenu que plusieurs dossiers sont ouverts pour des infractions reliées au même événement. D'ailleurs, seulement 187 dossiers criminels ont été contestés.

186 séances ont été tenues par des juges et 52 par des juges de paix. Les procureurs de la poursuite au nombre de deux. Ils sont des avocats engagés à contrat, provenant de deux bureaux différents.

5.1.12 La Cour municipale de la Ville de Montréal-Ouest

La Cour municipale de la Ville de Montréal-Ouest est une cour municipale locale, située dans la partie centre de l'Île de Montréal. Elle dessert une population de 5 088 habitants.

Son volume d'activités est très faible : en effet, en 1999, 527 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 16 en matière criminelle et aucun en matière civile. Au chapitre de l'exécution des jugements, seulement 69 avis de non-paiement d'amendes et 49 brefs de saisie ont été émis, 15 ententes de

paiement et cinq engagements d'effectuer des travaux compensatoires ont été signés par des défendeurs. Aucun mandat d'amener et aucun mandat d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes n'ont été émis.

Seulement 14 séances ont été tenues par un juge et aucune par un juge de paix (aucun juge de paix n'a été nommé à cette cour). Une seule personne est employée à cette cour et elle fait partie des cadres de la ville. Le procureur est un avocat engagé à contrat.

5.1.13 La Cour municipale de la Ville de Mont-Royal

La Cour municipale de la Ville de Mont-Royal est une cour locale qui dessert une population de 18 100 habitants. Elle est située dans la partie centre de l'Île de Montréal. 15 préposés au stationnement travaillent dans les rues de cette ville.

Le volume d'activités est moyen : en effet, en 1999, 3 899 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 112 en matière criminelle et aucun en matière civile. La cour a siégé pendant 67,5 séances toutes tenues par un juge municipal (aucun juge de paix n'a été nommé à cette cour).

Le procureur de la poursuite est un avocat contractuel. Cinq personnes sont employées au greffe dont un cadre.

5.1.14 La Cour municipale de la Ville d'Outremont

La Cour municipale de la Ville d'Outremont est une cour municipale locale qui dessert une population de 21 825 personnes. Elle est située dans la partie centre de l'Île de Montréal. En plus d'être desservie par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 15 préposés au stationnement sont à l'emploi de la ville.

Le volume de dossiers ouverts en matière pénale en 1999 est très important, soit 6 441 dossiers. En matière criminelle, seulement 37 dossiers ont été ouverts et 20 en matière civile. Comme pour les cours de cette importance, l'exécution des jugements est une partie non négligeable du travail du greffe; de plus, 11 causes ont été portées en appel.

Malgré ce volume, seulement 60,5 séances ont été entendues par un juge et 112 par un juge de paix. Le procureur est un avocat contractuel. Neuf employés travaillent au greffe de la cour dont deux cadres.

5.1.15 La Cour municipale de la Ville de Pierrefonds

La Cour municipale de la Ville de Pierrefonds est une cour municipale commune qui dessert, outre le territoire de la Ville de Pierrefonds, celui des villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard, ce qui représente une population totale de 71 699 habitants. La cour est située au nord de la partie ouest de l'Île de Montréal.

Même si deux postes de quartier du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal sont situés sur son territoire et que quatre préposés au stationnement sont engagés par la Ville de Pierrefonds, seulement 8 660 constats d'infraction ont été traités par le greffe de la cour en 1999, tel que démontré en annexe. Ceci peut peut-être s'expliquer par le fait que les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard gèrent les constats d'infraction payés dans les trente jours de leur émission. 3 414 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 178 en matière criminelle (!) et cinq en matière civile.

Les deux percepteurs des amendes sont très actifs, tel qu'il est possible de le constater dans le portrait de cette cour municipale. Il en est de même pour la cour qui a tenu 87,5 séances présidées par un juge et neuf par un juge de paix.

Le greffe de la cour municipale relève du directeur des services juridiques qui agit également comme greffier de la ville et juge de paix de catégorie 3 (!). Le greffier de la cour municipale est de plus greffier adjoint de la ville. En tout, six personnes sont employées à la cour municipale dont un cadre. Le procureur est un avocat permanent à l'emploi de la Ville de Pierrefonds.

5.1.16 La Cour municipale de la Ville de Pointe-Claire

La Cour municipale de la Ville de Pointe-Claire est une cour municipale locale qui dessert une population de 28 823 habitants, située au centre de la partie ouest de l'Île de Montréal.

Deux postes de quartier du service de police sont situés sur son territoire et 14 préposés au stationnement sont à l'emploi de la ville.

Il s'agit donc d'une cour ayant un important volume d'activités : ainsi, en 1999, 4 954 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 500 en matière criminelle dont 392 ont été contestés et aucun en matière civile. 121,5 séances ont été tenues par un juge et aucune par un juge de paix, aucun juge de paix n'ayant été nommé à cette cour.

Le procureur est un avocat engagé à contrat mais qui travaille à plein temps à la cour municipale. Six employés sont affectés à la cour municipale dont un cadre.

5.1.17 La Cour municipale de la Ville de Roxboro

La Cour municipale de la Ville de Roxboro est une cour municipale locale située à l'extrémité ouest de l'Île de Montréal, qui dessert une population de 5 674 personnes.

Son volume d'activités est minime : en 1999, 468 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 13 en matière criminelle et aucun en matière civile. Sept séances ont été tenues par un juge et sept par un juge de paix. Un seul employé (cadre) est affecté à la cour municipale. Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat.

5.1.18 La Cour municipale de la Ville de Saint-Laurent

La Cour municipale de la Ville de Saint-Laurent est une cour municipale locale qui dessert une population de 76 342 habitants. Elle est située dans la partie centre-nord de l'Île de Montréal. La cour municipale a des locaux dans une bâtisse qui abrite également le service des incendies. Deux postes de quartier sont situés sur son territoire de même qu'un centre opérationnel du service de police. De plus, quatre préposés au stationnement sont en fonction dans la ville.

En 1999, 3 982 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 406 en matière criminelle et 221 en matière civile. 204 séances ont été tenues par un juge et aucune par un juge de paix même si deux juges de paix de catégorie CM3 et CM3+ ont été nommés à cette cour.

Le greffe emploie 11 personnes dont trois cadres. Quatre avocats d'une firme privée sont engagés à contrat afin d'agir comme procureurs de la poursuite à la cour.

5.1.19 La Cour municipale de la Ville de Saint-Léonard

La Cour municipale de la Ville de Saint-Léonard est une cour municipale locale, située dans l'est de l'Île qui dessert une population de 71 891 habitants. Deux postes de quartier sont situés sur son territoire de même

qu'un centre opérationnel du service de police; 20 préposés au stationnement sillonnent les rues de la ville. Les locaux du greffe sont situés dans l'hôtel de ville et ne sont pas distincts des autres services de la ville. Par contre, la salle d'audience est située dans une bâtisse adjacente neuve et est très bien aménagée; on y retrouve le bureau du juge, celui du procureur de la poursuite (un employé permanent de la ville) ainsi que deux cellules et une salle d'entrevue.

Le volume d'activités est très important : 6 998 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 494 en matière criminelle dont 294 ont été contestés et aucun en matière civile. 142,5 séances ont été tenues par un juge et 34 par un juge de paix. Sept personnes sont employées au greffe de la cour dont un cadre.

5.1.20 La Cour municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

La Cour municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est une cour municipale locale située à l'extrémité ouest de l'Île de Montréal, qui dessert une population de 5 076 habitants. Un préposé au stationnement est à l'œuvre sur le territoire de cette ville.

Étant donné le peu de population de cette ville, le volume d'activités est minime : 631 dossiers ont été ouverts en 1999, 52 dossiers en matière criminelle et aucun en matière civile. Malgré tout, 20 séances ont été tenues par un juge et aucune par un juge de paix (aucun juge de paix n'ayant été nommé à cette cour).

Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat. Deux employés (cadres) sont affectés à la cour municipale.

5.1.21 La Cour municipale de la Ville de Senneville

La Cour municipale de la Ville de Senneville est une cour municipale locale qui est également située à l'extrémité ouest de l'Île de Montréal. La population de cette ville n'est que de 930 personnes. Un poste de police de quartier est situé sur son territoire et il n'y a aucun préposé au stationnement.

Son volume d'activités est évidemment très petit : 60 dossiers ont été ouverts en matière pénale, trois en matière criminelle et aucun en matière civile. La perception des amendes a généré très peu de procédures. Seulement quatre séances ont été tenues, toutes par un juge municipal.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée; cependant, deux (!) employés cadres sont affectés au greffe de la cour municipale.

5.1.22 La Cour municipale de la Ville de Verdun

La Cour municipale de la Ville de Verdun est une cour locale qui dessert une population de 60 521 habitants. Elle est située dans la partie centre-sud de l'Île de Montréal. Deux postes de quartier du service de police sont situés sur son territoire et 12 employés sont préposés au stationnement. Le greffe est bien aménagé dans une partie de l'hôtel de ville et la salle du conseil municipal sert de salle d'audience.

Le volume d'activités est très important : ainsi, 8 097 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 292 en matière criminelle dont 182 étaient contestés et 147 en matière civile. La majorité des causes criminelles a trait à des poursuites pour facultés affaiblies (comme dans la majorité des cours municipales) et, ce qui semble particulier à cette cour, concerne des plaintes privées (art. 810, Code criminel).

195,5 séances ont été tenues par un juge et 46 par un juge de paix. Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat. 10 personnes sont employées au greffe de la cour dont trois cadres.

5.1.23 La Cour municipale de la Ville de Westmount

La Cour municipale de la Ville de Westmount est une cour locale située dans la partie centre de l'Île de Montréal, qui dessert une population de 19 922 habitants. Un poste de quartier du service de police est situé sur son territoire et 43 employés sont préposés au stationnement (!).

Le volume d'activités est très important même s'il ne s'agit pas d'une ville ayant une grande population : ainsi, 7 146 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 233 dossiers en matière criminelle et aucun en matière civile. 113 causes ont été contestées en matière criminelle. Le juge a tenu 92,5 séances et le juge de paix, 40.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat. Sept employés sont affectés au greffe de la cour dont un cadre.

5.2 Les cours municipales de la Rive-sud de Montréal

Les cours municipales de la future ville de la Rive-sud de Montréal sont, au 31 décembre 2001, au nombre de sept et desservent les municipalités qui formeront cette ville. De plus, la Ville de Boucherville dessert d'autres municipalités qui font partie de la MRC de Lajemmerais tout comme cette ville. Selon les renseignements obtenus par le mandataire, même si l'article 235 de la Loi 170 oblige la nouvelle cour municipale à continuer à les desservir, ces municipalités ont exprimé l'intention de retirer leur territoire de la compétence de la Ville de Boucherville et de créer leur propre cour municipale.

La nouvelle cour municipale devra donc desservir une population totale de 382 674 habitants, ce qui l'amènera à devenir la troisième cour municipale en importance au Québec, après Montréal et Laval. Le territoire est bien desservi en terme d'axes routiers, étant pratiquement séparé en deux par l'autoroute 30 dans un sens et par l'autoroute 20 dans l'autre. Seule la Ville de Saint-Bruno est excentrique par rapport au reste du territoire. Il est cependant important de souligner qu'en matière pénale, 39% des défendeurs proviennent de l'extérieur de la future ville, 46% de Longueuil et 21% de Saint-Hubert. Par contre, en ce qui concerne les auditions, 45% des défendeurs proviennent de Longueuil et 25% de Saint-Hubert. En matière criminelle, 55% des accusés sont des résidents de Longueuil et 20% de Saint-Hubert.

Le programme E.V.E. (Entraide aux femmes accusées de vol à l'étalage) dont il a été question au début de la section sur les cours municipales de l'Île de Montréal est également appliqué dans les cours municipales de Brossard, Longueuil et de Saint-Bruno-de-Montarville.

5.2.1 La Cour municipale de la Ville de Boucherville

La Cour municipale de la Ville de Boucherville est une cour municipale commune qui dessert, outre le territoire de la Ville de Boucherville, celui des villes de Contrecoeur, de Sainte-Julie et de Varennes, de la Paroisse de Calixa-Lavallée et de la Municipalité de Verchères. La population totale ainsi desservie est de 75 695 habitants; la Ville de Boucherville compte à elle seule 37 581 personnes et bénéficie de son propre service de police. La Ville de Sainte-Julie a également son service de police municipal qui dessert notamment la Ville de Contrecoeur et la Paroisse de Calixa-Lavallée. La Ville de Varennes a aussi son service de police municipal. Il se peut toutefois que la réforme policière, si elle a lieu, modifie ces situations.

La Cour municipale de la Ville de Boucherville a un volume d'activités moyen : ainsi, en 1999, 3 017 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 112 en matière criminelle et 40 en matière civile. 87,5 séances ont été tenues par un juge et 52 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée payé à la séance. Cinq personnes sont employées au greffe de la cour dont un cadre.

5.2.2 La Cour municipale de la Ville de Brossard

La Cour municipale de la Ville de Brossard est une cour locale qui dessert une population de 66 110 personnes. Elle a son propre service de police municipal. Les locaux du greffe sont exigus et non fonctionnels pour cette raison. La salle du conseil municipal sert de salle d'audience et est très bien aménagée.

Son volume d'activités est moyen en matière pénale alors que seulement 6 976 constats d'infraction ont été émis en 1999, mais très élevé en matière criminelle. Ainsi, 2 732 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999 et 640 en matière criminelle ce qui représente 21% de tous les dossiers ouverts en cette matière par les cours municipales de la future ville. 27 dossiers ont été ouverts en matière civile.

Le volume de dossiers en matière criminelle explique en bonne partie que 163,5 séances ont été tenues par un juge et 56 séances ont été tenues par un juge de paix.

Malgré ces activités, seulement sept employés sont affectés à la cour municipale dont un cadre. Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat et rémunéré à l'heure.

5.2.3 La Cour municipale de la Ville de Greenfield Park

La Cour municipale de la Ville de Greenfield Park est une cour locale qui dessert une population de 17 681 habitants. Elle possède son service de police municipal mais aucun préposé au stationnement (les pompiers ont toutefois le droit d'émettre des constats d'infraction pour stationnement dans une zone réservée en cas d'incendie). Cependant, 10 245 constats d'infraction ont été émis en 1999. De ce nombre, 2 705 ont amené l'ouverture d'un dossier. De plus, 210 dossiers ont été ouverts en matière criminelle, ce qui représente 7% des dossiers ouverts sur tout le territoire de la future ville et aucun en matière civile.

51,5 séances ont été tenues par un juge municipal et six par un juge de paix. Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat et rémunéré à la séance. Trois personnes sont employées au greffe de la cour dont un cadre.

5.2.4 La Cour municipale de la Ville de Longueuil

La Cour municipale de la Ville de Longueuil est une cour locale qui dessert une population de 131 017 habitants. Il s'agit de la plus importante cour de la future ville, en termes de volumes d'activités y compris bien sûr les auditions. D'ailleurs cette cour est la seule au Québec où deux juges ont été nommés en vertu de l'article 25 de la L.C.M., dont l'un est le juge responsable. La Ville de Longueuil a son service de police municipal ainsi que cinq préposés au stationnement.

Ainsi, 75 920 constats d'infraction ont été émis en 1999, qui ont amené l'ouverture de 16 552 dossiers en matière pénale. En matière criminelle, 1 405 dossiers ont été ouverts, ce qui représente 46% du volume de la future cour et aucun dossier civil. La perception des amendes est évidemment un

secteur d'activités important bien que seulement deux percepteurs des amendes soient affectés à ces tâches.

535 séances ont été tenues par un juge et 433 par un juge de paix. La poursuite est assurée par trois avocats permanents dont un cadre auquel s'ajoute un stagiaire en droit. Le personnel du greffe compte 25 employés dont trois cadres.

5.2.5 La Cour municipale de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

La Cour municipale de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville est une cour locale qui dessert une population de 24 392 personnes. Elle possède son service de police municipal. Une des caractéristiques de cette ville est que l'on retrouve sur son territoire l'un des plus importants centre d'achats du Québec (les Promenades Saint-Bruno). Le directeur de la police est obligé d'y affecter continuellement deux policiers. D'ailleurs, 318 dossiers ont été ouverts en matière criminelle en 1999, 1 582 dossiers en matière pénale et aucun en matière civile.

En ce qui concerne le nombre de séances, 84 séances ont été tenues, toutes par un juge municipal. En effet, aucun juge de paix n'est nommé à cette cour.

Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat. Trois employés travaillent au greffe de la cour dont un cadre.

5.2.6 La Cour municipale de la Ville de Saint-Hubert

La Cour municipale de la Ville de Saint-Hubert est une cour commune qui dessert une population totale de 84 296 habitants composée de la population de la Ville de Saint-Hubert (79 164 h.) et de la Ville de Lemoyne (5 132 h.). Elle possède son service de police mais aucun préposé au stationnement.

Son volume d'activités est relativement important : en 1999, 4 833 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 295 en matière criminelle et aucun en matière civile. 85,5 séances ont été tenues par un juge municipal et 23 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat contractuel. Six personnes sont affectées au greffe de la cour dont trois cadres.

5.2.7 La Cour municipale de la Ville de Saint-Lambert

La Cour municipale de la Ville de Saint-Lambert est une cour locale qui dessert une population de 21 761 habitants. La ville a son service de police municipal et aucun préposé au stationnement.

Le volume d'activités de la cour n'est pas très élevé ainsi que le démontre le portrait de la cour : ainsi, en 1999, 2 901 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 57 dossiers en matière criminelle et aucun en matière civile. 44 séances ont été tenues par un juge municipal et 32 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat et rémunéré à la séance. Un seul employé cadre est affecté au greffe de la cour.

5.3 Les cours municipales de l'agglomération de Québec

La région de Québec est divisée en deux territoires aux fins de la réforme municipale : l'agglomération de Québec et la Rive-sud. Les cours municipales de l'agglomération de Québec sont au nombre de six, bien que celle de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit en voie d'abolition depuis de nombreux mois, cette ville ayant conclu une entente avec la Ville de Sainte-Foy, afin d'être desservie autant par son corps policier que par sa cour municipale. Outre les cours de ces deux

villes, nous retrouvons celles des villes de Lorretteville, dont la cour municipale dessert également toutes les municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier, de Québec, de Sillery et de Val-Bélair.

Ces cours desservent une population de 504 235 habitants plus les 24 819 personnes habitant la MRC de La Jacques-Cartier. La superficie de la future ville de Québec est très vaste bien que la population soit majoritairement concentrée dans les quartiers centraux de la Ville de Québec, dans la partie sud des villes de Charlesbourg et de Beauport, ainsi que dans la Ville de Sillery et le plateau de Sainte-Foy. Les lieux de travail sont quant à eux également concentrés dans les secteurs centraux de la Ville de Québec.

5.3.1 La Cour municipale de la Ville de L'Ancienne-Lorette

La Cour municipale de la Ville de L'Ancienne-Lorette est une cour locale qui dessert une population de 16 249 personnes. Elle est desservie depuis janvier 2000 par le Service de police de la Ville de Sainte-Foy. Il n'y a aucun préposé au stationnement dans cette ville.

Son volume d'activités est très faible : en 1999, 473 dossiers ont été ouverts en matière pénale et aucun en matière criminelle ou civile. 15 séances ont été tenues par un juge et neuf par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat permanent de la ville. Deux employés sont affectés à la cour municipale dont un cadre. Cependant, comme la ville est en attente d'un décret abolissant sa cour municipale et d'un décret portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Foy sur son territoire, les activités du greffe autres que les auditions ont commencé à être transférées au greffe de cette cour municipale y compris le personnel.

5.3.2 La Cour municipale de la Ville de Lorretteville

La Cour municipale de la Ville de Lorretteville est une cour commune qui dessert outre le territoire de la Ville de Lorretteville, les villes de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac-Saint-Joseph, de Lac-Delage, de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile, les municipalités de Lac-Beauport, de Sainte-Brigitte-de-Laval, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Shannon, la MRC de La Jacques-Cartier et les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. La population totale desservie est de 60 560 habitants. La Régie intermunicipale de la Haute-Saint-Charles est le corps policier qui dessert ce territoire.

Seules les villes de Lorretteville, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles feront partie de la nouvelle Ville de Québec. Toutefois, selon l'article 235 de la Loi 170, la cour municipale devra continuer de desservir les autres municipalités tant et aussi longtemps qu'elles ne décideront pas de retirer leur territoire de la compétence de cette cour.

Le greffe de la cour est situé dans l'hôtel de ville de Lorretteville et les auditions ont lieu dans la salle du conseil municipal. Toutefois, les activités de saisie informatique, de confection des rôles et de perception des amendes sont centralisées dans une autre bâtisse attenante au poste de police.

Le volume d'activités de cette cour municipale est moyen : ainsi, en 1999, 2 179 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 73 en matière criminelle et 263 en matière civile. 51,5 séances ont été tenues par un juge et 16 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat. Le personnel de la cour comprend six personnes dont un cadre.

5.3.3 La Cour municipale de la Ville de Québec

La Cour municipale de la Ville de Québec est une cour municipale commune qui dessert, outre le territoire de la Ville de Québec, les villes de Charlesbourg, de Beauport, de Vanier et de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui représente une population totale de 340 653 habitants, au 2 mars 2001. La cour municipale est régie par certaines dispositions de la Charte de la Ville de Québec (art. 557 à 657c)) et de la L.C.M. (art. 5 à 24, 26, 30, 31, les par. 1° et 5° de l'art. 45, 55 et 56, 59 al.2, 61, 64, 69, 70, 83, 84, 88 à 98 et 106 à 111 - voir art. 657a) de la Charte).

Deux corps policiers travaillent avec la cour, celui de la Ville de Québec qui dessert les populations des villes de Québec, de Beauport et de Saint-Augustin-de-Desmaures et celui de la Ville de Charlesbourg. De plus, 12 préposés au stationnement sillonnent les rues de la Ville de Québec et utilisent la billetterie électronique.

Le greffe est actuellement situé au-dessus de la centrale de police de la Ville de Québec. Les locaux sont inadéquats et ne permettent pas une extension si de nouveaux espaces sont requis; de plus, il n'y a qu'une seule salle d'audience. Les bureaux des juges sont bien aménagés mais il n'y a qu'un seul bureau pour le procureur de la poursuite et aucun bureau adéquat pour les procureurs de la défense. La cour a actuellement deux points de services : l'un situé à Charlesbourg et l'autre à Beauport. Des services complets sont rendus aux citoyens dans ces deux endroits, y compris les auditions. Deux personnes sont affectées à chacun de ces points de services.

Le volume d'activités de la cour est très important, particulièrement en matière pénale, tel que le démontre le portrait des activités du greffe pour l'année 1999 : 150 708 constats d'infraction ont été traités, 26 286 dossiers

ont été ouverts en matière pénale, 548 en matière criminelle dont seulement 76 ont été contestés et 1 008 en matière civile.

246 séances ont été tenues par un juge municipal (deux juges sont nommés à cette cour dont un juge en chef) et 312 séances ont été tenues par un juge de paix.

Un seul procureur de la poursuite (employé de la ville), assisté de deux stagiaires en droit agit devant la cour. Le personnel du greffe est composé de 29 personnes dont aucun cadre.

Le système informatique est un système maison intégré qui permet l'accès en temps réel avec d'autres systèmes informatiques de la ville. Il permet au personnel des points de services d'accéder à toutes les données et informations requises par leurs fonctions. Le système possède des interfaces avec le service de police, le système des « ordinateurs véhiculaires » pour l'émission des constats d'infractions, le système de « gestion de l'information policière » pour la création des dossiers criminels, le système « assignation à la cour » pour la gestion du temps du personnel policier convoqué à la cour ainsi qu'avec le service des travaux publics. Le système est également accessible mais en consultation seulement, pour différents services de la ville de Québec.

5.3.4 La Cour municipale de la Ville de Sainte-Foy

La Cour municipale de la Ville de Sainte-Foy est une cour municipale commune qui dessert, outre le territoire de la Ville de Sainte-Foy qui comprend 72 925 habitants, celui de la Ville de Cap-Rouge (13 887 h.). Un corps policier dessert le territoire de ces deux villes ainsi que celui de L'Ancienne-Lorette.

Le greffe est très bien aménagé, ainsi que la salle d'audience et les bureaux du juge et des procureurs; le greffe et la salle d'audience, qui est exclusivement dédiée à la cour municipale, sont situés dans une partie de l'hôtel de ville qui est réservée à la cour municipale. La bâtisse est neuve et située près des grands axes routiers menant tant à Québec qu'à la Rive-sud et aux banlieues de la rive nord.

Le volume d'activités est très important. C'est ainsi que 6 189 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 361 en matière criminelle dont seulement 24 ont été contestés et aucun en matière civile. 131 séances ont été tenues par un juge municipal et 236 par un juge de paix.

Les procureurs de la poursuite au nombre de deux, sont des employés permanents de la ville. Ils sont assistés dans leur travail par un stagiaire en droit. Le personnel du greffe comprend neuf personnes dont un cadre.

5.3.5 La Cour municipale de la Ville de Sillery

La Cour municipale de la Ville de Sillery est une cour locale qui dessert une population de 11 779 habitants. La ville est enclavée par les villes de Sainte-Foy et de Québec. Le Service de police de la Ville de Sillery dessert ce territoire et il y a un préposé au stationnement. Le greffe est situé dans les locaux de l'hôtel de ville. La salle d'audience est la salle du conseil municipal.

Le volume d'activités est faible : 853 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 16 en matière criminelle dont deux seulement ont été contestés et 20 dossiers ont été ouverts en matière civile. 11,5 séances ont été tenues par un juge et 11 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat. Une seule personne (syndiquée) est affectée au greffe de la cour.

5.3.6 La Cour municipale de la Ville de Val-Bélair

La Cour municipale de la Ville de Val-Bélair est une cour locale qui dessert une population de 21 387 personnes. Le greffe est petit mais bien aménagé et très sécuritaire, le comptoir étant surveillé en permanence par une caméra reliée à la sécurité publique de Val-Bélair. Les locaux sont situés dans l'hôtel de ville et la salle du conseil sert de salle d'audience. Elle est équipée de services de télévision en circuit fermé afin de permettre la preuve par vidéo, tous les véhicules de patrouille étant munis de caméras qui enregistrent le déroulement des événements ayant amené l'émission de constats d'infraction ou des arrestations.

Le volume d'activités n'est cependant pas très élevé : en 1999, 1 088 dossiers ont été ouverts en matière pénale et 34 en matière civile. Cette cour ne traite pas les dossiers criminels. 21,5 séances ont été tenues par un juge municipal et aucune par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée engagé à contrat. Trois employés sont affectés au greffe de la cour dont un cadre.

5.4 Les cours municipales de la Rive-sud de Québec

La Rive-sud de Québec comprend trois cours municipales qui desservent actuellement le territoire de plusieurs municipalités qui ne seront pas tous compris dans la future grande Ville de Lévis. La nouvelle ville comprendra le territoire des villes de Charny, de Lévis, de Pintendre, de Saint-Étienne-de-Lauzon, de Saint-Jean-Chrysostome, de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, de Saint-Nicolas, de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et de Saint-Romuald, soit une population totale d'environ 125 000 personnes. Toutefois, cette population est regroupée surtout dans les villes de Charny, de Saint-Rédempteur et de Saint-

Romuald, soit près des grands axes routiers menant aux deux ponts qui traversent le fleuve Saint-Laurent. La Ville de Lévis, située à l'est de la future ville, compte cependant une population de 42 635 habitants.

Il y a trois cours municipales sur le territoire : celles des villes de Lévis, de Saint-Jean-Chrysostome et de Saint-Rédempteur.

5.4.1 La Cour municipale de la Ville de Lévis

La Cour municipale de la Ville de Lévis est une cour commune qui dessert, en plus du territoire de la Ville de Lévis, les municipalités de Pintendre et de Saint-Henri et la Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, soit une population totale de 52 628 habitants au 2 mars 2001. En vertu de l'article 235 de la Loi 170, la future cour municipale devra continuer à desservir le territoire de la Municipalité de Saint-Henri qui n'est pas inclus dans la réorganisation municipale.

Le Service de police de la Ville de Lévis est présent sur le territoire et est assisté de 68 préposés au stationnement. Le greffe est situé dans des locaux de l'hôtel de ville. Il est trop petit et donc non fonctionnel, tout comme le système informatique utilisé présentement. La salle du conseil sert de salle d'audience; celle-ci est très grande et pourrait même être scindée en deux, le cas échéant.

Le volume d'activités en matière pénale n'est pas très élevé proportionnellement à la population desservie : en 1999, 1 791 dossiers ont été ouverts en matière pénale. Par contre, 253 dossiers ont été ouverts en matière criminelle, dont 157 ont été contestés. Un dossier a été ouvert en matière civile.

82 séances ont été tenues par un juge et 11 par un juge de paix. Deux avocats d'une firme privée agissent comme procureurs de la poursuite. Le greffe compte cinq employés dont un cadre.

5.4.2 La Cour municipale de la Ville de Saint-Jean-Chrysostome

La Cour municipale de la Ville de Saint-Jean-Chrysostome est une cour commune qui dessert, outre le territoire de cette ville, les villes de Charny et de Saint-Romuald et les paroisses de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et de Saint-Lambert de-Lauzon. Cette dernière paroisse devra continuer à être desservie par la future cour municipale, après le 1^{er} janvier 2002, en vertu de l'article 235 de la Loi 170 même si son territoire n'est pas inclus dans celui de la nouvelle Ville de Lévis.

La population totale desservie par cette cour municipale est de 48 139 habitants. La Régie de police intermunicipale de Chaudière-Etchemin dessert ce territoire et il y a un préposé au stationnement.

Le greffe est situé dans l'hôtel de ville à même d'autres services municipaux. La salle du conseil sert de salle d'audience.

Cependant, malgré le grand nombre de personnes habitant ce territoire, le volume d'activités est faible : seulement 879 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 84 en matière criminelle et aucun en matière civile. 59,5 séances ont été tenues toutes par un juge municipal.

Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée. Quatre personnes sont employées au greffe de la cour dont un cadre.

5.4.3 La Cour municipale de la Ville de Saint-Rédempteur

La Cour municipale de la Ville de Saint-Rédempteur est une cour commune qui dessert, en plus du territoire de cette ville, la Ville de Saint-Nicolas et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, ce qui représente une population totale de 32 506 habitants au 2 mars 2001. Le même service policier que celui desservant la Ville de Saint-Jean-Chrysostome est présent sur ce territoire et il n'y a aucun préposé au stationnement.

Le volume d'activités est faible : ainsi, 678 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, quatre en matière civile et aucun en matière criminelle (la ville n'ayant pas signé d'entente avec le Procureur général). 21 séances ont été tenues par un juge et 12 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat engagé à contrat. Le personnel de la cour est composé de deux personnes dont un cadre.

5.5 Les cours municipales de la région de l'Outaouais

La région de l'Outaouais compte trois cours municipales qui desservent actuellement le territoire de six municipalités dont cinq sont visées par la réforme municipale et feront donc partie de la Ville de Hull-Gatineau.

5.5.1 La Cour municipale de la Ville d'Aylmer

La Cour municipale de la Ville d'Aylmer est une cour locale qui dessert la population de la Ville d'Aylmer, soit 36 248 habitants au 2 mars 2001. Cette ville possède son corps policier et a à son service un préposé au stationnement.

La cour municipale ne traite pas de dossiers criminels ni de dossiers civils; son volume de dossiers est donc constitué uniquement de constats d'infraction (4 680 constats ont été émis en 1999). De ce nombre, 3 802 ont amené l'ouverture d'un dossier à la cour.

Le juge de paix exerce la compétence qui lui est accordée en matière pénale et rend les jugements par défaut, ce qui explique le nombre presque égal de séances tenues par le juge et par le juge de paix : 39 séances tenues par un juge et 36 par un juge de paix.

Le procureur de la poursuite est un avocat permanent de la ville. Quatre personnes sont employées à la cour municipale dont un cadre.

5.5.2 La Cour municipale de la Ville de Gatineau

La Cour municipale de la Ville de Gatineau est une cour municipale commune qui dessert la population de Gatineau (103 365 h.), de Buckingham (11 563 h.) et de Masson-Angers (9 709 h.). Toutes ces municipalités sont visées par la loi et feront donc partie de la Ville de Hull-Gatineau.

La Ville de Gatineau possède son service de police qui dessert également la Ville de Masson-Angers; la Ville de Buckingham est desservie par la Sûreté du Québec. Dans le cadre de la réforme policière québécoise, il est toutefois prévu que l'organisation de la nouvelle Ville de Hull-Gatineau entraînera la mise en place d'un service de police unifié qui desservira tout le territoire de la future ville.

Il s'agit d'une cour qui traite un très important volume d'activités : 12 524 dossiers ont été ouverts en matière pénale en 1999, 953 en matière criminelle et 52 en matière civile. Ce volume a généré la tenue de 289

séances tenues par un juge et 124 par un juge de paix pour l'année 1999. La cour est située dans sa propre bâtisse.

Le système informatique maison étant dépassé, les greffiers travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de développement informatique avec une firme privée. Les services de la probation se rendent sur place une fois par semaine pour rencontrer des clients et des préposés du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels s'y rendent au besoin.

Le juge municipal agit à temps plein, le volume de séances le permettant. Le procureur de la poursuite est un avocat d'une firme privée. 15 personnes travaillent à la cour, dont deux cadres.

5.5.3 La Cour municipale de la Ville de Hull

La Cour municipale de la Ville de Hull est une cour municipale commune qui dessert la population de la Ville de Hull (64 460 h.) et du Canton de Low (807 h.) Cette petite communauté est située dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau; aucune cour municipale n'est située dans le territoire de cette MRC. La future cour municipale devra continuer à desservir ce territoire.

La Ville de Hull est desservie par son service de police ainsi que par six préposés au stationnement. La cour municipale est située dans l'Hôtel de ville appelé la Maison du citoyen et la salle d'audience ainsi que le bureau du juge municipal (qui agit à temps plein) sont situés dans le palais de justice (ces deux édifices sont reliés par une passerelle intérieure). Quelques services connexes aux audiences sont également situés à proximité dont les services policiers, les services de la probation et de la détention ainsi que le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le portrait de cette cour démontre pour l'année 1999 un volume d'activités un peu moindre que celui de la Cour municipale de la Ville de Gatineau : 8 166 dossiers ont été ouverts en matière pénale, 1 040 en matière criminelle et 79 en matière civile. Ce volume a justifié la tenue de 239,5 séances par un juge municipal et 45 par un juge de paix pour l'année 1999. 12 personnes sont affectées à temps complet à la cour municipale dont deux employés cadres. Les services des procureurs de la poursuite sont fournis par une firme d'avocats privée.

Le programme de non judiciarisation n'étant pas appliqué à Hull, contrairement à Gatineau, le volume de dossiers en matière criminelle diminuerait si tel était le cas.

5.6 Remarques générales

Quelques tableaux comparatifs sont joints en Annexe 7. Le premier tableau intitulé Tableau comparatif fait ressortir, à partir des grilles de données fournies par les greffiers et les greffières des cours municipales, différents éléments intéressants en matière pénale. Les premières colonnes font état du nombre de constats d'infraction émis dans chaque cour municipale, du nombre de constats dans lesquels aucun plaidoyer n'a été reçu, du nombre des plaidoyers de culpabilité ou de non culpabilité enregistrés au greffe de la cour.

À partir de ces données, certaines variations dans les pourcentages sont constatées dans les colonnes des jugements rendus par défaut (colonne E) et des causes contestées (colonne F). Dans chaque future cour municipale, on remarque que les populations de quelques villes se démarquent : ainsi, dans la région de l'Outaouais, les proportions de jugements rendus par défaut et de causes contestées sont plus élevées à la Cour municipale de la Ville d'Aylmer (34,8% et 40,1%) que dans les cours des villes voisines (27,2% et 7,3% à Gatineau et 17,6% et 2,5% à Hull). Dans la région de la Rive-sud de Québec,

c'est à la Cour municipale de la Ville de Lévis qu'est constaté un pourcentage plus grand de jugements rendus par défaut (20,6%), la moyenne de cette région étant de 16,1% de jugements rendus par défaut. Sur la Rive-sud de Montréal, la Cour municipale de la Ville de Saint-Hubert a le plus haut taux de jugements rendus par défaut (27,2%), la moyenne régionale étant de 16,1% alors que la Cour municipale de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a le plus haut taux de causes contestées (12,0%), la moyenne de la région étant de 5,6%.

Sur l'Île de Montréal, les cours municipales des villes de Beaconsfield et de Senneville, ont les plus hauts taux de jugements rendus par défaut (respectivement 31,1% et 28,0%). La Cour municipale de la Ville de Beaconsfield se démarque également de beaucoup quant au pourcentage de causes contestées (38,9%). Par contre, ce sont deux cours municipales qui n'ont pas beaucoup de volume et qui, par conséquent, n'influencent pas les taux moyens dans ces données. La moyenne régionale est de 14,0% pour les jugements rendus par défaut et de 3,8% pour les causes contestées.

Pour la région de Québec, les taux ne varient pas énormément en ce qui regarde le volume de jugements rendus par défaut, la moyenne régionale étant de 14,2%; par contre, les proportions de causes contestées passent de 3,4%(Québec) à 12,9% (Val-Bélair), la moyenne de la région étant de 3,8%.

Cependant, les taux moyens d'une région à l'autre se ressemblent beaucoup : pour les jugements rendus par défaut, le pourcentage moyen est de 14,5% pour l'ensemble des régions, allant de 14,0% (Montréal) à 22,1% (Hull-Gatineau) alors qu'en ce qui concerne les causes contestées, la moyenne générale est de 4,1% passant de 3,8% (Montréal et Québec) à 8,4% (Rive-sud de Québec). Des pourcentages presque identiques sont constatés dans les régions de Montréal et de Québec. La région de l'Outaouais a le taux le plus élevé de jugements rendus par défaut (22,1%) alors que la future cour municipale de la Ville de Lévis a le plus haut taux de causes contestées (8,4%).

Ce tableau indique également le nombre de séances tenues par des juges (colonne G) ainsi que le nombre de causes contestées entendues en moyenne par séance (colonne H). Le nombre de séances indiqué est en fait l'équivalent du nombre réel de demi-séances, de séances et de séances doubles de chacune des cours municipales (une demi-séance = 0.5, une séance = 1 et une double séance = 2). Le nombre de causes entendues par séance est le nombre réel de procès et non le nombre de causes contestées inscrites sur un rôle d'audience, et ce en autant que les statistiques sont fiables. De plus, ce nombre peut varier beaucoup d'une cour à l'autre pour différentes raisons (des juges ou des procureurs de la poursuite plus expéditifs, des défendeurs non représentés ce qui allonge souvent le temps des procès, etc.).

Le deuxième tableau intitulé Juges de paix illustre le travail des juges de paix dans l'exercice de leur pouvoir de rendre des jugements par défaut. On y retrouve le nombre de juges de paix de catégorie 2 ou 3 par cour municipale (les seuls qui ont ce pouvoir dans leur nomination), le nombre de séances faites par ceux-ci, le nombre de jugements rendus par défaut au total (y compris ceux rendus par des juges) et en moyenne, par séance de juges de paix. Encore ici, il ne s'agit pas d'évaluer des performances, mais d'aider les administrateurs à gérer les futures cours municipales. Lorsque le volume est suffisant, le juge de paix peut rendre davantage de jugements au cours d'une même séance. C'est notamment le cas à la Cour municipale de Montréal où les juges de paix exercent cette fonction à plein temps.

Le troisième tableau, comme son nom l'indique, établit la charge de travail actuelle de chaque employé, en incluant les cadres, dans chaque cour municipale. Pour ce faire, le nombre total de dossiers ouverts a été additionné (colonne D) en prenant pour acquis qu'un dossier pénal correspond à une pleine charge de travail, qu'un dossier civil vaut une demie charge et un dossier criminel équivaut à sept fois plus de travail qu'un dossier pénal. Cette dernière donnée découle du rapport de la Ville de Montréal et d'un rapport antérieur de la

Ville de Sherbrooke qui démontrent qu'un dossier criminel coûte sept fois plus cher à traiter qu'un dossier pénal. Une étude faite au ministère de la Justice arrive d'ailleurs au même résultat.

Ainsi, pour évaluer la charge de travail dans chaque cour municipale, il a suffi de diviser la charge de travail réel par le nombre total de personnes affectées à une cour municipale. On peut ainsi constater que la charge de travail actuelle par employé (colonne H) varie, selon les régions, de 520 à Lévis à 1377 pour Montréal. La région de Hull-Gatineau a une charge de travail par employé de 1203, celle de Longueuil de 1070 et celle de Québec de 894. Plus une cour a d'employés par rapport à la charge totale de travail, plus cette charge sera basse, ce qui démontre une perte de rendement à ces endroits qui peut également être due au manque de ressources informatiques de dernière génération. Ainsi, à la Cour municipale de la Ville de Montréal, la charge de travail est la plus haute en raison des technologies de pointe qui y sont utilisées, dont la numérisation des documents.

Il est impossible pour le mandataire d'analyser davantage les motifs des variations et ces données ne sont fournies qu'à titre indicatif pour aider les autorités à se donner des normes de gestion. Il n'est nullement dans les intentions du mandataire de porter un jugement sur la performance d'une cour municipale.

CHAPITRE 6

LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Dans chacune des cinq grandes agglomérations visées par la Loi 170, la collaboration des greffiers et des greffières des cours municipales a été remarquable. Même si la carrière de ces derniers sera personnellement affectée par cette réorganisation municipale majeure, ils et elles ont travaillé sans compter leurs heures à produire des statistiques qui ont été fort utiles et à concevoir leur vision respective ou commune de la future cour municipale de chaque nouvelle ville qui sera créée le 1^{er} janvier 2002.

De plus, il a été fort utile de connaître le point de vue de plusieurs membres de la majorité des comités de transition quant à l'organisation en général des services municipaux et plus spécifiquement des bureaux d'arrondissement et des centres de services ou d'information, dans le cas de la Ville de Hull – Gatineau. Les comités de transition étaient en attente de nos propositions pour ce qui concerne l'organisation de la nouvelle cour municipale. De fait, comme ces propositions ont été transmises aux comités de transition en même temps que le dépôt du présent rapport préliminaire, le mandataire n'est pas en mesure à ce moment-ci de faire état des résultats complets de la consultation entreprise auprès des comités de transition.

Plusieurs mémoires ou lettres ont également été reçus de différents intervenants du domaine judiciaire dont notamment le Barreau du Québec, l'Association des procureurs des cours municipales du Québec, l'Association des avocats de la défense de Montréal, le Barreau de Montréal et l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense.

Quelques groupes ont été rencontrés, dont les directeurs des services de police de la Rive-sud de Montréal et plusieurs cours municipales ont été visitées par les adjointes du mandataire, ce qui a beaucoup aidé à bien connaître le fonctionnement idéal d'une cour municipale.

Malheureusement, seuls les juges en chef des cours municipales du Québec, de la Cour municipale de la Ville de Montréal et de la Cour municipale de la Ville de Québec ont été en mesure de faire part de leur point de vue au mandataire. Les autres juges municipaux n'ont pu être rencontrés ou consultés pour des raisons hors de la volonté du mandataire.

(Voir liste des personnes ou groupes consultés ou rencontrés, Annexe 8)

6.1. L'Île de Montréal

Divers intervenants ont soumis des propositions ou des mémoires concernant la future cour municipale de la Ville de Montréal. Certains se préoccupent davantage de la compétence juridictionnelle de la cour, particulièrement en ce qui touche la perte de compétence sur les actes criminels et d'autres, dont les greffiers et les greffières des cours municipales et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal ont exprimé leur vision de l'organisation de la future cour municipale.

6.1.1. La compétence criminelle de la Cour municipale de la Ville de Montréal

Plusieurs intervenants, notamment la juge en chef de la Cour municipale de Montréal et les juges municipaux, le Barreau du Québec, le Barreau de Montréal, le Syndicat des employés et employées professionnels (les) et de bureau (Syndicat des procureurs du Service du contentieux de la Ville de Montréal), l'Association des procureurs des cours municipales du Québec et

le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, ont plaidé en faveur du maintien de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Montréal sur les actes criminels (art. 553 du Code criminel). Ceux-ci ont soulevé l'expertise développée à cette cour sur les dossiers de moralité et d'alcool. Les dossiers visent habituellement la même clientèle et sont reliés entre eux.

Des procureurs se sont spécialisés à cette cour municipale et ont acquis une expertise de haut niveau dans ces dossiers. Il en est de même pour les juges. Les procureurs ont également développé des liens et des méthodes de travail intéressantes avec les policiers des sections concernées. Certains mettent en doute le fait qu'une telle expertise aurait pu être développée à la Cour du Québec. Tous plaident qu'il ne s'agit que d'un volume de 800 à 1 200 dossiers par année sur un total de 16 000 causes criminelles et que la cour municipale peut facilement les conserver.

6.1.2. L'organisation de la nouvelle cour municipale

Trois scénarios ont été présentés qui comportent quelques points communs : une gestion commune et des services dans tous les arrondissements tels le paiement des amendes et des jugements, le dépôt de procédures, la consultation du plumitif et l'obtention d'informations.

La vision varie quant aux points de services et à leurs activités : la Ville de Montréal propose que les auditions soient entendues dans les bureaux d'arrondissement dans toutes les matières pénales pour lesquelles il y a absence de témoin de la poursuite, que tous les services soient rendus dans ces bureaux et qu'il n'y ait aucun autre point de services.

Les greffières et greffiers des cours municipales d'Anjou, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, LaSalle, Montréal-Est, Pierrefonds, Pointe-

Claire, Roxboro, Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et Saint-Léonard suggèrent de regrouper les arrondissements de l'Île en cinq divisions régionales comprenant un greffe où seraient traités les dossiers dont les infractions ont été commises sur le territoire de chaque division, les auditions et la perception des amendes.

Les greffières et greffiers des cours municipales de Lachine, Verdun, Côte-Saint-Luc, Mont-Royal, Saint-Laurent et Outremont proposent de regrouper les arrondissements en six points de services sectoriels où seraient entendues les auditions dans toutes les matières, de créer une chambre de pratique en matière criminelle dans un point de services et un centre d'activités concentrées pour le traitement des constats, la téléphonie, le traitement du courrier, le traitement et le cheminement des plaidoyers, les jugements par défaut, la perception et l'exécution des jugements et le traitement des dossiers en matière civile.

De plus, quelques villes ont demandé au mandataire d'avoir un point de services dans leur hôtel de ville. Il s'agit des villes de Saint-Léonard, de LaSalle et de Pierrefonds.

6.2 La Rive-sud de Montréal

Les greffiers et les greffières des sept cours municipales de cette région ainsi que les directeurs des services de police ont exprimé de façon très intéressante leur vision de la future cour municipale.

Les greffiers et les greffières ont présenté un document qui décrit le portrait des sept cours municipales, quelles devraient être les assises de la nouvelle cour et leur vision de celle-ci. Quelques recommandations étaient également jointes à leur document concernant la période transitoire.

Ceux-ci sont d'avis que la majorité des activités ainsi que les auditions doivent être centralisées au chef-lieu et que quelques activités dont le paiement des amendes, la levée de la suspension du permis de conduire, l'obtention d'un délai supplémentaire, l'information et la réception de plaidoyers peuvent être offertes aux citoyens dans les bureaux d'arrondissements. Il n'y a aurait donc aucun point de services autres que ces bureaux et aucune audition en-dehors du chef-lieu. Le chef-lieu devrait être situé à un point central de la future ville, à la frontière des actuelles villes de Saint-Hubert et de Longueuil.

Les directeurs de police sont d'accord avec cette dernière recommandation pour des raisons principalement économiques. Ils veulent éviter le transport de détenus le plus possible et suggèrent même qu'une bâtisse soit construite près du palais de justice qui regrouperait d'un côté, les services policiers et le quartier cellulaire et de l'autre, le chef-lieu de la cour municipale.

6.3 L'agglomération de Québec

Deux groupes ont fait part au mandataire de leur conception de la future cour municipale de la Ville de Québec : les greffiers et greffières des cours municipales des villes de Lorretteville, de Sainte-Foy, de Sillery et de Val-Bélair et la Ville de Québec (le juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Québec a exprimé son entier accord à la proposition de la ville).

Les greffiers et greffières et la Ville de Québec ne sont pas en contradiction quant à l'emplacement du chef-lieu de la future cour municipale. Celui-ci devrait être situé près du centre protocolaire et juridique de la nouvelle ville, donc à proximité du palais de justice et du cœur géographique de la nouvelle ville, à proximité également du centre de détention, accessible autant par le transport en commun que par le réseau routier et près des bureaux des principaux avocats criminalistes. La Ville de Québec a ainsi suggéré la bâtisse de l'actuel Hôtel de ville de Vanier.

Quant aux activités dans les bureaux d'arrondissements, tous ont à peu près la même vision : les citoyens devraient pouvoir y payer les amendes (les greffiers ajoutent les paiements après jugement), y déposer des plaidoyers en matière pénale et des procédures et obtenir des informations générales ou sur des dossiers particuliers.

Par contre, les points de vue s'opposent en ce qui concerne le nombre de points de services, leur localisation et leurs activités ainsi que le choix du système informatique. En effet, les greffiers aimeraient trois points de services, un au nord, un à l'ouest et un à l'est en prenant pour acquis que le chef-lieu est situé au sud de la future ville. La Ville de Québec regrouperait les activités en deux points de services, l'un à Charlesbourg et l'autre à Sainte-Foy (en plus du chef-lieu).

Quant aux activités qui y seraient tenues, les greffiers ont une conception très nouvelle de la cour municipale : ils proposent que toutes les activités ainsi que le personnel soient séparés en quatre, chaque secteur étant responsable d'une ou plusieurs activités centralisées (l'administration, l'ouverture des dossiers, les auditions et les rôles de cour ainsi que la perception et l'exécution des jugements). Chaque secteur ou point de services offrirait des services complets à la population, incluant les auditions et les comparutions dans toutes les matières. Au chef-lieu, on retrouverait les bureaux des juges et de leur personnel, une bibliothèque, des salles de conférence, etc.

La Ville de Québec propose plutôt que toutes les activités soient centralisées au chef-lieu et que les points de services n'offrent que les audiences en matières pénale et civile, l'encaissement des amendes, les dépôts des plaidoyers en matière pénale, la perception des amendes limitée à la signature d'ententes de paiements et aux travaux compensatoires.

En ce qui concerne le système informatique, les greffiers et greffières ont retenu le progiciel développé par la compagnie Cognicase (autrefois Sisca) en mode graphique comme étant la solution technologique la plus performante. La Ville de Québec soutient que son système actuel peut accueillir l'ensemble des transactions de la future cour municipale, tout en desservant les points et les comptoirs de services, peu importe leur nombre. De plus, ce système serait en mesure de traiter, à compter du 1^{er} janvier 2002, tous les dossiers de la nouvelle cour y compris ceux en provenance des cours municipales autres que celle de l'actuelle Ville de Québec.

6.4 La Rive-sud de Québec

Les greffières des trois cours municipales de la Rive-sud de Québec ont exposé leur conception de la future cour municipale de la Ville de Lévis. Leurs points de vue sont sensiblement proches les uns des autres mais diffèrent quelque peu sur l'endroit du chef-lieu ainsi que sur l'implantation ou non de centres de services.

Les greffières se rejoignent cependant sur le fait que les auditions ne devraient avoir lieu qu'au chef-lieu et ce, dans toutes les matières.

En ce qui concerne l'endroit où devrait être situé le chef-lieu, trois sites ont été proposés : l'Hôtel de ville de Lévis en raison de son accessibilité, de la proximité des édifices publics (Galeries Chagnon, Mouvement Desjardins), des nombreux stationnements et des coûts d'aménagement réduits, l'Hôtel de ville de Saint-Romuald ou le Centre Raymond-Blais car ce sont deux édifices situés au centre de la future ville qui comprennent les espaces nécessaires et l'Hôtel de ville de Charny pour les mêmes raisons. De plus, ce dernier édifice est situé près des grands axes routiers et du poste de police de Chaudière – Etchemin.

Quant aux points de services, deux greffières pensent que le chef-lieu devrait être le seul endroit où des services seraient rendus aux citoyens. La troisième greffière suggère d'établir deux points de services, l'un à Lévis et l'autre à Saint-Nicolas et d'y offrir les services suivants : paiement des constats d'infraction, réception des plaidoyers en matière pénale, ententes de paiements, levée de suspension d'un permis de conduire, prise de rendez-vous avec le percepteur et orientation rapide des demandes de services de deuxième niveau.

Quant au système informatique, elles suggèrent un système à la pointe de la technologie, fiable et reconnu. Celui-ci devra être acheté et installé le plus rapidement possible afin d'être opérationnel le 1^{er} janvier 2002.

6.5 La région de l'Outaouais

Les greffiers et greffières des cours municipales ainsi que le Barreau de Hull ont fait part de leur vision de la nouvelle cour au mandataire. Le Barreau s'est toutefois contenté de recommander que le chef-lieu demeure à l'Hôtel de Ville de Hull afin qu'il soit situé près du palais de justice, à proximité des utilisateurs que sont les avocats, les agents du service de probation, les interprètes, les travailleurs, à proximité du centre de détention et de la Ville d'Ottawa. Les greffiers et greffières d'Aylmer et de Hull partagent entièrement ce point de vue.

Par contre, les greffiers de Gatineau suggèrent que le chef-lieu soit aménagé dans l'actuel Hôtel de ville de Gatineau car celui-ci est situé au centre démographique et géographique de la future ville, près des voies de circulation, dans un immeuble disponible qui bénéficie d'un stationnement vaste et gratuit. Le transport en commun dessert autant les deux Hôtels de ville suggérés.

Quant aux centres de services, tous les greffiers recommandent que dans chaque secteur de la future ville, les citoyens aient accès à différents services tels que la possibilité d'effectuer un paiement, de déposer un plaidoyer ou une

requête en matière pénale, d'obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire, la prise de rendez-vous avec un percepteur, la conclusion d'ententes simples de paiements, des informations sur leur dossier, des formulaires et l'accès au chef-lieu par une ligne directe. Tous les intervenants sont d'avis que les auditions ne devraient avoir lieu qu'au chef-lieu.

En ce qui concerne le système informatique, ils suggèrent qu'une analyse soit faite du meilleur système à mettre en place le plus rapidement possible.

6.6 Les mémoires des autres intervenants

Le mémoire du Barreau du Québec est très intéressant. Il contient d'abord un historique des cours municipales au Québec et des principales réformes qu'elles ont connues depuis 1851, date de la création de la première Cour du recorder de la cité de Montréal. Dans le chapitre des commentaires généraux, le Barreau fait ressortir ce qui, selon les auteurs, semble des ambiguïtés de la Loi 170 quant aux pouvoirs et compétences des juges des futures cours municipales particulièrement en ce qui a trait à la compétence des juges des cours municipales de Montréal et de Québec sur les actes criminels.

En ce qui concerne les commentaires sur l'indépendance des tribunaux municipaux, une requête étant déposée devant la Cour supérieure sur cette question, le mandataire a choisi de ne pas traiter de cette question.

Quant aux scénarios envisagés par le Barreau, celui-ci rappelle dans un premier temps que la justice doit être exercée de la même manière et avec la même rigueur indépendamment de la cour devant laquelle le justiciable se retrouve. Celui-ci devrait avoir droit aux mêmes services et aux mêmes programmes sur l'ensemble du territoire québécois. Le citoyen ne doit pas subir, pour des raisons de nature administrative, un affaiblissement de ses droits et des services qui peuvent lui être offerts.

Le Barreau recommande que l'indépendance des cours municipales ne soit pas affaiblie par une dépendance institutionnelle, c'est-à-dire par un contrôle administratif indu. Pour ce faire, il considère que les procureurs des poursuivantes (les villes) doivent être autonomes et indépendants de contraintes qui leur viendraient des conseils municipaux.

Quant au statut des juges municipaux, le Barreau recommande des juges municipaux permanents et à temps plein, ceci favorisant davantage leur indépendance.

Le Barreau veut revoir la situation des juges de paix. Il affirme que dans la plupart des municipalités, le greffier de la municipalité est percepteur des amendes. Il semble également soutenir que c'est le greffier de la municipalité qui est juge de paix. Le Barreau ne favorise pas la nomination de juges de paix et croit que si ces postes sont maintenus, ceux-ci doivent être nommés selon le même processus que pour un juge municipal et avec les mêmes exigences. De plus, ceux-ci devraient être indépendants de l'administration municipale.

Dans un premier scénario, le Barreau propose que la compétence des cours municipales en matière criminelle (particulièrement en ce qui concerne celle de Montréal) soit haussée à celle que détenait Montréal et Québec avant la réforme. Toujours selon le Barreau, l'article 241 permettrait que la nouvelle Cour municipale de Montréal puisse bénéficier (au besoin) d'un statut différent de celui des autres cours municipales se trouvant ailleurs sur le territoire du Québec. D'ailleurs, le Barreau du Québec tout comme le Barreau de Montréal dans une résolution qu'il a fait parvenir au mandataire, favorisent le statu quo quant à cette juridiction et suggèrent même que les cinq nouvelles cours municipales aient cette compétence. Le Barreau pense que toutes les matières criminelles devraient être entendues au même endroit et les infractions pénales dans des

points de services, et ceci pour des raisons de sécurité, de disponibilité des programmes, de sécurité des témoins, etc.

Dans un deuxième scénario, le Barreau fait un parallèle avec la réforme de l'organisation policière au Québec et suggère une réforme des cours municipales qui suivraient les mêmes paramètres. Ainsi, les municipalités québécoises devraient répondre, selon certains niveaux, à des exigences minimales quant aux services à dispenser par les cours municipales. Le plus haut niveau inclurait tous les services et l'exercice de toutes les compétences. Les actes criminels seraient inclus dans les compétences des cours de premier niveau. Le deuxième niveau se limiterait à la compétence sur les infractions poursuivies en vertu de la partie XXVII du Code criminel. Les cours du niveau inférieur n'incluraient pas le criminel, seulement des matières pénales statutaires et réglementaires.

Ainsi, les instances municipales choisiraient le niveau de services qu'elles désirent offrir à leur population en fonction de leurs besoins et de leurs moyens financiers. Toutefois, dès qu'une cour municipale inclurait une compétence en matière criminelle, le Barreau recommande que les juges et les procureurs soient totalement indépendants, donc à temps plein et permanents. Dans les autres cas, il est possible d'envisager que les juges et les procureurs soient itinérants. Selon lui, le gouvernement devrait s'impliquer financièrement dans les niveaux de services où le droit criminel est inclus. De plus, l'application de programmes gouvernementaux tels que celui de la non judiciarisation devrait être obligatoire et disponible dans toutes les cours municipales.

L'Association québécoise des avocats et avocates de la défense ainsi que l'Association des procureurs des cours municipales du Québec ont également soumis des mémoires très intéressants. Les deux associations ont fait part de leurs préoccupations concernant la magistrature municipale, la compétence des cours municipales et le statut des procureurs de la poursuite; le mandataire a également tenu compte de ces documents dans l'élaboration du présent rapport.

Le juge en chef des cours municipales du Québec a eu l'occasion à quelques reprises d'exposer son point de vue sur les futures cours municipales. Il a insisté sur les notions de qualité de la justice, de cohérence et d'uniformité, de rapprochement au citoyen qui doit être maintenu le plus possible afin de répondre à ses besoins et d'efficacité. Il a insisté particulièrement sur l'élaboration de critères quant à la localisation du chef-lieu et des «cours satellites», sur l'exercice uniforme des compétences des cours sur tout le territoire desservi et sur l'autonomie administrative de la magistrature, du greffier de la cour et des procureurs de la poursuite. Il a soutenu que les juges municipaux devraient être permanents, à temps plein et exercer leurs fonctions à titre exclusif.

La juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Montréal a déposé un mémoire au mandataire dans lequel elle expose son point de vue sur la juridiction de la nouvelle Cour municipale de Montréal, sur le fait de siéger le soir, les points de services, le nombre de juges ainsi que sur l'évaluation du nombre de séances, la structure de la nouvelle cour et son administration, sa spécificité et son avenir.

Ainsi, madame la juge en chef recommande que la Cour municipale de Montréal conserve sa compétence sur les actes criminels, dans un souci de bonne administration de la justice afin que toutes les plaintes résultant d'un même événement soit entendu au même endroit, devant le même tribunal. Elle est d'accord pour que la cour siége le soir, sauf en matière criminelle. Elle verrait d'un bon œil l'instauration de six points de services sur l'île offrant des services cléricaux et des auditions en matière statutaire. Elle suggère que les nouveaux juges soient nommés à temps plein et que deux postes de juges suppléants soient créés pour pallier aux imprévus. Enfin, elle souhaite que la cour conserve sa structure actuelle d'un juge en chef, un juge en chef associé et un juge coordonnateur et que les juges ne relèvent pas du juge en chef des cours

municipales du Québec. Enfin, elle fait des suggestions sur la structure administrative de la cour et recommande fortement le maintien et le développement des programmes sociaux déjà en place.

Les juges de la Cour municipale de la Ville de Montréal (autres que la juge en chef) ont fait diverses représentations au mandataire. Après avoir expliqué l'historique de cette cour, sa composition et sa juridiction, ils ont exprimé le vœu unanime que celle-ci conserve son statut actuel (indépendant de toute structure) ainsi que ses compétences, particulièrement en matière d'actes criminels. Leurs arguments sur ce dernier point sont à l'effet que :

- 1) la majorité des causes criminelles entendues à la cour sont d'intérêt local;
- 2) il existe une complémentarité entre ces causes et plusieurs infractions pénales (il est donc nécessaire que les infractions connexes qui découlent d'une même intervention ou d'un même événement soient entendues par le même juge);
- 3) le transfert de causes criminelles vers la Cour du Québec leur apparaît administrativement impensable car celle-ci serait incapable d'absorber l'ensemble ou une partie des dossiers avec le personnel et les salles d'audience actuels (de plus, selon eux, il y a un accroissement de demandes de dates de procès depuis la réforme de l'aide juridique qui a rendu inéligible toute une catégorie de défendeurs qui se défendent seuls et qui ont donc moins tendance à plaider coupables);
- 4) le ministère de la Justice a exprimé par le passé, la volonté de transférer dans la mesure du possible les affaires pénales et criminelles sommaires vers les cours municipales. Ils demandent même que davantage de causes criminelles sommaires soient entendues à leur cour municipale (par exemple, celles provenant de la Sûreté du Québec pour des infractions commises sur le territoire de l'Île de Montréal).

La vocation de leur cour en est une, selon leur mémoire, de protection de la qualité de vie des citoyens, de contrôle et de prévention plutôt que de répression tant en matière pénale que criminelle. Par ailleurs, ils demandent que leur cour soit exemptée de l'application de l'article 53 de la L.C.M. (soit de siéger le soir) et ils ne croient pas utile de maintenir l'ouverture de points de services en raison de l'existence du programme de plaidoyer avec explications dans les poursuites pénales et des éventuels procès par écrit.

CHAPITRE 7

PLANS D'ORGANISATION DES NOUVELLES COURS MUNICIPALES

Pour chaque cour municipale, le plan d'organisation est présenté dans la perspective d'une réalisation complète qui pourra s'échelonner sur plus d'une année (voir à la fin de ce chapitre). En ce qui concerne plus particulièrement la localisation du chef-lieu et des centres intermédiaires de services, nous mettons volontairement entre parenthèses les difficultés liées à la non disponibilité des espaces, au budget et au temps requis pour compléter des aménagements adéquats, pour effectuer tous les transferts de dossiers et d'informations, et aux problèmes de gestion ou d'organisation du personnel et de l'équipement.

Les propositions, tant au point de vue de la localisation des services que de la répartition des activités entre le chef-lieu, le centre intermédiaire et le comptoir de services, tiennent compte des objectifs généraux développés au chapitre 2. Ces objectifs concernent les caractéristiques d'une bonne administration de la justice et d'une justice de proximité, les besoins de l'ensemble du territoire et les services dans les arrondissements. Également, elles tiennent compte de la nécessité de rendre les meilleurs services possibles à un coût raisonnable.

Ces plans d'organisation sont le résultat de l'analyse des données recueillies sur le terrain, essentiellement auprès des greffiers des cours municipales, des visites de cours municipales, des rencontres de différents groupes ou personnes, des mémoires reçus et des commentaires recueillis au cours des derniers mois. Ces propositions seront vérifiées ou ajustées aux conditions concrètes de réalisation lorsque les comités de transition auront fait part de leurs réactions.

Au chapitre suivant, on abordera les mesures transitoires à prévoir pour s'assurer que les nouvelles cours municipales soient opérationnelles le 1^{er} janvier 2002, même si, par ailleurs, il est assez évident qu'aucune de ces nouvelles cours ne sera en mesure de compléter sa réorganisation en quelques mois.

7.1. Schéma commun proposé pour chacune des cours

Certaines règles communes sont retenues dans la présentation de l'ensemble des plans d'organisation. Ainsi, en vue d'éviter le dédoublement de certaines activités dans une partie de territoire, on suggère une gradation dans l'organisation des services. Partant du fait que les activités d'un comptoir de services doivent également se retrouver à proximité d'un lieu d'audition, on associe systématiquement à tout lieu d'audition les activités d'un comptoir de services.

Toutes les activités qui ne sont pas reliées à des services directs à la personne, c'est-à-dire en présence de celle-ci, sont regroupées. De plus, même si ces activités forment des blocs qui pourraient théoriquement se retrouver en n'importe quel endroit sur le territoire, on les regroupe et les localise au chef-lieu dans le but d'en simplifier la gestion et l'encadrement. Il n'y a pas d'économie à réaliser en les répartissant en divers lieux. Tant que le dossier virtuel ne sera pas une réalité pour tous les intervenants, c'est-à-dire non seulement au greffe de la cour, mais également pour les juges et les procureurs, la proximité physique entre le traitement et les autres activités du greffe va demeurer pertinente et gage d'efficacité, en plus de se traduire par des économies de temps et d'argent.

Tout en privilégiant le regroupement des juges en un seul endroit, ce qui facilitera le développement de la collégialité par l'échange d'informations et de points de vue, on préconise leur mobilité puisqu'ils devront siéger en d'autres

endroits qu'au seul chef-lieu. Le regroupement de la magistrature en un même lieu va permettre une meilleure organisation des services de soutien tels un secrétariat et une bibliothèque ou centre de référence.

Même si les procureurs affectés aux dossiers de la cour municipale ne font pas partie de l'organisation de la cour car ils ne relèvent pas de la cour ou du greffe de la cour, on préconise leur regroupement en un lieu principal de travail pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la magistrature. De plus, ce lieu doit se trouver à proximité du chef-lieu de manière à faciliter les échanges quotidiens.

Plusieurs groupes ont fait valoir qu'un seul lieu d'audition dans la ville répondrait adéquatement aux besoins de la population. On retient notamment de ces propositions que les dossiers en matière criminelle sont coûteux à administrer. Un élément important de ces coûts est relié au fait qu'un certain nombre d'accusés ou de contrevenants sont détenus au moment de leur comparution ou à tout autre moment où leur présence à la cour est requise. C'est pourquoi le mandataire recommande l'utilisation généralisée de la vidéo pour la comparution des personnes détenues ce qui faciliterait la concentration de toutes les comparutions en un seul lieu. De plus, il est proposé que les procès des personnes détenues se déroulent exclusivement au chef-lieu et que celui-ci soit localisé à proximité d'un quartier général ou d'un poste de police disposant de l'équipement et du personnel requis pour la détention prolongée, y compris celle de nuit.

Enfin, l'attribution des dossiers en provenance d'une partie du territoire à un lieu d'audition spécifique est une opération purement administrative de gestion. Celle-ci vise à répartir le travail en présupposant que les personnes concernées seront avantagées par une plus grande proximité entre le lieu de l'infraction ou de la contravention et le lieu d'audition. Il est bien entendu qu'une procédure simple de transfert de dossier devrait laisser le choix du lieu d'audition, il s'agit là

d'un des éléments de la justice de proximité et de son accessibilité tel qu'exposé au chapitre 2.

Il est également suggéré que soit donné au défendeur, sur le constat d'infraction, la possibilité de choisir le lieu d'audition de la cause lorsqu'il enregistre un plaidoyer de non culpabilité, évidemment lorsqu'il existe plusieurs lieux d'audition dans le territoire desservi par la cour municipale.

Chef-lieu – Localisé dans un endroit accessible et visible, il fait partie des principaux bâtiments de l'administration municipale. Il doit donc refléter l'image de la ville en accord avec celle que les futurs élus municipaux voudront promouvoir. Dans le cas où un édifice déjà aménagé ou, à tout le moins, présentant des caractéristiques intéressantes existe déjà, ceci est indiqué au tableau annexé au rapport. Dans les autres cas, les principales caractéristiques du lieu recherché sont soulignées ainsi qu'une localisation approximative.

Le chef-lieu regroupe toutes les activités de saisie et de traitement des données, de même que les services à la clientèle fournis à distance. Par services à la clientèle fournis à distance, on entend également le soutien aux comptoirs de services répartis sur tout le territoire. Il loge la magistrature et les services de soutien à la magistrature tels un secrétariat et une bibliothèque ou un centre de référence. Il loge également la direction de la cour municipale responsable de la gestion du personnel et des équipements, de la coordination de l'ensemble des activités de la cour, de la formation du personnel, des relations avec la direction générale de la ville, la magistrature et les différents services de la ville.

En accord avec les règles générales énoncées plus haut, on doit y trouver la gamme complète des services directs à la clientèle, c'est-à-dire tous les services au comptoir et ceux reliés aux auditions et à l'exécution des jugements. Les auditions couvrent les dossiers dans toutes les matières de la compétence de la

cour, pour le territoire qui lui est attribué et pour tout le territoire de la ville en ce qui concerne les dossiers en matière criminelle, lorsque la personne est détenue.

Centre intermédiaire de services – La grandeur du territoire, la population à desservir et le nombre de dossiers indiquent s'il y a lieu de prévoir ou non un centre intermédiaire de services, s'il y a lieu d'en prévoir plus d'un et où le ou les localiser. Essentiellement, il est destiné à répondre au besoin, le cas échéant, de tenir des auditions ailleurs et en plus de celles qui y sont déjà prévues au chef-lieu.

Les dossiers en toutes matières y sont entendus à l'exception des dossiers en matière criminelle dans lesquels le prévenu ou le contrevenant est détenu au moment de sa comparution ou à tout autre moment où sa présence est requise à la cour. Ces dossiers sont alors entendus au chef-lieu.

À un lieu d'audition est rattaché un greffe pour le soutien des audiences et l'exécution des jugements. On doit également y retrouver les services habituels du comptoir de services en évitant le dédoublement des mêmes services qui seraient fournis dans un bureau d'arrondissement localisé à proximité.

Comptoir de services – Pour le fonctionnement optimal d'un comptoir de services, il faudra attendre que le traitement des dossiers soit informatisé et que les informations soient disponibles en réseau. La mise en place des services sera graduelle et liée aux performances du réseau. L'objectif visé doit être de répondre à la personne qui se présente au comptoir en lui fournissant sur-le-champ les informations demandées ainsi que les services qui y sont prévus. Une ligne directe avec le centre des services à la clientèle est essentielle pour compléter l'information disponible au comptoir ou pour confirmer un rendez-vous. Une personne devrait pouvoir se rendre à n'importe quel comptoir de services et être en mesure sinon de régler son dossier, à tout le moins d'en avancer le traitement d'une manière utile.

À cette fin, le mandataire retient la suggestion qui lui a été faite d'envisager la création d'une catégorie de percepteur à pouvoirs limités de manière à ce que l'acceptation du paiement des amendes et des frais après jugement puisse se faire à un comptoir de services sans la présence à chaque endroit d'un percepteur ayant les pleins pouvoirs.

Il est donc recommandé de modifier le Code de procédure pénale, notamment au chapitre XIII «Exécution des jugements», en ce qui concerne la désignation par le ministre de la Justice des personnes qui agissent à titre de percepteur dans les cours municipales, en prévoyant deux catégories de percepteur :

1° l'une disposant de tous les pouvoirs actuels d'un percepteur;

2° l'autre disposant du pouvoir d'accorder un délai additionnel, de conclure une entente de paiements différés et d'aviser la Société d'assurance automobile du Québec lorsque le paiement effectué constitue le paiement total et final de la somme due.

Le comptoir de services, en ce qui concerne la cour municipale, sera jumelé aux autres services organisés par la municipalité dans chaque bureau d'arrondissement ou centre de services et d'information d'un secteur. Il constitue l'unité de services de base et il n'exclut pas la pertinence d'examiner la possibilité de diffuser de l'information en d'autres lieux ou d'y rendre possible l'accès à certains services. Le paiement des contraventions par guichet automatique ou dans les institutions bancaires existe déjà et les moyens électroniques permettent d'envisager l'amélioration et la multiplication des possibilités de règlement à distance.

7.2. Évaluation des besoins

À partir des données fournies par les greffiers des actuelles cours municipales, on a évalué le nombre de dossiers traités par chaque nouvelle cour municipale, estimé le nombre de séances, la charge de travail par employé et le nombre d'employés requis. Il arrive que certaines données s'écartent considérablement de celles fournies par les greffiers des villes avoisinantes et cela, même après une première vérification. Le temps ne permet pas de poursuivre plus avant une enquête afin de corriger les données qui seraient erronées ou d'expliquer les écarts ainsi constatés.

Les superficies requises à l'aménagement des chefs-lieux et des centres intermédiaires de services ont été estimées en référant aux normes utilisées dans les palais de justice et à celles fournies par deux villes (Québec et Gatineau).

Ces données sont très approximatives mais peuvent servir notamment aux comités de transition pour les aider à évaluer la disponibilité des espaces requis. Dans le cas particulier du chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, il est recommandé d'utiliser la bâtisse actuelle, étant donné les récents aménagements réalisés à l'édifice de la rue Gosford et la disponibilité d'espaces non encore aménagés si des besoins supplémentaires devaient être comblés.

Enfin, l'évaluation des besoins ne comprend aucune donnée concernant le personnel où l'espace requis pour le maintien d'un comptoir de services. Il a été pris pour acquis que le personnel et les services qui seront fournis dans chacun des bureaux d'arrondissement ou des centres de services et d'information seront organisés d'une manière polyvalente sans qu'un personnel spécialisé relevant de la cour municipale y soit maintenu en permanence. Un calcul détaillé des besoins spécifiques reliés à la cour municipale dans chacun des bureaux

d'arrondissement aurait conduit à des fractions d'espace de comptoir et de personnes.

De plus, il y a lieu de noter que même dans le cas de la proposition de la Ville de Montréal qui préconise pourtant une concentration des activités de traitement au chef-lieu et un déploiement de tous les services aux citoyens dans les bureaux d'arrondissement, il n'est pas suggéré qu'un ou des employés de ces bureaux relève de la cour municipale.

7.2.1. Nombre de séances (nombre d'heures d'audience)

Pour «évaluer le nombre de séances nécessaires (voir tableau en Annexe 9) pour assurer l'expédition des affaires», il a été nécessaire de ramener les différents types de séances (demi-séance, séance et double séance) à une unité de base pour simplifier la suite des calculs. En même temps, on a tenu compte de la durée totale de toutes les séances exprimées en heures siégées. Ces calculs ont été effectués à partir des données de 1999 fournies par les greffiers et les greffières des cours municipales concernées.

La durée moyenne d'une séance a été calculée en regroupant les données des seules cours qui seront intégrées à chacune des nouvelles cours. Ces calculs donnent des durées moyennes qui varient de 2,5 heures (sur l'Île de Montréal) à 3,1 heures (sur la Rive-sud de Québec). Ces durées moyennes se rapprochent de la norme retenue dans le calcul du nombre de juges nécessaires, traité au point suivant, tout en illustrant le fait qu'il n'y a aucune raison objective d'utiliser une norme différente d'une cour à l'autre. L'intégration des nombreuses cours existantes au sein des nouvelles cours, va permettre une réorganisation de nature à faciliter une meilleure planification des rôles de cour, par exemple en centralisant les lieux de comparution pour les personnes détenues.

Il y aura une augmentation nette du nombre d'heures d'audience (sauf dans le cas de la Cour municipale de Longueuil) étant donné que plusieurs cours ne traitaient pas les dossiers criminels ou en traitaient seulement une partie. Pour référence, l'augmentation des dossiers en matière criminelle est attribuée au territoire des cours municipales intégrées, en fonction de la provenance des défendeurs. L'augmentation de ces dossiers se traduit par une augmentation du nombre d'heures d'audience en appliquant une durée de 28 minutes par dossier.

Ainsi, pour la future Cour municipale de la Ville de Hull – Gatineau, 500 dossiers criminels ont été ajoutés, ce qui constitue une évaluation approximative des délits commis sur le territoire de la Ville d'Aylmer poursuivis selon la partie XXVII du Code criminel. En ce qui concerne la future Cour municipale de la Ville de Lévis, 80 dossiers ont été ajoutés afin de couvrir les crimes de cette nature commis sur le territoire desservi par l'actuelle Cour municipale de la Ville de Saint-Rédempteur.

Pour la future Cour municipale de la Ville de Montréal, il a été tenu compte d'une perte de 994 dossiers d'actes criminels (si aucune modification n'est apportée à la Loi 170) mais d'un accroissement de 2870 dossiers en matière de violence conjugale provenant des autres villes de l'Île de Montréal et poursuivis par poursuites sommaires ($2870 - 994 = 1876$ dossiers supplémentaires).

Pour la région de Québec, une augmentation de 3000 dossiers est à prévoir car les villes de Beauport, Vanier, L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et de Val-Bélair ne traitaient aucun dossier criminel. De plus, la Ville de Québec n'exerçait pas toute sa compétence même sur les infractions relevant de la partie XXVII.

Le nombre de séances estimé est le suivant :

Cour municipale de Hull-Gatineau :	608 séances
Cour municipale de Lévis :	180 séances
Cour municipale de Longueuil :	1000 séances
Cour municipale de Montréal :	3973 séances
Cour municipale de Québec :	921 séances

7.2.2. Nombre de juges

La norme retenue quant au nombre de séances qui peuvent être entendues par année par juge réfère au Rapport Bisson. En effet, en référant à la durée moyenne d'une séance telle que retenue par le Comité présidé par Me Claude Bisson (Rapport, p. 20), soit une durée de trois heures, à la rémunération maximale alors recommandée de 140 000 \$ par an et à la rémunération accordée par séance soit 600 \$, aujourd'hui réajustée à 624,24 \$, on aboutit à 224 séances par année, soit 672 heures d'audience.

Il est important de préciser que la rémunération s'appuie sur une évaluation globale et complète d'une charge de juge qui comprend non seulement des heures de séances, mais également du temps de délibéré (une semaine sur quatre, comme dans le cas des juges de la Cour du Québec), de formation et de vacances.

Le calcul du nombre de juges ne remet donc pas en cause les considérations de base retenues dans le Rapport Bisson, il ne questionne pas les différences constatées dans la durée moyenne des séances entre les différentes cours qui seront intégrées. Ce calcul n'anticipe pas sur le nombre de causes par année qui est plutôt en diminution qu'en augmentation selon toutes les tendances observées. Enfin, on ne tient pas compte de la non

judiciarisation et du développement de la résolution des conflits par d'autres modes que l'audition des parties par un juge siégeant à la cour. Les calculs effectués sont donc très conservateurs. À noter que ces calculs expriment les besoins en juges qui siègent en référant au nombre d'heures d'audience (voir tableau en Annexe 10).

Le nombre de juges estimé est le suivant :

Cour municipale de Hull-Gatineau :	3 juges
Cour municipale de Lévis :	1 juge
Cour municipale de Longueuil :	5 juges
Cour municipale de Montréal :	18 juges
Cour municipale de Québec :	4 juges

7.2.3. Nombre d'employés affectés à la cour municipale

La valeur en terme de charge de travail attribuée à chaque dossier réfère à des statistiques comparatives et à diverses enquêtes dont les résultats concordent. Ainsi le traitement d'un dossier en matière pénale correspond à une unité de travail, le traitement d'un dossier en matière civile à une demi-unité et le traitement d'un dossier en matière criminelle à sept unités de travail. Autrement dit, il est reconnu que le traitement d'un dossier en matière criminelle requiert sept fois plus de temps de travail qu'un dossier en matière pénale.

La charge de travail par employé est estimée en fonction du volume des dossiers sans distinguer entre le personnel cadre et les autres employés. Autrement dit, le total de la charge de travail est réparti globalement sur le nombre d'employés des cours municipales intégrées à la nouvelle cour. Cette façon brute de calculer ne propose pas un taux d'encadrement commun mais reprend implicitement les taux actuels des cours qui seront intégrées. Par

contre, on dégage une norme commune quant au nombre de dossiers traités par un employé. On notera que la norme retenue pour Montréal est supérieure à celle des autres cours municipales, cela s'explique par le haut degré d'automatisation du traitement de l'actuelle Cour municipale de Montréal et du grand volume qui y est déjà traité (voir tableau en Annexe 11).

Ces calculs sont utiles dans un premier temps pour réviser à la hausse ou à la baisse le nombre d'employés requis pour effectuer la même quantité de travail après l'intégration, ensuite cela permet d'évaluer le nombre d'employés supplémentaires requis pour effectuer le travail occasionné par l'augmentation du nombre de dossiers en matière criminelle. Rappelons que cette augmentation provient de l'hypothèse que les nouvelles cours municipales assumeront les champs de compétence qui leur sont attribués par la loi.

En complément d'information, on indique le nombre d'employés en moins qui pourrait être requis si la non judiciarisation des dossiers en matière criminelle était appliquée comme elle devrait l'être. On utilise un pourcentage très conservateur (6%) qui fait figure de minimum et cela d'autant plus si quelque suite était donnée aux recommandations du mandataire en matière de résolution des conflits (chap. 2). L'application de ces recommandations aurait également une incidence sur le nombre de juges et sur la superficie des espaces nécessaires au maintien des greffes et des salles d'audience.

Le besoin estimé en personnel est le suivant :

(tant que la politique de non judiciarisation ne sera pas appliquée)

Cour municipale de Hull-Gatineau :	41
Cour municipale de Lévis :	7
Cour municipale de Longueuil :	54
Cour municipale de Montréal :	210
Cour municipale de Québec :	65

7.2.4. Superficie des espaces

Le calcul de la superficie des espaces requis pour loger les activités d'un chef-lieu ou d'un centre intermédiaire de services reprend en les adaptant des normes utilisées dans l'aménagement d'un palais de justice ainsi que les normes mentionnées dans les rapports de la Ville de Québec et des greffiers de la Cour municipale de la Ville de Gatineau. Dans tous les cas, la superficie des espaces calculée est celle directement utile aux activités logées au chef-lieu ou à un centre intermédiaire de services. Les calculs ne comprennent pas les aires de circulation et les espaces nécessaires aux différents services, tels les système de chauffage et de climatisation, etc. Le tableau détaillé préparé pour chacune des cours permet de retrouver les éléments retenus (et leur nombre) dans le calcul des superficies totales (voir Annexe 12).

COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION (PROJET)

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeau • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en mat. pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES (Point de services)

- Localisation	• Pour la partie centre, au chef-lieu	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.

- Pour la partie centre-sud, dans l'Arrondissement Verdun à l'Hôtel-de-ville de Verdun
 - Pour la partie centre-nord, dans l'Arrondissement Saint-Laurent à l'édifice de l'actuelle Cour municipale de Saint-Laurent
 - Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement Pointe-Claire ou Dollard-des-Ormeaux / Roxboro à l'Hôtel-de-ville de Pointe-Claire ou de Dollard-des-Ormeaux
 - Pour la partie est, dans l'Arrondissement Saint-Léonard à l'Hôtel-de-ville de Saint-Léonard
- Activités et services
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Bureau du juge visiteur
 - Greffe
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services de l'arrondissement
- Regroupe les Arrondissements Verdun, Lachine, LaSalle et Sud-Ouest
 - Regroupe les Arrondissements Saint-Laurent, Mont-Royal, Westmount, Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.
 - Regroupe les Arrondissements Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux / Roxboro, Kirkland, Dorval, Beaconsfield / Baie-d'Urfé, L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève / Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds / Senneville.
 - Regroupe les Arrondissements Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles.
 - Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.

CHEF-LIEU

- Localisation	• Dans l'Arrondissement Ville-Marie, à l'édifice de la rue Gosford	• Cette localisation s'inscrit dans le centre historique. L'édifice de la rue Gosford a été réaménagé à grand frais pour loger le greffe et plusieurs (14) salles d'audience. Le quartier de détention (du 5^e étage) est vétuste (selon l'administration de l'actuelle Ville de Montréal).
- Activités	• Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence • Direction, gestion et coordination • Greffe de la cour • Centre de traitement des données • Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services • Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires	• Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants. • Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Ville-Marie, Plateau Mont-Royal / Centre-Sud, Rosemont / Petite-Patrie, Villeray / Saint-Michel / Parc- Extension, Outremont, Ahuntsic / Cartierville, Mercier / Hochelaga-Maisonneuve. En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de l'Île de Montréal lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).

- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Ville-Marie.

COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION (PROJET)

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeau • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES (Point de services)

- Localisation	• Pour la partie est, au chef-lieu	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.

	• Pour la partie ouest, à l'édifice de l'Hôtel-de-ville de Brossard	• Dans les locaux actuellement aménagés pour la cour municipale, avec des modifications. Regroupe les Arrondissements Brossard, Greenfield Park, Saint-Lambert / LeMoine.
- Activités et services	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception • Comptoir de services de l'arrondissement	• Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions. • Afin de ne pas doubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne l'Arrondissement Brossard.

CHEF-LIEU

- Localisation	• Dans l'Arrondissement Longueuil, à proximité des limites de l'Arrondissement Saint-Hubert	• Localisation centrale, bien desservie par le réseau routier – Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible). À proximité du Palais de justice Aucun édifice existant ne nous a été suggéré comme répondant aux besoins du chef-lieu.

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Longueuil.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Longueuil.

COUR MUNICIPALE DE QUÉBEC

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION (PROJET)

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeau • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES **(Point de services)**

- Localisation	• Pour la partie centre-sud, au chef-lieu	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.

- Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement 3, à l'actuel Hôtel-de-ville de Sainte-Foy
- Regroupe les Arrondissements 3 et 8, c'est-à-dire Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge, Saint-Augustin-de-Desmaures, L'Ancienne-Lorette et Val-Bélair.
- Pour la partie nord-est, dans l'Arrondissement 4, à l'actuel point de services de Charlesbourg
- Regroupe les Arrondissements 4, 5 et 7, c'est-à-dire Charlesbourg, Beauport, Saint-Émile, Loretteville, Lac-Saint-Charles et une partie de l'ancienne Ville de Québec.

Les municipalités de la M.R.C. de La Jacques-Cartier seront desservies par ce centre intermédiaire de services.

- Activités et services
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.
 - Bureau du juge visiteur
 - Greffe
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services de l'arrondissement
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.

CHEF-LIEU

- Localisation
 - Dans tout édifice situé dans la basse-ville, qu'il soit dans les Arrondissements 1, 2 ou 6
 - Localisation relativement centrale par rapport à la densité d'occupation. À proximité du Palais de justice, du Centre de détention (Orsainville) et du Quartier général de la police (avec détention de plus de quelques heures et de nuit).

Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services

- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.

- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires

- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements 1,2,3 et 6 c'est-à-dire la majeure partie de l'ancienne Ville de Québec et Vanier.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Québec, lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).

- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement

- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu en ce qui concerne l'Arrondissement 1, 2 ou 6 (selon la localisation du chef-lieu).

COUR MUNICIPALE DE LÉVIS

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION (PROJET)

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeau • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CHEF-LIEU

- Localisation	• Dans l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est, à l'édifice de l'ancien Hôtel-de-ville de Saint-Romuald	• Localisation relativement centrale qui devrait s'inscrire également dans l'environnement des principaux édifices de l'administration de la nouvelle Ville de Lévis.

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire.
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Lévis.
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est.

COUR MUNICIPALE DE HULL - GATINEAU

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION (PROJET)

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des centres de services et d'information	• La ville devra maintenir en fonction un centre de services et d'information dans chaque secteur formé du territoire des municipalités de Hull, Gatineau, Aylmer, Buckingham et Masson – Angers, tel qu'il existait le 31 décembre 2001. La ville n'est pas tenue de maintenir un tel centre dans le secteur où elle a son bureau.– La localisation de ces centres répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeur • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

(Point de services)

- Localisation	• Pour la partie ouest, au chef-lieu • Pour la partie est, à l'édifice de l'actuelle cour municipale ou à celui de Pierre-Papin, dans le secteur Gatineau	• Voir la liste des secteurs concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu. • L'édifice Pierre-Papin serait disponible mais ne comprend pas de locaux déjà aménagés en cour municipale. Regroupe les secteurs Gatineau, Buckingham et Masson – Angers.
- Activités et services	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception • Comptoir de services du secteur	• Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions. • Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne le secteur Gatineau.

CHEF-LIEU

- Localisation	• Dans le secteur correspondant à l'ancienne Ville de Hull, proche du Palais de justice (peut-être à la Maison du citoyen)	• Localisation relativement centrale qui devrait s'inscrire dans l'environnement des principaux édifices de l'administration de la nouvelle ville. Également proposée par le Comité de transition dans «avis du comité» reçu le 24 mai 2001 (consultation non terminée).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux centres de services et d'information localisés sur le territoire de chacune des anciennes villes.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services du secteur
- À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire (détention de plus de quelques heures et de nuit).
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de la partie ouest du territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau, c'est-à-dire des secteurs de Hull et de Aylmer.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne le secteur Hull.

CHAPITRE 8

PLAN D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COURS MUNICIPALES

Tout en prévoyant l'établissement d'une seule cour municipale par nouvelle ville, la Loi 170 impose d'examiner la faisabilité de rendre des services dans les arrondissements. La réalisation des plans d'organisation tels que proposés au chapitre précédent ne sera pas complétée au 1^{er} janvier 2002. Vu l'ampleur des territoires à desservir et le nombre de cours abolies qui doivent être physiquement intégrées, il est réaliste d'envisager une intégration progressive.

Le redéploiement des services sur le territoire ne devrait s'effectuer qu'au fur et à mesure de la mise en réseau des données. Il serait périlleux et contre-productif de centraliser la saisie des données et leur traitement au chef-lieu avant que le retour de l'information ne puisse s'effectuer en temps réel à un centre intermédiaire de services ou à un comptoir de services.

Même dans le cas où aucun centre intermédiaire de services n'est prévu, c'est-à-dire lorsque toutes les auditions seront entendues au chef-lieu, il faut préparer l'aménagement physique des lieux et l'organisation du travail avant de transférer le personnel et les dossiers actifs en provenance des greffes des cours abolies.

C'est pourquoi le maintien au 1^{er} janvier 2002 des activités actuelles dans chacun des lieux correspondant aux cours municipales abolies est préconisé. Le maintien de ces activités, dont la tenue d'audiences dans les lieux actuels d'audition, va permettre d'entendre et de disposer des causes inscrites sur l'un des rôles d'audition des cours abolies sans qu'il soit nécessaire de transmettre de nouveaux avis d'audition. De plus, le maintien des activités doit permettre la saisie et le traitement des nouveaux constats et des nouveaux dossiers (ceux émis ou ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002) tant que les données particulières

à un territoire (signalisation routière, dispositions réglementaires applicables, ...) ne seront pas intégrées dans la banque centrale de traitement des données et mises en réseau dans un seul système informatique.

Tel que le prévoit la L.C.M. (en adaptant l'art. 117.2 de cette loi), les dossiers relatifs aux causes pendantes le 1^{er} janvier 2002 et tous les nouveaux dossiers qui seront ouverts à partir de cette même date doivent s'inscrire dans une confection unifiée des rôles d'audition. Les avis d'audition pourront tenir compte des nouveaux lieux d'audition au fur et à mesure que les aménagements et les transferts de personnel et de dossiers seront complétés. Cette façon de faire aura l'avantage de rationaliser progressivement l'utilisation des lieux d'audition, l'affectation du personnel au soutien de la cour, la confection des rôles en collaboration avec les effectifs disponibles au niveau de la magistrature.

Au fur et à mesure que les bureaux d'arrondissement (ou les centres de services et d'information dans le cas de la Ville de Hull – Gatineau) seront opérationnels, la cour municipale doit prévoir la diffusion d'une campagne d'information de base aux citoyens sur la disponibilité des services et leur localisation. Cette information évoluera au fur et à mesure de la réorganisation surtout lorsque celle-ci entraînera une modification pour le citoyen concerné. Elle devrait être prête pour diffusion le plus tôt possible en janvier 2002. L'encaissement des amendes et des frais dans le premier 30 jours de l'émission d'un constat est l'une des activités qui peut le plus rapidement être implantée, encore qu'il faut prévoir la transmission de ces données aux lieux de saisie et de traitement des constats.

De toute façon, le maintien en place des services fournis sur les lieux des actuelles cours municipales permettra de faire la transition en assurant la disponibilité des services dans chacun des arrondissements ou centres de services et d'information et cela à quelques exceptions près. La consultation des comités de transition devrait permettre de compléter le rapport sous cet aspect.

8.1 Mesures transitoires

Certaines mesures transitoires sont déjà prévues par la Loi 170 ou par la L.C.M.. Ainsi en est-il du droit des juges en fonction d'entendre et de disposer des causes inscrites sur l'un des rôles d'audience de la cour avant son abolition (art. 117.1, L.C.M.).

Les revenus ou les coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige à l'égard d'un événement antérieur au 1^{er} janvier 2002 restent au bénéfice ou à la charge des immeubles imposables du territoire correspondant à celui d'une municipalité à laquelle la nouvelle ville succède (art.8 de chacune des Annexes de la Loi 170).

Par contre, certaines mesures indispensables pour débiter l'organisation des nouvelles cours et assurer une continuité dans les services ne sont pas prévues. Elles nécessiteront des modifications législatives, lesquelles feront partie du menu législatif de la présente session (printemps 2001). Il s'agit notamment de la nomination du greffier et des greffiers adjoints et du pouvoir d'engager des dépenses avant le 1^{er} janvier 2002. Ces pouvoirs seront introduits ou clarifiés en ce qui concerne les comités de transition et les conseils municipaux qui seront élus le 4 novembre 2001.

Il y aura lieu de prévoir par décret la prolongation des nominations des juges de paix et des percepteurs qui oeuvrent sur le territoire des villes actuelles en précisant pour quel territoire ces nominations sont prolongées (art. 241, al. 2, Loi 170). Ces nominations pourront être révoquées sur demande et au besoin lorsque les nouveaux plans de ré-affectation du personnel seront complétés.

De même, il est proposé de fixer les lieux d'audition aux endroits actuellement utilisés par chacune des cours municipales qui seront abolies le 31 décembre 2001. Toutefois, il sera opportun que ces lieux d'audition soient décrétés seulement pour une période déterminée à l'avance, par exemple d'un an. L'objectif sous-jacent à cette recommandation est de forcer une réévaluation de la situation dans un délai rapproché. Le mandataire est déjà informé que certaines villes seraient prêtes à fixer plus définitivement leurs lieux d'audition. Les consultations en cours devraient préciser le point de vue des comités de transition sur cette question.

8.2. Proposition d'un plan d'intégration

De manière préliminaire, une proposition générale présente sous forme de liste les actions à poser avant et après le 1^{er} janvier 2002 afin d'organiser les nouvelles cours municipales. Les réactions et commentaires des principaux intervenants à l'égard des plans d'organisation permettront de particulariser cette proposition générale en l'ajustant au rythme de la volonté et des possibilités de chacune des villes concernées et de préciser les recommandations au chapitre des mesures transitoires et du partage des activités qu'il est possible de réaliser avant le 1^{er} janvier 2002.

PLAN GÉNÉRAL D'INTÉGRATION

AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2002

Ressources humaines

- Élaboration du plan des effectifs non-syndiqués (y compris les effectifs de la cour municipale) par le comité de transition ;
- Nomination des greffiers et greffiers adjoints par le comité de transition (dès l'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi 170);
- Affectation du personnel pour le 1^{er} janvier 2002 (endroit, tâches) ;
- Prolongation des nominations des juges de paix et des percepteurs dans les nouvelles cours (par décret).

Ressources matérielles et informatiques

- Préparation d'une campagne d'information aux citoyens ;
- Impression des nouveaux constats d'infraction ;
- Fixation des lieux d'audition pour les premiers mois de l'année 02 dans les anciennes cours (lieux temporaires) ;
- Étude et choix d'un système informatique ;
- Vérification des protocoles d'ententes avec la SAAQ et le ministère de la Justice (à respecter ou refaire le cas échéant, voir art. 6 des Annexes, Loi 170) pour les territoires non couverts ;
- Si nécessaire, évaluation de la pertinence de l'achat d'un système d'enregistrement ;
- Réalisation du plan d'aménagement ou de l'analyse des besoins pour le chef-lieu, les centres intermédiaires et les comptoirs de services.

APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2002**Ressources humaines**

- Affectation temporaire du personnel à la conversion des dossiers dans le nouveau système informatique ;
- Formation du personnel aux nouvelles technologies et aux nouveaux processus de travail ;
- Révision des nominations de juges de paix et des percepteurs (révocations et nominations) ;
- Engagement de procureurs (ou confirmation des mandats), le cas échéant.

Ressources matérielles et informatiques

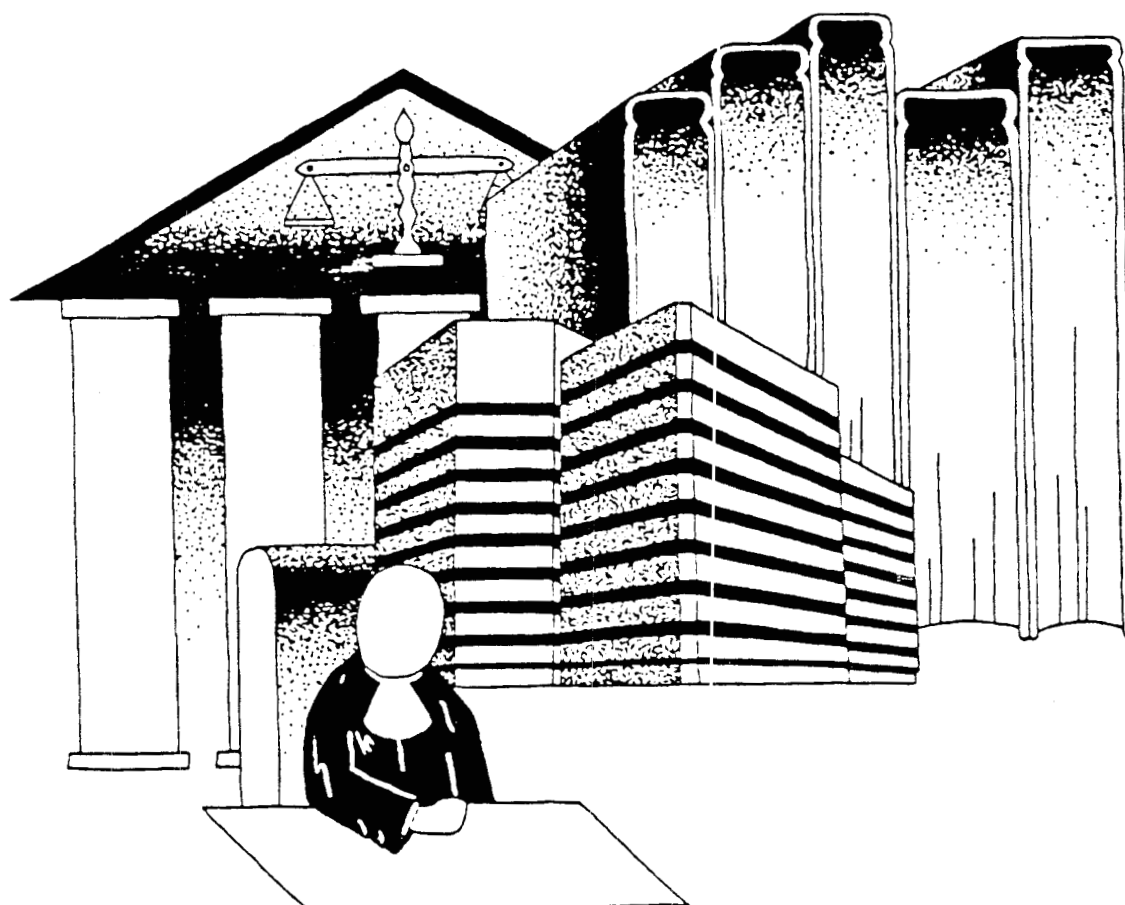
- Coordination d'une campagne d'information auprès des citoyens ;
- Poursuite des activités des cours actuelles en attendant leur réaménagement et le déploiement du système informatique dans les centres intermédiaires de services;
- Coordination pour la production des rôles de la cour ;
- Achat le cas échéant du système informatique et implantation progressive dans tous les centres intermédiaires de services et les comptoirs de services ;
- Mise à jour du système informatique en introduisant les données pertinentes des règlements des anciennes villes et celles concernant la signalisation et l'entretien du réseau routier ;
- Transfert des bases de données des anciennes cours dans le nouveau système informatique ;
- Création des postes budgétaires pour imputer au territoire de chacune des anciennes municipalités les revenus et les coûts relatifs aux dossiers se rapportant à un événement antérieur au 1^{er} janvier 2002;

- Saisie des nouveaux constats d'infraction dans le système informatique central au fur et à mesure du déploiement dans les centres intermédiaires de services;
- Construction ou aménagement du chef-lieu et des centres intermédiaires de services y compris les équipements adéquats ;
- Fermeture des cours actuelles et déménagement au chef-lieu et dans les centres intermédiaires de services au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- Transfert des dossiers physiques du chef-lieu aux centres intermédiaires de services lorsque prêts pour audition et pour la perception de ces dossiers ;
- Établissement des liens de communication téléphonique et par Internet entre le chef-lieu, les centres intermédiaires de services et les comptoirs de services .

ANNEXE 1

Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions
criminelles commises par des adultes

Document d'information sur le programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes



PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE

DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES

COMMISES PAR DES ADULTES

Le droit criminel comporte un ensemble de règles qui visent à réprimer les comportements qui portent atteinte à des valeurs fondamentales telles que la vie, la sécurité et l'intégrité de la personne ainsi que le respect des institutions démocratiques ou qui nuisent à la jouissance paisible des biens et des services.

Si les crimes graves qui portent atteinte à ces valeurs méritent d'être réprimés sévèrement et, pour ce faire, doivent être traités judiciairement, il doit en être autrement des infractions mineures.

On doit reconnaître, en effet, que certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite d'un citoyen, un fait isolé en quelque sorte qui ne perturbe en rien l'ordre social et qui ne compromet pas ces valeurs. Dès lors, on peut songer à mettre fin à ce genre de manquements sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

Le recours aux procédures criminelles doit être de plus en plus conçu comme le moyen ultime dont dispose la société pour protéger ces valeurs et on doit en faire usage avec modération et discernement pour ne pas engorger les tribunaux ni restreindre indûment le temps qu'ils peuvent consacrer à la répression des crimes graves.

Il faut également prendre en considération les inconvénients que les poursuites judiciaires occasionnent aux victimes et témoins sans que ceux-ci puissent souvent en retirer quelques bénéfices personnels.

Note

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que dans le but d'alléger le texte.

Enfin, le recours systématique aux poursuites criminelles afin de sanctionner des manquements peu graves tend à banaliser la comparution des contrevenants devant les tribunaux et risque de compromettre l'impact dissuasif qu'elle peut avoir sur eux. Il convient donc d'adopter une nouvelle approche à l'égard de ce type de manquements.

Déjà en 1975, la **Commission de réforme du droit du Canada** préconisait une approche désignée sous le nom de «déjudiciarisation» concernant le traitement des infractions qui ne constituent pas une menace véritable pour la société. Elle concluait :

«Un examen approfondi du concept de déjudiciarisation et de l'intérêt pratique de ce concept dans l'administration de la justice pénale s'impose. En effet, le droit pénal s'est vu par trop confier, ces dernières années, la lourde tâche de conjurer les comportements sociaux dérogatoires. L'on doit mettre un frein à cette tendance, voire la renverser. Pour ce faire, l'on pourrait, en outre, procéder par voie de la «dépenalisation» de l'infraction, c'est-à-dire l'élimination de certaines infractions.

Cependant, à l'expérience, cette méthode n'a pas toujours brillé par ses succès. Malgré l'élimination de certaines infractions, règle générale les comportements correspondants demeurent et exigent une solution appropriée, et non pas leur «redressement» par le recours à d'autres chefs d'accusation. Dans cette optique, la déjudiciarisation des réactions sociales à la criminalité implique la reconnaissance de l'existence de tels problèmes et vise la recherche de solutions réduisant au strict minimum l'intervention des mécanismes accusatoires traditionnels en favorisant la conciliation et le règlement véritable des problèmes à l'origine des comportements dérogatoires à l'ordre social. Ainsi le processus pénal pourrait se dévouer entièrement au traitement des infractions qui soulèvent particulièrement la consternation du public.»¹

¹ C.R.D.C., La déjudiciarisation, Document de travail no 7, 1975, p. 1

Des représentations dans le même sens ont d'ailleurs été faites lors du **Sommet de la Justice** en février 1992 et le Procureur général du Québec s'est alors engagé à favoriser le traitement non judiciaire des infractions criminelles mineures.

Il ne s'agit pas de «décriminaliser» certains manquements ni de «déresponsabiliser» leurs auteurs, mais bien d'apporter un traitement particulier à certaines infractions afin de mieux rationaliser l'utilisation des ressources imparties au système judiciaire et de ne pas stigmatiser indûment l'écart de conduite d'un contrevenant dont le comportement ne justifie pas une intervention judiciaire.

À cet égard, voici le cadre à l'intérieur duquel le Procureur général du Québec permet le traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles ainsi que les mesures qu'il favorise à cette fin.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DES INFRACTIONS

La décision de ne pas judiciariser une infraction commise par un contrevenant tient de la discrétion de poursuivre et relève du substitut du procureur général.

En effet, bien que l'agent de la paix, dont la fonction est de prévenir le crime et d'en rechercher les auteurs, puisse à l'occasion fermer un dossier s'il s'agit de vétilles, c'est au substitut qu'incombe la responsabilité de décider s'il est opportun ou non d'intenter une poursuite et de déterminer, le cas échéant, le ou les chefs d'accusation qui doivent être portés.

Les tribunaux, quant à eux, ne peuvent prendre part à cette décision car ils doivent éviter de devoir juger les contrevenants à qui ils auraient refusé au préalable la non-judiciarisation et préserver ainsi leur impartialité. De même, on ne saurait laisser aux victimes la responsabilité d'une poursuite criminelle quoique le substitut du procureur général doive prendre en considération leur point de vue lors de la prise de décision de judiciariser ou non l'infraction.

Cette décision est prise par le substitut du procureur général une fois seulement qu'il a déterminé que la faute imputée au contrevenant constitue une infraction, qu'il peut en faire la preuve et qu'aucun obstacle juridique ne rend la poursuite irrecevable. On doit se garder, en effet, de traiter de façon non judiciaire une infraction qui n'aurait pu l'être judiciairement. Par ailleurs, la décision de ne pas judiciariser empêchera le dépôt d'une dénonciation et évitera ainsi aux victimes et témoins de devoir se présenter devant le tribunal.

Le traitement non judiciaire des infractions criminelles est avant tout une mesure d'exception qu'on applique à l'égard de certains actes commis par des contrevenants qui n'ont pas d'antécédents judiciaires significatifs. **Le recours à une telle mesure ne vaut donc que pour un profil donné de contrevenants et pour certaines infractions seulement.** Le substitut du procureur général doit donc procéder à l'examen de chaque cas en fonction de critères préétablis.

LES CONTREVENANTS VISÉS PAR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DES INFRACTIONS

Le traitement non judiciaire de certaines infractions est une mesure d'autant plus efficace et crédible que les contrevenants qui en font l'objet sont des personnes disposées à s'amender et sont objectivement les moins susceptibles de récidiver. À cette fin, nous estimons que ne doit pas bénéficier de cette mesure le contrevenant :

- qui n'est pas citoyen canadien et qui ne réside pas en permanence au Canada;
- qui refuse ou néglige de remettre à la victime une juste réparation pour les dommages subis;
- qui a des antécédents judiciaires pertinents;
- qui a des antécédents judiciaires récents en semblable matière;

- qui fait déjà l'objet d'une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'on lui impute une nouvelle infraction;
- à qui l'on impute une ou plusieurs autres infractions judiciarisées ou en voie de l'être;
- qui, à moins de circonstances particulières, a déjà bénéficié d'une mesure de non-judiciarisation au cours des cinq dernières années.

De plus, le substitut du procureur général doit être sélectif dans la détermination de la clientèle admissible de manière à n'accorder le bénéfice de cette mesure que dans les cas où cela est justifié à la lumière de l'ensemble des circonstances. Par conséquent, il doit tenir compte également des facteurs suivants au moment de prendre la décision de permettre à un contrevenant de bénéficier d'un traitement non judiciaire :

- les circonstances particulières de la commission de l'infraction telles que le degré de préméditation, la gravité subjective notamment les conséquences de l'infraction à l'égard de la victime, le degré de participation de l'auteur présumé et l'intérêt de la justice;
- le degré de collaboration manifesté par l'auteur présumé;
- les risques de récidive;
- le besoin de dissuasion du contrevenant notamment s'il a bénéficié, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, d'une mesure de rechange dans les deux dernières années.

LES INFRACTIONS VISÉES PAR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DES INFRACTIONS

Les infractions prévues au *Code criminel* pouvant faire l'objet d'un traitement par voie non judiciaire sont :

- les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par poursuite sommaire;
- les infractions «mixtes» passibles d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement;
- les infractions «mixtes» suivantes passibles d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement: voies de fait et méfait public.

Les infractions prévues à une loi autre que le *Code criminel* sont donc exclues du programme et c'est notamment le cas des infractions en matière de drogues et stupéfiants. Le sont également les infractions au *Code criminel* qui entrent dans l'une ou l'autre des deux premières catégories ci-haut mentionnées et qu'il convient de judiciariser parce qu'un traitement judiciaire demeure encore la mesure d'intervention la plus appropriée pour réprimer ces infractions et pour encadrer leurs auteurs. Au nombre de celles-ci, citons les infractions reliées à la violence conjugale et familiale, à la conduite avec facultés affaiblies, à la documentation et aux instruments pour l'utilisation de drogues illicites, au jeu et à la prostitution, ces dernières étant souvent associées au crime organisé, ainsi que, sauf exception, celles relatives au non-respect d'ordonnances judiciaires. Quant aux autres infractions graves prévues au *Code criminel*, dont les agressions à caractère sexuel, elles sont évidemment exclues du programme.

LES MESURES DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DES INFRACTIONS

Les mesures de traitement non judiciaire sont les suivantes: la **lettre d'avertissement**, la **mise en demeure** et les **mesures de rechange**. Les deux premières font essentiellement appel au sens des responsabilités du contrevenant alors que la troisième est davantage indiquée à l'égard des personnes requérant un plus grand encadrement.

La lettre d'avertissement

La **lettre d'avertissement** est un document informant le contrevenant :

- qu'une demande d'intenter une poursuite contre lui a été acheminée à un substitut du procureur général;
- qu'un programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles est en vigueur;
- que le contrevenant est admissible à ce programme;
- que son dossier ne fera pas l'objet d'une poursuite judiciaire à moins d'avis contraire de sa part;
- qu'il a droit de consulter un avocat en tout temps.

Cet avertissement écrit qui émane du substitut du procureur général avise également le contrevenant qu'il ne pourra bénéficier de nouveau du programme de traitement non judiciaire s'il commet subséquemment une autre infraction criminelle.

La mise en demeure

La **mise en demeure** est une lettre que le substitut du procureur général envoie au contrevenant pour lui rappeler qu'il avait une obligation légale à remplir, que les délais pour ce faire sont expirés et que s'il ne s'exécute pas rapidement, une dénonciation sera déposée.

La **mise en demeure** est une forme de traitement non judiciaire qui est utilisée dans le cas de non-respect des deux seules ordonnances judiciaires suivantes à savoir l'ordonnance de probation prévoyant un remboursement ainsi que l'ordonnance enjoignant de se présenter pour la prise d'empreintes digitales. L'expérience démontre, en effet, que le manquement à ces ordonnances n'est généralement pas tant le fait d'une volonté marquée du contrevenant de se soustraire à ses obligations que d'une insouciance ou d'un oubli de sa part. L'envoi d'une **mise en demeure** permet de s'en assurer dans chaque cas particulier et si le contrevenant en fait fi, des accusations sont alors portées.

Enfin, la **mise en demeure** étant en quelque sorte un rappel au contrevenant d'une obligation qu'il doit remplir, on comprendra que cette mesure ne requiert pas l'application des critères permettant de recourir à la **lettre d'avertissement** et qu'une **mise en demeure** puisse être systématiquement envoyée en cas de défaut du paiement d'une somme d'argent, à moins que l'envoi de celle-ci ne soit rendu inutile en raison des circonstances de l'espèce.

Les mesures de rechange

Les **mesures de rechange** consistent en un ensemble de moyens par lesquels on pourra exiger du contrevenant une contrepartie sous forme notamment de dédommagement à la victime, de travaux communautaires au profit de la collectivité ou de sessions de formation en vue de lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes et d'accroître son sens des responsabilités.

Un programme de mesures de rechange est présentement à l'étude à la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DES INFRACTIONS

Les substituts du procureur général appliquent depuis le 1^{er} janvier 1995 les mesures relatives au programme de traitement non judiciaire des infractions criminelles dans tous les dossiers admissibles qui leur sont soumis. De plus, des dispositions ont été prises pour permettre un suivi informatisé des dossiers et s'assurer ainsi que seuls les contrevenants admissibles au programme bénéficient de ces mesures.

Le bon fonctionnement d'un tel programme repose sur la collaboration des policiers et du public en général. Quant aux contrevenants qui bénéficient de l'application des mesures découlant de ce programme, ils doivent prendre conscience qu'ils bénéficient d'un traitement particulier mais qu'il en sera autrement s'ils ne modifient pas leur comportement.



ANNEXE 2

Politique de nomination des juges de paix des cours municipales

*Les juges de paix
des cours municipales*

Septembre 98

CATÉGORIE COURS MUNICIPALES CM-1

NORMES MINIMALES REQUISES

11^{ième} année ou un secondaire V

POUVOIRS ATTRIBUÉS

En vertu des Lois provinciales et fédérales:

- recevoir les dénonciations, les promesses et les engagements;
- décerner les sommations;
- autoriser un mode spécial de signification;
- confirmer ou annuler les citations, les promesses et les engagements à comparaître;
- lancer les assignations de témoins;
- procéder à l'ajournement des procédures;
- ordonner le renvoi sous garde;
- ordonner les mises en liberté provisoires sur remise d'une promesse ou d'un engagement;
- décerner et viser les mandats d'arrestation;

En vertu du Code de procédure pénale et sans restreindre la portée des présentes:

- autoriser une personne à intenter une poursuite (art. 9-10);
- réduire le délai de signification d'un acte d'assignation sauf s'il s'agit d'un ministre, d'un sous-ministre ou d'un juge (art. 41);
- ordonner la mise en liberté ou la détention d'une personne arrêtée et condamner le témoin aux frais occasionnés par son défaut quand le juge est absent ou incapable d'agir (art. 51, 92).

CATÉGORIE COURS MUNICIPALES CM-2

NORMES MINIMALES REQUISES

Une attestation de formation en techniques judiciaires de l'Institut québécois d'administration judiciaire (IQAJ)

ou

Un diplôme d'études collégiales et un (1) an d'expérience pertinente

ou

Un diplôme d'études collégiales en techniques juridiques

ou

Un diplôme universitaire en droit

POUVOIRS ATTRIBUÉS

En vertu des Lois provinciales et fédérales :

- recevoir les dénonciations, les promesses et les engagements;
- décerner les sommations;
- autoriser un mode spécial de signification;
- confirmer ou annuler les citations, les promesses et les engagements à comparaître;
- lancer les assignations de témoins;
- procéder à l'ajournement des procédures;
- ordonner le renvoi sous garde;
- ordonner les mises en liberté provisoires sur remise d'une promesse ou d'un engagement;
- décerner et viser les mandats d'arrestation et de perquisition;
- statuer sur les demandes relatives aux biens saisis avec ou sans mandat.

En vertu du *Code de procédure pénale* et sans restreindre la portée des présentes :

- autoriser une personne à intenter une poursuite (art. 9-10);
- autoriser le retrait d'un chef d'accusation (art. 12);
- déclarer une prescription interrompue (art. 15);
- rendre une ordonnance pour régulariser une signification entachée d'irrégularité (art. 29);
- réduire le délai de signification d'un acte d'assignation sauf s'il s'agit d'un ministre, un sous-ministre ou un juge (art. 41);
- ordonner la mise en liberté ou la détention d'une personne arrêtée et condamner le témoin aux frais occasionnés par son défaut quand le juge est absent ou incapable d'agir (art. 51, 92);
- instruire la poursuite et rendre jugement par défaut (art. 188, 191) pour une infraction au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

CATÉGORIE COURS MUNICIPALES CM-3

NORMES MINIMALES REQUISES

Une attestation de formation en techniques judiciaires de l'Institut québécois d'administration judiciaire (IQAJ)

ou

Un diplôme d'études collégiales et un (1) an d'expérience pertinente

ou

Un diplôme d'études collégiales en techniques juridiques

ou

Un diplôme universitaire en droit

POUVOIRS ATTRIBUÉS

En vertu des Lois provinciales et fédérales :

- recevoir les dénonciations, les promesses et les engagements;
- décerner les sommations;
- autoriser un mode spécial de signification;
- lancer les assignations de témoins;
- procéder à l'ajournement des procédures;
- ordonner le renvoi sous garde;
- ordonner les mises en liberté provisoires sur remise d'une promesse ou d'un engagement;
- décerner et viser les mandats d'arrestation et de perquisition;
- statuer sur les demandes relatives aux biens saisis avec ou sans mandat;
- statuer sur les demandes de mandat de pénétrer dans une maison d'habitation pour procéder à l'arrestation d'une personne.

En vertu du *Code de procédure pénale* et sans restreindre la portée des présentes :

- autoriser une personne à intenter une poursuite (art. 9-10);
- autoriser le retrait d'un chef d'accusation (art. 12);
- déclarer une prescription interrompue (art. 15);
- rendre une ordonnance pour régulariser une signification entachée d'irrégularité (art. 29);
- réduire le délai de signification d'un acte d'assignation sauf s'il s'agit d'un ministre, un sous-ministre ou un juge (art. 41);
- émettre un mandat d'amener contre un témoin (art. 42, 43);
- ordonner la mise en liberté ou la détention d'une personne arrêtée et condamner le témoin aux frais occasionnés par son défaut quand le juge est absent ou incapable d'agir (art. 51, 92);
- pour une infraction à une Loi du Québec ou à un Règlement adopté en vertu de cette loi ou d'une Charte d'une ville ou d'une municipalité au Québec, instruire la poursuite et rendre jugement par défaut ou ajourner l'instruction (art. 188, 191).

En vertu du *Code criminel* et sans restreindre la portée des présentes :

- décerner les mandats de localisation (art. 492.1 C.cr.);
- décerner les mandats autorisant le placement ou la surveillance à l'aide d'un enregistreur de numéro (art. 492.2 (1) C.cr.);
- ordonner la remise d'un registre de téléphone ou d'une copie de celui-ci (art. 492.2 (2) C.Cr.).
- confirmer ou annuler les citations, les promesses et les engagements à comparaître (art. 508 C.cr.).

CATÉGORIE 3+

Tous les pouvoirs précédents et le suivant :

- exercer la compétence d'une cour des poursuites sommaires aux fins d'ordonner la mise en liberté provisoire ou la détention d'un défendeur arrêté sur défaut-mandat (art. 803 (2), 795 et 515 et suivants C.cr.).

ANNEXE 3

Liste des cours municipales existantes
le 31 décembre 2000 et cartographie

LISTE DES COURS MUNICIPALES EXISTANTES LE 31 DÉCEMBRE 2000

Région métropolitaine de Montréal

Île de Montréal : ces cours seront intégrées à la nouvelle cour municipale de la Ville de Montréal :

Anjou

7701 boul. Louis-H. Lafontaine

Beaconsfield

303 boul. Beaconsfield

Côte-Saint-Luc

5801 boul. Cavendish

Dollard-des-Ormeaux

12001 boul. de Salaberry Ouest

Dorval

530 boul. Bouchard

Hampstead

5569 chemin de la Reine-Marie

Lachine

1800 boul. Saint-Joseph

LaSalle

55 av. Dupras

Montréal

775 Gosford

Montréal-Est

11370 Notre-Dame Est

Montréal-Nord

11211 av. Hébert

Montréal-Ouest

50 Westminster Sud

Mont-Royal

20 av. Roosevelt

Outremont

1433 Van Horne

Pierrefonds

13665 boul. Pierrefonds

Pointe-Claire

401 boul. Saint-Jean

Roxboro

13 Centre Commercial

Saint-Laurent

1405 de l'Église

Saint-Léonard

8400 boul. Lacordaire

Sainte-Anne-de-Bellevue

109 Sainte-Anne

Senneville

35 ch. Senneville

Verdun

4555 av. Verdun

Westmount

21 Stanton

Rive-Sud de Montréal : ces cours seront intégrées à la nouvelle cour municipale de la Ville de Longueuil :

Boucherville

500 Rivière-aux-Pins

Brossard

2001 boul. Rome

Greenfield Park

156 boul. Churchill

Longueuil

100 Place Charles-Lemoyne

Saint-Bruno-de-Montarville

1585 Montarville

Saint-Hubert

4800 Leckie

Saint-Lambert

55 Argyle

Région métropolitaine de Québec

Québec : ces cours seront intégrées à la nouvelle cour municipale de la Ville de Québec :

L'Ancienne-Lorette

1575 Turmel

Loretteville

305 Racine

Québec

285 de la Maréchaussée

Sainte-Foy

1130 Route de l'Église

Sillery

1445 av. Maguire

Val-Bélair

1105 av. de l'Église Nord

Rive-sud de Québec : ces cours seront intégrées à la nouvelle cour municipale de la Ville de Lévis :

Lévis

225 Côte du Passage

Saint-Jean-Chrysostome

959 De L'Hôtel de Ville

Saint-Rédempteur

85, 19^e Rue

Région métropolitaine de l'Outaouais

Outaouais : ces cours seront intégrées à la nouvelle cour municipale de la Ville de **Hull-Gatineau** :

Aylmer

115 Principale

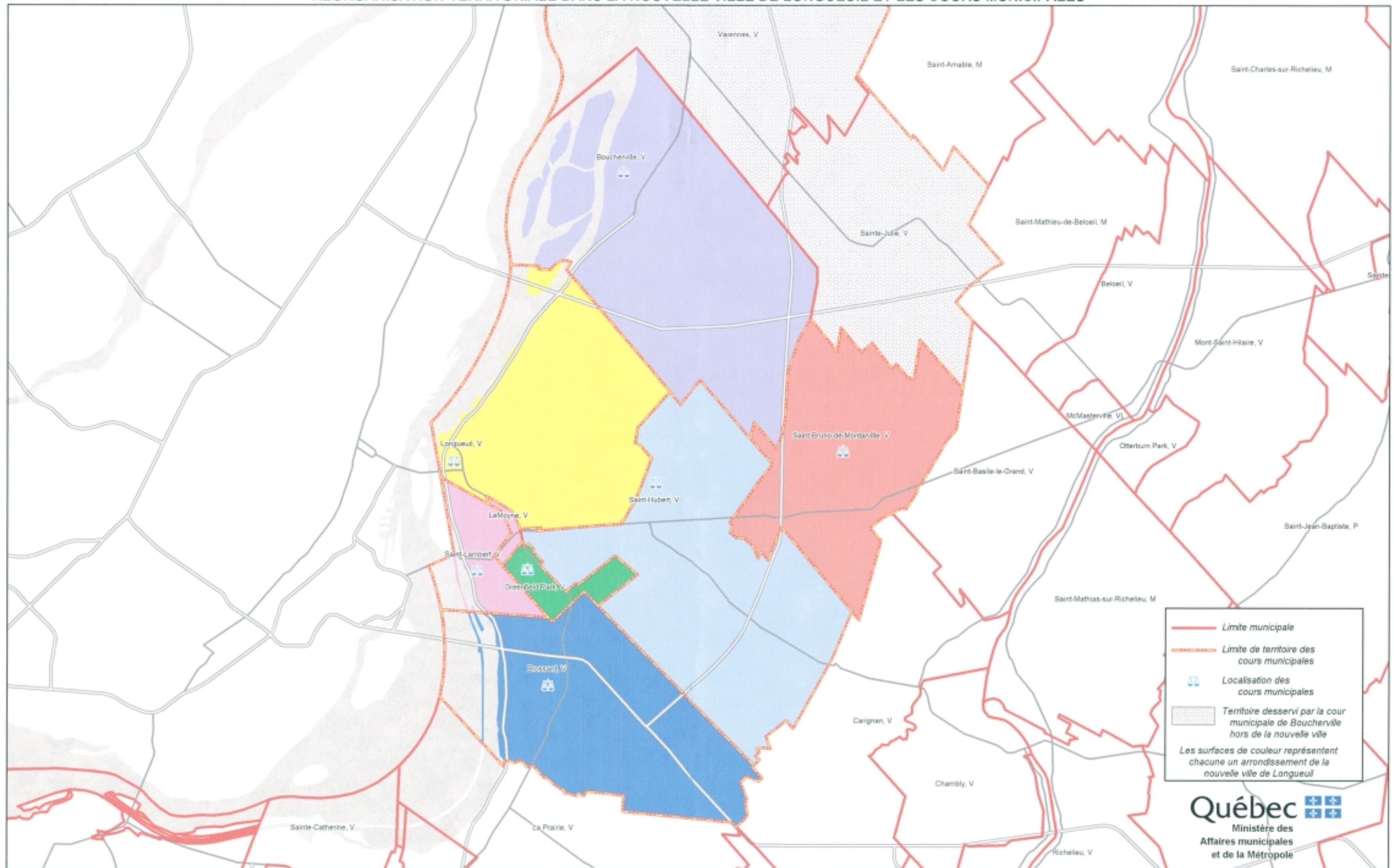
Gatineau

280 boul. Maloney Est

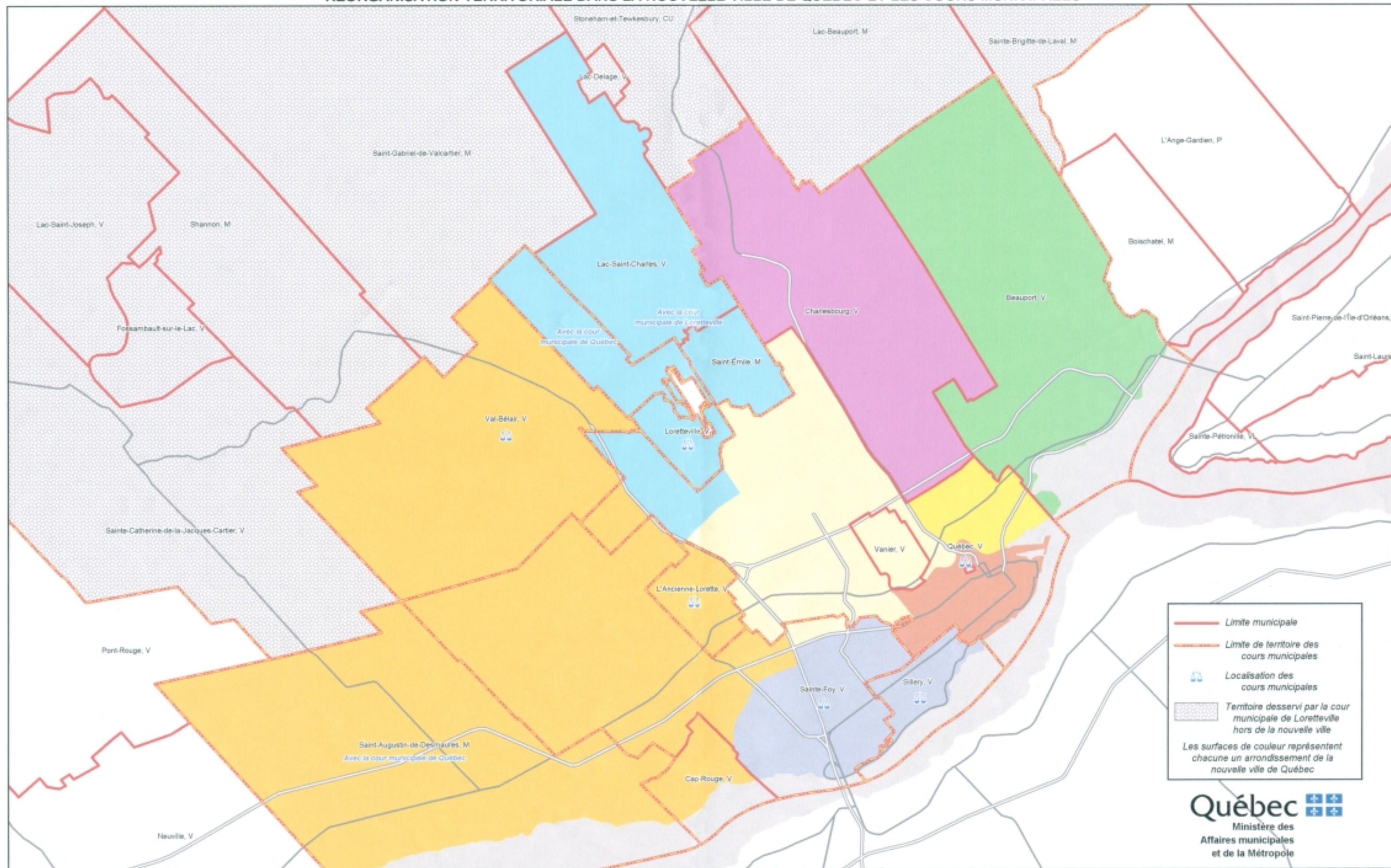
Hull

25 Laurier

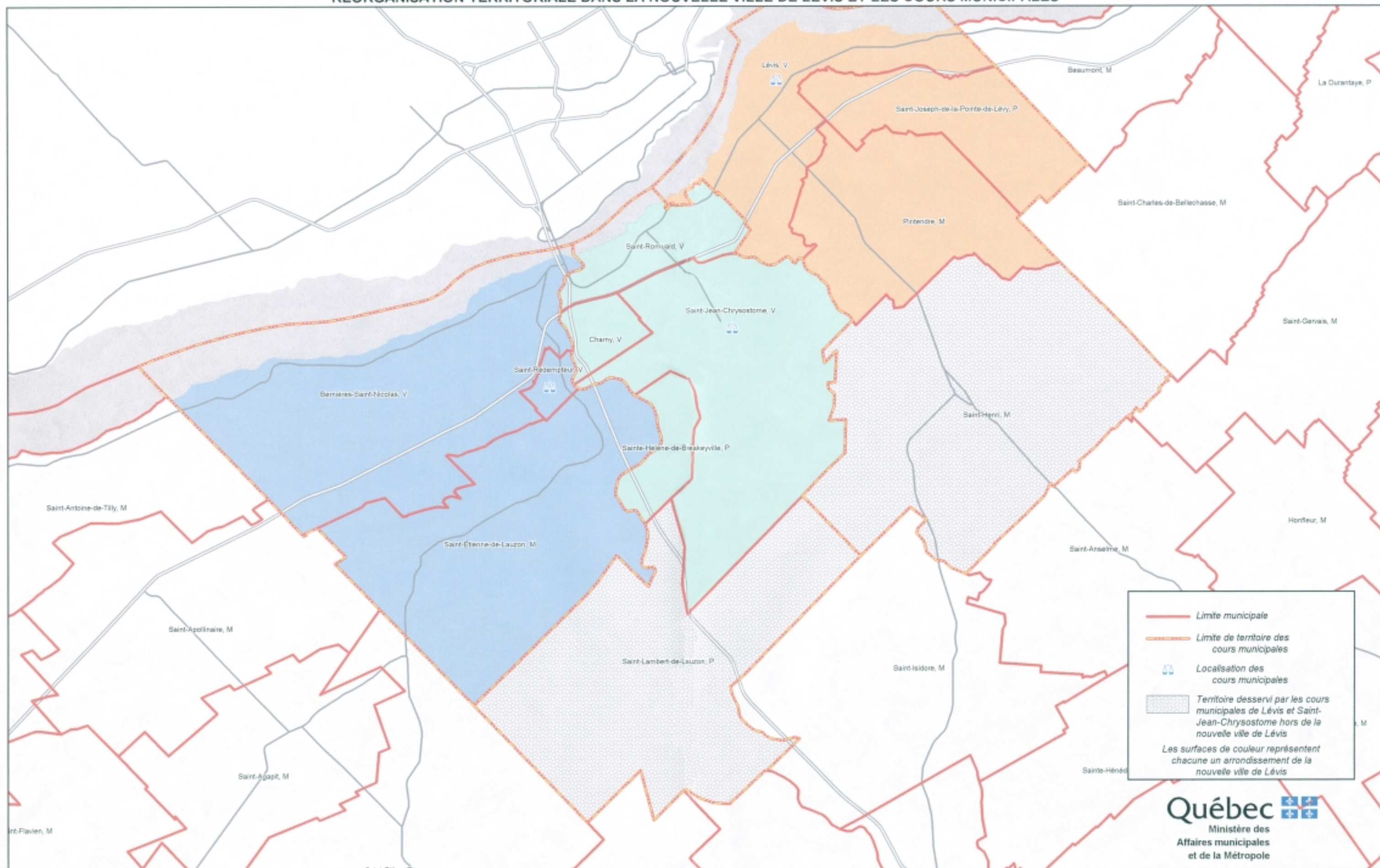
RÉORGANISATION TERRITORIALE DANS LA NOUVELLE VILLE DE LONGUEUIL ET LES COURS MUNICIPALES



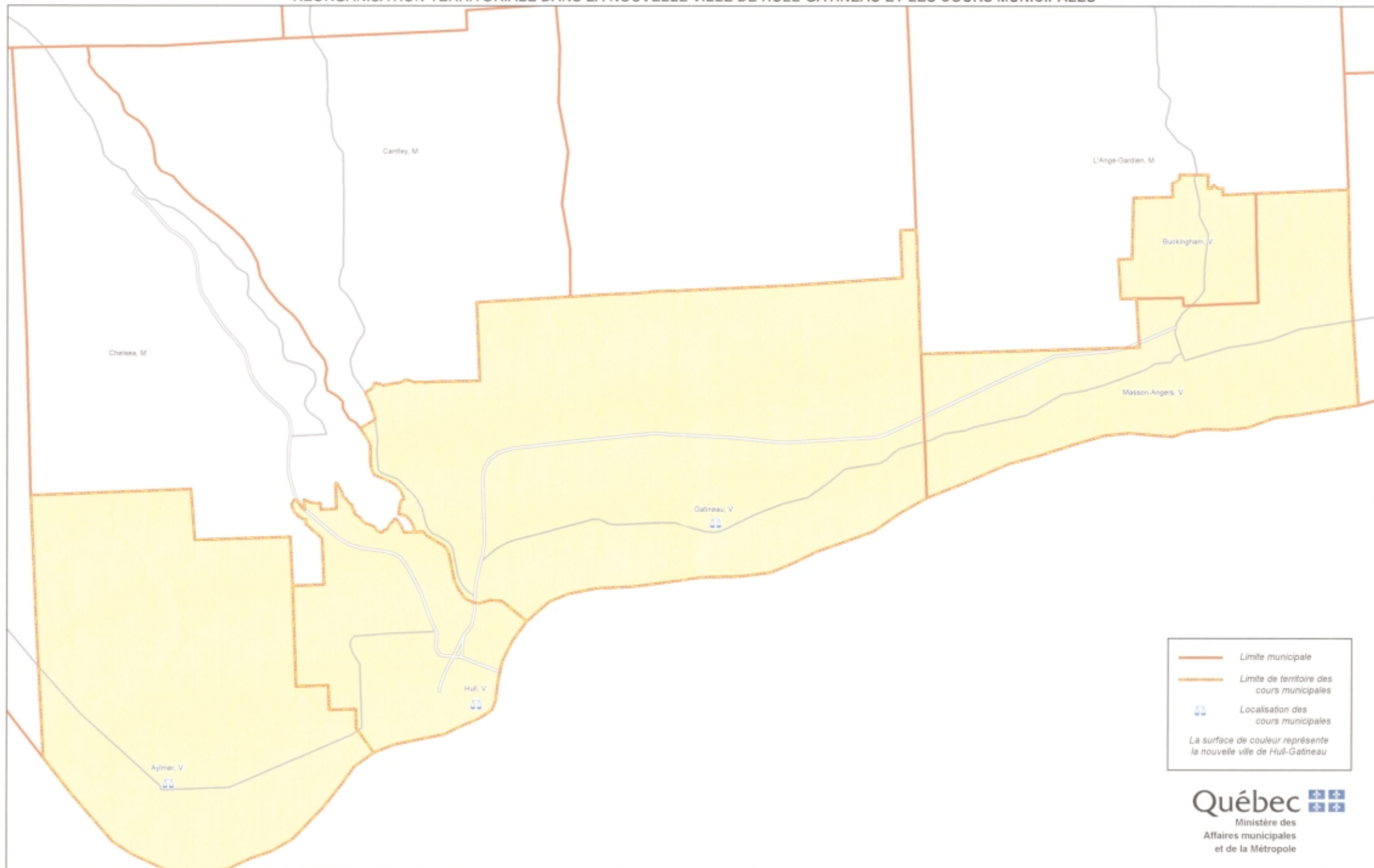
RÉORGANISATION TERRITORIALE DANS LA NOUVELLE VILLE DE QUÉBEC ET LES COURS MUNICIPALES



RÉORGANISATION TERRITORIALE DANS LA NOUVELLE VILLE DE LÉVIS ET LES COURS MUNICIPALES



RÉORGANISATION TERRITORIALE DANS LA NOUVELLE VILLE DE HULL-GATINEAU ET LES COURS MUNICIPALES



ANNEXE 4

Liste des cours municipales qui desservent des municipalités
non visées par la Loi 170 (par région)

**LISTE DES COURS MUNICIPALES QUI DESSERVENT DES
MUNICIPALITÉS NON VISÉES PAR LA LOI
(par région)**

RÉGIONS	Cours municipales actuelles	Municipalités desservies non visées par la loi	Nouvelles cours municipales après la fusion
Hull-Gatineau	Hull	Low	Hull-Gatineau
Québec Rive-nord	Loretteville	Fossambault-sur-le-Lac	Québec
		Lac-Saint-Joseph	
		Lac-Delage	
		MRC de La Jacques-Cartier	
		Sainte-Brigitte-de-Laval	
		Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier	
		Saint-Gabriel-de-Valcartier	
		Shannon	
		Stoneham-et-Tewkesbury	
Québec Rive-sud	Lévis	Saint-Henri	Lévis
	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Lambert-de-Lauzon	Lévis
Montréal Île de Montréal	Aucune		
Montréal Rive-sud	Boucherville	Calixa-Lavallée	Longueuil
		Contrecoeur	
		Sainte-Julie	
		Varennnes	
		Verchères	

ANNEXE 5

Portrait de chacune des cours municipales
existantes le 31 décembre 2000

Cour municipale de :

Anjou

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Anjou

Population (au 2 mars 2001)

37 758

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

SPCUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

4

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

7 322

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

1 517

Criminels

50

au 1er janvier 2000

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	37	57	1 173	1 267
Plaidoyers de non culpabilité	48	27	1 195	1 270
TOTAL dossiers pénaux	85	84	2 368	2 537

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

63

2 600

Dossiers criminels ouverts

282

Contestés

36

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

20

au criminel

76

Dossiers criminels et civils ouverts

302

au pénal

23

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

1 090

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

252

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

335

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

30

Nombre de mandats d'amener

173

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

299

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

299

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	16	4,00 heure(s)	0,25 heure(s)
Séance	57	168 heure(s)	3,00 heure(s)
Double-séance	1	5,00 heure(s)	5,00 heure(s)
Total de séances	67,0	177,00 heure(s)	2,64 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

15

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

10

en matière pénale

18

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

0

Honoraires pour 1999

22 500 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

59 496,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

4

Masse salariale syndiqué(e)

132 164,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3+

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

20

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Sisca

Billetterie électronique

oui

BUDGET

Revenus de la Cour

883 606,00 \$

Criminel

Civil

Pénal

Cour municipale de :

Beaconsfield

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Beaconsfield

Baie-d'Urfé

Population (au 2 mars 2001)

18 906

3 731

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

CUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

5

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

1 848

Émission de rappels administratifs

non

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

0

Criminels

37

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

22

222

274

518

Plaidoyers de non culpabilité

30

276

413

719

TOTAL dossiers pénaux

52

498

687

1 237

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

0

1 237

Contestés

0

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers criminels ouverts

37

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

20

Dossiers criminels et civils ouverts

37

au pénal

15

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

164

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

43

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

76

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

35

Nombre de mandats d'amener

0

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

2

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

2

1,58 heure(s)

0,79 heure(s)

Séance

21

73,67 heure(s)

3,50 heure(s)

Double-séance

6

35,83 heure(s)

6,00 heure(s)

Total de séances

34,0

111,08 heure(s)

3,27 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

10

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière pénale

48

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

24 707 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

0

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

1

Masse salariale syndiqué(e)

39 889,00 \$

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

0

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

139 861,00 \$

Criminel

10 426,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

129 435,00 \$

Cour municipale de :

Côte-St-Luc

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Côte-St-Luc

Population (au 2 mars 2001) 28 937

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) SPCUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

9

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

7 958

Émission de rappels administratifs

oui

tous

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

1 674

Criminels

63

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

18

659

524

1 201

Plaidoyers de non culpabilité

15

164

422

601

TOTAL dossiers pénaux

33

823

946

1 802

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

48

1 850

Contestés

Dossiers criminels ouverts

73

19

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

55

Dossiers criminels et civils ouverts

73

au pénal

250

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

401

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

42

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

259

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

24

Nombre de mandats d'amener

104

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

14

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

5

5,00 heure(s)

1,00 heure(s)

Séance

28

100,5 heure(s)

3,50 heure(s)

Double-séance

4

23,50 heure(s)

5,50 heure(s)

Total de séances

38,5

129,00 heure(s)

3,35 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

10

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

11

en matière pénale

25

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

40 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

2

Masse salariale cadre

48 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

2

Masse salariale syndiqué(e)

50 596,00 \$

Nombre de juges de paix

2

Catégorie(s)

CM1, CM3+

Nombre de percepteurs

1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

0

Nombre de bureaux: juge

0

procureur

0

agent de liaison

0

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Mensys

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

605 773,00 \$

Criminel

5 294,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

600 479,00 \$

Cour municipale de :

Dollard-des-Ormeaux

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Dollard-des-Ormeaux**

Population (au 2 mars 2001) **48 127**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Police de quartier de DDO #4**

Préposé(s) aux stationnement **oui** Nombre d'employés **22**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **9 208**

Émission de rappels administratifs **oui** **limités aux constats de stationnement émis contre des compagnies**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **2 653** Criminels **0** Pénaux: décembre 2000, Criminels: traités à Montréal

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	82	1 107	1 118	2 307
Plaidoyers de non culpabilité	20	63	492	575
TOTAL dossiers pénaux	102	1 170	1 610	2 882
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			207	3 089

Dossiers criminels ouverts	0	Contestés 0	Dossiers en instance d'audition	au 31-12-99
Dossiers civils ouverts	17		au criminel traités à Montréal	0
Dossiers criminels et civils ouverts	17		au pénal	116

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	901	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	344
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	681	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	71
Nombre de mandats d'amener	239	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	300	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	204		

Nombre de causes en appel **2**

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Séance	53	163 heure(s)	3,08 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	53,0	163,00 heure(s)	3,08 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	0	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	0
en matière pénale	40		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel ☐	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999	500\$/séance
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	2	Masse salariale cadre	99 117,50 \$		
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	3	Masse salariale syndiqué(e)	108 840,00 \$		
Nombre de juges de paix	2	Catégorie(s)	CM1, CM2	Nombre de percepteurs	2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	10		
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 0	avocats de la défense 1	autres:
Système informatique	aucun	Billetterie électronique	non		
BUDGET	Revenus de la Cour	1 148 332,00 \$	Criminel	0,00 \$	Civil 0,00 \$ Pénal 1 148 332,00 \$

Cour municipale de :

Dorval

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Dorval**

Population (au 2 mars 2001) **17 300**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **SPCUM**

Préposé(s) aux stationnement **non**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **3 626**

Émission de rappels administratifs **non**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **1 070** Criminels **428**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	30	218	583	831
Plaidoyers de non culpabilité	15	31	347	393
TOTAL dossiers pénaux	45	249	930	1 224
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		38		1 262

Dossiers criminels ouverts	187	139	Dossiers en instance d'audition	au 31-12-99
Dossiers civils ouverts	1		au criminel 30 pro-forma, 20 assignés	50
Dossiers criminels et civils ouverts	188		au pénal	35

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	337	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	165
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	169	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	29
Nombre de mandats d'amener	103	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	3
Nombre de DIPE	122	Nombre de mandats d'incarcération	16
Nombre de mandats d'emprisonnement	176		
Nombre de causes en appel	2		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	20	18,50 heure(s)	0,93 heure(s)
Séance	39	114,75 heure(s)	2,94 heure(s)
Double-séance	1	5,25 heure(s)	5,25 heure(s)
Total de séances	51,0	138,50 heure(s)	2,72 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles		Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	9
en matière criminelle	5	criminels: 5 procès + 80 comparutions	
en matière pénale	30		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999	450\$/séance
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	54 000,00 \$		
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	3	Masse salariale syndiqué(e)s	108 794,40 \$		
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s)	CM3	Nombre de percepteurs	2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	10	présentement mais possibilité de 100%	
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 1	avocats de la défense 1	autres: bureau pour percepteur, salle de conférence
Système informatique	Drouin, Melançon	Billetterie électronique	non		
BUDGET	Revenus de la Cour 582 211,72 \$	Criminel 17 591,50 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 564 620,22 \$	

Cour municipale de :

Hampstead

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Hampstead

Population (au 2 mars 2001)

6 605

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

SPCUM poste de quartier 9

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

9

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

4 130

Émission de rappels administratifs

non

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

927

Criminels

1

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	231	502	194	927
Plaidoyers de non culpabilité	0	0	0	0
TOTAL dossiers pénaux	231	502	194	927

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

0

927

Dossiers criminels ouverts

1

Contestés

26

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

0

Dossiers criminels et civils ouverts

0

au pénal

0

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

422

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

1 322

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

148

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

26

Nombre de mandats d'amener

0

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

1

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

10

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	2	3,00 heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	14	60,5 heure(s)	4,32 heure(s)
Double-séance	4	25,00 heure(s)	6,25 heure(s)
Total de séances	23,0	88,50 heure(s)	3,85 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

2

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

300

en matière pénale

30

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

1

Firme

0

Honoraires pour 1999

0

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

40 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

1

Masse salariale syndiqué(e)

21 481,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3

Nombre de percepteurs

1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

14

Nombre de bureaux: juge

0

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

300 000,00 \$

Criminel

0,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

300 000,00 \$

Cour municipale de :

Lachine

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Lachine

Population (au 2 mars 2001) 40 053

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) SPCUM poste de quartier 8

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 5

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 16 158

Émission de rappels administratifs oui tous

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats)

Criminels

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	99	1 939	888	2 926
Plaidoyers de non culpabilité	34	193	286	513
TOTAL dossiers pénaux	133	2 132	1 174	3 439
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			105	3 544

Dossiers criminels ouverts 294

Contestés 26

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-01

Dossiers civils ouverts 16

au criminel basée sur délais mars 2001

24

Dossiers criminels et civils ouverts 310

au pénal

180

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

726

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

0

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 179

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

123

Nombre de mandats d'amener

538

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

47

Nombre de mandats d'emprisonnement

47

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de causes en appel

2

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	17	heure(s)	0,25 heure(s)
Séance	46	heure(s)	3,50 heure(s)
Double-séance	2	heure(s)	5,50 heure(s)
Total de séances	58,5	176,00 heure(s)	3,01 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

3

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

29

en matière pénale

30

criminels: 2-3 procès + nombre illimité de comparutions

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel 1 Employé municipal 0 Firme 1 Honoraires pour 1999 35 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre 3 Masse salariale cadre 155 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s 3 Masse salariale syndiqué(e) 79 000,00 \$

Nombre de juges de paix 3 Catégorie(s) CM3 Nombre de percepteurs 3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience 1 % d'occupation

Nombre de bureaux: juge 1 procureur 1 agent de liaison 0 avocats de la défense 0 autres:

bureau du procureur pouvant servir de lieu de détention temporaire

Système informatique

maison

Billetterie électronique

non

BUDGET Revenus de la Cour 1 333 737,95 \$ Criminel 38 209,95 \$ Civil 0,00 \$ Pénal 1 295 528,00 \$

Cour municipale de :

Lasalle

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Lasalle**

Population (au 2 mars 2001) **73 316**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **SPCUM**

Préposé(s) aux stationnement **oui** Nombre d'employés **3**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **23 030**

Émission de rappels administratifs **oui** **stationnement**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **10 865** Criminels **1 902** au 31 décembre 2000

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	154	2 304	1 541	3 999
Plaidoyers de non culpabilité	165	260	635	1 060
TOTAL dossiers pénaux	319	2 564	2 176	5 059
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		317		5 376

Dossiers criminels ouverts **711** Contestés **291**

Dossiers civils ouverts **1 086**

Dossiers criminels et civils ouverts **1 797**

Dossiers en instance d'audition **au 31-12-00**

au criminel **105**

au pénal **381**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 228	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	332
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	2 281	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	117
Nombre de mandats d'amener	727	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	123
Nombre de DIPE	1 778	Nombre de mandats d'incarcération	83
Nombre de mandats d'emprisonnement	1 691		

Nombre de causes en appel **7**

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	22	30,75 heure(s)	1,30 heure(s)
Séance	171	458,75 heure(s)	2,60 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	182,0	489,50 heure(s)	2,69 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	5	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	31
en matière pénale	25	criminels: 5 procès + 40 comparutions et P.F.	

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 0	Employé municipal 1	Firme 0	Honoraires pour 1999 45 000,00 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	3	Masse salariale cadre	172 510,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	8	Masse salariale syndiqué(e)	344 318,00 \$	
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s) CM3	Nombre de percepteurs 2	

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	55	
Nombre de bureaux: juge	1	procureur	1	agent de liaison 2 avocats de la défense 0 autres: agent de liaison: 1 bureau pour 2 agents
Système informatique	Dynabec	Billetterie électronique	non	
BUDGET	Revenus de la Cour 2 460 311,00 \$	Criminel 122 522,00 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 2 337 789,00 \$

Cour municipale de :

Montréal

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Montréal

Population (au 2 mars 2001) 1 029 828

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) 32 pdq

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

153

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

1 106 108

Émission de rappels administratifs

oui

circulation et stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

704 609

Criminels

13 680

au 31 décembre 2000

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

7 963

138 049

0

146 012

Plaidoyers de non culpabilité

14 317

21 368

0

35 685

TOTAL dossiers pénaux

22 280

159 417

0

181 697

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

0

181 697

Dossiers criminels ouverts

10 823

Contestés

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-00

Dossiers civils ouverts

2 204

au criminel

non disponible

Dossiers criminels et civils ouverts

13 027

au pénal

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

23 576

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

13 447

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

84 901

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

1 432

Nombre de mandats d'amener

21 102

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

8

Nombre de DIPE

36 227

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

35 656

Nombre de causes en appel

55

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

0

0,00

heure(s)

0,00

heure(s)

Séance

2 605

6181

heure(s)

2,90

heure(s)

Double-séance

0

0,00

heure(s)

0,00

heure(s)

Total de séances

2 605,0

6 181,00

heure(s)

2,37

heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

495

en matière criminelle

en matière pénale

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

31

Firme

0

Honoraires pour 1999

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

4

Masse salariale cadre

303 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

141

Masse salariale syndiqué(e)

5 099 802,00 \$

Nombre de juges de paix

17

Catégorie(s)

10 CM3, 7 CM1

Nombre de percepteurs

8

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

13

% d'occupation

85

Nombre de bureaux: juge

17

procureur

32

agent de liaison

1

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

maison

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

64 584 700,00 \$

Criminel

888 900,00 \$

Civil

145 600,00 \$

Pénal

44 145 300,00 \$

Cour municipale de :

Montréal-Est

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Montréal-Est

Population (au 2 mars 2001) 3 409

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) CUM - Poste 49

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 4

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 1 223

Émission de rappels administratifs oui tous

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) Criminels

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	14	60	116	190
Plaidoyers de non culpabilité	0	9	55	64
TOTAL dossiers pénaux	14	69	171	254
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			12	266

Dossiers criminels ouverts 21 Contestés 6 Dossiers en instance d'audition au 27-03-01

Dossiers civils ouverts 1 au criminel 19
Dossiers criminels et civils ouverts 22 au pénal 51

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	86	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	51	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	2
Nombre de mandats d'amener	21	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	1
Nombre de DIPE	23	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	23		
Nombre de causes en appel	0		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	16	16,10 heure(s)	1,00 heure(s)
Séance	18	47,05 heure(s)	2,61 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	26,0	63,15 heure(s)	2,43 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	2	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	3
en matière pénale	15		

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel 1 Employé municipal 1 Firme 1 Honoraires pour 1999 15 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre 1 Masse salariale cadre 46 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s 0

Nombre de juges de paix 1 Catégorie(s) CM3 Nombre de percepteurs 3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience 1 % d'occupation

Nombre de bureaux: juge 1 procureur 1 agent de liaison 0 avocats de la défense 1 autres:

Système informatique Dynabec Billetterie électronique non

BUDGET Revenus de la Cour 155 356,25 \$ Criminel 1 643,85 \$ Civil 0,00 \$ Pénal 154 340,71 \$

Cour municipale de :

Montréal-Nord

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Montréal-Nord

Population (au 2 mars 2001) 82 188

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) CUM - Postes 39 et 40

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 15

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 15 982

Émission de rappels administratifs oui circulation et stationnement

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 3 867 Criminels 516

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	148	1 328	1 462	2 938
Plaidoyers de non culpabilité	90	132	773	995
TOTAL dossiers pénaux	238	1 460	2 235	3 933
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		228		4 161

Dossiers criminels ouverts

603 Contestés 187

Dossiers civils ouverts

123

Dossiers criminels et civils ouverts

726

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

au criminel

141

au pénal

351

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 448	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	1 626
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	1 086	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	167
Nombre de mandats d'amener	724	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	176
Nombre de DIPE	1 060	Nombre de mandats d'incarcération	279
Nombre de mandats d'emprisonnement	1 078		
Nombre de causes en appel	2		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	56	8,67 heure(s)	0,25 heure(s)
Séance	158	460 heure(s)	3,00 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	186,0	468,67 heure(s)	2,52 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	1	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	52
en matière pénale	25	criminels: 15 à 18 comparutions & 1 procès	

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 2	Employé municipal 0	Firme 0	Honoraires pour 1999	60 000,00 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	3	Masse salariale cadre	168 000,00 \$		
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	7	Masse salariale syndiqué(e)	260 600,00 \$		
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s)	CM3	Nombre de percepteurs	3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation						
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 1	avocats de la défense 1	autres:			
Système informatique	Cognicase (Sisca)			Billetterie électronique	non			
BUDGET	Revenus de la Cour	1 837 494,00 \$	Criminel	63 273,00 \$	Civil	4 504,00 \$	Pénal	1 769 717,00 \$

Cour municipale de :

Montréal-Ouest

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Montréal-Ouest

Population (au 2 mars 2001) 5 088

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) CUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

2

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

2 171

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

0

Criminels

12

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	0	116	159	275
Plaidoyers de non culpabilité	71	58	123	252
TOTAL dossiers pénaux	71	174	282	527
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			0	527

Dossiers criminels ouverts

16

Contestés

7

Dossiers en Instance d'audition

au 02-04-01

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

74

Dossiers criminels et civils ouverts

16

au pénal

568

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

69

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

15

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

49

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

5

Nombre de mandats d'amener

0

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

0

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Séance	14	49 heure(s)	4,00 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	14,0	49,00 heure(s)	3,50 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

2

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière pénale

30

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

0

Honoraires pour 1999

9 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

30 089,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

0

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

4

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

0

procureur

0

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

54 492,75 \$

Criminel

Civil

Pénal

Cour municipale de :

Mont-Royal

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Mont-Royal

Population (au 2 mars 2001)

18 100

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

SPCUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

15

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

6 583

Émission de rappels administratifs

non

Dossiers actifs

Péniaux (excluant constats)

595

Criminels

222

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

72

789

356

1 217

Plaidoyers de non culpabilité

52

335

262

649

TOTAL dossiers pénaux

124

1 124

618

1 866

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

2 033

3 899

Dossiers criminels ouverts

112

Contestés

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

58

Dossiers criminels et civils ouverts

112

au pénal

193

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

254

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

100

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

552

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

12

Nombre de mandats d'amener

50

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

Nombre de DIPE

Nombre de mandats d'emprisonnement

65

Nombre de mandats d'incarcération

35

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

35

53,50 heure(s)

1,50 heure(s)

Séance

40

131 heure(s)

3,00 heure(s)

Double-séance

5

28,25 heure(s)

5,67 heure(s)

Total de séances

67,5

212,75 heure(s)

3,15 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière criminelle

15

criminels: 5 comparutions et 10 P.F et 10 procès en pénal si pas de procès en criminel

en matière pénale

20

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

43 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

54 500,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

4

Masse salariale syndiqué(e)

139 689,00 \$

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

20

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Mensys

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

306 993,00 \$

Criminel

18 542,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

288 453,00 \$

Cour municipale de :

Outremont

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Outremont**

Population (au 2 mars 2001) **21 825**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **SPCUM**

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

15

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

26 078

Emission de rappels administratifs

non

**stationnement depuis mai
2000 (2059)**

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

4 048

Criminels

75

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

83

2 184

3 430

5 697

Plaidoyers de non culpabilité

60

132

437

629

TOTAL dossiers pénaux

143

2 316

3 867

6 326

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

115

6 441

Dossiers criminels ouverts

37

Contestés

2

Dossiers en Instance d'audition

au 01-03-01

Dossiers civils ouverts

20

au criminel

39

Dossiers criminels et civils ouverts

57

au pénal

542

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

270

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

606

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 169

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

31

Nombre de mandats d'amener

268

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

17

Nombre de DIPE

418

Nombre de mandats d'incarcération

4

Nombre de mandats d'emprisonnement

224

Nombre de causes en appel

11

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

17

19,10 heure(s)

1,11 heure(s)

Séance

48

164 heure(s)

3,15 heure(s)

Double-séance

2

11,30 heure(s)

5,65 heure(s)

Total de séances

60,5

194,40 heure(s)

3,21 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

112

en matière criminelle

1

criminels: procès

en matière pénale

52

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel **1**

Employé municipal **0**

Firme **0**

Honoraires pour 1999

45 600,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

2

Masse salariale cadre

115 621,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

7

Masse salariale syndiqué(e)

224 983,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3+

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

15

2 séances par semaine, 1 semaine sur 2

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

2

autres:

salle d'exclusion des témoins

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

oui

BUDGET

Revenus de la Cour

1 743 552,00 \$

Criminel

1 815,00 \$

Civil

1 511,00 \$

Pénal

1 740 226,00 \$

Cour municipale de :

Pierrefonds

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **L'Île-Bizard** **Sainte-Geneviève** **Pierrefonds**
Population (au 2 mars 2001) **13 895** **3 302** **54 502**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Postes de quartier 2 et 3**
Préposé(s) aux stationnement **oui** Nombre d'employés **4**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **8 660**
Émission de rappels administratifs **oui** **stationnement**
Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **418** Criminels **47**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	156	568	1 169	1 893
Plaidoyers de non culpabilité	53	334	597	984
TOTAL dossiers pénaux	209	902	1 766	2 877
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			537	3 414

	Contestés	Dossiers en Instance d'audition	au 03-04-01
Dossiers criminels ouverts	178		
Dossiers civils ouverts	5		
Dossiers criminels et civils ouverts	183		
		au criminel	39
		au pénal	240

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	675	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	410
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	665	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	72
Nombre de mandats d'amener	329	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	38
Nombre de DIPE	440	Nombre de mandats d'incarcération	38
Nombre de mandats d'emprisonnement	392		

Nombre de causes en appel **4**

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	3	25,83 heure(s)	1,00 heure(s)
Séance	84	234 heure(s)	3,00 heure(s)
Double-séance	1	5,17 heure(s)	5,00 heure(s)
Total de séances	87,5	265,00 heure(s)	3,03 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles
en matière criminelle **3**
en matière pénale **36**
Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres) **9**

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel **0** Employé municipal **1** Firme **0** Honoraires pour 1999 **52 000,00 \$**
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre **1** Masse salariale cadre **55 000,00 \$**
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s **5** Masse salariale syndiqué(e) **179 555,00 \$**
Nombre de juges de paix **1** Catégorie(s) **CM3+** Nombre de percepteurs **2**

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience **1** % d'occupation **30**
Nombre de bureaux: juge **1** procureur **1** agent de liaison **0** avocats de la défense **0** autres:
Système informatique **Système maison** Billetterie électronique **non**
BUDGET Revenus de la Cour **716 729,00 \$** Criminel **69 364,00 \$** Civil **20 898,00 \$** Pénal **626 467,00 \$**

Cour municipale de :

Pointe-Claire

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Pointe-Claire

Population (au 2 mars 2001)

28 823

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

PDQ 5 Pointe-Claire, PDQ 1 Kirkland

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

14

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

13 146

Émission de rappels administratifs

non

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

0

Criminels

500

dossiers ouverts

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

226

1 834

1 172

3 232

Plaidoyers de non culpabilité

111

845

580

1 536

TOTAL dossiers pénaux

337

2 679

1 752

4 768

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

186

4 954

Dossiers criminels ouverts

500

Contestés

392

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

338

Dossiers criminels et civils ouverts

500

au pénal

199

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

620

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

780

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 194

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

170

Nombre de mandats d'amener

277

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

87

Nombre de DIPE

300

Nombre de mandats d'incarcération

30

Nombre de mandats d'emprisonnement

436

Nombre de causes en appel

4

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

27

16,70 heure(s)

0,62 heure(s)

Séance

90

253,4 heure(s)

2,82 heure(s)

Double-séance

9

55,20 heure(s)

6,13 heure(s)

Total de séances

121,5

325,30 heure(s)

2,68 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière criminelle

10

criminels: contestés; pénal: inclut défaut

en matière pénale

42

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

49 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

58 300,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

6

Masse salariale syndiqué(e)

212 834,00 \$

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

30% par séance

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

1

autres:

(agent de liaison et avocats de la défense partagent 1 bureau)

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

1 433 560,00 \$

Criminel

58 236,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

1 375 324,00 \$

Cour municipale de :

Roxboro

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Roxboro

Population (au 2 mars 2001) 5 574

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) CUM

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 1 422

Émission de rappels administratifs oui tous

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 0 Criminels 0

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	13	35	116	164
Plaidoyers de non culpabilité	10	29	130	169
TOTAL dossiers pénaux	23	64	246	333
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			135	468

Dossiers criminels ouverts 13 Contestés 0

Dossiers civils ouverts 0

Dossiers criminels et civils ouverts 13

Dossiers en Instance d'audition au 31-12-01 prévision

au criminel 0
au pénal 7

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	82	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	61
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	0	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	5
Nombre de mandats d'amener	2	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	0	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	0		
Nombre de causes en appel	0		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Séance	7	28 heure(s)	4,00 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	7,0	28,00 heure(s)	4,00 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	3	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	7
en matière pénale	85		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999 12 964,99 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	35 924,26 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	0			
Nombre de juges de paix	0			Nombre de percepteurs 1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	100		
Nombre de bureaux:	juge 0	procureur 0	agent de liaison 1	avocats de la défense 0	autres:
Système informatique	P.G. Système d'informatique	Billetterie électronique	non		
BUDGET	Revenus de la Cour 75 000,00 \$	Criminel 2 000,00 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 73 000,00 \$	

Cour municipale de :

Saint-Laurent

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Saint-Laurent**

Population (au 2 mars 2001) **76 342**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **SPCUM 2 postes de quartier**

Préposé(s) aux stationnement **oui** Nombre d'employés **4**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **19 690**

Émission de rappels administratifs **oui** **stationnement**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **5 691** Criminels **1 031**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	28	918	1 275	2 221
Plaidoyers de non culpabilité	53	371	945	1 369
TOTAL dossiers pénaux	81	1 289	2 220	3 590
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			392	3 982

Dossiers criminels ouverts **406** Contestés **262**

Dossiers civils ouverts **221** Dossiers en instance d'audition **année 2000**

Dossiers criminels et civils ouverts **627** au criminel **177**

au pénal **400**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 080	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	563
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	725	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	63
Nombre de mandats d'amener	510	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	37
Nombre de DIPE	345	Nombre de mandats d'incarcération	18
Nombre de mandats d'emprisonnement	345		
Nombre de causes en appel	3		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	48	1,33 heure(s)	1,33 heure(s)
Séance	180	2,44 heure(s)	2,44 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	204,0	591,00 heure(s)	2,90 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	7	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	0
en matière pénale	30		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 4	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999 106 889,60 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	3	Masse salariale cadre	131 000,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	8	Masse salariale syndiqué(e)	226 000,00 \$	
Nombre de juges de paix	2	Catégorie(s)	CM3, CM3+	Nombre de percepteurs 2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	45	
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 1	avocats de la défense 1 autres:
Système informatique	Sisca	Billetterie électronique	non	
BUDGET	Revenus de la Cour 1 127 281,00 \$	Criminel 33 851,00 \$	Civil 23 330,00 \$	Pénal 1 070 100,00 \$

Cour municipale de :

Saint-Léonard

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Saint-Léonard**

Population (au 2 mars 2001) **71 891**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Postes de quartier 41 et 42**

Préposé(s) aux stationnement **oui** Nombre d'employés **20**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **23 567**

Émission de rappels administratifs **oui** **stationnement**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **5 878** Criminels **494** au 22 février 2001

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	65	255	3 477	3 797
Plaidoyers de non culpabilité	77	68	1 906	2 051
TOTAL dossiers pénaux	142	323	5 383	5 848
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			1 150	6 998

Dossiers criminels ouverts **494** Contestés **204**

Dossiers civils ouverts **0**

Dossiers criminels et civils ouverts **494**

Dossiers en Instance d'audition **au 31-12-99**

au criminel **324**

au pénal **299**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 951	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	1 700
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	1 321	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	315
Nombre de mandats d'amener	272	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	53
Nombre de DIPE	496	Nombre de mandats d'incarcération	13
Nombre de mandats d'emprisonnement	227		

Nombre de causes en appel **3**

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	21	15,25 heure(s)	0,72 heure(s)
Séance	132	400,07 heure(s)	3,03 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	142,5	415,32 heure(s)	2,91 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	20	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	34
en matière pénale	25		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 0	Honoraires pour 1999 50 000,00 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	56 500,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	6	Masse salariale syndiqué(e)	232 667,76 \$	
Nombre de juges de paix	3	Catégorie(s)	CM3+	Nombre de percepteurs 5

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	33	
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 1	avocats de la défense 1 autres: bureau pour greffier-audancier
Système informatique	Dynabec	Billetterie électronique	non	
BUDGET	Revenus de la Cour 2 430 828,82 \$	Criminel 65 645,80 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 2 365 183,02 \$

Cour municipale de :

Sainte-Anne-de-Bellevue

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Sainte-Anne-de-Bellevue

Population (au 2 mars 2001)

5 076

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

CUM

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

2 754

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

Criminels

n/d

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

54

320

128

502

Plaidoyers de non culpabilité

24

47

55

126

TOTAL dossiers pénaux

78

367

183

628

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

3

631

Dossiers criminels ouverts

52

Contestés

5

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

13

Dossiers criminels et civils ouverts

0

au pénal

32

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

116

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

580

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

29

Nombre de mandats d'amener

151

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

40

Nombre de DIPE

86

Nombre de mandats d'incarcération

33

Nombre de mandats d'emprisonnement

33

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

2

2,60 heure(s)

1,30 heure(s)

Séance

17

51 heure(s)

3,00 heure(s)

Double-séance

1

6,00 heure(s)

6,00 heure(s)

Total de séances

20,0

59,60 heure(s)

2,98 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière criminelle

10

en matière pénale

41

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

14 600,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

52 176,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

2

Masse salariale syndiqué(e)

65 755,00 \$

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

50

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

241 068,00 \$

Criminel

9 266,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

231 802,00 \$

Cour municipale de :

Senneville

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Senneville

Population (au 2 mars 2001) 930

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) CUM PDQ 1

Préposé(s) aux stationnement non

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 45

Émission de rappels administratifs non

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats)

Criminels

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	9	0	5	14
Plaidoyers de non culpabilité	0	0	1	1
TOTAL dossiers pénaux	9	0	6	15
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			45	60

Dossiers criminels ouverts

3

Contestés

3

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

0

Dossiers criminels et civils ouverts

3

au pénal

0

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

5

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

1

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

0

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

0

Nombre de mandats d'amener

0

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

0

Nombre de causes en appel

0

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Séance	4	8 heure(s)	2,00 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	4,0	8,00 heure(s)	2,00 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière criminelle

3

en matière pénale

15

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel 0 Employé municipal 0 Firme 1 Honoraires pour 1999 3 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

2

Masse salariale cadre

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

0

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience 1 % d'occupation

Nombre de bureaux: juge 1 procureur 1

agent de liaison 1

avocats de la défense 1

autres: tous bureaux partagés

Système informatique

aucun

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour 6 765,00 \$

Criminel

Civil

Pénal

Cour municipale de :

Verdun

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Verdun

Population (au 2 mars 2001)

60 521

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

Postes 16 et 17

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

12

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

32 371

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats)

11 846

Criminels

383

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

553

4 564

1 245

6 362

Plaidoyers de non culpabilité

166

594

530

1 290

TOTAL dossiers pénaux

719

5 158

1 775

7 652

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

445

8 097

Dossiers criminels ouverts

292

Contestés

182

Dossiers en Instance d'audition

31-12-99 criminel, 23-03-01 pénal

Dossiers civils ouverts

147

au criminel

103

Dossiers criminels et civils ouverts

439

au pénal

275

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

962

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

1 179

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 812

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

269

Nombre de mandats d'amener

1 176

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

82

Nombre de DIPE

882

Nombre de mandats d'incarcération

14

Nombre de mandats d'emprisonnement

759

Nombre de causes en appel

4

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

25

18,75 heure(s)

0,75 heure(s)

Séance

181

488,08 heure(s)

3,00 heure(s)

Double-séance

1

5,50 heure(s)

5,50 heure(s)

Total de séances

195,5

512,33 heure(s)

2,62 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

18

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

46

en matière pénale

25

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

60 000 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

3

Masse salariale cadre

147 356,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

7

Masse salariale syndiqué(e)

227 417,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

40

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

0

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

1 local fermé pour procureur et
1 local fermé pour la défense
lors des séances de cour

Système informatique

Sisca

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

2 191 200,00 \$

Criminel

42 600,00 \$

Civil

4 000,00 \$

Pénal

2 144 600,00 \$

Cour municipale de :

Westmount

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Westmount

Population (au 2 mars 2001) 19 922

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) SPCUM pdq 12

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 43

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 53 308

Émission de rappels administratifs oui tous

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) Criminels

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	102	4 879	360	5 341
Plaidoyers de non culpabilité	88	1 160	411	1 659
TOTAL dossiers pénaux	190	6 039	771	7 000
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			146	7 146

Dossiers criminels ouverts	233	Contestés 113	Dossiers en instance d'audition au 31-12-99
Dossiers civils ouverts	0		au criminel 80
Dossiers criminels et civils ouverts	233		au pénal 1 600

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	423	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	525
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	273	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	36
Nombre de mandats d'amener	38	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	214
Nombre de DIPE	12	Nombre de mandats d'incarcération	15
Nombre de mandats d'emprisonnement	12		
Nombre de causes en appel	4		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	1	0,50 heure(s)	0,50 heure(s)
Séance	90	190 heure(s)	2,25 heure(s)
Double-séance	1	5,50 heure(s)	5,50 heure(s)
Total de séances	92,5	196,00 heure(s)	2,12 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	45	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	40
en matière pénale	68		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999	55 000 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	70 000,00 \$		
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	6	Masse salariale syndiqué(e)	236 500,00 \$		
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s)	CM3	Nombre de percepteurs	1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	40		
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 0	avocats de la défense 1	autres: 6 (employés du greffe)
Système informatique	Service de l'informatique de Westmount	Billetterie électronique	non		
BUDGET	Revenus de la Cour	2 324 197,00 \$	Criminel	10 610,00 \$	Civil 0,00 \$ Pénal 2 313 587,00 \$

Cour municipale de :

Boucherville

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour	Boucherville	Contrecoeur	Calixa-Lavallée	Sainte-Julie	Verchères
Population (au 2 mars 2001)	37 581	5 331	499	27 437	4 847
	Varennes				
	20 892				

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **3**

Préposé(s) aux stationnement **non**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **12 261**

Émission de rappels administratifs **non**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **549** Criminels **41**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	85	295	1 395	1 775
Plaidoyers de non culpabilité	102	77	820	999
TOTAL dossiers pénaux	187	372	2 215	2 774
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			243	3 017

Dossiers criminels ouverts	112	4	Dossiers en Instance d'audition	au 28-03-01
Dossiers civils ouverts	40		au criminel	55
Dossiers criminels et civils ouverts	152		au pénal	832

Exécution des Jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 196	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	306
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	888	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	96
Nombre de mandats d'amener	144	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	286	Nombre de mandats d'incarcération	12
Nombre de mandats d'emprisonnement	286		
Nombre de causes en appel	12		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	53	62,75 heure(s)	1,25 heure(s)
Séance	61	159,75 heure(s)	2,75 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	87,5	222,50 heure(s)	2,54 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	20	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	52
en matière pénale	20		

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel **0** Employé municipal **0** Firme **1** Honoraires pour 1999 **500\$/séance**

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre **1** Masse salariale cadre **60 331,94 \$**

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s **4** Masse salariale syndiqué(e) **115 147,87 \$**

Nombre de juges de paix **1** Catégorie(s) **CM3** Nombre de percepteurs **3**

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience **1** % d'occupation

Nombre de bureaux: juge **1** procureur **0** agent de liaison **0** avocats de la défense **1** autres:

Système informatique **Sisca** Billetterie électronique **non**

BUDGET Revenus de la Cour **1 543 336,79 \$** Criminel **23 018,62 \$** Civil **15 410,75 \$** Pénal **1 504 907,42 \$**

Cour municipale de :

Brossard

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Brossard**

Population (au 2 mars 2001) **66 110**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Sécurité publique municipale**

Préposé(s) aux stationnement

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **6 976**

Émission de rappels administratifs **oui** **tous**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **2 217** Criminels **640**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	105	246	580	931
Plaidoyers de non culpabilité	88	102	391	581
TOTAL dossiers pénaux	193	348	971	1 512
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			1 220	2 732

Dossiers criminels ouverts **640** **Contestés** **1 164**

Dossiers civils ouverts **27** **Dossiers en instance d'audition** **au 31-12-99**

Dossiers criminels et civils ouverts **667** **au criminel** **480 - rôle comparution et** **540**
PF; 60 - procès assignés

au pénal **225**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	443	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	437
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	384	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	68
Nombre de mandats d'amener	286	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	93
Nombre de DIPE	150	Nombre de mandats d'incarcération	85
Nombre de mandats d'emprisonnement	143		
Nombre de causes en appel	6		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	61	heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	129	heure(s)	3,00 heure(s)
Double-séance	2	heure(s)	heure(s)
Total de séances	163,5	473,00 heure(s)	2,89 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	76	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	56
en matière pénale	15	criminels: 70 - comparutions et P.F. ; 6 - procès assignés	

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 0	Honoraires pour 1999	65,00\$/h
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	54 000,00 \$		
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	6	Masse salariale syndiqué(e)	148 286,00 \$		
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s)	CM3+	Nombre de percepteurs	2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	2 jours / semaine		
Nombre de bureaux: juge	1	procureur	1	agent de liaison	0
		avocats de la défense	0	autres:	
Système informatique	Actuellement système maison mais en développement avec GRICS		Billetterie électronique	En développement; du véhicule patrouille, transfert de données à la cour municipale et impression du constat	

BUDGET	Revenus de la Cour	1 051 286,00 \$	Criminel	103 185,00 \$	Civil	0,00 \$	Pénal	948 101,00 \$

Cour municipale de :

Greenfield Park

données de l'année 2000

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Greenfield Park**

Population (au 2 mars 2001) **17 681**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Sûreté municipale de Greenfield Park**

Préposé(s) aux stationnement **non**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **10 245**

Émission de rappels administratifs **non**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **1 940** Criminels **281** au 26 février 2000

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	31	283	1 496	1 810
Plaidoyers de non culpabilité	20	36	476	532
TOTAL dossiers pénaux	51	319	1 972	2 342
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			363	2 705

Contestés

Dossiers criminels ouverts **210** **0** **Dossiers en instance d'audition** au 24-04-01

Dossiers civils ouverts **0** au criminel **101**

Dossiers criminels et civils ouverts **210** au pénal **448**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	727	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	332
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	270	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	22
Nombre de mandats d'amener	279	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	34 156
Nombre de DIPE	129	Nombre de mandats d'incarcération au 26-02-01	85
Nombre de mandats d'emprisonnement	132		
Nombre de causes en appel	1		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	17	28,08 heure(s)	1,65 heure(s)
Séance	43	124,17 heure(s)	2,88 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	51,5	152,25 heure(s)	2,96 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	2	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	6
en matière pénale	25		

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel **1** Employé municipal **0** Firme **0** Honoraires pour 1999 **375\$/séance**

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre **1** Masse salariale cadre **50 440,00 \$**

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s **2** Masse salariale syndiqué(e) **54 278,00 \$**

Nombre de juges de paix **1** Catégorie(s) **CM3** Nombre de percepteurs **2**

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience **1** % d'occupation

Nombre de bureaux: juge **1** procureur **1** agent de liaison **1** avocats de la défense **2** autres:

Système informatique **Sisca** Billetterie électronique **oui**

BUDGET Revenus de la Cour **1 227 059,00 \$** Criminel **28 963,00 \$** Civil **0,00 \$** Pénal **1 198 204,00 \$**

Cour municipale de :

Longueuil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Longueuil

Population (au 2 mars 2001)

131 017

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

Sûreté municipale de Longueuil

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

5

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

75 920

Émission de rappels administratifs

oui

tous

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

13 854

Criminels

2 648

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	783	5 194	4 695	10 672
Plaidoyers de non culpabilité	636	606	1 816	3 058
TOTAL dossiers pénaux	1 419	5 800	6 511	13 730
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			2 822	16 552

Dossiers criminels ouverts

1 405

Contestés

3 115

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

702

Dossiers criminels et civils ouverts

1 405

au pénal

956

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

4 502

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

4 159

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

4 642

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

657

Nombre de mandats d'amener

2 645

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

393

Nombre de DIPE

2 169

Nombre de mandats d'incarcération

973

Nombre de mandats d'emprisonnement

1 858

Nombre de causes en appel

21

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	108	heure(s)	heure(s)
Séance	473	heure(s)	heure(s)
Double-séance	4	heure(s)	heure(s)
Total de séances	535,0	1 610,42 heure(s)	3,01 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

4

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

433

en matière pénale

15

criminels: procès

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

3

Firme

0

Honoraires pour 1999

200 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

3

Masse salariale cadre

212 226,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

22

Masse salariale syndiqué(e)

752 596,16 \$

Nombre de juges de paix

7

Catégorie(s)

6 CM3, 1CM1

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

2

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

2

procureur

4

agent de liaison

2

avocats de la défense

2

autres:

Système informatique

Système maison

Billetterie électronique

BUDGET

Revenus de la Cour

6 579 453,00 \$

Criminel

202 584,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

6 376 869,00 \$

Cour municipale de :

Saint-Bruno-de-Montarville

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Saint-Bruno-de-Montarville

Population (au 2 mars 2001)

24 392

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

Saint-Bruno-de-Montarville

Préposé(s) aux stationnement

non

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

5 577

Émission de rappels administratifs

non

Dossiers actifs

Péniaux (excluant constats)

1 683

Criminels

217

Nombre de dossiers péniaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers péniaux

Aucun plaidoyer

54

21

761

836

Plaidoyers de non culpabilité

26

69

574

669

TOTAL dossiers péniaux

80

90

1 335

1 505

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

77

1 582

Dossiers criminels ouverts

318

Contestés

42

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

108

Dossiers criminels et civils ouverts

77

au pénal

329

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

280

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

443

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

138

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

27

Nombre de mandats d'amener

49

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

22

Nombre de DIPE

55

Nombre de mandats d'incarcération

15

Nombre de mandats d'emprisonnement

16

Nombre de causes en appel

3

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

0

0,00

heure(s)

0,00

heure(s)

Séance

84

219

heure(s)

2,60

heure(s)

Double-séance

0

0,00

heure(s)

0,00

heure(s)

Total de séances

84,0

219,00

heure(s)

2,61

heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

4

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière pénale

18

criminels: + 20-30 comparutions

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

0

Honoraires pour 1999

215\$/séance

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

48 758,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

2

Masse salariale syndiqué(e)

62 770,00 \$

Nombre de juges de paix

0

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

90 séances annuellement

Nombre de bureaux: juge

0

procureur

0

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

locaux prêtés (juge, procureur),
poste police (agent de liaison),
sur demande pour avocats de
la défense

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

899 023,96 \$

Criminel

23 534,30 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

875 489,66 \$

Cour municipale de :

Saint-Hubert

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Saint-Hubert

Lemoyne

Population (au 2 mars 2001)

79 164

5 132

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

Saint-Hubert

Préposé(s) aux stationnement

non

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

12 519

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Péniaux (excluant constats)

776

Criminels

534

Nombre de dossiers péniaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers péniaux

Aucun plaidoyer

79

983

2 339

3 401

Plaidoyers de non culpabilité

128

159

898

1 185

TOTAL dossiers péniaux

207

1 142

3 237

4 586

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

247

4 833

Contestés

Dossiers criminels ouverts

295

174

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

145

Dossiers criminels et civils ouverts

295

au pénal

411

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

1 336

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

694

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 632

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

68

Nombre de mandats d'amener

190

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

95

Nombre de DIPE

449

Nombre de mandats d'emprisonnement

1 518

Nombre de mandats d'incarcération

23

Nombre de causes en appel

4

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

41

53,83 heure(s)

1,53 heure(s)

Séance

63

148 heure(s)

2,58 heure(s)

Double-séance

1

6,25 heure(s)

6,25 heure(s)

Total de séances

85,5

208,08 heure(s)

2,43 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

23

en matière criminelle

14

en matière pénale

18

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

0

Honoraires pour 1999

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

3

Masse salariale cadre

137 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

3

Masse salariale syndiqué(e)

101 016,00 \$

Nombre de juges de paix

2

Catégorie(s)

JP3, JP1

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

30

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Sisca

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

1 631 492,00 \$

Criminel

120 786,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

1 510 706,00 \$

Cour municipale de :

Saint-Lambert

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **Saint-Lambert**

Population (au 2 mars 2001) **21 761**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Saint-Lambert**

Préposé(s) aux stationnement **non**

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **10 863**

Émission de rappels administratifs **non** **tous les types en 2000 (2059)**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **594** Criminels **94**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	15	329	1 887	2 231
Plaidoiers de non culpabilité	10	28	456	494
TOTAL dossiers pénaux	25	357	2 343	2 725

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres **176** **2 901**

	Contestés	Dossiers en instance d'audition	au 31-12-99
Dossiers criminels ouverts	57	2	
Dossiers civils ouverts	0	au criminel	31
Dossiers criminels et civils ouverts	57	au pénal	196

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	595	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	481
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	341	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	25
Nombre de mandats d'amener	197	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	23
Nombre de DIPE	114	Nombre de mandats d'incarcération	1
Nombre de mandats d'emprisonnement	96		
Nombre de causes en appel	5		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	16	93,75 heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	36	19,75 heure(s)	2,75 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	44,0	113,50 heure(s)	2,58 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	1	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	32
en matière pénale	25	criminels: 1 procès + 10 comparutions-P.F.	

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 0	Honoraires pour 1999 400\$/séance
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	50 000,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	2	Masse salariale syndiqué(e)	54 500,00 \$	
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s) CM3+	Nombre de percepteurs 3	

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation 1 fois par semaine		
Nombre de bureaux: juge	0	procureur 0	agent de liaison 0	avocats de la défense 0 autres: salles de réunion disponibles
Système informatique	Sisca	Billetterie électronique	oui	
BUDGET	Revenus de la Cour 1 232 000,00 \$	Criminel 7 600,00 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 1 224 400,00 \$

Cour municipale de :

L'Ancienne-Lorette

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour **L'Ancienne-Lorette**

Population (au 2 mars 2001) **16 249**

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Depuis janvier 2000: entente de services avec Protection publique de Sainte-Foy**

Préposé(s) aux stationnement

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 **1 809**

Émission de rappels administratifs **oui** **stationnement**

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) **200** Criminels **0**

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	5	18	230	253
Plaidoyers de non culpabilité	3	0	95	98
TOTAL dossiers pénaux	8	18	325	351
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			122	473

Dossiers criminels ouverts **0** Contestés **0**

Dossiers en instance d'audition **au 30-03-01**

Dossiers civils ouverts **0** au criminel **0**

Dossiers criminels et civils ouverts **0** au pénal **13**

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	157	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	183
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	63	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	22
Nombre de mandats d'amener	27	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	27	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	27		
Nombre de causes en appel	0		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	2	3,00 heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	12	48 heure(s)	4,00 heure(s)
Double-séance	1	5,50 heure(s)	5,50 heure(s)
Total de séances	15,0	56,50 heure(s)	3,77 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	0	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : Jugement par défaut, dipe, autres)	9
en matière pénale	13		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 0	Employé municipal 1	Firme 0	Honoraires pour 1999 5 412,00 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	24 212,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	1	Masse salariale syndiqué(e)	22 943,00 \$	
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s) CM3	Nombre de percepteurs	2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	1 soir par mois	
Nombre de bureaux: juge	0	procureur	1	agent de liaison 0 avocats de la défense 0 autres:
Système informatique	Dynabec Informatique municipale	Billetterie électronique	non	
BUDGET	Revenus de la Cour 270 527,30 \$	Criminel	0,00 \$	Civil 30 871,05 \$ Pénal 239 656,25 \$

Cour municipale de :

Loretteville

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Population (au 2 mars 2001)

Lac Saint-Joseph	Fossambault-sur-le-lac	Lac-Delage	Loretteville	Lac-Saint-Charles
92	984	398	13 862	9 064
Stoneham-et-Tewkesbury	Saint-Gabriel-de-Valcartier	Sainte-Brigitte-de-Laval	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Saint-Émile
5 282	2 475	3 516	4 781	10 694

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) Régie intermunicipale de la Haute St-Charles

Préposé(s) aux stationnement

non

Lac-Beauport	Shannon
5 459	3 953

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

5 701

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénalités (excluant constats)

2 628

Criminels

73

au 19 février 2001

Nombre de dossiers pénalités ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénalités
Aucun plaidoyer	44	28	823	895
Plaidoyers de non culpabilité	48	12	383	443
TOTAL dossiers pénalités	92	40	1 206	1 338
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			841	2 179

Dossiers criminels ouverts

73

Contestés

30

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

190

au criminel

32

Dossiers criminels et civils ouverts

263

au pénal

179

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

593

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

544

Nombre de brevets de saisie (pénal et C.Cr)

215

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

144

Nombre de mandats d'amener

89

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de causes en appel

4

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	9	4,00 heure(s)	1,25 heure(s)
Séance	45	146,65 heure(s)	2,75 heure(s)
Double-séance	1	5,50 heure(s)	5,50 heure(s)
Total de séances	51,5	156,15 heure(s)	3,03 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

3

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

16

en matière pénale

13

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

68 461,97 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

85 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

5

Masse salariale syndiqué(e)

156 139,10 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3+

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Mensys

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

1 126 773,91 \$

Criminel

1 978,75 \$

Civil

236 031,74 \$

Pénal

888 763,42 \$

Cour municipale de :

Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour	Charlesbourg	Beauport	Vanier	St-Augustin-de-Desmaures	Québec
Population (au 2 mars 2001)	71 098	73 481	11 174	15 775	169 125
	Notre-Dame-des-Anges				
	217				

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)	sûreté municipale de Québec, sûreté municipale de Charlesbourg
Préposé(s) aux stationnement	oui
Nombre d'employés	12

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999	150 708			
Émission de rappels administratifs	oui	stationnement		
Dossiers actifs	Pénaux (excluant constats)	29 486	Criminels	1 148

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	5 245	7 074	8 905	21 224
Plaidoyers de non culpabilité	682	1 497	2 883	5 062
TOTAL dossiers pénaux	5 927	8 571	11 788	26 286
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		0		26 286

Dossiers criminels ouverts	548	Contestés	76	Dossiers en instance d'audition	26-02-01 pénal, 04-02-01 criminel
Dossiers civils ouverts	1 008			au criminel	357
Dossiers criminels et civils ouverts	1 556			au pénal	756

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	7 787	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	6 000
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	10 797	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	1 491
Nombre de mandats d'amener	0	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	2 774	Nombre de mandats d'incarcération	18
Nombre de mandats d'emprisonnement	6 831		
Nombre de causes en appel	14		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	278	280,77 heure(s)	1,58 heure(s)
Séance	107	303,25 heure(s)	2,83 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	246,0	584,02 heure(s)	2,37 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles		Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	312
en matière criminelle	9		
en matière pénale	29		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel	2	Employé municipal	1	Firme	0	Honoraires pour 1999	
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre		0						
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s		29	Masse salariale syndiqué(e)		1 179 148,00 \$			
Nombre de juges de paix	2	Catégorie(s)	CM3	Nombre de percepteurs	7			

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	3	% d'occupation	15	et 5 et 75						
Nombre de bureaux:	juge	1	procureur	1	agent de liaison	1	avocats de la défense	1	autres:	
Système informatique	Service municipal: gestion de l'information					Billetterie électronique		oui		
BUDGET	Revenus de la Cour		11 750 437,74 \$	Criminel	164 721,89 \$	Civil	0,00 \$	Pénal	11 585 715,85 \$	

Cour municipale de :

Sainte-Foy

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Cap-Rouge

Sainte-Foy

Population (au 2 mars 2001)

13 887

72 925

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) Sûreté municipale de Sainte-Foy

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

2

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

29 793

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

3 228

Criminels

357

n/d

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

130

3 074

1 236

4 440

Plaidoyers de non culpabilité

34

698

433

1 165

TOTAL dossiers pénaux

164

3 772

1 669

5 605

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

584

6 189

Contestés

Dossiers criminels ouverts

361

24

Dossiers en instance d'audition

au 24-04-01

Dossiers civils ouverts

0

au criminel

132

Dossiers criminels et civils ouverts

361

au pénal

496

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

729

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

1 175

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

530

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

112

Nombre de mandats d'amener

298

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

978

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

681

Nombre de causes en appel

9

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

104

heure(s)

heure(s)

Séance

73

heure(s)

heure(s)

Double-séance

3

heure(s)

heure(s)

Total de séances

131,0

471,50

heure(s)

3,60

heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

3

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

236

en matière pénale

26

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel

0

Employé municipal

2

Firme

0

Honoraires pour 1999

45 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

63 363,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

8

Masse salariale syndiqué(e)

317 977,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3+

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

3

autres:

Système informatique

Système maison

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

1 299 888,00 \$

Criminel

51 055,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

1 248 833,00 \$

Cour municipale de :

Sillery

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Sillery

Population (au 2 mars 2001) 11 779

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) Sillery

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

2 995

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

459

Criminels

16

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	16	104	195	315
Plaidoyers de non culpabilité	11	64	89	164
TOTAL dossiers pénaux	27	168	284	479
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			374	853

Dossiers criminels ouverts

16

Contestés

2

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

20

au criminel

22

Dossiers criminels et civils ouverts

36

au pénal

36

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

56

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

132

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

53

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

22

Nombre de mandats d'amener

16

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

3

Nombre de DIPE

25

Nombre de mandats d'incarcération

6

Nombre de mandats d'emprisonnement

22

Nombre de causes en appel

1

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	9	11,50 heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	7	21,5 heure(s)	3,17 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	11,5	33,00 heure(s)	2,87 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

5

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

11

en matière pénale

15

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

15 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

0

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

1

Masse salariale syndiqué(e)

33 100,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3

Nombre de percepteurs

1

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

0

procureur

0

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

bureau des conseillers prêté pour le juge ou le procureur

Système informatique

Dynabec informix

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

175 890,50 \$

Criminel

6 477,50 \$

Civil

350,00 \$

Pénal

169 063,00 \$

Cour municipale de :

Val-Bélair

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Val-Bélair

Population (au 2 mars 2001) 21 387

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) Sécurité publique de Val-Bélair

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 2 645

Émission de rappels administratifs oui tous

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 175 Criminels 0

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	30	18	305	353
Plaidoyers de non culpabilité	34	17	290	341
TOTAL dossiers pénaux	64	35	595	694

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres 394 1 088

	Contestés	Dossiers en instance d'audition	au 26-02-01 excluant défaut
Dossiers criminels ouverts	0	217	0
Dossiers civils ouverts	34	au criminel	37
Dossiers criminels et civils ouverts	34	au pénal	

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	518	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	378
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	230	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	34
Nombre de mandats d'amener	0	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	59	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	51		
Nombre de causes en appel	31		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	1	1,50 heure(s)	1,50 heure(s)
Séance	21	60,67 heure(s)	2,97 heure(s)
Double-séance	0	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)
Total de séances	21,5	62,17 heure(s)	2,89 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	0	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	0
en matière pénale	39		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 1	Honoraires pour 1999 130\$/heure
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	42 000,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	2	Masse salariale syndiqué(e)	65 582,00 \$	
Nombre de juges de paix	0	Nombre de percepteurs	3	

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	100		
Nombre de bureaux:	juge 1	procureur 1	agent de liaison 1	avocats de la défense 1	autres:
Système informatique	Cognicase (sysca)	Billetterie électronique	En développement		
BUDGET	Revenus de la Cour	445 531,31 \$	Criminel	0,00 \$	Civil 4 853,31 \$ Pénal 440 678,00 \$

Cour municipale de :

Lévis

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour	Pintendre	Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévy	Saint-Henri	Lévis
Population (au 2 mars 2001)	6 300	843	3 966	41 519

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)	Sécurité publique de Lévis
Préposé(s) aux stationnement	oui
Nombre d'employés	68

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999	5 138
Émission de rappels administratifs	non

Dossiers actifs	Pénaux (excluant constats)	3 371	Criminels	187

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	143	109	807	1 059
Plaidoyers de non culpabilité	64	10	365	439
TOTAL dossiers pénaux	207	119	1 172	1 498
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			293	1 791

Dossiers criminels ouverts	253	Contestés	157	Dossiers en instance d'audition	au 30-03-01
Dossiers civils ouverts	1			au criminel	44
Dossiers criminels et civils ouverts	254			au pénal	48

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	784	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	0
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	787	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	103
Nombre de mandats d'amener	80	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	0	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	97	inclus dans mandat d'emprisonnement	
Nombre de causes en appel	3		

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	8	8,50 heure(s)	1,07 heure(s)
Séance	52	168,75 heure(s)	3,25 heure(s)
Double-séance	13	86,75 heure(s)	6,68 heure(s)
Total de séances	82,0	264,00 heure(s)	3,22 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	25	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	11
en matière pénale	20	criminels: comparutions, P.F. et procès confondus	

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel	0	Employé municipal	0	Firme	2	Honoraires pour 1999	53 051,58 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	59 623,00 \$					
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	4	Masse salariale syndiqué(e)	147 275,00 \$					
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s)	CM3+	Nombre de percepteurs	3			

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation		73 jours d'audience									
Nombre de bureaux:	juge	1	procureur	0	agent de liaison	0	avocats de la défense	1	autres:				
Système informatique	Mensy's (base)				Billetterie électronique		oui						
BUDGET	Revenus de la Cour		979 587,00 \$		Criminel	79 862,00 \$		Civil	0,00 \$		Pénal	568 011,00 \$	

Cour municipale de :

Saint-Jean-Chrysostome

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Saint-Romuald

Saint-Lambert-de-Lauzon

Sainte-Hélène-de-Breakville

Charny

Saint-Jean-Chrysostome

Population (au 2 mars 2001)

11 079

4 814

3 705

10 791

17 750

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) Régie intermunicipale Chaudière-Etchemin

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

3 724

Émission de rappels administratifs

oui

tous les types de constats

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

Criminels

Total: 1302

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

58

75

329

462

Plaidoyers de non culpabilité

41

26

231

298

TOTAL dossiers pénaux

99

101

560

760

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

119

879

Dossiers criminels ouverts

84

Contestés

45

Dossiers en instance d'audition

au 31-12-99 85 au total

Dossiers civils ouverts

10

au criminel

Dossiers criminels et civils ouverts

94

au pénal

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

283

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

487

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

203

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

98

Nombre de mandats d'amener

79

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

10

Nombre de DIPE

139

Nombre de mandats d'incarcération

6

Nombre de mandats d'emprisonnement

105

Nombre de causes en appel

3

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

23

22,17

heure(s)

1,00

heure(s)

Séance

44

130,5

heure(s)

3,00

heure(s)

Double-séance

2

11,25

heure(s)

5,50

heure(s)

Total de séances

59,5

163,92

heure(s)

2,75

heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

0

en matière criminelle

2

en matière pénale

21

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

44 170,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

46 635,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

3

Masse salariale syndiqué(e)

74 042,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM1

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

15

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Dynabec

Billetterie électronique

BUDGET

Revenus de la Cour

606 935,00 \$

Criminel

35 819,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

571 116,00 \$

Cour municipale de :

Saint-Rédempteur

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Saint-Rédempteur

Saint-Nicolas

Saint-Étienne-de-
Lauzon

Population (au 2 mars 2001)

6 538

16 837

9 131

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) sécurité publique chaudière-etchemin

Préposé(s) aux stationnement

non

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

2 417

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

723

Criminels

0

Nombre de dossiers pénaux ouverts

Règlements municipaux

Circulation / stationnement

Code de la sécurité routière

Total dossiers pénaux

Aucun plaidoyer

24

20

248

292

Plaidoyers de non culpabilité

17

11

181

209

TOTAL dossiers pénaux

41

31

429

501

Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres

177

678

Contestés

Dossiers criminels ouverts

0

0

Dossiers en Instance d'audition

au 31-12-99

Dossiers civils ouverts

4

au criminel

0

Dossiers criminels et civils ouverts

4

au pénal

50

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

204

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

277

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

122

Nombre d'engagements signés pour travaux
compensatoires (pénal et criminel)

17

Nombre de mandats d'amener

19

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et
de sommations à une personne soumise à une ordonnance

0

Nombre de DIPE

0

Nombre de mandats d'incarcération

0

Nombre de mandats d'emprisonnement

52

Nombre de causes en appel

2

SÉANCES DE COUR

Nombre de séances de cour JUGE

Durée

Durée moyenne

Demi-séance

2

3,50 heure(s)

1,75 heure(s)

Séance

18

65 heure(s)

3,50 heure(s)

Double-séance

1

5,00 heure(s)

5,00 heure(s)

Total de séances

21,0

73,50 heure(s)

3,50 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

0

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

12

en matière pénale

15

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

1

Employé municipal

0

Firme

0

Honoraires pour 1999

400\$/séance

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

1

Masse salariale cadre

44 542,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

1

Masse salariale syndiqué(e)

35 338,00 \$

Nombre de juges de paix

1

Catégorie(s)

CM3

Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

0

avocats de la défense

0

autres:

Système informatique

Mensys

Billetterie électronique

non

BUDGET

Revenus de la Cour

373 700,00 \$

Criminel

0,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

373 700,00 \$

Cour municipale de :

Aylmer

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour Aylmer

Population (au 2 mars 2001) 36 248

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) 45 policiers

Préposé(s) aux stationnement oui Nombre d'employés 1

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 4 680

Émission de rappels administratifs oui stationnement

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 6 819 Criminels 0

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	303	152	1 174	1 629
Plaidoyers de non culpabilité	203	169	1 504	1 876
TOTAL dossiers pénaux	506	321	2 678	3 505
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		297		3 802

	Contestés	Dossiers en instance d'audition	au 31-12-99
Dossiers criminels ouverts	0		
Dossiers civils ouverts	0	au criminel	0
Dossiers criminels et civils ouverts	0	au pénal	106

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 118	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	569
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	366	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	95
Nombre de mandats d'amener	108	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	0
Nombre de DIPE	881	Nombre de mandats d'incarcération	0
Nombre de mandats d'emprisonnement	772		

Nombre de causes en appel 4

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	6	9,00 heure(s)	1,75 heure(s)
Séance	30	90 heure(s)	3,00 heure(s)
Double-séance	3	18,00 heure(s)	6,00 heure(s)
Total de séances	39,0	117,00 heure(s)	3,00 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	0	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	36
en matière pénale	22		

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 0	Employé municipal 1	Firme 0	Honoraires pour 1999 7000 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	1	Masse salariale cadre	56 600,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	3	Masse salariale syndiqué(e)	111 755,00 \$	
Nombre de juges de paix	1	Catégorie(s) CM3	Nombre de percepteurs	2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience	1	% d'occupation	5	
Nombre de bureaux:	juge 0	procureur 0	agent de liaison 0	avocats de la défense 0 autres:
Système informatique	Système de la ville d'Aylmer	Billetterie électronique	non	
BUDGET	Revenus de la Cour 765 665,00 \$	Criminel 0,00 \$	Civil 0,00 \$	Pénal 765 665,00 \$

Cour municipale de :

Gatineau

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Buckingham	Gatineau	Masson-Angers

Population (au 2 mars 2001)

11 563	103 365	9 709

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s)

Sûreté municipale de Gatineau ; SQ Buckingham

Préposé(s) aux stationnement

non

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

22 245

Émission de rappels administratifs

oui	stationnement

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats)

21 054

 Criminels

2 053

 Pénaux: incluant constats

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	519	1 102	4 433	6 054
Plaidoyers de non culpabilité	252	128	1 245	1 625
TOTAL dossiers pénaux	771	1 230	5 678	7 679
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			4 845	12 524

	Contestés	Dossiers en instance d'audition	au 31-12-99
Dossiers criminels ouverts	953	2 999	
Dossiers civils ouverts	52	au criminel	449
Dossiers criminels et civils ouverts	1 087	au pénal	523

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	3 841	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	2 071
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	4 244	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	343
Nombre de mandats d'amener	2 319	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	605
Nombre de DIPE	7 474	Nombre de mandats d'incarcération	172
Nombre de mandats d'emprisonnement	6 428		

Nombre de causes en appel

11

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	128	163,04 heure(s)	2,52 heure(s)
Séance	219	653,84 heure(s)	1,27 heure(s)
Double-séance	3	15,49 heure(s)	2,99 heure(s)
Total de séances	289,0	832,37 heure(s)	2,88 heures(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle	6	Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)	124
en matière pénale	25	criminels: procès (+ comparution et P.F.)	

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel

0

 Employé municipal

0

 Firme

1

 Honoraires pour 1999

175 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

3

 Masse salariale cadre

172 622,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

13

 Masse salariale syndiqué(e)

459 456,00 \$

Nombre de juges de paix

3

 Catégorie(s)

CM3+

 Nombre de percepteurs

2

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

 % d'occupation

85

Nombre de bureaux: juge

1

 procureur

2

 agent de liaison

1

 avocats de la défense

1

 autres:

Bureau pour le Service de probation à raison de ½ journée / semaine

Système informatique

aucun

 Billetterie électronique

non

BUDGET Revenus de la Cour

2 169 018,00 \$

 Criminel

2 018 202,00 \$

 Civil

0,00 \$

 Pénal

150 816,00 \$

Cour municipale de :

Hull

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Villes desservies par la Cour

Hull

Low

Population (au 2 mars 2001)

64 460

815

POLICE / PRÉPOSÉ(S) AUX STATIONNEMENTS

Corps policier(s) **Sûreté municipale de Hull**

Préposé(s) aux stationnement

oui

Nombre d'employés

6

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

37 859

Émission de rappels administratifs

oui

stationnement

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

38 000

Criminels

1 800

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	210	5 156	1 299	6 665
Plaidoyers de non culpabilité	135	404	414	953
TOTAL dossiers pénaux	345	5 560	1 713	7 618
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			548	8 166

Dossiers criminels ouverts

1 040

Contestés

579

Dossiers en instance d'audition

au 01-03-01

Dossiers civils ouverts

79

au criminel

675

Dossiers criminels et civils ouverts

1 119

au pénal

1 500

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

2 065

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

1 310

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

1 321

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

199

Nombre de mandats d'amener

1 276

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

1 085

Nombre de DIPE

13 973

Nombre de mandats d'emprisonnement

6 446

Nombre de mandats d'incarcération

459

Nombre de causes en appel

3

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne
Demi-séance	141	160,60 heure(s)	1,14 heure(s)
Séance	161	458 heure(s)	2,85 heure(s)
Double-séance	4	22,53 heure(s)	5,63 heure(s)
Total de séances	239,5	641,13 heure(s)	2,68 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles

en matière criminelle

5

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

45

en matière pénale

30

PERSONNEL

Nombre de procureurs:

Contractuel

0

Employé municipal

0

Firme

1

Honoraires pour 1999

250 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre

2

Masse salariale cadre

141 000,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s

10

Masse salariale syndiqué(e)

329 667,00 \$

Nombre de juges de paix

2

Catégorie(s)

CM3+

Nombre de percepteurs

3

ORGANISATION PHYSIQUE

Nombre de salles d'audience

1

% d'occupation

70

Nombre de bureaux: juge

1

procureur

1

agent de liaison

1

avocats de la défense

1

autres:

Système informatique

Cognicase Sisca Informatique

Billetterie électronique

Oui préposés au stationnement

BUDGET

Revenus de la Cour

2 980 000,00 \$

Criminel

115 000,00 \$

Civil

0,00 \$

Pénal

2 865 000,00 \$

ANNEXE 6

Programmes sociaux appliqués à la Cour municipale de Montréal

PROGRAMME D'INCITATION DES ALCOOLIQUES À LA DÉSINTOXICATION

OBJECTIF

- Assurer la **protection du public dans les rues de Montréal** tout en donnant aux contrevenants des moyens de régler leur problème d'alcoolisme.

CLIENTÈLE VISÉE

- Toute **personne accusée de conduite d'un véhicule avec les capacités affaiblies** qui reconnaît avoir un problème d'alcoolisme et qui est susceptible de recevoir une peine d'emprisonnement. Il peut s'agir d'une personne qui a déjà été condamnée pour une infraction semblable par le passé (un récidiviste) ou une personne qui, compte tenu des circonstances de la commission de l'infraction (accident, taux élevé d'alcoolémie dans le sang, facteurs aggravants), pourrait faire face à de l'emprisonnement, même si elle n'a jamais été condamnée antérieurement.

BUTS RECHERCHÉS

- Responsabiliser le contrevenant à la gravité objective de l'infraction et aux conséquences sur le public.
- Éviter l'emprisonnement.
- **Traiter la maladie.**
- **Éviter la récidive.**
- Amener le contrevenant à reconnaître sa responsabilité criminelle en plaidant coupable aux accusations portées contre lui et par conséquent, éviter la tenue de procès longs et coûteux.

STATISTIQUES

- 119 dossiers admis au programme en 1999
- 35 dossiers fermés en 1999
- Pourcentage de réussite au programme : 91 %

PROGRAMME RELATIF AUX CAS PSYCHIATRIQUES

OBJECTIFS

- Assurer la protection du public.
- **Aider les plus démunis** et délaissés de la société tout en tenant compte de l'intérêt des victimes.

CLIENTÈLE VISÉE

- Toute **personne atteinte de troubles mentaux** faisant l'objet d'accusations criminelles ou pénales.

BUTS RECHERCHÉS

- Minimiser les risques de récidive. Réduire la tenue de procès inutiles et, par voie de conséquence, les frais qui y sont reliés.
- Trouver des **alternatives à l'emprisonnement** lequel s'avère à peu près inutile dans les cas d'itinérance et de maladie mentale.
- Trouver des ressources afin **d'encadrer le malade** de concert avec les médecins, les policiers et les intervenants sociaux.

STATISTIQUES

- 90 dossiers ouverts en 1999
- 61 dossiers ouverts et fermés en 1999
- Pourcentage des dossiers terminés dans la même année : 68 %

PROGRAMME DE CONCILIATION

OBJECTIF

- Viser la **résolution des conflits interpersonnels** à l'origine de poursuites criminelles à la Cour.

CLIENTÈLE VISÉE

- **Toute personne victime d'un crime et impliquée dans un conflit interpersonnel**. Il s'agira par exemple de voisins, de co-employés, de locateur/locataire, d'employeur/employé, d'amis, de relations, etc.

BUTS RECHERCHÉS

- Permettre l'identification et le traitement de la problématique de fond à l'origine des procédures intentées.
- Favoriser l'indemnisation du plaignant par le truchement du processus judiciaire.
- Offrir une **alternative aux peines conventionnelles**.

STATISTIQUES

- 620 dossiers ouverts en 1999
- 266 dossiers ouverts et fermés en 1999
- Pourcentage des dossiers réglés dans l'année : 43 %

PROGRAMME D'ENTRAIDE AUX FEMMES ACCUSÉES DE VOL À L'ÉTALAGE

OBJECTIF

- Assurer la protection du public.

CLIENTÈLE VISÉE

- Les **femmes accusées de vol à l'étalage** comparaissant à la Cour municipale de Montréal.

BUTS RECHERCHÉS

- Prévenir la récidive en identifiant les problèmes qui sous-entendent l'acte de vol à l'étalage et en favorisant le développement personnel et social des participantes.
- Privilégier une **alternative à l'emprisonnement**.
- Offrir au tribunal une mesure spécifique pour les femmes ayant commis des infractions de vol à l'étalage.
- Responsabiliser la contrevenante face à son comportement.

PROGRAMME RELATIF À LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

OBJECTIFS

- Maximiser la sécurité et la **protection de la victime** par une intervention individualisée où chaque cas reçoit une attention particulière.
- Favoriser une réponse plus adéquate et plus respectueuse de la réalité des victimes de la part du système judiciaire.

CLIENTÈLE VISÉE

- C'est le lien entre les parties qui détermine si l'accusation portée fera partie ou non du programme de **violence conjugale ou intrafamiliale**. Toute plainte concernant des infractions criminelles commises à l'égard de son époux(se), conjoint(e), ami(e) de coeur, ex-époux(se), ex-conjoint(e), ex-ami(e) de coeur, grands-parents, père, mère, frère, soeur ou enfant, sera intégrée dans ce programme.

BUTS RECHERCHÉS

- Permettre un **meilleur dépistage** et voir à ce qu'**une aide** soit apportée aux enfants, aux personnes âgées et aux autres témoins de violence en contexte familial.
- Permettre aux femmes d'acquérir une plus grande **connaissance des ressources communautaires** de leur quartier et les encourager à développer une plus **grande autonomie**.
- Permettre aux victimes de mieux évaluer et comprendre la situation de violence qu'elles vivent à la maison.
- Encourager une **meilleure coordination entre les services offerts** aux victimes, aux enfants et aux abuseurs.
- Encourager les conjoints abusifs à faire appel aux ressources spécialisées répondant le mieux à leurs besoins (centres de désintoxication, psychiatrie, groupes de support, etc.) et ainsi encourager un **changement de comportement**.
- Réduire la tenue de procès longs et éprouvants.

STATISTIQUES

- 2 172 accusations portées en 1999
- 1 243 dossiers ouverts et fermés dans la même année
- Pourcentage des dossiers réglés dans l'année : 57 %

PROGRAMME DE NON-JUDICIARISATION DE CERTAINES INFRACTIONS

OBJECTIFS

- Éviter l'engorgement des tribunaux et leur permettre de se consacrer à la répression des crimes graves.
- Reconnaître que certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite d'un citoyen sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

CLIENTÈLE VISÉE

- Le traitement non judiciaire des infractions criminelles est avant tout une mesure d'exception qu'on applique à l'égard de certains actes commis par des contrevenants qui n'ont pas d'antécédents judiciaires significatifs.

BUTS RECHERCHÉS

- Éviter la stigmatisation induite de l'écart de conduite d'un contrevenant dont le comportement ne justifie pas une intervention judiciaire.
- Favoriser l'indemnisation du plaignant.

ANNEXE 7

Données sur les cours municipales existantes
le 31 décembre 2000 – Tableaux cumulatifs

Tableau comparatif

	Constats émis (A)	Aucun plaidoyer (B)	Plaidoyers de non culpabilité (C)	Jugements réputés rendus (D)	% défaut (E)=(B/A)	% contestées (F)=(C/A)	Nombre de séances par les juges (G)	Causes contestées par séance (H)=(C/G)
Hull-Gatineau								
Aylmer	4 680	1 629	1 876	297	34,8%	40,1%	39,0	48,1
Gatineau	22 245	6 054	1 625	4 845	27,2%	7,3%	289,0	5,6
Hull	37 a59	6 665	953	548	17,6%	2,5%	239,5	4,0
Total:	<u>64 784</u>	<u>14 348</u>	<u>4 454</u>	<u>5 690</u>	<u>22,1%</u>	<u>6,9%</u>	<u>567,5</u>	<u>7,8</u>
Lévis								
Lévis	5 138	1 059	439	293	20,6%	8,5%	82,0	5,4
Saint-Jean-Chrysostome	3 724	462	298	119	12,4%	8,0%	59,5	5,0
Saint-Rédempteur	2 417	292	209	177	12,1%	8,6%	21,0	10,0
Total:	<u>11 279</u>	<u>1 813</u>	<u>946</u>	<u>589</u>		<u>8,4%</u>	<u>162,5</u>	<u>5,8</u>
Longueuil								
Boucherville	12 261	1 775	999	243	14,5%	8,1%	87,5	11,4
Brossard	6 976	931	581	1 220	13,3%	8,3%	163,5	3,6
Greenfield Park	10 245	1 810	532	363	17,7%	5,2%	51,5	10,3
Longueuil	75 920	10 672	3 058	2 a22	14,1%	4,0%	535,0	5,7
Saint-Bruno-de-Ilfontarville	5 577	836	669	77	15,0%	12,0%	84,0	8,0
Saint-Hubert	12 519	3 401	1 185	247	27,2%	9,5%	85,5	13,9
Saint-Lambert	10 863	2 231	494	176	20,5%	4,5%	44,0	11,2
Total:	<u>134 361</u>	<u>21 656</u>	<u>7 518</u>			<u>5,6%</u>	<u>1 051,0</u>	<u>7,2</u>
Montréal								
Anjou	7 322	1 267	1 270	63	17,3%	17,3%	67,0	19,0
Beaconsfield	1 848	518	719	0	28,0%	38,9%	34,0	21,1
Côte-St-Luc	7 958	1 201	601	48	15,1%	7,6%	38,5	15,6
Dollard-des-Ormeaux	9 208	2 307	575	207	25,1%	6,2%	53,0	10,8
Dorval	3 626	831	393	38	22,9%	10,8%	51,0	7,7
Hampstead	4 130	927	0	0	22,4%	0,0%	23,0	0,0
Lachine	16 158	2 926	513	105	18,1%	3,2%	58,5	8,8
Lasalle	23 030	3 999	1 060	317	17,4%	4,6%	182,0	5,8
Mont-Royal	6 583	1 217	649	2 033	18,5%	9,9%	67,5	9,6
Montréal	1 106 108	146 012	35 685	0	13,2%	3,2%	2 605,0	13,7
Montréal-Est	1 223	190	64	12	15,5%	5,2%	26,0	2,5
Montréal-Nord	15 982	2 938	995	228	18,4%	6,2%	186,0	5,3
Montréal-Ouest	2 171	275	252	0	12,7%	11,6%	14,0	18,0
Outremont	26 078	5 697	629	115	21,5%	2,4%	60,5	10,4
Pierrefonds	1 660	1 a93	984	537	21,9%	11,4%	87,5	11,2
Pointe-Claire	13 146	3 232	1 536	186	24,6%	11,7%	121,5	12,6
Roxboro	1 422	164	169	135	11,5%	11,9%	7,0	24,1
Saint-Laurent	19 690	2 221	1 369	392	11,3%	7,0%	204,0	6,7
Saint-Léonard	23 567	3 797	2 051	1 150	16,1%	8,7%	142,5	14,4
Sainte-Anne-de-Bellevue	2 754	502	126	3	18,2%	4,6%	20,0	6,3
Senneville	45	14	1	45	31,1%	2,2%	4,0	0,3
Verdun	32 371	6 362	1 290	445	19,7%	4,0%	195,5	6,6
Westmount	53 308	5 341	1 659	146	10,0%	3,1%	92,5	17,9
Total:	<u>1 386 388</u>	<u>193 831</u>	<u>52 590</u>		<u>14,0%</u>	<u>3,8%</u>	<u>4 340,5</u>	<u>12,1</u>
Québec								
L'Ancienne-Lorette	1 809	253	98	122	14,0%	5,4%	15,0	6,5
Loretteville	5 701	a95	443	841	15,7%	7,8%	51,5	8,6
Québec	150 708	21 224	5 062	0	14,1%	3,4%	246,0	20,6
Sainte-Foy	29 793	4 440	1 165	584	14,9%	3,9%	131,0	8,9
Sillery	2 995	315	164	374	10,5%	5,5%	11,5	14,3
Val-Bélair	2 645	353	341	394	13,3%	12,9%	21,5	15,9
Total:	<u>193 651</u>	<u>27 480</u>	<u>7 273</u>	<u>2 315</u>	<u>14,2%</u>	<u>3,8%</u>	<u>476,5</u>	<u>15,3</u>
Grand total:	<u>1 790 463</u>	<u>259 128</u>	<u>72 781</u>	<u>19 947</u>	<u>14,5%</u>	<u>4,1%</u>	<u>6 598,0</u>	<u>11,0</u>

Juge de paix

	Nombre de juge de paix CM2 ou 3	Nombre de séances par les juges de paix	Jugement par défaut	Defaut/Seance Juge de paix
Hull-Gatineau				
Aylmer	1	36	1 629	45
Gatineau	3	124	6 054	49
Hull	2	45	6 665	148
Total:	6	205	14 348	20
Lévis				
Lévis	1	11	1 059	96
Saint-Jean-Chrysostome	1	0	462	
Saint-Rédempteur	1	12	292	24
Total:	3	23	1 813	79
Longueuil				
Boucherville	1	52	1 775	34
Brossard	1	56	931	17
Greenfield Park	1	6	1 810	302
Longueuil	6	433	10 672	25
Saint-Bruno-de-Montarville	0	0	836	
Saint-Hubert	1	23	3 401	148
Saint-Lambert	1	32	2 231	70
Total:	11	602	21 656	36
Montréal				
Anjou	1	10	1 267	127
Beaconsfield	0	0	518	
Côte-St-Luc	1	11	1 201	109
Dollard-des-Ormeaux	1	0	2 307	
Dorval	1	9	831	92
Hampstead	1	300	927	3
Lachine	3	29	2 926	101
Lasalle	1	31	3 999	129
Mont-Royal	0	0	1 217	
Montréal	10	495	146 012	295
Montréal-Est	1	3	190	63
Montréal-Nord	1	52	2 938	57
Montréal-Ouest	0	0	275	
Outremont	1	112	5 697	51
Pierrefonds	1	9	1 893	210
Pointe-Claire	0	0	3 232	
Roxboro	0	7	164	
Saint-Laurent	2	0	2 221	
Saint-Léonard	3	34	3 797	112
Sainte-Anne-de-Bellevue	0	0	502	
Senneville	0	0	14	
Verdun	1	46	6 362	138
Westmount	1	40	5 341	134
Total:	30		193 831	163
Québec				
L'Ancienne-Lorette	1	9	253	28
Loretteville	1	16	895	56
Québec	2	312	21 224	68
Sainte-Foy	1	236	4 440	19
Sillery	1	11	315	29
Val-Bélair	0	0	353	
Total:	6	584	27 480	47
Grand total:	56	2 602	259 128	100

Charge de travail actuelle par employé

	Dossiers pénaux ouverts et jugement réputé rendu (A)	Dossiers civils ouverts (B)	Dossiers criminels ouverts (C)	Charge de travail (A+½B+7C) (D)	Nombre de syndiqués (E)	Nombre de cadres (F)	Nombre d'employés total (G)=(E+F)	Charge de travail actuelle par employé (H)=(D/G)
tiull-Gatineau								
Aylmer	3 802	0	0	3 802	3	1	4	951
Gatineau	12 524	52	953	19 221	13	3	16	1201
Hull	8 166	79	1040	15 486	10	2	12	1290
Total:	24 492	131	1 993	38 509	26	6	32	1 203
Lévis								
Lévis	1 791	1	253	3 563	4	1	5	713
Saint-Jean-Chrysostome	879	10	a4	1 472	3	1	4	368
Saint-Rédempteur	678	4	0	680	1	1	2	340
Total:	3 348	15	337	5 715	8	3	11	520
Longueuil								
Boucherville	3 017	40	112	3 821	4	1	5	764
Brossard	2 732	27	640	7 226	6	1	7	1032
Greenfield Park	2 705	0	210	4 175	2	1	3	1 392
Longueuil	16 552	0	1405	26 387	22	3	25	1 055
Saint-Bruno-de-Montarville	1 582	0	318	3 808	2	1	3	1269
Saint-Hubert	4 833	0	295	6 898	3	3	6	1150
Saint-Lambert	2 901	0	57	3 300	2	1	3	1100
Total:	34 322	67	3 037	55 615	41	11	52	1 070
Montréal								
Anjou	2 600	20	282	4 584	4	1	5	917
Beaconsfield	1237	0	37	1 496	1	0	1	1496
Côte-St-Luc	1 850	0	73	2 361	2	2	4	590
Dollard-des-Ormeaux	3 089	17	0	3 098	3	2	5	620
Dorval	1262	1	1a7	2 572	3	1	4	643
tiampstead	927	0	1	934	1	1	2	467
Lachine	3 544	16	294	5 610	3	3	6	935
Lasalle	5 376	1 086	711	10 896	a	3	11	991
Mont-Royal	3 899	0	112	4 683	4	1	5	937
Montréal	181 697	2 204	OI a23	258 560	141	4	145	1 783
Montréal-Est	266	1	21	414	0	1	1	414
Montréal-Nord	4 161	123	603	8 444	7	3	10	a44
Montréal-Ouest	527	0	16	639	0	1	1	639
Outremont	6 441	20	37	6 710	7	2	9	746
Pierrefonds	3 414	5	178	4 663	5	1	6	777
Pointe-Claire	4 954	0	500	a 454	6	1	7	1208
Roxboro	468	0	13	559	0	1	1	559
Saint-Laurent	3 982	221	406	6 935	a	3	11	630
Saint-Léonard	6 998	0	494	10 456	6	1	7	1494
Sainte-Anne-de-Bellevue	631	0	52	995	2	1	3	332
Senneville	60	0	3	81	0	2	2	41
Verdun	8 097	147	292	10 215	7	3	10	1021
Westmount	7 146	0	233	8 777	6	1	7	1254
Total:	252 626	3-861	15 368	362 133	224	39	263	1 377
Québec								
L'Ancienne-Lorette	473	0	0	473	1	1	2	237
Loretteville	2 179	190	73	2 785	5	1	6	464
Quebec	26 286	1 00a	548	30 626	29	0	29	1 056
Sainte-Foy	6 189	0	361	8 716	8	1	9	968
Sillery	853	20	16	975	1	0	1	975
Val-Bélair	1 088	34	0	1 105	2	1	3	368
Total:	37 068	7-252	998	44 680	46	4	50	894
Grand total:	351 856	5-326	21 733	506 650	345	63	408	1 242

ANNEXE 8

Liste des personnes ou des groupes consultés
ou rencontrés (à compléter)

LISTE DES PERSONNES OU DES GROUPES CONSULTÉS OU RENCONTRÉS

M. Gilles Charest
Juge en chef des cours municipales du Québec,

M. Gilles Gaumond
Juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Québec,

L'Association des greffiers et des greffières des cours municipales du Québec,

M. Jean-Paul Dubois
Greffier de la Cour municipale de la Ville de Longueuil,

Me Marie Johnson
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Saint-Laurent,

Me Chantale Bilodeau
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux,

M. Yves Daoust
Juge de la Cour municipale de la Ville de Hull,

Mes Lucie Poulin et Annie Crousset
Greffière et greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de Hull,

Me Louis Picard
Greffier de la Cour municipale de la Ville d'Aylmer,

Mes Jacques Dionne et Marc Gohier
Greffier et greffier adjoint de la Cour municipale de la Ville de Gatineau,

Mme Carole Quessy
Greffière de la Cour municipale de la Ville d'Anjou,

Mme Lucille Dubord
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Montréal-Nord,

Mes Philippe Messina et Lyne Campeau
Directeur du contentieux de la Ville de Saint-Léonard et greffière de la Cour
municipale de la Ville de Saint-Léonard,

Mme Sylvie Montpetit
Greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de Pointe-Claire,

Me Josée Bonenfant
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Brossard,

Mme Monique Drouin et M. Jean Perron
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Québec et analyste en planification
à la Ville de Québec,

Me Jean-Marie Fissette
Greffier de la Cour municipale commune de la Ville de Lorretteville,

Mme Carole Lemelin
Greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Lévis,

MM. Thomas J. Boudreau, Rénauld Gravel et Alain Marcoux
Comité de transition de Québec,

MM. Pierre Baril et Émile Dubois
Comité de transition de Lévis,

Me Lucie Dauphinais et M. Pierre Chabot
Greffier et greffier adjoint de la Cour municipale de la Ville de Lachine,

Mme Lise Bélanger
Greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de LaSalle,

Syndicat des employés et des employés professionnels (les) et de bureau
(Syndicat des procureurs de la Cour municipale de Montréal),

Monsieur le juge en chef associé Rémi Bouchard, monsieur le juge en chef
adjoint Jacques Lachapelle et madame la juge en chef adjointe Louise Provost
de la Cour du Québec,

Les greffiers et les greffières des cours municipales de la Rive-sud de Montréal,

Les greffières des cours municipales de la Rive-sud de Québec et des membres du Comité de transition de Lévis,

Le greffier et les greffières des cours municipales de l'agglomération de Québec,

Me Guy Bilodeau

Procureur à la Cour municipale de la Ville de Québec,

Les greffiers et les greffières des cours municipales de l'Île de Montréal,

Me Simon Marcotte

Directeur général du projet de Système intégré d'information de justice (SIJ) au gouvernement du Québec,

Les membres du Comité de transition de Hull-Gatineau,

Les greffiers et les greffières des cours municipales de la région de l'Outaouais,

Les directeurs de police de la Rive-sud de Montréal et M. Roch Létourneau du Comité de transition de Longueuil,

Me Suzanne Jalbert, son adjointe, Mes Christian Sirois et Gilles Bergeron,
Directrice du service du contentieux et avocate en chef de la Ville de Montréal,
Greffiers de la Cour municipale de la Ville de Montréal,

Me Denis Asselin

Directeur des affaires juridiques du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

ANNEXE 9

Tableau comparatif des séances tenues par des juges
et nombre de séances estimé

Tableau comparatif des séances tenues par des juges et nombre de séances estimé

	Demi séances (A)	Séances (B)	Doubles Séances (C)	Nombre total de séances (D=A+B+C)	Équivalent séances pleines $E=(\frac{1}{2}A+B+2C)$	Durée totale des séances (F)	Durée moyenne des séances (G=F/E)	Heures d'audience estimées (H)	Nombre de séances estimées (I)=(H/3h)
Hull-Gatineau									
Aylmer	6	30	3	39	39,0	117,0 h	3,0 h	153,2 h	51,1
Gatineau	128	219	3	350	289,0	832,4 h	2,9 h	951,7 h	317,2
Hull	141	161	4	306	239,5	641,1 h	2,7 h	718,9 h	239,6
Total:	275	410	10	695	567,5	1590,5 h	2,8 h	1 823,8 h	607,9
Lévis									
Lévis	8	52	13	73	82,0	264,0 h	3,2 h	284,0 h	94,7
Saint-Jean-Chrysostome	23	44	2	69	59,5	163,9 h	2,8 h	173,7 h	57,9
Saint-Rédempteur	2	18	1	21	21,0	73,5 h	3,5 h	81,1 h	27,0
Total:	33	114	16	163	162,5	501,4 h	3,1 h	538,8 h	179,6
Longueuil									
Boucherville	53	61	0	114	87,5	222,5 h	2,5 h	222,5 h	74,2
Brossard	61	129	2	192	163,5	473,0 h	2,9 h	473,0 h	157,7
Greenfield Park	17	43	0	60	51,5	152,3 h	3,0 h	152,3 h	50,8
Longueuil	108	473	4	585	535,0	1 610,4 h	3,0 h	1 610,4 h	536,8
Saint-Bruno-de-Montarville	0	84	0	84	84,0	219,0 h	2,6 h	219,0 h	73,0
Saint-Hubert	41	63	1	105	85,5	208,1 h	2,4 h	208,1 h	69,4
Saint-Lambert	16	36	0	52	44,0	113,5 h	2,6 h	113,5 h	37,8
Total:	296	889	7		1 051,0	2 998,8 h	2,9 h	2 998,8 h	999,6
Montréal									
Anjou	16	57	1	74	67,0	177,0 h	2,6 h	186,0 h	62,0
Beaconsfield	2	21	6	29	34,0	111,1 h	3,3 h	115,4 h	38,5
Côte-St-Luc	5	28	4	37	38,5	129,0 h	3,4 h	135,4 h	45,1
Dollard-des-Ormeaux	0	53	0	53	53,0	163,0 h	3,1 h	173,7 h	57,9
Dorval	20	39	1	60	51,0	138,5 h	2,7 h	142,9 h	47,6
Hampstead	2	14	4	20	23,0	88,5 h	3,8 h	91,7 h	30,6
Lachine	17	46	2	65	58,5	176,0 h	3,0 h	188,3 h	62,8
Lasalle	22	171	0	193	182,0	489,5 h	2,7 h	508,1 h	169,4
Mont-Royal	35	40	5	80	67,5	212,8 h	3,2 h	226,3 h	75,4
Montréal	0	2 605	0	2 605	2 605,0	6 181,0 h	2,4 h	6 810,7 h	2 270,2
Montréal-Est	16	18	0	34	26,0	63,1 h	2,4 h	64,1 h	21,4
Montréal-Nord	56	158	0	214	186,0	468,7 h	2,5 h	483,1 h	161,0
Montréal-Ouest	0	14	0	14	14,0	49,0 h	3,5 h	50,8 h	16,9
Outremont	17	48	2	67	60,5	194,4 h	3,2 h	216,7 h	72,2
Pierrefonds	3	84	1	88	87,5	265,0 h	3,0 h	276,8 h	92,3
Pointe-Claire	27	90	9	126	121,5	325,3 h	2,7 h	342,5 h	114,2
Roxboro	0	7	0	7	7,0	28,0 h	4,0 h	29,6 h	9,9
Saint-Laurent	48	180	0	228	204,0	591,0 h	2,9 h	604,8 h	201,6
Saint-Léonard	21	132	0	153	142,5	415,3 h	2,9 h	439,6 h	146,5
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	17	1	20	20,0	59,6 h	3,0 h	61,8 h	20,6
Senneville	0	4	0	4	4,0	8,0 h	2,0 h	8,2 h	2,7
Verdun	25	181	1	207	195,5	512,3 h	2,6 h	540,4 h	180,1
Westmount	1	90	1	92	92,5	196,0 h	2,1 h	220,8 h	73,6
Total:	335	4 097	38	4 470	4 340,5	71042,1 h	2,5 h	11 917,6 h	3 972,5
Québec									
L'Ancienne-Lorette	2	12	1	15	15,0	56,5 h	3,8 h	74,4 h	24,8
Loretteville	9	45	1	55	51,5	156,2 h	3,0 h	238,4 h	79,5
Québec	278	107	0	385	246,0	584,0 h	2,4 h	1 576,8 h	525,6
Sainte-Foy	104	73	3	180	131,0	471,5 h	3,6 h	705,2 h	235,1
Sillery	9	7	0	16	11,5	33,0 h	2,9 h	65,2 h	21,7
Val-Bélair	1	21	0	22	21,5	62,2 h	2,9 h	103,3 h	34,4
Total:	403	265	5	673	476,5	1 363,3 h	2,9 h	2 763,3 h	921,1
Grand total:	1 342	5 775	26	7 193	6 598,0	17 496,1 h	2,7 h	20 042,2 h	6 680,7

ANNEXE 10

Calcul du nombre d'heures d'audience et du nombre de juges

Calcul du nombre d'heures d'audience et du nombre de juges

	Dossiers pénaux ouverts et jugement reputé-rendu (A)	Dossiers criminels ouverts (B)	Augmentation dossiers criminels prevue (C)	Dossiers criminels total (D)=(B+C)	Augmentation en heures d'audience (C*28min/60 min par h) (E)	Heures d'audience totale actuelles (F)	Heures d'audience estimées (G)=(E+F)	Nombre de juges qui siègent (par 672h d'audience)
Hull-Gatineau								
Aylmer	3 802	0	78	73	36,2 h	117,0 h	153,2 h	
Gatineau	12 524	953	256	1 203	119,3 h	832,4 h	951,7 h	
Hull	8 166	1 040	167	1 207	77,8 h	641,1 h	718,9 h	
Total:	24 492		500	2 49 3	233,3 h	7 590,5 h	1 823,8 h	2,7
Levis								
Lévis	1 791	253	43	295	20,0 h	264,0 h	284,0 h	
Saint-Jean-Chrysostome	879	84	21	105	9,8 h	163,9 h	173,7 h	
Sairit-Redempteur	678	0	16	15	7,6 h	73,5 h	81,1 h	
Total:	3 348	337	80	417	37,3 h	501,4 h	538,8 h	0,8
Lonyueuil								
Boucherville	3 017	112	0	112	0,0 h	222,5 h	222,5 h	
Brossard	2 732	640	0	640	0,0 h	473,0 h	473,0 h	
Greenfield Park	2 705	210	0	210	0,0 h	152,3 h	152,3 h	
Longueuil	16 552	1 405	0	1 407	0,0 h	1 610,4 h	1 610,4 h	
Sairit-Bruno-de-Montarville	1 582	318	0	313	0,0 h	219,0 h	219,0 h	
Saint-Hubert	4 833	295	0	295	0,0 h	208,1 h	208,1 h	
Saint-Lambert	2 901	57	0	57	0,0 h	113,5 h	113,5 h	
Total:	34 322	3 037	0	3 037	0,0 h	2 998,8 h	2 998,8 h	4,5
Montreal								
Anjou	2 600	282	19	301	9,0 h	177,0 h	186,0 h	
Beaconsfield	1 237	37	9	46	4,3 h	111,1 h	115,4 h	
Côte-St-Luc	1 850	73	14	87	6,4 h	129,0 h	135,4 h	
Dollard-des-Ormeaux	3 089	0	23	23	10,7 h	163,0 h	173,7 h	
Dorval	1 262	1 017	9	1 026	4,4 h	138,5 h	142,9 h	
Hampstead	927	1	7	8	3,2 h	88,5 h	91,7 h	
Lachine	3 544	294	26	320	12,3 h	176,0 h	188,3 h	
Lasalle	5 376	711	40	751	18,6 h	489,5 h	508,1 h	
Mont-Royal	3 899	112	29	141	13,5 h	212,8 h	226,3 h	
Montreal	181 697	10 023	1 349	12 172	629,7 h	6 181,0 h	6 810,7 h	
Montreal-Est	266	21	2	23	0,9 h	63,1 h	64,1 h	
Montreal-Nord	4 161	603	31	634	14,4 h	468,7 h	483,1 h	
Montreal-Ouest	527	16	4	20	1,8 h	49,0 h	50,8 h	
Outremont	6 441	37	48	85	22,3 h	194,4 h	216,7 h	
Pierrefonds	3 414	178	25	203	11,8 h	265,0 h	276,8 h	
Pointe-Claire	4 954	500	37	537	17,2 h	325,3 h	342,5 h	
Roxboro	468	13	3	16	1,6 h	28,0 h	29,6 h	
Saint-Laurent	3 982	406	30	436	13,8 h	591,0 h	604,8 h	
Sainli-Leonard	6 998	494	52	546	24,3 h	415,3 h	439,6 h	
Sainte-Anne-de-Bellevue	631	52	5	57	2,2 h	59,6 h	61,8 h	
Senneville	60	3	0	3	0,2 h	8,0 h	8,2 h	
Verdun	8 097	292	60	352	28,1 h	512,3 h	540,4 h	
Westmount	7 146	233	53	286	24,8 h	196,0 h	220,8 h	
Total:	252 626	15 368	1 876	17 244	875,5 h	11 042,1 h	11 917,6 h	17,7
Quebec								
L'Ancienne-Lorette	473	0	38	38	17,9 h	56,5 h	74,4 h	
Loretteville	2 179	73	176	249	82,3 h	156,2 h	238,4 h	
Quebec	26 286	548	2 127	2 675	992,8 h	584,0 h	1 576,8 h	
Sainie-Foy	6 189	361	501	862	233,7 h	471,5 h	705,2 h	
Sillery	853	16	69	85	32,2 h	33,0 h	65,2 h	
Val-Elclair	1 088	0	88	88	41,1 h	62,2 h	103,3 h	
Total:	37 068	998	3 000	3 998	1 400,0 h	1363,3 h	2 763,3 h	4,1
Grand total:	351 856	21 733	5 456	27 189	2 546,1 h	17 496,1 h	20 042,2 h	29,8

ANNEXE 11

Charge de travail estimée par employé
(et nombre d'employés estimé)

Charge de travail estimée par employé

	Dossiers pénaux ouverts et jugement réputé rendu (A)	Dossiers civils ouverts (B)	Dossiers criminels ouverts (C)	Charge de travail (A+½B+7C) (D)	Nombre de syndiqués (E)	Nombre de cadres (F)	Nombre d'employés total (G)=(E+F)	Charge de travail actuelle par employé (H)=(D/G)	Charge de travail estimée par employé (I)	Nombre d'employés estimé (selon données actuelles) (J)=(D/I)	Augmentation dossiers criminels prévue (K)	Nombre d'employés supplémentaire estimé (L)=(7K/I)	Nombre d'employés estimé si non- judiciarisation (6% criminels) (M)=(A+½B+ 7*94%*(C+K))/I
Hull-Gatineau													
Aylmer	3 802	0	0	3 802	3	1	4	951	1 023	4			
Gatineau	12 524	52	953	19 221	13	3	16	1 201	1 023	19			
Hull	8 166	79	1 040	15 486	10	2	12	1 290	1 023	15			
Total:	24 492	131	1 993	38 509	26	6	32	1 203	1 023	38	500	3	40
Lévis													
Lévis	1 791	1	253	3 563	4	1	5	713	1 023	3			
Saint-Jean-Chrysostome	879	10	84	1 472	3	1	4	368	1 023	1			
Saint-Rédempteur	678	4	0	680	1	1	2	340	1 023	1			
Total:	3 348	15	337	5 715	8	3	11	520	1 023	6	80	1	6
Longueuil													
Boucherville	3 017	40	112	3 821	4	1	5	764	1 023	4			
Brossard	2 732	27	640	7 226	6	1	7	1 032	1 023	7			
Greenfield Park	2 705	0	210	4 175	2	1	3	1 392	1 023	4			
Longueuil	16 552	0	1 405	26 387	22	3	25	1 055	1 023	26			
Saint-Bruno-de-Montarville	1 582	0	318	3 808	2	1	3	1 269	1 023	4			
Saint-Hubert	4 833	0	295	6 898	3	3	6	1 150	1 023	7			
Saint-Lambert	2 901	0	57	3 300	2	1	3	1 100	1 023	3			
Total:	34 322	67	3 037	55 615	41	11	52	1 070	1 023	54	0	0	53

	Dossiers pénaux ouverts et jugement réputé rendu (A)	Dossiers civils ouverts (B)	Dossiers criminels ouverts (C)	Charge de travail (A+½B+7C) (D)	Nombre de syndiqués (E)	Nombre de cadres (F)	Nombre d'employés total (G)=(E+F)	Charge de travail actuelle par employé (H)=(D/G)	Charge de travail estimée par employé (I)	Nombre d'employés estimé (selon données actuelles) (J)=(D/I)	Augmentation dossiers criminels prévue (K)	Nombre d'employés supplémentaire estimé (L)=(7K/I)	Nombre d'employés estimé si non- judiciarisation (6% criminels) (M)=(A+½B+ 7*94%*(C+K))/I
Montréal													
Anjou	2 600	20	282	4 584	4	1	5	917	1 783	3			
Beaconsfield	1 237	0	37	1 496	1	0	1	1 496	1 783	1			
Côte-St-Luc	1 850	0	73	2 361	2	2	4	590	1 783	1			
Dollard-des-Ormeaux	3 089	17	0	3 098	3	2	5	620	1 783	2			
Dorval	1 262	1	187	2 572	3	1	4	643	1 783	1			
Hampstead	927	0	1	934	1	1	2	467	1 783	1			
Lachine	3 544	16	294	5 610	3	3	6	935	1 783	3			
Lasalle	5 376	1 086	711	10 896	8	3	11	991	1 783	6			
Mont-Royal	3 899	0	112	4 683	4	1	5	937	1 783	3			
Montréal	181 697	2 204	10 823	258 560	141	4	145	1 783	1 783	145			
Montréal-Est	266	1	21	414	0	1	1	414	1 783	0			
Montréal-Nord	4 161	123	603	8 444	7	3	10	844	1 783	5			
Montréal-Ouest	527	0	16	639	0	1	1	639	1 783	0			
Outremont	6 441	20	37	6 710	7	2	9	746	1 783	4			
Pierrefonds	3 414	5	178	4 663	5	1	6	777	1 783	3			
Pointe-Claire	4 954	0	500	8 454	6	1	7	1 208	1 783	5			
Roxboro	468	0	13	559	0	1	1	559	1 783	0			
Saint-Laurent	3 982	221	406	6 935	8	3	11	630	1 783	4			
Saint-Léonard	6 998	0	494	10 456	6	1	7	1 494	1 783	6			
Sainte-Anne-de-Bellevue	631	0	52	995	2	1	3	332	1 783	1			
Senneville	60	0	3	81	0	2	2	41	1 783	0			
Verdun	8 097	147	292	10 215	7	3	10	1 021	1 783	6			
Westmount	7 146	0	233	8 777	6	1	7	1 254	1 783	5			
Total:	252 626	3 861	15 368	362 133	224	39	263	1 377	1 783	203	1 876	7	206
Québec													
L'Ancienne-Lorette	473	0	0	473	1	1	2	237	1 023	0			
Loretteville	2 179	190	73	2 785	5	1	6	464	1 023	3			
Québec	26 286	1 008	548	30 626	29	0	29	1 056	1 023	30			
Sainte-Foy	6 189	0	361	8 716	8	1	9	968	1 023	9			
Sillery	853	20	16	975	1	0	1	975	1 023	1			
Val-Bélair	1 088	34	0	1 105	2	1	3	368	1 023	1			
Total:	37 068	1 252	998	44 680	46	4	50	894	1 023	44	3 000	21	63
Grand total:	351 856	5 326	21 733	506 650	345	63	408	1 242			5 456		

ANNEXE 12

Programme des besoins d'espace

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace
Chef-lieu type

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu type

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					152,0
	<u>Aires de travail</u>					
101	Espace pour employés (moyenne) *	11,0				0,0
102	Interprète	11,0				0,0
	<u>Aires communes</u>					
103	Attente	10,0			1	10,0
104	Consultation informatique (public)	2,5			2	5,0
105	Salle d'entrevue (pour percepteur)	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			2	15,0
107	-poste caisse	15,0			2	30,0
108	Consultation informatique (greffe)	2,5				0,0
109	Aire commune de travail *	10,0				0,0
110	Constats (étagère) *	1,5				0,0
111	Dossiers (étagère) *	1,5				0,0
112	Consultation des dossiers	5,0			1	5,0
113	Dossier administratif	1,5				0,0
114	Bobines d'enregistrement	1,5			3	4,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie et télécopieur	15,0			1	15,0
117	Courrier	5,0			1	5,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
119	Services sanitaires(Hom. & Fem.)	10,0		F	1	10,0
120	Salle de repos *			F	1	0,0
121	Magasin et papeterie	15,0			1	15,0
122	Salle d'exhibits	15,0		F	1	15,0
200	Magistrature					7,5
	<u>Aires de travail</u>					
201	Juge résident (bureau et toilette) *	32,0		F		0,0
202	Secrétaire de juge *	16,0				0,0
	<u>Aire commune</u>					
203	Photocopie et télécopieur	7,5			1	7,5
300	Audience					15,0
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F		0,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F		0,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5				0,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F		0,0
305	Salle des victimes d'actes criminels et programmes sociaux	15,0		F	1	15,0

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu type

400	Détention					64,0
401	Sas sécuritaire (détenus)	6,0		F	1	6,0
402	Sas sécuritaire (visiteurs)	6,0		F	1	6,0
403	Cellule commune (10 pers.)	18,0		F	1	18,0
404	Cellule individuelle	4,0		F	2	8,0
405	Toilette (détenus et personnel)	6,0		F	1	6,0
406	Guérite de contrôle	10,0		F	1	10,0
407	détenus	10,0		F	1	10,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau pour procureur *	15,0		F		0,0
502	Salle polyvalente (15 places)	15,0		F	1	15,0
600	Locaux de support					125,0
	<u>Services publics</u>					
601	Salle de détente (machines distributrices)	20,0			1	20,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Bibliothèque de droit</u>					
603	Bibliothèque (juges et procureurs)	45,0		F	1	45,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire des avocats	5,0			1	5,0
605	Officiers de liaison municipaux	10,0		F	1	10,0
606	Bureau de probation	10,0		F	1	10,0
607	Salle de réunion	30,0		F	1	30,0
	Total superficie nette:					378,5

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 201: fonction du nombre de juge(s) qui siège(nt), n'inclut pas de juge en chef

No 202: 1 secrétaire pour 2 juges, n'inclut pas de secrétaire pour le juge en chef

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

No 501: superficie pas nécessaire si les bureaux de la poursuite sont à proximité des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centres intermédiaires de services types**

Programme des besoins d'espace Centres intermédiaires de services types

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette calculée
					prévu	
Description détaillée:						
100	Greffe					87,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0				0,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0				0,0
110	Constats (étagère) *	1,5				0,0
111	Dossiers (étagère) *	1,5				0,0
113	Dossier administratif	1,5				0,0
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *			F	1	0,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					0,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0		F		0,0
300	Audience					15,0
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F		0,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F		0,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5				0,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F		0,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureaux des procureurs					0,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0				0,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					112,5

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature),
sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Montréal

**Aucune proposition pour les besoins
du chef-lieu localisé à l'édifice Gosford**

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Centre-Sud**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Centre-Sud**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette
					prévu	calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					391,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	15			165,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			2	20,0
110	Constats (étagère) *	1,5			3	4,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			48	72,0
113	Dossier administratif	1,5			15	22,5
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					40,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	2	F		40,0
300	Audience					385,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			47	70,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	4	40,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					30,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			2	30,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					857,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Centre-Nord**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Centre-Nord**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette
					prévu	calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					554,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	24			264,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			3	30,0
110	Constats (étagère) *	1,5			4	6,0
111	Dossiers (étagère) *	1,5			74	111,0
113	Dossier administratif	1,5			24	36,0
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					40,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	2	F		40,0
300	Audience					385,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises)*	1,5			47	70,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	4	40,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					30,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0		F	2	30,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					1020,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m², minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Est**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Est**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette
					prévu	calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					422,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	17			187,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			2	20,0
110	Constats (étagère) *	1,5			3	4,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			52	78,0
113	Dossier administratif	1,5			17	25,5
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					40,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	2	F		40,0
300	Audience					385,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			47	70,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	4	40,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					30,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			2	30,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					888,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m², minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Ouest**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Montréal - Ouest**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette
					prévu	calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					270,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	9			99,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			26	39,0
113	Dossier administratif	1,5			9	13,5
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					20,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
300	Audience					175,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			20	30,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			1	15,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					490,5

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Longueuil

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Longueuil

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					1048,0
	<u>Aires de travail</u>					
101	Espace pour employés (moyenne) *	11,0	49			539,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
103	Attente	10,0			1	10,0
104	Consultation informatique (public)	2,5			2	5,0
105	Salle d'entrevue (pour percepteur)	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			2	15,0
107	-poste caisse	15,0			2	30,0
108	Consultation informatique (greffe)	2,5			49	122,5
109	Aire commune de travail *	10,0			5	50,0
110	Constats (étagère) *	1,5			2	3,0
111	Dossiers (étagère) *	1,5			48	72,0
112	Consultation des dossiers	5,0			1	5,0
113	Dossier administratif	1,5			49	73,5
114	Bobines d'enregistrement	1,5			3	4,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie et télécopieur	15,0			1	15,0
117	Courrier	5,0			1	5,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
119	Services sanitaires(Hom. & Fem.)	10,0		F	1	10,0
120	Salle de repos *	25,0		F	1	25,0
121	Magasin et papeterie	15,0			1	15,0
122	Salle d'exhibits	15,0		F	1	15,0
200	Magistrature					215,5
	<u>Aires de travail</u>					
201	Juge résident (bureau et toilette) *	32,0	5	F		160,0
202	Secrétaire de juge *	16,0	3			48,0
	<u>Aire commune</u>					
203	Photocopie et télécopieur	7,5			1	7,5
300	Audience					545,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	2	220,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			67	100,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	6	60,0
305	Salle des victimes d'actes criminels et programmes sociaux	15,0		F	1	15,0

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Longueuil

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
400	Détention					64,0
401	Sas sécuritaire (détenus)	6,0		F	1	6,0
402	Sas sécuritaire (visiteurs)	6,0		F	1	6,0
403	Cellule commune (10 pers.)	18,0		F	1	18,0
404	Cellule individuelle	4,0		F	2	8,0
405	Toilette (détenus et personnel)	6,0		F	1	6,0
406	Guérite de contrôle	10,0		F	1	10,0
407	détenus	10,0		F	1	10,0
500	Bureau des procureurs					60,0
501	Bureau pour procureur *	15,0		F	3	45,0
502	Salle polyvalente (15 places)	15,0		F	1	15,0
600	Locaux de support					125,0
	<u>Services publics</u>					
601	Salle de détente (machines distributrices)	20,0			1	20,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Bibliothèque de droit</u>					
603	Bibliothèque (juges et procureurs)	45,0		F	1	45,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire des avocats	5,0			1	5,0
605	Officiers de liaison municipaux	10,0		F	1	10,0
606	Bureau de probation	10,0		F	1	10,0
607	Salle de réunion	30,0		F	1	30,0
	Total superficie nette:					2058,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 201: fonction du nombre de juge(s) qui siège(nt), n'inclut pas de juge en chef

No 202: 1 secrétaire pour 2 juges, n'inclut pas de secrétaire pour le juge en chef

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

No 501: superficie pas nécessaire si les bureaux de la poursuite sont à proximité des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Longueuil - Ouest**

Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Longueuil - Ouest

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre	Superficie nette
					prévu	calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					202,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	5			55,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			14	21,0
113	Dossier administratif	1,5			5	7,5
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					20,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
300	Audience					175,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			20	30,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			1	15,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					422,5

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Québec

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Québec

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					1105,0
	<u>Aires de travail</u>					
101	Espace pour employés (moyenne) *	11,0	54			594,0
102	Interprète	11,0			0	0,0
	<u>Aires communes</u>					
103	Attente	10,0			1	10,0
104	Consultation informatique (public)	2,5			2	5,0
105	Salle d'entrevue (pour percepteur)	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			2	15,0
107	-poste caisse	15,0			2	30,0
108	Consultation informatique (greffe)	2,5			54	135,0
109	Aire commune de travail *	10,0			6	60,0
110	Constats (étagère) *	1,5			2	3,0
111	Dossiers (étagère) *	1,5			36	54,0
112	Consultation des dossiers	5,0			1	5,0
113	Dossier administratif	1,5			54	81,0
114	Bobines d'enregistrement	1,5			3	4,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie et télécopieur	15,0			1	15,0
117	Courrier	5,0			1	5,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
119	Services sanitaires(Hom. & Fem.)	10,0		F	1	10,0
120	Salle de repos *	26,0		F	1	26,0
121	Magasin et papeterie	15,0			1	15,0
122	Salle d'exhibits	15,0		F	1	15,0
200	Magistrature					167,5
	<u>Aires de travail</u>					
201	Juge résident (bureau et toilette) *	32,0	4	F		128,0
202	Secrétaire de juge *	16,0	2			32,0
	<u>Aire commune</u>					
203	Photocopie et télécopieur	7,5			1	7,5
300	Audience					385,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			47	70,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	4	40,0
305	Salle des victimes d'actes criminels et programmes sociaux	15,0		F	1	15,0

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Québec

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
400	Détention					64,0
401	Sas sécuritaire (détenus)	6,0		F	1	6,0
402	Sas sécuritaire (visiteurs)	6,0		F	1	6,0
403	Cellule commune (10 pers.)	18,0		F	1	18,0
404	Cellule individuelle	4,0		F	2	8,0
405	Toilette (détenus et personnel)	6,0		F	1	6,0
406	Guérite de contrôle	10,0		F	1	10,0
407	détenus	10,0		F	1	10,0
500	Bureau des procureurs					45,0
501	Bureau pour procureur *	15,0		F	2	30,0
502	Salle polyvalente (15 places)	15,0		F	1	15,0
600	Locaux de support					125,0
	<u>Services publics</u>					
601	Salle de détente (machines distributrices)	20,0			1	20,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Bibliothèque de droit</u>					
603	Bibliothèque (juges et procureurs)	45,0		F	1	45,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire des avocats	5,0			1	5,0
605	Officiers de liaison municipaux	10,0		F	1	10,0
606	Bureau de probation	10,0		F	1	10,0
607	Salle de réunion	30,0		F	1	30,0
	Total superficie nette:					1892,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 201: fonction du nombre de juge(s) qui siège(nt), n'inclut pas de juge en chef

No 202: 1 secrétaire pour 2 juges, n'inclut pas de secrétaire pour le juge en chef

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

No 501: superficie pas nécessaire si les bureaux de la poursuite sont à proximité des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Québec - Ouest**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Québec - Ouest**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					218,0
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	6			66,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			16	24,0
113	Dossier administratif	1,5			6	9,0
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					20,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
300	Audience					175,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			20	30,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			1	15,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					438,0

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Québec - Nord-Est**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Québec - Nord-Est**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					219,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	6			66,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			17	25,5
113	Dossier administratif	1,5			6	9,0
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					20,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
300	Audience					175,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			20	30,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			1	15,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					439,5

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace

Lévis

Programme des besoins d'espace

Lévis

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					276,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Espace pour employés (moyenne) *	11,0	7			77,0
102	Interprète	11,0			0	0,0
	<u>Aires communes</u>					
103	Attente	10,0			1	10,0
104	Consultation informatique (public)	2,5			2	5,0
105	Salle d'entrevue (pour percepteur)	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse	15,0			1	15,0
108	Consultation informatique (greffe)	2,5			7	17,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			7	10,5
112	Consultation des dossiers	5,0			1	5,0
113	Dossier administratif	1,5			7	10,5
114	Bobines d'enregistrement	1,5			3	4,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie et télécopieur	15,0			1	15,0
117	Courrier	5,0			1	5,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
119	Services sanitaires(Hom. & Fem.)	10,0		F	1	10,0
120	Salle de repos	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	15,0			1	15,0
122	Salle d'exhibits	15,0		F	1	15,0
200	Magistrature					68,0
	<u>Aires de travail</u>					
201	Juge résident (bureau et toilette) *	32,0	1	F		32,0
202	Secrétaire de juge *	16,0	1			16,0
204	Juge suppléant (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
	<u>Aire commune</u>					
203	Photocopie et télécopieur	7,5			0	0,0
300	Audience					225,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	0	0,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			27	40,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels et programmes sociaux	15,0		F	1	15,0

Programme des besoins d'espace

Lévis

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
400	Détention					64,0
401	Sas sécuritaire (détenus)	6,0		F	1	6,0
402	Sas sécuritaire (visiteurs)	6,0		F	1	6,0
403	Cellule commune (10 pers.)	18,0		F	1	18,0
404	Cellule individuelle	4,0		F	2	8,0
405	Toilette (détenus et personnel)	6,0		F	1	6,0
406	Guérite de contrôle	10,0		F	1	10,0
407	détenus	10,0		F	1	10,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau pour procureur *	15,0		F	1	15,0
502	Salle polyvalente (15 places)	15,0		F	0	0,0
600	Locaux de support					60,0
	<u>Services publics</u>					
601	Salle de détente (machines distributrices)	20,0			0	0,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Bibliothèque de droit</u>					
603	Bibliothèque (juges et procureurs)	45,0		F	0	0,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire des avocats	5,0			1	5,0
605	Officiers de liaison municipaux	10,0		F	1	10,0
606	Bureau de probation	10,0		F	1	10,0
607	Salle de réunion	30,0		F	1	30,0
	Total superficie nette:					709,0

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 201: fonction du nombre de juge(s) qui siège(nt), n'inclut pas de juge en chef

No 202: 1 secrétaire pour 2 juges, n'inclut pas de secrétaire pour le juge en chef

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

No 501: superficie pas nécessaire si les bureaux de la poursuite sont à proximité des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte
(magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Hull-Gatineau

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Hull-Gatineau

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					770,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Espace pour employés (moyenne) *	11,0	34			374,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
103	Attente	10,0			1	10,0
104	Consultation informatique (public)	2,5			2	5,0
105	Salle d'entrevue (pour percepteur)	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			2	15,0
107	-poste caisse	15,0			2	30,0
108	Consultation informatique (greffe)	2,5			34	85,0
109	Aire commune de travail *	10,0			4	40,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			24	36,0
112	Consultation des dossiers	5,0			1	5,0
113	Dossier administratif	1,5			34	51,0
114	Bobines d'enregistrement	1,5			3	4,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie et télécopieur	15,0			1	15,0
117	Courrier	5,0			1	5,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
119	Services sanitaires(Hom. & Fem.)	10,0		F	1	10,0
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	15,0			1	15,0
122	Salle d'exhibits	15,0		F	1	15,0
200	Magistrature					135,5
	<u>Aires de travail</u>					
201	Juge résident (bureau et toilette) *	32,0	3	F		96,0
202	Secrétaire de juge *	16,0	2			32,0
	<u>Aire commune</u>					
203	Photocopie et télécopieur	7,5			1	7,5
300	Audience					225,5
301	Salle d'audience (80 places)	150,0		F	1	150,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	0	0,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			27	40,5
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels et programmes sociaux	15,0		F	1	15,0

Programme des besoins d'espace

Chef-lieu Hull-Gatineau

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
400	Détention					64,0
401	Sas sécuritaire (détenus)	6,0		F	1	6,0
402	Sas sécuritaire (visiteurs)	6,0		F	1	6,0
403	Cellule commune (10 pers.)	18,0		F	1	18,0
404	Cellule individuelle	4,0		F	2	8,0
405	Toilette (détenus et personnel)	6,0		F	1	6,0
406	Guérite de contrôle	10,0		F	1	10,0
407	détenus	10,0		F	1	10,0
500	Bureau des procureurs					30,0
501	Bureau pour procureur *	15,0		F	1	15,0
502	Salle polyvalente (15 places)	15,0		F	1	15,0
600	Locaux de support					125,0
	<u>Services publics</u>					
601	Salle de détente (machines distributrices)	20,0			1	20,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Bibliothèque de droit</u>					
603	Bibliothèque (juges et procureurs)	45,0		F	1	45,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire des avocats	5,0			1	5,0
605	Officiers de liaison municipaux	10,0		F	1	10,0
606	Bureau de probation	10,0		F	1	10,0
607	Salle de réunion	30,0		F	1	30,0
	Total superficie nette:					1350,5

*:

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 201: fonction du nombre de juge(s) qui siège(nt), n'inclut pas de juge en chef

No 202: 1 secrétaire pour 2 juges, n'inclut pas de secrétaire pour le juge en chef

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

No 501: superficie pas nécessaire si les bureaux de la poursuite sont à proximité des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

Organisation des nouvelles cours municipales

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Hull-Gatineau - Est**

**Programme des besoins d'espace
Centre intermédiaire de services
Hull-Gatineau - Est**

No.	Désignation	Normes utilisées en m ²	Effectifs prévus	Espaces		
				Fer- mé	Nombre prévu	Superficie nette calculée
Description détaillée:						
100	Greffe					239,5
	<u>Aires de travail</u>					
101	Moyenne espace pour employés *	11,0	7			77,0
102	Interprète	11,0			1	11,0
	<u>Aires communes</u>					
104	Consultation informatique (public)	2,5			1	2,5
105	Salle d'entrevue	10,0		F	1	10,0
	Comptoir:					
106	-poste debout-debout	7,5			1	7,5
107	-poste caisse (debout-debout)	7,5			1	7,5
109	Aire commune de travail *	10,0			1	10,0
110	Constats (étagère) *	1,5			1	1,5
111	Dossiers (étagère) *	1,5			22	33,0
113	Dossier administratif	1,5			7	10,5
114	Bobines d'enregistrement (filière)	1,5			1	1,5
115	Informatique (serveurs)	10,0		F	1	10,0
116	Photocopie, télécopieur et courrier	15,0			1	15,0
118	Vestiaire	2,5			1	2,5
120	Salle de repos *	20,0		F	1	20,0
121	Magasin et papeterie	10,0			1	10,0
122	Salle d'exhibits	10,0		F	1	10,0
200	Magistrature					20,0
	<u>Aires de travail</u>					
204	Juge visiteur (bureau et toilette)	20,0	1	F		20,0
300	Audience					175,0
302	Salle d'audience (60 places)	110,0		F	1	110,0
303	Attente publique (places assises) *	1,5			20	30,0
304	Salle d'entrevue (4 places)	10,0		F	2	20,0
305	Salle des victimes d'actes criminels, programmes sociaux	15,0		F	1	15,0
500	Bureau des procureurs					15,0
501	Bureau de procureur (pied-à-terre)	15,0			1	15,0
600	Locaux de support					10,0
	<u>Service de sécurité</u>					
602	Accueil et sécurité	5,0			1	5,0
	<u>Autres locaux de support</u>					
604	Vestiaire commun	5,0		F	1	5,0
	Total superficie nette:					459,5

No 101: Moyenne estimée à 11 m² (1/10 * 18 m² + 9/10 * 10 m² = 10,8 m² = 11 m²)

No 109: 1 aire commune de travail par 10 employés

No 110: 49 500 constats par étagère de 11 tablettes (année en cours seulement)

No 111: 1800 dossiers par étagère de 6 tablettes (3 ans incluant l'année en cours)

No 120: norme utilisée: 20% du nombre d'employés * 1,5m² + 10m²; minimum 20,0m²

No 303: 1/3 du nombre de places des salles d'audience

La superficie nette calculée ne comprend pas:

- espace d'archivage
- aires de circulation (publique, restreinte (magistrature), sécuritaire)
- autres services du bâtiment

**PLAN D'INTÉGRATION ET D'ORGANISATION DES
NOUVELLES COURS MUNICIPALES DES RÉGIONS
MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE QUÉBEC
ET DE L'OUTAOUAIS**

(Loi 170, article 237)

**COMPLÉMENT AU RAPPORT
DU MANDATAIRE ME JACQUES BELLEMARE
EN DATE DU 6 JUILLET 2001**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	2
9. RECOMMANDATIONS	3
9.1 Les programmes sociaux	3
9.2 La gestion des procédures	4
9.3 La compétence juridictionnelle	6
9.4 La magistrature	11
9.5 Les officiers de la cour	25
9.6 Les procureurs de la poursuite	27
9.7 La comparution des personnes détenues	28
9.8 Les plans d'organisation et d'intégration	29
10. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES COMITÉS DE TRANSITION	31
10.1 Cour municipale de Montréal	32
10.2 Cour municipale de Longueuil	35
10.3 Cour municipale de Québec	38
10.4 Cour municipale de Lévis	39
10.5 Cour municipale de Hull-Gatineau	41
CONCLUSION	58
ANNEXES :	
Annexe 13	Cartographie des propositions d'organisation pour chacune des nouvelles cours municipales
Annexe 14	Liste complète des personnes et des groupes consultés (y compris les mémoires ou autres documents transmis au mandataire) – Annexe 8 du Rapport du 31 mai 2001
Annexe 15	Portrait cumulatif des données regroupées pour chacune des futures cours municipales
Annexe 16	Tableau des informations générales sur les chefs-lieux et centres intermédiaires de services
BIBLIOGRAPHIE (Principaux ouvrages ou documents consultés)	

AVANT-PROPOS

Le mandataire tient à souligner l'excellente collaboration qu'il a reçu des personnes et organismes concernés ou intéressés par la réorganisation des cours municipales dans les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. En particulier, les greffières et les greffiers des cours municipales ont répondu avec enthousiasme et compétence en transmettant des propositions et des données qui étaient essentielles pour remplir le mandat qui lui était confié, le 31 janvier 2001, par le ministre de la Justice. À cet effet, le mandataire rappelle que le ministre a également désigné Me Françoise Hammond et Me Louise Beaulieu pour l'assister dans l'exécution de ce mandat et il les remercie de leur indéfectible professionnalisme.

Il n'a malheureusement pas été possible de rencontrer toutes les personnes qui en avaient manifesté l'intérêt. Toutefois, plusieurs mémoires ont alimenté la réflexion et la formulation des propositions et des recommandations, ce qui a pu compenser et a grandement facilité la tâche qui nous était confiée.

Le mandataire remercie particulièrement les analystes du ministère de la Justice, Alain Lauzier et Annie Perron, qui ont procédé à la compilation des données et à diverses simulations afin de nous permettre de répondre aux exigences de la loi et René Tessier, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, qui a réalisé la cartographie.

Des remerciements sont également adressés à Cécile Chabot qui a réalisé le traitement de texte du rapport initial et du rapport complémentaire, avec tact et diligence.

6 juillet 2001

INTRODUCTION

Le présent complément au rapport du mandataire (31 mai 2001) reprend les recommandations que l'on trouve tout au long de ce rapport en les regroupant. Il en élabore d'autres qui ressortent de l'analyse de la situation et des consultations sans que le mandataire ait eu le temps de les aborder dans le rapport initial.

Le Chapitre 10 expose les résultats de la consultation entreprise auprès des comités de transition avant le dépôt du rapport initial, consultation qui s'est poursuivie au cours du mois de juin. Certaines questions demeurent parfois sans réponse ou à tout le moins, sans réponse complète; dans la mesure du possible nous les identifions pour faciliter la poursuite du travail d'intégration des cours municipales actuelles qui cesseront «légalement» d'exister le 31 décembre 2001 et du travail d'organisation des nouvelles cours municipales.

Nous tenons à souligner que les données et les notions utilisées proviennent de la Loi 170 et ne tiennent pas compte des amendements apportés à cette loi en fin de session parlementaire, par le projet de Loi 29.

CHAPITRE 9

RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont regroupées par thème et réfèrent aux parties du rapport qui en traitent, le cas échéant.

9.1 Les programmes sociaux

Ces programmes sont décrits aux pages 14 à 17 du chapitre 2. En adhérant à ces programmes, les municipalités contribuent à leur financement. Ils font l'objet d'une application judiciaire par les avocats de la poursuite, et ce, en matières criminelles, dans la quasi-totalité des cas. À cet égard, le Procureur général du Québec a la responsabilité d'encadrer les avocats-poursuivants par des directives adéquates et appropriées; il a aussi intérêt à ce que ces programmes soient fournis judicieusement et offerts à tous les justiciables des cinq nouvelles villes.

Le mandataire recommande que :

- *les nouvelles villes adhèrent à ces programmes, s'assurent de la collaboration du personnel et fournissent les locaux nécessaires à leur application dans leur nouvelle cour municipale (à ce sujet, voir également le Rapport du 31 mai 2001);*
- *le Procureur général du Québec émette les directives adéquates et appropriées pour l'encadrement nécessaire aux avocats-poursuivants dans la conduite de ces programmes;*

- *les nouvelles cours municipales bénéficient des services des personnes-ressources dont dispose la Cour municipale de la Ville de Montréal et qui sont nécessaires à l'établissement de ces programmes.*

9.2 La gestion des procédures

Le mode de gestion est décrit aux pages 17 à 22 du chapitre 2. Les propositions qui y sont faites visent à mieux informer les justiciables, à faciliter leurs contestations, à diminuer le coût des opérations et à mieux assurer leur participation au processus judiciaire.

Le mandataire recommande que :

- *les autorités policières s'assurent que les rapports d'événements soient concis, précis et véridiques;*
- *le procureur général prépare un guide d'information juridique sur les infractions, leurs modes de procédure et de preuve qui sont du ressort juridictionnel des cours municipales;*
- *les autorités municipales fournissent, dans les différents comptoirs de services d'arrondissement, de l'information juridique, au moyen d'un guide d'information et/ou au moyen d'une ligne téléphonique;*
- *les greffiers des cours municipales, expédient après 30 jours, un avis administratif de rappel dans les cas de constats de stationnement et de circulation demeurés sans réponse;*
- *les cours municipales établissent un système de plaidoyers de culpabilité «avec explications» pour les constats de stationnement et de circulation;*

- *les cours municipales maintiennent le système actuel dans lequel les procès peuvent être tenus «en soirée», sauf pour certaines infractions criminelles, telles les cas de violence conjugale;*
- *les cours municipales développent un système qui permette de tenir des procès sur rendez-vous, à heure prédéterminée, à l'endroit choisi par le contrevenant, et si nécessaire, selon une procédure administrative simple de transfert de dossier;*
- *les autorités municipales s'assurent que, dans les comptoirs de services on y trouve du personnel compétent pour fournir des services aux communautés culturelles qui comprennent difficilement le français ou l'anglais;*
- *la communication de la preuve soit faite automatiquement, dès la production du plaidoyer de non-culpabilité;*
- *les autorités municipales prévoient la présence d'un avocat du type «public défendeur» dans chaque cour où les justiciables, lors des audiences, ne sont pas représentés par un avocat.*

Les recommandations suivantes nécessiteraient des modifications au Code de Procédure pénale du Québec :

- *le Procureur général du Québec instaure un système de procès, par écrit;*
- *le défendeur ne soit pas requis d'être présent à son procès, tout en conservant le droit d'offrir pour sa défense les témoins de son choix;*
- *les témoignages de certains témoins pourraient être rendus à distance, au moyen de la vidéoconférence (en circuit fermé);*

- *des règles particulières de procédure soient élaborées au bénéfice des plaideurs qui se représentent seuls et se retrouvent, sans conseil juridique, devant les cours municipales.*

9.3 La compétence juridictionnelle

9.3.1 La poursuite des infractions

En principe, le dénonciateur d'une infraction peut déposer sa procédure introductive devant la cour compétente de son choix, en l'occurrence soit à la cour municipale, soit à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. À cet égard, il existe au Québec une grande disparité dans la pratique. Par souci de cohésion et de cohérence, et aussi par souci de respecter les principes de base d'une saine administration d'une justice de proximité, le ministre de la Justice et Procureur général devrait encadrer ce processus, le baliser, afin de ne pas laisser perturber le système par des initiatives locales. Nous savons à quel point les poursuites pénales sont rentables alors que les poursuites criminelles ne le sont pas, d'où des décisions qui ne sont pas que judiciaires! Le mandataire n'a pas le mandat de se prononcer sur un financement quelconque de ces poursuites criminelles par le gouvernement québécois, afin de remédier à la situation et ce, quel que soit le mérite de l'argumentation de ceux qui appuient cette dernière proposition.

En matières pénales, il ne semble pas exister de problèmes, sauf peut-être, sur le territoire de l'Île de Montréal, le cas de l'application par la Sûreté du Québec du Code de la sécurité routière. Il apparaît que cette pratique devrait être rectifiée et que le ministre de la Justice devrait l'examiner. Le mandataire n'a pas poursuivi son investigation afin de savoir s'il existe d'autres situations semblables, par exemple dans les organismes de transport, etc.

En matières criminelles, toutefois, le problème est bien présent. Il faut rappeler que dans l'état actuel de la législation (voir le chap. 3) et de la pratique observée (voir à ce sujet le chap. 5 et plus particulièrement le relevé des activités des cours municipales et 7.2.1 où l'on comptabilise l'augmentation du nombre d'heures d'audiences), le conseil municipal a le choix de traiter ou de ne pas traiter les dossiers en matières criminelles qui relèvent de la compétence d'une cour municipale.

Afin de clarifier la situation, de maintenir une justice de proximité, de favoriser une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers, d'éviter un dédoublement des ressources et de faciliter l'exécution des jugements en regroupant les dossiers qui concernent une même personne,

Le mandataire recommande que :

- *le Procureur général détermine devant quelle juridiction compétente il privilégie le dépôt des procédures introductives, en matières criminelles et pénales;*
- *le Procureur général du Québec s'assure que, par des ententes et/ou une réglementation appropriée, les plaintes soient déposées conformément à ses directives pour chacune des nouvelles cours municipales, et non, au choix du dénonciateur, devant une autre juridiction.*

Remarque : La juridiction additionnelle qui pourrait être dévolue à la Cour municipale de Montréal.

Les procureurs municipaux de l'actuelle Cour municipale de Montréal, dans leur mémoire présenté par leur syndicat, le SEPB, qui regroupe les procureurs du Service du contentieux de la Ville de Montréal propose d'accroître la juridiction de la nouvelle Cour municipale de Montréal de la

façon suivante : en assumant la poursuite des causes relatives à la possession simple de stupéfiants, puisque le vol et la prostitution sont souvent des infractions liées à la consommation de stupéfiants et aussi en assumant la poursuite des causes relatives aux prêteurs sur gages délinquants dans l'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Cette proposition apparaît logique, mais malheureusement le mandataire n'a pas eu le temps nécessaire pour réunir les éléments qui lui permettraient de faire sienne cette proposition.

9.3.2 La compétence juridictionnelle relative à l'article 553 du Code criminel

Actuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2001, les cours municipales de Montréal et de Québec ont compétence sur les actes criminels énumérés à l'article 553 du Code criminel et qui sont de la juridiction absolue d'un juge de la cour provinciale, telle que définie au Code criminel.

Nous rappelons que la Cour municipale de Québec n'exerce pas cette juridiction.

Il s'agit là de trois catégories d'actes criminels :

- soit d'une dénonciation pour vol, faux semblant, recel, fraude ou méfait lorsque la valeur alléguée ne dépasse pas 5 000,00 \$ (art. 553 (a) (b));
- soit d'une infraction dite de «moralité» (art. 553 (c) i à vi;
- soit d'une infraction autre (art. 553 (vii) à (xi).

Comme nous l'avons vu précédemment au chapitre 3, la L.C.M. à compter du 01 janvier 2002, ne donne pas compétence aux nouvelles cours municipales de Montréal et de Québec à l'égard des infractions énumérées à l'article 553 du Code criminel.

Tous les intervenants à nos travaux ont recommandé de maintenir cette compétence à la Cour municipale de Montréal, sauf un mémoire remarqué de la Ville (actuelle) de Montréal qui avançait une argumentation fondée sur l'équité fiscale et sur le dédoublement des effectifs policiers. Le Comité de transition de Montréal a manifesté son accord avec cette argumentation de la Ville de Montréal, lors d'une rencontre à ses bureaux, le 19 juin dernier. Le mandataire soumet que ces deux questions (d'équité et de dédoublement) ne sont pas nécessairement de son ressort et qu'elles devraient être discutées et réglées à un niveau qui n'est pas le sien, dans un cadre beaucoup plus large de discussions.

Le mandataire recommande que :

- *la Loi sur les cours municipales soit modifiée afin d'habiliter les cours municipales de Montréal et de Québec à exercer pleine compétence sur les actes criminels énumérés à l'article 553 du Code criminel pendant une période d'au moins trois ans, afin de permettre aux nouvelles villes de Montréal et de Québec de se prononcer sur la justesse de cette mesure, compte tenu de l'accent mis sur la «justice de proximité», caractéristique essentielle d'une cour municipale;*

Quant à la Cour municipale de Montréal, le mandataire recommande le rétablissement de cette compétence aux motifs suivants :

1. les infractions énumérées à l'article 553 du Code criminel seront mieux traitées à la Cour municipale de Montréal, selon les concepts de «justice

- de proximité», notamment les victimes des infractions de «nuisance publique» qui pourront mieux exprimer leurs problèmes devant des instances spécialisées;
2. l'actuelle Cour municipale de Montréal possède l'expertise nécessaire avec ses cinq procureurs;
 3. la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) à Montréal ne possède pas cette expertise;
 4. même en l'absence de cette compétence, la Cour municipale de Montréal pourra continuer à traiter toutes les infractions énumérées aux paragraphes (a), (b) ainsi qu'au paragraphe (c), de l'article 553 du Code criminel, infractions qui sont punissables sur déclarations de culpabilité, par procédure sommaire; ce qui n'entraînera pas un transfert avantageux pour la Cour du Québec;
 5. pour les services policiers, il y a avantage à regrouper dans la même cour les accusés provenant de la même opération, par exemple, dans les cas de maisons de jeux ou de débauche, les personnes «trouvées» (procédure sommaire) et les «tenanciers» (actes criminels).

Quant à la Cour municipale de Québec, le mandataire recommande également le rétablissement de cette compétence au motif principal qu'il y a avantage à regrouper dans la même cour les accusés provenant de la même opération policière.

9.4 La magistrature

9.4.1 Les juges en chef de cours municipales

Actuellement, il existe deux catégories de postes de juges en chef, soit :

- le poste de juge en chef des cours municipales du Québec prévu à la L.C.M. Il est nommé pour un terme de sept ans et ses fonctions consistent à s'occuper de politiques générales, de règles de pratique communes, de déontologie, de perfectionnement et de soutien. Sa juridiction s'étend à tous les juges des cours municipales du Québec, à l'exception de celles de Laval, de Montréal et de Québec;
- les postes de juges en chef (et autres postes connexes) de certaines cours municipales sont répartis comme suit : à Montréal, un juge en chef, un juge en chef adjoint et un juge coordonnateur; à Québec, un juge en chef;

Ces postes de juges en chef ont été prévus et créés par les Chartes des villes concernées, dans le cas de Montréal à l'article 1105 et dans celui de Québec à l'article 557. Leurs pouvoirs et fonctions sont déterminés à l'article 1105, alinéa 4 pour Montréal et à l'article 557.2 pour Québec;

À compter du 1^{er} janvier 2002, on obtient la situation suivante, vu les modifications apportées par les articles 234 et suivants de la Loi 170, et aussi par l'effet combiné de l'abrogation des Chartes des villes de Montréal et de Québec et de l'application de la L.C.M. :

- le juge en chef des cours municipales du Québec demeure le juge en chef de toutes les cours municipales du Québec, y compris celles de Montréal et Québec par l'application de l'article 234, alinéa 3;

- les juges en chef des Cours municipales de Montréal et de Québec : ceux qui sont en fonction au moment de l'adoption du décret (art. 240, al. 1) conservent ces fonctions aux nouvelles cours municipales de Montréal et de Québec, selon l'article 240, alinéa 3 de la Loi 170;
- il y aura nominations de juges responsables pour chacune des autres cours et ce, selon l'article 240, alinéa 2 de la Loi 170.

La L.C.M. à l'article 25, alinéa 2, prévoit que le gouvernement désigne parmi les juges d'une cour composée de plusieurs juges, un juge responsable, mais sans déterminer son rôle et ses fonctions.

De même, la Loi 170, à l'article 240, alinéa 2 prévoit que le gouvernement désigne pour chacune des (nouvelles) cours, le juge responsable de cette cour, sous réserve du troisième alinéa de cet article 240.

Ce troisième alinéa prévoit que...«le juge en chef, le juge en chef adjoint et le juge coordonnateur de la Cour municipale de la Ville de Montréal et le juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Québec en fonction au moment de l'adoption du décret conservent ces fonctions à la nouvelle Cour municipale de Montréal et à la nouvelle Cour municipale de Québec, respectivement.»

Lorsque le titulaire d'un poste précité cessera d'exercer ses fonctions, comment s'effectuera le remplacement, puisque l'abolition des Chartes de Montréal et de Québec prive le gouvernement du pouvoir de le faire?

Le mandataire soumet qu'il y a ambiguïté dans l'interprétation possible des différents articles relatifs aux juges en chef et aux juges responsables. Il faut y remédier, voyons ci-après comment.

Le mandataire recommande que :

Quant au juge en chef des cours municipales du Québec

- *pour une période minimale de trois ans soit maintenue l'exception relative à la nomination et à la fonction de juge en chef des cours municipales concernant les nouvelles cours municipales de Montréal et de Québec;*
- *pendant cette période de trois ans, soit instauré un «Comité aviseur» formé des juges en chef et des juges responsables des nouvelles cours qui feront rapport au ministre de la Justice afin de lui suggérer une procédure de remplacement d'une structure administrative adéquate.*

Et ce, pour les motifs suivants :

1. afin de permettre aux cinq nouvelles cours municipales de s'organiser et développer leur propre dynamique;
2. afin de permettre au ministère de la Justice d'étudier et proposer une structure plus adéquate;
3. les juges de la Cour municipale de Montréal et de celle de Québec s'opposent à être sous la gouverne du juge en chef des cours municipales du Québec, désirent le maintien du «statu quo» et, s'ils avaient le choix, préféreraient la tutelle du juge en chef de la Cour du Québec;
4. les problèmes de certaines nouvelles villes sont trop nombreux, notamment et surtout Montréal, pour en confier la tutelle hiérarchique à un juge en chef qui ne peut en connaître pleinement la spécificité;

5. les risques potentiels d'insubordination, de refus de collaborer, de conflits de toutes sortes sont trop élevés et risquent de retarder indûment l'organisation des nouvelles cours de Montréal et de Québec. Le mandataire a été en mesure d'évaluer ces risques au cours des trois derniers mois;
6. les règles de pratique communes doivent être élaborées en faisant l'examen des usages qui facilitent la pratique des plaideurs et leurs clients et non l'inverse.

Le mandataire recommande que :

Quant aux juges en chef des cours municipales de Montréal et de Québec

- *compte tenu de la recommandation précédente sur le statut et les fonctions du juge en chef des cours municipales, il y a lieu de maintenir les postes de juges en chef (et postes connexes) de la Cour municipale de Montréal et de Québec et de prévoir une procédure de remplacement;*
- *à tout événement, toute ambiguïté sur la fonction de juge en chef des cours municipales de Montréal et de Québec soit écartée, en intégrant dans la L.C.M. les dispositions de l'article 96 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, relatives aux fonctions de juges en chef.*

9.4.2 Le statut des juges municipaux

Le statut des juges des cours municipales actuelles de Montréal et de Québec est protégé par l'article 242 de la Loi 170. Ceux en fonction au moment de l'adoption du décret désignant les juges affectés à la cour,

deviennent respectivement juges de la nouvelle Cour municipale de Montréal et juges de la nouvelle Cour municipale de Québec.

Dans l'analyse de la situation des cours existantes (p.80 du Rapport), nous relevons que l'actuelle Cour municipale de Longueuil est la seule au Québec où deux juges ont été nommés en vertu de l'article 25 de la L.C.M., dont l'un est le juge responsable.

D'après le nombre de séances estimé et le nombre de juges nécessaire au bon fonctionnement de chacune des nouvelles cours, toutes ces cours ont un volume de dossiers qui justifie la nomination de juges à temps plein. Le plus petit volume, soit celui estimé pour la Cour municipale de Lévis, requiert cependant la nomination d'un seul juge.

Nous devons considérer l'application de l'article 37 de la L.C.M., en particulier le fait que l'acceptation de la charge de juge municipal rend le juge inhabile à exercer sa profession devant toute cour municipale autre que celles de Laval, de Montréal et de Québec.

Nous devons aussi considérer l'étendue des territoires et les besoins de chacune des nouvelles cours municipales.

Prenant en compte les représentations faites au mandataire qui toutes, sans exception, favorisaient l'engagement de juges à temps plein,

Le mandataire recommande que :

- *les juges des nouvelles cours municipales soient nommés à temps plein, en désignant, dans le cas des cours municipales de Hull – Gatineau et de Longueuil, un juge responsable.*

Le mandataire rappelle que la Loi 170 à l'article 237, alinéa 1, lui demandait de consulter les juges en fonction auprès des cours municipales à intégrer, ce qu'il n'a pu faire en raison des requêtes présentées à la Cour supérieure par la Conférence des juges municipaux du Québec.

9.4.3 Les séances des cours municipales

La L.C.M. prévoit les dispositions suivantes :

- quant au lieu : selon l'article 55, la cour siège à son chef-lieu et selon l'article 56, la cour siège également au lieu indiqué soit dans le règlement soit dans l'entente approuvée par le gouvernement.

Compte tenu des propositions d'organisation des nouvelles cours municipales, il y aura donc lieu de prévoir que la cour pourra siéger non seulement au chef-lieu, mais aussi dans chacun des centres intermédiaires de services;

- quant aux heures : selon l'article 53, la cour peut siéger tous les jours juridiques de l'année et aussi souvent que cela est nécessaire. La cour doit toutefois siéger, dans une proportion d'au moins une séance sur deux, après 18 heures.

Les informations recueillies révèlent que ces dispositions relatives aux séances d'après 18 heures ont été respectées de façon fort variable dans toutes les cours actuelles qui formeront les cinq nouvelles cours créées par la Loi 170 : certaines siègent dans cette proportion, d'autres plus ou moins et enfin une, soit la Cour de Montréal, pas du tout.

Donc les normes ne sont pas respectées et il ne semble pas qu'il y eut volonté de les faire respecter; même pour les plus orthodoxes, il apparaît qu'elles sont inutilement contraignantes.

Incidemment, il a été porté à notre attention que la Charte de la Ville de Laval, à l'article 31.10.1 de la Loi 207 (1999, c. 91) prévoit que : «La Cour peut siéger... le soir après 18 heures, aussi souvent que cela est nécessaire.» Ce type de disposition peut nous conduire à une solution juste, dans nos recommandations.

Nous rappelons que la Loi 170, à l'article 237 prévoit que le plan d'organisation des nouvelles cours doit tenir compte «du maintien d'une justice de proximité et de services dans les arrondissements.» Le présent rapport a tenu compte de ces impératifs en développant la notion d'accessibilité. Or toutes les cours affectées par cette loi, sauf celle de l'actuelle Ville de Montréal, ont fourni ces services d'audition «après 18 heures». Les justiciables ont bénéficié d'une telle disponibilité qui répondait à leurs besoins. Ils ne devraient pas en être privés.

Quant à la Cour municipale de Montréal, elle présente les particularités suivantes :

- ses juges permanents n'ont jamais siégé en soirée. Ils devront le faire, pour assurer une pleine accessibilité aux justiciables. Le mandataire devait les rencontrer le 08 mai dernier, afin de discuter avec eux des moyens d'établir une répartition juste et équitable pour tous, mais la rencontre a dû être annulée compte tenu des procédures judiciaires prises par la Conférence des juges municipaux à l'encontre des articles 234 à 246 de la Loi 170. Ce travail de consultation reste à faire.

Nous pouvons prévoir qu'un volume appréciable de causes dites «de circulation» pourraient être instruites en soirée et ce, pour l'avantage des justiciables. Ces causes pourraient être entendues par des juges de paix, s'ils sont nommés en nombre suffisant (voir section 9.5.1). Il faut aussi prévoir que des infractions criminelles pourraient être instruites aussi en soirée. Il faut donc, de toute façon, établir des communications avec les juges de l'actuelle cour municipale, non seulement pour satisfaire aux prescriptions de l'article 237 de la Loi 170, mais aussi pour profiter de leur expertise, dans le but de solutionner les problèmes qui se présenteront;

- un problème additionnel est apparu. Une analyse même sommaire des statistiques de la cour révèle un long délai d'audition en ce qui concerne les affaires pénales. Si cette situation est réelle, elle ne devrait pas exister.

Selon la doctrine et la jurisprudence, les juges en chef des cours municipales actuelles ont «la responsabilité administrative de voir à l'instruction diligente des litiges, dont leur tribunal est saisi». De plus, «le juge en chef détermine l'ordre dans lequel les litiges seront entendus, les horaires des séances du tribunal ainsi que l'assignation des juges et l'utilisation des salles d'audience». (Ces principes sont tirés de l'ouvrage de Me Luc Huppé : Le régime juridique du pouvoir judiciaire, Wilson et Lafleur, Montréal, 2000).

À compter du 01 janvier 2001, les juges en chef, et, selon le cas, les juges responsables des nouvelles cours devraient continuer d'exercer ces pouvoirs. Si ces pouvoirs étaient exercés au détriment d'une «bonne administration de la justice», le gouvernement devrait consigner les horaires de séances du tribunal, et ce, de façon spécifique, formelle et complète dans la L.C.M..

Le mandataire recommande que :

- *la loi sur les cours municipales soit modifiée à l'article 53, alinéa 2, de la façon suivante : La cour doit siéger le soir, aussi souvent que cela est nécessaire pour disposer des causes provenant de toutes matières;*
- *les contestations en matières pénales soient traitées et instruites de façon expéditive et sans délai indu, dans un lieu et selon des horaires propices, c'est-à-dire dans des «centres intermédiaires de services» s'ils ont été prévus et implantés, et «en soirée» et sur «rendez-vous», à heure prédéterminée;*
- *le ministre de la Justice s'assure de l'observance de cette politique par une réglementation appropriée qui serait conforme aux principes de l'indépendance judiciaire;*
- *le juge en chef ou selon le cas, le juge responsable de chacune des nouvelles cours municipales voit au respect des dispositions législatives ou réglementaires, le cas échéant.*

9.4.4 Les politiques générales et les règles de pratique des cours municipales

Les politiques générales ont pour but d'imposer à chacun des juges municipaux certaines règles de conduite, en regard de l'administration de la cour. Ce sont des règles de régie interne établies par voie de consensus, et non à simple majorité, qui ne visent que les juges municipaux et ne s'appliquent pas aux tiers; elles ne sont donc pas publiées.

L'article 56.1 de la L.C.M. permet aux juges municipaux d'adopter leurs politiques générales, lesquelles doivent être compatibles avec les dispositions

de cette loi, et ce, sans l'intervention, ni la participation du juge en chef des cours municipales.

Ces règles peuvent porter sur les activités suivantes :

- la répartition des vacances de façon à assurer une présence constante d'un juge;
- les activités professionnelles extrajudiciaires;
- la détermination des besoins en matériel de perfectionnement;
- les congés pour activités de parution;
- les publications et les conférences;
- les relations avec les médias.

Toutefois, l'article 36.5 spécifie que «le juge en chef (des cours municipales) a notamment pour fonction (1°) d'élaborer en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables...» Les termes employés peuvent s'expliquer par le fait qu'à l'époque de cette législation, il y avait plus de 130 cours présidées par 100 juges. Le juge en chef devait forcément convoquer les juges municipaux en assemblée en vue de dégager un consensus, et il devra continuer à le faire pour les cours qui ne sont pas touchées par la Loi 170.

Tel n'est plus le cas cependant pour les cinq nouvelles cours qui regroupent les 42 anciennes cours. Leur dimension crée une nouvelle dynamique. Les préoccupations des juges de ces nouvelles cours, notamment celles de Montréal et de Québec, sont bien différentes de celles d'un juge non-permanent, à temps partiel, siégeant deux à trois fois par semaine dans une localité isolée et qui bénéficie des services d'un suppléant rémunéré.

Il faut donc permettre à ces juges qui ont des problèmes spécifiques de dégager eux-mêmes un consensus qui va les lier.

Sur cet aspect particulier de la fonction du juge en chef de l'article 36.5, nous ajoutons la remarque suivante :

Cette formulation se démarque nettement de celle utilisée pour décrire la fonction du juge en chef à la Cour du Québec qui nous dit simplement que le juge en chef a pour fonctions...«de voir au respect, en matières judiciaires, des politiques générales de la Cour.»

Si ces termes ...«élaborer ...des politiques générales qui sont applicables (aux juges)...» font référence ou sont interprétés comme un pouvoir quelconque de direction par le juge en chef des cours municipales quant à l'exercice des fonctions judiciaires, ce serait une interprétation incompatible avec la théorie générale du régime juridique du pouvoir judiciaire.

La règle est clairement exprimée par Me Luc Huppé, LL.D. dans son ouvrage *Le régime juridique du pouvoir judiciaire*, pages 92 et suivantes :

- «Le juge en chef n'exerce pas un pouvoir de direction quant à l'exercice des ...fonctions judiciaires»;
- «(Le juge en chef) n'a qu'un rôle administratif (à l'égard des juges) et ne peut s'ingérer dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires»;
- «Chaque juge est indépendant à la fois des autres juges et du juge en chef et tous sont égaux les uns par rapport aux autres».

Le mandataire recommande que :

- *l'article 36.5 de la L.C.M. soit modifiée en spécifiant que cet article ne s'applique pas aux nouvelles cours municipales des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.*

Les règles de pratique ont pour but de faciliter de façon harmonieuse le déroulement des procédures judiciaires et aussi la tâche des plaideurs. Elles n'ont pas pour but de les gêner et de les entraver, non plus de maintenir un formalisme et un cérémonial désuets, incompatibles avec une saine notion de justice de proximité.

De plus, les règles de pratique ne devraient pas constituer des entraves insurmontables aux plaideurs non représentés par avocats. Le phénomène de ces justiciables qui se représentent seuls prend une ampleur sans précédent qui, semble-t-il, ne diminuera pas. Les recommandations du présent rapport relatives à l'information juridique obtenue dans les comptoirs de services (des bureaux d'arrondissement) ainsi que la présence d'un avocat «public defender» ne régleront pas tous les problèmes; il faudrait établir des règles particulières pour ce type de plaideurs. Elles pourraient être proposées par un comité mixte de juges et d'avocats et ensuite intégrées dans les lois pertinentes.

Nous rappelons qu'en droit québécois, les règles de pratique constituent de la législation déléguée qui assurent la bonne exécution des dispositions législatives mais qui ne doivent pas déroger aux règles édictées par le législateur. Elles auraient avantage à être rédigées de façon minimale. Après avoir été soumises à l'approbation du gouvernement, elles sont opposables aux tiers.

Actuellement la L.C.M. prévoit à l'article 56.2 que la majorité des juges municipaux peuvent adopter des règles de pratique communes. L'article 1 précise que cette loi ne s'applique pas aux villes de Montréal, Québec et Laval, mais la L.C.M. s'appliquera pour toutes les cours municipales, à compter du 01 janvier 2002, en vertu de l'article 234, alinéa 3 de la Loi 170.

De plus, nous faisons remarquer la présence de l'article 482 (2) du Code criminel qui prescrit que toute cour de juridiction criminelle dans une province... peut... établir des règles de cour compatibles... Or, selon l'article 2 du Code criminel, les cours municipales de Montréal et de Québec sont précisément des cours de juridiction criminelle. Cet article n'a pas été utilisé par les juges des cours municipales de Montréal et de Québec, sans doute parce que ces règles de pratique ne pouvaient s'appliquer qu'en matières criminelles. Mince obstacle puisque que les juges municipaux de Montréal et de Québec pourraient, de toute façon, les considérer comme des règles de fonctionnement.

L'article 36.5 spécifie que «le juge en chef a notamment pour fonctions (1°) de voir à l'adoption de règles de pratique communes nécessaires à l'exercice de la compétence des cours». Il n'y a pas de contradiction apparente entre les articles 56.2 et 36.5 puisque dans les deux cas le juge en chef peut enclencher le processus de consultations. Mais, il y en aurait sûrement une dans le cas où le juge en chef manquerait à son obligation de convoquer l'assemblée des juges municipaux à cette fin.

Les juges de la Cour municipale de Montréal ont obtenu le pouvoir d'adopter des règles de pratique par le truchement de la Charte de la Ville de Montréal à l'article 1104 b et c. Nous savons que cette Charte sera abolie le 31 décembre prochain, en vertu de l'article 1 de la Loi 170. (Référence faite à l'article 200). Ces règles n'avaient pas été formellement adoptées, mais les juges ont convenu de suivre nous a-t-on rapporté, les règles de pratique de la

Cour du Québec (chambre pénale et criminelle) comme règles de fonctionnement.

Cependant, les règles de pratique des cours municipales du Québec ont été adoptées en 2001, conformément à l'article 56.2 de la L.C.M. et ont été soumises à l'approbation du gouvernement, approbation qui n'a pas encore été donnée. Il faut noter que les juges des cours municipales de Montréal et Québec n'ont pas participé à la procédure d'adoption de ces règles.

Il y a donc lieu de pallier à cette absence, encore que les juges municipaux peuvent parfaitement fonctionner, sans règles de pratique, lorsqu'ils adoptent comme ligne directrice l'intérêt des justiciables. À cet égard, il existe l'alternative d'imposer, au moyen d'une disposition transitoire, les règles de pratique de la Cour du Québec, qui sont déjà suivies comme règles de fonctionnement par les juges de la Cour municipale de Montréal.

Le mandataire recommande que :

- *l'article 36.5 de la L.C.M. soit modifiée en spécifiant que cet article ne s'applique pas aux nouvelles cours municipales des villes de Montréal et de Québec;*
- *par une disposition transitoire, le gouvernement décrète des modalités particulières à l'effet que les règles de pratique de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) s'appliquent aux nouvelles cours municipales de Montréal et de Québec qui seront créées le 01 janvier 2002;*
- *les juges municipaux des cours municipales de Montréal et de Québec puissent adopter des règles de pratique particulières adaptées à leur spécificité.*

9.5 Les officiers de la cour

9.5.1 Nomination et pouvoir des juges de paix

Dans le but de réduire les délais de même que le coût du traitement des dossiers relatifs aux contraventions réglementaires et aux infractions pénales, il y aurait lieu de nommer des juges de paix avec pouvoirs étendus d'instruire toutes contestations au fond (avec témoins) en ces matières. Cette recommandation s'impose d'emblée pour la Cour municipale de Montréal, mais devra faire l'objet d'un examen en profondeur pour les quatre autres nouvelles cours municipales.

Nous sommes conscients que ces nominations pourront avoir pour conséquence, à moyen terme, de réduire le nombre actuel de juges municipaux, d'autant qu'une application serrée de nos recommandations contenues au chapitre 9.1 (sur les programmes sociaux) et au chapitre 9.2 (sur la gestion des procédures) aura sans aucun doute pour effet de diminuer le volume des causes contestées, et partant, de réduire le nombre de juges requis pour les instruire. Il y aura donc lieu de procéder par attrition jusqu'à ce que le seuil adéquat soit atteint.

Quant aux greffiers-juges de paix, nous soulignons que nous partageons, en partie, l'inquiétude du Barreau du Québec. Il rendent certes des services essentiels, mais ils ne devraient pas instruire des causes contestées et ce, pour cause manifeste de conflit d'intérêt; de plus, ils devraient posséder par une formation adéquate, la compétence juridique nécessaire à leurs fonctions de juges de paix.

Le mandataire recommande que :

- *des juges de paix, en nombre suffisant, soient nommés, durant bonne conduite, pour une période d'au moins trois ans, avec compétence à (telle) cour municipale, aux fins d'exercer la compétence d'un juge de paix selon les dispositions du Code de procédure pénale dans les matières contestées intentées suivant les règlements municipaux ou suivant les lois statutaires du Québec. Pour les affaires présentant une certaine complexité, telles que les règlements d'urbanisme, le juge en chef ou le juge responsable désigne pour les instruire un juge régulier de la cour municipale;*
- *les greffiers-juges de paix n'instruisent pas les causes contestées.*

9.5.2 Une nouvelle catégorie de percepteur des amendes

Dans le but de fournir un maximum de services aux citoyens notamment par le biais des comptoirs de services, ce qui inclurait la perception des amendes et des frais imposés par jugement, il est nécessaire d'habiliter des personnes à agir comme percepteur. Parmi toutes les mesures qui sont à la disposition du percepteur des amendes (pour une présentation de ces mesures, voir au chap. 4), nous retenons seulement celles qui seraient facilement applicables à un comptoir de services, en autant que toutes les informations pertinentes seraient en réseau et traitables en temps réel.

Le mandataire recommande que :

- *le Code de procédure pénale soit modifié pour prévoir une catégorie de percepteur des amendes qui serait habilitée à accorder un délai additionnel de paiement, à conclure une entente de paiements différés et*

à aviser la Société d'assurance automobile du Québec lorsque le paiement effectué constitue le paiement total et final de la somme due.

Cette recommandation est également traitée au point **7.1 Schéma commun proposé pour chacune des cours**, en particulier lorsqu'il est question du comptoir de services. De plus, toujours dans le but de fournir un maximum de services aux citoyens, il n'est pas interdit au responsable de la perception des amendes dans chacune des nouvelles cours d'examiner l'opportunité d'organiser le travail en planifiant le déplacement d'un percepteur avec plein pouvoir dans certains comptoirs de services (par exemple, sur rendez-vous).

9.5.3 La nomination de greffier audienier

Dans le but de reconnaître une pratique déjà établie et de simplifier la gestion des cours municipales, les personnes qui assistent le juge lors des audiences pourraient être désignées par le greffier de la cour, à la condition qu'elles soient désignées parmi les membres du personnel de la cour. Le rôle du greffier audienier est abordé au point **4.2 Le personnel de la cour**.

Le mandataire recommande que :

- *la Loi sur les cours municipales soit modifiée à son article 66, en remplaçant la nomination d'un greffier suppléant par le conseil de la municipalité par la désignation d'un greffier audienier, par le greffier, à la condition qu'il désigne telle personne parmi le personnel de la cour.*

9.6 Les procureurs de la poursuite

Bien que les procureurs de la poursuite ne fassent pas partie du personnel de la cour municipale, ils sont appelés à travailler en étroite collaboration notamment avec le greffe de la cour. Tel que déjà exposé aux pages 47 à 49 du Rapport,

diverses mesures sont suggérées pour clarifier, améliorer ou faciliter leur rôle d'auxiliaire de la justice, ce qui implique notamment leur collaboration dans l'application des divers programmes.

Le mandataire recommande que :

- *en matière criminelle, le Procureur général transmette aux procureurs de la poursuite des directives, de temps à autre et au besoin, et que cette façon de faire soit reconnue et inscrite aux protocoles d'Entente à intervenir entre les municipalités et le Procureur général;*
- *en toutes matières, l'autonomie des procureurs de la poursuite soit protégée par des liens d'emploi ou des liens contractuels qui réfèrent explicitement au respect du Code de déontologie des avocats et que leur rémunération tienne compte de l'ensemble des responsabilités rattachées à leur fonction;*
- *l'organigramme des futures villes prenne en compte l'autonomie et l'indépendance des procureurs de la poursuite vis-à-vis le greffe de la cour municipale en ne les plaçant pas en situation d'autorité ou de dépendance par rapport au greffe de la cour municipale.*

9.7 La comparution des personnes détenues

Le plan d'organisation de chacune des nouvelles cours propose que la comparution ou le procès de toute personne détenue se fasse uniquement au chef-lieu pour des raisons notamment explicitées à la page 114 du Rapport, et ce, afin de maximiser l'utilisation des ressources et éviter le plus possible les doublages de services.

Le mandataire recommande que :

- *l'utilisation de la vidéoconférence pour la comparution des personnes détenues soit générale et systématique et non plus vue comme une mesure exceptionnelle;*
- *les services judiciaires des cours municipales et de la Chambre criminelle de la Cour du Québec concluent des ententes administratives pour que la comparution des personnes détenues en matière criminelle, le samedi matin, se fasse à un seul endroit, en alternance ou selon toutes modalités qui conviendraient aux parties.*

9.8 Les plans d'organisation et d'intégration

Les plans d'organisation proposés pour chacune des cours municipales, que nous retrouvons au chapitre 7 (traité au point 7.1 sous le titre **Schéma commun proposé pour chacune des cours**) constituent en soi une recommandation du mandataire. La consultation des comités de transition concernés aura permis notamment d'ajuster le nombre de centres intermédiaires de services proposé et de préciser la localisation exacte de chacun des lieux d'audition : chef-lieu ou centre intermédiaire de services.

Concernant le plan général d'intégration (voir au chap. 8), il constitue une recommandation minimale en ce sens qu'il permet d'assurer «légalement» le fonctionnement des nouvelles cours municipales. Certaines mesures transitoires sont déjà prévues, d'autres devront l'être dès que possible (voir 8.1 Mesures transitoires).

Le mandataire recommande que :

- *la Loi 170 portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais soit modifiée de manière à ce que la nomination du greffier et des greffiers adjoints et l'engagement de certaines dépenses pour la nouvelle cour municipale puissent s'effectuer avant le 1^{er} janvier 2002, soit par le comité de transition, soit par le conseil municipal qui sera élu le 4 novembre 2001;*
- *la nomination des juges de paix et des percepteurs soit prolongée par décret et que ces nominations soient faites pour le territoire de la nouvelle ville;*
- *les lieux d'audition soient fixés pour un temps limité aux endroits actuellement utilisés par chacune des cours municipales qui seront abolies le 31 décembre 2001, à moins que les comités de transition n'indiquent, en temps utile, que l'un ou l'autre de ces lieux ne sera plus disponible.*

CHAPITRE 10

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES COMITÉS DE TRANSITION

Les propositions d'organisation formulées par le mandataire concernant chacune des nouvelles cours municipales ont été transmises au président des comités de transition concernés. Afin d'en faciliter la compréhension, a également été transmise la présentation du schéma (d'organisation) commun proposé pour chacune des cours que l'on trouve au chapitre 7 du rapport initial (31 mai 2001).

En résumé, le schéma commun propose une organisation centralisée et unifiée en ce qui concerne le traitement de l'information et des dossiers et un déploiement à deux niveaux en ce qui concerne les services directs à la clientèle, c'est-à-dire les auditions et l'exécution des jugements dans les centres intermédiaires de services (le chef-lieu abritant un centre intermédiaire de services pour le territoire qui lui est attribué) et divers services d'information et de paiement dans les comptoirs de services avec traitement plus complet au comptoir qui se trouve dans un centre intermédiaire de services.

En ce qui concerne les particularités de chacune des propositions d'organisation, elles réfèrent aux tableaux insérés à la fin du chapitre 7 du rapport initial (Les tableaux présentés à la fin du présent chapitre contiennent les ajustements apportés aux plans d'organisation pour tenir compte de la consultation des comités de transition). De plus, on trouve aux Annexes 10, 11 et 12 les données ayant servi au calcul des besoins estimés en personnel et en espace. Pour simplifier la présentation des résultats de la consultation, chacune des propositions est résumée en exposant par la suite les principaux commentaires formulés par le comité de transition et la réponse ou la position du mandataire, le

cas échéant, c'est-à-dire lorsque le comité formule une autre proposition ou soulève des problèmes d'application.

10.1 Cour municipale de la Ville de Montréal

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans cinq lieux localisés ainsi sur l'ensemble de l'Île de Montréal :

pour la partie centre : au chef-lieu qui serait logé à l'édifice de la rue Gosford, dans l'Arrondissement Ville-Marie ;

pour la partie centre-sud : dans l'Arrondissement Verdun, à l'Hôtel-de-ville de Verdun (lieu actuel de la cour municipale);

pour la partie centre-nord : dans l'Arrondissement Saint-Laurent, à l'édifice de l'actuelle cour municipale de Saint-Laurent;

pour la partie ouest : dans l'Arrondissement Pointe-Claire ou Dollard-des-Ormeaux / Roxboro, à l'un ou l'autre des Hôtels-de-ville;

pour la partie est : dans l'Arrondissement Saint-Léonard, à l'Hôtel-de-ville de Saint-Léonard.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Montréal (ci-après appelé le Comité) et sous réserve des commentaires qui pourront s'ajouter après que ceux-ci auront pris connaissance de l'ensemble des recommandations, la situation se présente ainsi.

- Concernant la juridiction criminelle de l'actuelle Cour municipale de Montréal, le Comité fait valoir que si le rétablissement de la juridiction criminelle actuelle (art. 553 du Code criminel) et l'extension de son application au territoire de la

nouvelle Ville de Montréal sont acceptables et dans l'intérêt des justiciables, ils devraient être assortis du versement d'une compensation. (Voir les commentaires et la recommandation au point 9.3.2).

- Concernant la localisation du chef-lieu sur la rue Gosford qui semble au Comité logique et raisonnable, le Comité demande si une évaluation plus poussée a été faite par le mandataire quant aux besoins supplémentaires (en termes d'aménagement, d'espaces et de coûts) qui seront générés en marge de l'augmentation du nombre de dossiers criminels, notamment ceux reliés à la violence conjugale.

Le mandataire souligne que les dossiers de violence conjugale font justement partie de ceux qu'il aimerait voir traiter dans tous les centres intermédiaires de services, autrement dit un peu plus près des personnes et des familles concernées.

Quant aux besoins supplémentaires, on souligne que même si l'ouverture et le traitement des dossiers se concentrent au chef-lieu, il en résulte une diminution du personnel qui s'y trouve actuellement (cadres et syndiqués) de 145 à 123. Par contre, il y aura une légère augmentation des besoins en ce qui concerne la magistrature et sans doute une augmentation des besoins en ce qui concerne les procureurs de la poursuite, ce dernier point ne faisant pas partie de notre évaluation des besoins de la cour même si on préconise qu'ils soient logés à proximité du greffe du chef-lieu.

- Concernant l'établissement d'un comptoir de services de la cour municipale dans chaque arrondissement, le Comité exprime son accord sur cette question en insistant toutefois pour lui confier plus de responsabilités.

Les activités attribuées au comptoir de services tiennent compte du fait que le personnel en poste n'est pas spécialisé et ne relève pas de la cour

municipale. Le mandataire est tout à fait d'accord avec l'objectif d'y offrir le maximum de services, c'est pourquoi il y a lieu de développer tous les outils susceptibles de répondre aux besoins. Toutefois, en matière d'exécution des jugements, il nous apparaît difficile de pousser plus loin les recommandations déjà formulées notamment à l'effet de créer une nouvelle catégorie de perceuteur. (Pour d'autres commentaires voir le Rapport du 31 mai 2001, aux pages 116-117).

- Concernant un système informatique intégré, le Comité considère son implantation essentielle et formule le souhait qu'il le soit le plus rapidement possible.
- Concernant le concept de centre intermédiaire de services, celui-ci est en principe acceptable par le Comité. À défaut d'avoir pris connaissance de l'ensemble du Rapport, le Comité s'interroge sur le cheminement qui a conduit à la localisation et au nombre de centres proposés.

Quant à la disponibilité des espaces proposés, le mandataire retourne la question au Comité. À court terme, c'est-à-dire pour le 1^{er} janvier 2002, il est également nécessaire de savoir si les espaces actuellement occupés par les différentes cours municipales pourront continuer de l'être et ce, au moins pour une période transitoire.

- Concernant le nombre de centres intermédiaires de services, le Comité suggère de le revoir à la hausse et notamment en ce qui a trait aux services à offrir sur le territoire de l'actuelle Ville de Montréal.

Cette suggestion a été retenue et le plan d'organisation modifié en conséquence. De fait, dans la proposition initiale, on trouvait au chef-lieu (Arrondissement Ville-Marie) moins de dossiers à traiter et de séances à tenir

qu'à l'actuelle Cour municipale de Montréal, mais beaucoup plus que dans les autres centres intermédiaires de services proposés.

Pour une comparaison de la population desservie, des volumes de dossiers, du nombre d'employés et diverses autres données, voir l'Annexe 16 (à la fin du Complément au Rapport) : Tableau des informations générales sur les chefs-lieux et centres intermédiaires de services. L'ajout d'un centre intermédiaire dans la partie nord-est pour desservir les Arrondissements Ahuntsic/Cartierville et Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension soulage d'autant le chef-lieu tout en donnant un centre intermédiaire comparable, en termes de volume d'activités et d'effectifs, aux autres proposés. Cette bonification au plan d'organisation se traduit par une amélioration des services pour la population concernée qui à l'heure actuelle est desservie par la Cour municipale de Montréal à l'édifice de la rue Gosford.

- Concernant l'implantation rapide d'un constat unique et la possibilité pour le défendeur qui plaide non coupable de choisir le lieu d'audition, le mandataire remarque la convergence des propositions. Il est à noter que l'organisation de ce système est tributaire de la mise en place d'un système informatique qui comprenne non seulement les données générées par la cour municipale mais également les données relatives au territoire en provenance de divers services municipaux comme par exemple celles qui proviennent des travaux publics en matière de stationnement.

10.2 Cour municipale de la Ville de Longueuil

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans deux lieux distincts. Le nombre de dossiers à traiter et de séances à tenir ne se répartissant pas également sur le territoire, la réorganisation des services de police n'étant pas avancée au moment de la consultation et aucune des cours municipales actuelles n'étant en mesure d'accueillir sans modification importante le chef-lieu,

il a été proposé pour le chef-lieu une localisation relativement centrale, par rapport à l'ensemble du territoire, à proximité du Palais de justice. La proposition initiale se présente ainsi :

pour la partie est, au chef-lieu : dossiers en provenance des Arrondissements Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil et Saint-Hubert;

pour la partie ouest, à l'Hôtel-de-ville de Brossard : dossiers en provenance des Arrondissements Brossard, Greenfield Park et Saint-Lambert/Lemoyne.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Longueuil (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite. Le Comité ne se prononce pas sur la localisation des lieux d'audition, y compris le chef-lieu, vu leur position relativement à l'exercice de la compétence de la cour en matière criminelle.

- Concernant l'exercice de la compétence de la cour municipale en matière criminelle, le Comité fait valoir que donnant suite à la position unanime exprimée par le Comité des maires de la Rive-sud de Montréal, il est d'avis que la nouvelle ville ne doit pas exercer cette compétence et plutôt s'en tenir aux seules matières pénale et civile.

À ce sujet, voir les commentaires et recommandations formulées au point 9.3 intitulé : La compétence juridictionnelle.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité fait valoir que le transport en commun ne permet pas facilement les déplacements sur le territoire sauf les liens en direction du métro Longueuil.

- Concernant le nombre de lieux d'audition, le Comité s'inquiète que le mandataire ne propose pas un centre intermédiaire de services, plus à l'est, par exemple à Boucherville. Après une réévaluation de la situation, le volume prévu des activités ne justifie pas l'établissement d'une structure permanente à Boucherville ou à Saint-Bruno-de-Montarville. De fait, 67% des dossiers proviennent des territoires de Longueuil et de Saint-Hubert.
- Concernant la fourniture des services dans les arrondissements, le Comité mentionne qu'il privilégie un guichet unique (pour différents services aux citoyens) où l'on retrouvera des personnes affectées à plusieurs tâches dont celle de recevoir le paiement des amendes. À cet effet, il suggère que les pouvoirs en matière de perception habituellement dévolus au personnel de la cour puissent l'être également à d'autres personnes et que cette dévolution puisse être faite par le greffier.

Le mandataire rappelle que les percepteurs sont désignés par le ministre de la Justice. Afin d'habiliter des personnes oeuvrant dans un comptoir de services à agir comme percepteur, le mandataire recommande que le Code de procédure pénale soit modifié pour prévoir une nouvelle catégorie de percepteur à pouvoirs limités (voir à cet effet les commentaires et la recommandation au point 9.5.2).

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles, pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité n'est pas en mesure de répondre maintenant. La nomination de la personne qui sera responsable de la cour municipale devant se faire sous peu, le Comité pourra fournir un complément d'information sur cette question et sur toute autre relative à l'organisation de la nouvelle cour pour le 2 janvier 2002.

Le mandataire maintient la proposition initiale relative à l'organisation de la nouvelle Cour municipale de Longueuil. Au moment du dépôt du présent rapport, la réorganisation des services policiers n'est pas faite et le mandataire n'est pas informé de la localisation probable du quartier général comportant les services de détention.

10.3 Cour municipale de la Ville de Québec

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans trois lieux distincts. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs dont la localisation des activités socio-économiques, du Palais de justice, du Quartier général de la police, le secteur de Vanier correspondait à une bonne localisation pour le chef-lieu. Rappelons qu'aucune des cours municipales actuelles ne présente une localisation intéressante pour l'établissement du chef-lieu ni ne dispose déjà des aménagements requis. En terme de localisation la proposition se résume ainsi :

- pour la partie centre-sud, au chef-lieu, localisé dans la «basse-ville» de Québec, que ce soit dans les Arrondissements 1, 2 ou 6;
- pour la partie ouest, dans l'Arrondissement 3, à l'actuel Hôtel-de-ville de Sainte-Foy;
- pour la partie nord-est, dans l'Arrondissement 4, à l'actuel point de services de la Cour municipale commune de la Ville de Québec situé à Charlesbourg.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Québec (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite. De manière générale, le Comité indique qu'à première vue les orientations proposées sont réalisables; la position du Comité sera confirmée sous peu.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité n'est pas en mesure à ce moment-ci d'identifier un lieu précis, mais il est en accord avec la localisation générale proposée.
- Concernant le nombre et la localisation des centres intermédiaires de services, le Comité indique qu'il est d'accord avec cette proposition. La disponibilité des lieux indiqués ne pose pas de problème étant donné qu'ils sont déjà occupés par des aménagements de l'actuelle Cour municipale de Sainte-Foy et un point de services (avec auditions) de l'actuelle Cour municipale de Québec.
- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité anticipe que ces espaces seront disponibles pour la période de transition.

10.4 Cour municipale de la Ville de Lévis

La proposition initiale consistait en l'organisation des activités de la cour municipale en un seul lieu situé relativement au centre du nouveau territoire de la Ville de Lévis, possiblement à l'édifice de l'ancien Hôtel-de-ville de Saint-Romuald.

Même si le volume des dossiers et le nombre de séances de la cour ne justifiaient pas l'implantation d'un autre lieu d'audition avec le support en personnel et matériel requis, l'organisation des services à rendre au comptoir dans chacun des bureaux d'arrondissement prenait d'autant plus d'importance.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Lévis (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité nous informe que l'immeuble initialement identifié pour loger le chef-lieu ne sera pas disponible. Par contre, le Comité est d'avis que l'Hôtel-de-ville de Charny répondrait mieux aux besoins de la cour et de son personnel. Cette localisation correspond aux principaux facteurs de localisation déjà identifiés, dont la proximité du Quartier général de la police.
- Concernant les comptoirs de services, le Comité nous informe qu'il propose l'établissement d'un guichet multiservices dans chaque quartier, le quartier correspondant au territoire de chacune des anciennes municipalités. Le bureau d'arrondissement est plutôt vu comme un lieu administratif, le territoire de la nouvelle Ville de Lévis étant divisé seulement en trois arrondissements alors qu'on y compte 10 quartiers. Le guichet multiservices pourra y offrir les services reliés à la cour municipale présentés dans le plan d'organisation comme devant être offert à un comptoir de services.

Cette proposition du Comité bonifie le plan d'organisation en ce que l'on retrouvera des services reliés à la cour municipale sur le territoire non seulement de chacun des arrondissements mais également de chacun des quartiers (sauf un). Ceci représente une amélioration de la situation actuelle puisque seulement trois municipalités sur 10 disposent d'une cour municipale localisée sur leur territoire et donc de services reliés à une cour municipale.

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité sera en mesure de faire connaître sa position au début de

l'automne 2001, dès que la planification relative au réaménagement des locaux sera complétée.

Le mandataire maintient sa proposition initiale en lui apportant des ajustements qui tiennent compte des informations préliminaires obtenues du Comité de transition de Lévis.

10.5 Cour municipale de la Ville de Hull-Gatineau

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans deux lieux distincts. Vu la configuration du territoire, des facteurs de localisation différents pouvaient justifier l'établissement du chef-lieu à Hull, dans des locaux situés dans l'environnement de l'actuelle Cour municipale de Hull ou à Gatineau, à l'édifice Pierre-Papin. Le mandataire s'est rallié à ceux qui proposaient le chef-lieu à Hull, un centre intermédiaire de services devant s'organiser à Gatineau. Si la proximité du Palais de justice est vu par plusieurs comme un avantage pour la localisation du chef-lieu, le mandataire souligne que des problèmes d'accessibilité devront être solutionnés par les autorités municipales, notamment en terme de stationnement.

Toutefois, comme le centre intermédiaire de Gatineau fera partie de la même cour, les justiciables pourront demander le transfert administratif de leur dossier de Hull vers Gatineau, et ce pour les dossiers en toutes matières, sauf dans le cas des personnes qui sont détenues au moment de l'audition.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Hull-Gatineau (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité agréé avec celle proposée au plan d'organisation. L'organisation des services se ferait sous le modèle de l'actuelle Cour municipale de Hull, c'est-à-dire que les salles d'audience et la magistrature seraient logées au Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) et le greffe, dans un autre édifice à proximité relié par des corridors intérieurs, à la maison du Citoyen.
- Concernant la localisation du centre intermédiaire de services, le Comité nous informe que des locaux dans l'édifice Pierre-Papin (actuel Hôtel-de-ville de Gatineau) seront disponibles. Toutefois, le Comité est d'avis que toutes les auditions en matière criminelle devraient procéder au chef-lieu, le centre intermédiaire de services étant affecté aux dossiers en matières civile et pénale pour la partie est du territoire. La salle d'audience utilisée par la cour serait celle de l'actuel conseil de la Ville de Gatineau pour laquelle le Comité prévoit une utilisation polyvalente.

Le mandataire est informé de la réticence notamment des divers professionnels qui oeuvrent à la cour (on ne parle pas ici du personnel de la cour) à offrir des services ailleurs qu'au chef-lieu, autrement dit à sortir du Palais de justice qui se trouve à Hull. Toutefois, en concordance avec sa préoccupation de voir à ce que les cours municipales appliquent une véritable justice de proximité, le mandataire maintient sa proposition à l'effet qu'au centre intermédiaire de services localisé sur le territoire de Gatineau puissent être entendues les auditions en toutes matières à l'exception de celles qui concernent des personnes détenues au moment du procès.

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles, le Comité confirme qu'ils demeureront disponibles jusqu'à ce que les activités qu'on y trouve soient transférées à leur site définitif dans la nouvelle ville.

COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeau • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en mat. Pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

(Point de services)

- Localisation	• Pour la partie sud, au chef-lieu (identifiée centre dans le Rapport)	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du Chef-lieu.

	• Pour la partie centre-sud, dans l'Arrondissement Verdun à l'Hôtel-de-ville de Verdun	• Regroupe les Arrondissements Verdun, Lachine, LaSalle et Sud-Ouest
	• Pour la partie nord-ouest, dans l'Arrondissement Saint-Laurent à l'édifice de l'actuelle Cour municipale de Saint-Laurent (identifiée centre-nord dans le Rapport)	• Regroupe les Arrondissements Saint-Laurent, Mont-Royal, Westmount, Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.
	• Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement Pointe-Claire ou Dollard-des-Ormeaux / Roxboro à l'Hôtel-de-ville de Pointe-Claire ou de Dollard-des-Ormeaux	• Regroupe les Arrondissements Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux / Roxboro, Kirkland, Dorval, Beaconsfield / Baie-d'Urfé, L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève / Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds / Senneville.
	• Pour la partie nord-est, possiblement dans le quartier Ahuntsic	• Regroupe les Arrondissements Ahuntsic / Cartierville et Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension. Aucun édifice disponible n'a été identifié.
	• Pour la partie est, dans l'Arrondissement Saint-Léonard à l'Hôtel-de-ville de Saint-Léonard	• Regroupe les Arrondissements Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles.
- Activités et services	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception	• Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.

- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.

CHEF-LIEU

- Localisation	• Dans l'Arrondissement Ville-Marie, à l'édifice de la rue Gosford	• Cette localisation s'inscrit dans le centre historique. L'édifice de la rue Gosford a été réaménagé à grand frais pour loger le greffe et plusieurs (14) salles d'audience. Le quartier de détention (du 5^e étage) est vétuste (selon l'administration de l'actuelle Ville de Montréal).
- Activités	• Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence • Direction, gestion et coordination • Greffe de la cour • Centre de traitement des données • Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services	• Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires	• Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Ville-Marie, Plateau Mont-Royal / Centre-Sud, Rosemont / Petite-Patrie, Outremont, Mercier / Hochelaga-Maisonneuve.

- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de l'Île de Montréal lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).

- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Ville-Marie.

COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumitif • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES **(Point de services)**

- Localisation	• Pour la partie est, au chef-lieu	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.

	• Pour la partie ouest, à l'édifice de l'Hôtel-de-ville de Brossard	• Dans les locaux actuellement aménagés pour la cour municipale, avec des modifications. Regroupe les Arrondissements Brossard, Greenfield Park, Saint-Lambert / LeMoyne.
- Activités et services	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception • Comptoir de services de l'arrondissement	• Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions. • Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne l'Arrondissement Brossard.
<u>CHEF-LIEU</u>		
- Localisation	• Dans l'Arrondissement Longueuil, à proximité des limites de l'Arrondissement Saint-Hubert	• Localisation centrale, bien desservie par le réseau routier – Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible). À proximité du Palais de justice Aucun édifice existant ne nous a été suggéré comme répondant aux besoins du chef-lieu.

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Longueuil.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Longueuil.

COUR MUNICIPALE DE QUÉBEC

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des bureaux d'arrondissement	• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumeur • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES **(Point de services)**

- Localisation	• Pour la partie centre-sud, au chef-lieu	• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.

	• Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement 3, à l'actuel Hôtel-de-ville de Sainte-Foy • Pour la partie nord-est, dans l'Arrondissement 4, à l'actuel point de services de Charlesbourg	• Regroupe les Arrondissements 3 et 8, c'est-à-dire Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge, Saint-Augustin-des-Desmaures, L'Ancienne-Lorette et Val-Bélair. • Regroupe les Arrondissements 4, 5 et 7, c'est-à-dire Charlesbourg, Beauport, Saint-Émile, Loretteville, Lac-Saint-Charles et une partie de l'ancienne Ville de Québec. Les municipalités de la M.R.C. de La Jacques-Cartier seront desservies par ce centre intermédiaire de services.
- Activités et services	• Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception • Comptoir de services de l'arrondissement	• Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines Conditions. • Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.
<u>CHEF-LIEU</u>		
- Localisation	• Dans tout édifice situé dans la basse-ville, qu'il soit dans les Arrondissements 1, 2 ou 6	• Localisation relativement centrale par rapport à la densité d'occupation. À proximité du Palais de justice, du Centre de détention (Orsainville) et du Quartier général de la police (avec détention de plus de quelques heures et de nuit).

Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements 1,2,3 et 6 c'est-à-dire la majeure partie de l'ancienne Ville de Québec et Vanier.
- En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Québec, lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu en ce qui concerne l'Arrondissement 1, 2 ou 6 (selon la localisation du chef-lieu).

COUR MUNICIPALE DE LÉVIS

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des guichets multiservices	• Les conseils d'arrondissement doivent maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – Il est de plus question d'établir un guichet multiservices sur le territoire de chacune des anciennes municipalités (désigné comme quartier de la nouvelle ville) – La localisation de ces guichets répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumitif • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CHEF-LIEU

- Localisation
 - Dans l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est, possiblement à l'édifice de l'Hôtel-de-ville de Charny
 - Localisation relativement centrale qui devrait s'inscrire également dans l'environnement des principaux édifices de l'administration de la nouvelle Ville de Lévis.
 - À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire.
- Activités
 - Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
 - Direction, gestion et coordination
 - Greffe de la cour
 - Centre de traitement des données
 - Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
 - Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Lévis.
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services du quartier
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne le quartier où sera localisé le chef-lieu.

COUR MUNICIPALE DE HULL - GATINEAU

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- Localisation	• Dans chacun des centres de services et d'information	• La ville devra maintenir en fonction un centre de services et d'information dans chaque secteur formé du territoire des municipalités de Hull, Gatineau, Aylmer, Buckingham et Masson – Angers, tel qu'il existait le 31 décembre 2001. La ville n'est pas tenue de maintenir un tel centre dans le secteur où elle a son bureau. – La localisation de ces centres répondra aux besoins de la cour municipale.
- Activités et services	• Information d'ordre général • Formulaires • Consultation du plumitif • Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale) • Encaissement des amendes • Entente de paiement (simple) • Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire	• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,...

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

(Point de services)

- Localisation
 - Pour la partie ouest, au chef-lieu
 - Voir la liste des secteurs concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.
 - Pour la partie est, à l'édifice Pierre-Papin, dans le secteur Gatineau
 - Le greffe, une salle d'audience et les espaces attenants seront aménagés à l'édifice Pierre-Papin. Regroupe les secteurs Gatineau, Buckingham et Masson – Angers.
- Activités et services
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.
 - Bureau du juge visiteur
 - Greffe
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services du secteur
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne le secteur Gatineau.

CHEF-LIEU

- Localisation
 - Dans le secteur correspondant à l'ancienne Ville de Hull, salles d'audience et magistrature au Palais de justice et le greffe à la maison du Citoyen.
 - Localisation relativement centrale qui s'inscrit dans l'environnement des principaux services et de l'administration de la nouvelle ville.
 - À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire (détention de plus de quelques heures et de nuit).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux centres de services et d'information localisés sur le territoire de chacune des anciennes villes.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services du secteur
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de la partie ouest du territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau, c'est-à-dire des secteurs de Hull et de Aylmer.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne le secteur Hull.

CONCLUSION

On ne peut justifier dans aucune des cinq villes, et cela malgré l'étendue des nouveaux territoires, la fourniture des services reliés à la cour municipale selon le mode actuel. Il est nécessaire d'envisager une réorganisation complète des services pour aboutir à la constitution d'une nouvelle cour. L'utilisation de la technologie et la quantité de dossiers à traiter permettent de développer des solutions intéressantes et adaptées à la réalité des nouvelles villes.

La préoccupation première du mandataire est demeurée celle de veiller à ce qu'une véritable justice de proximité puisse s'exercer; ce qui implique d'abord la prise en compte du justiciable (et le cas échéant, de la victime). Ensuite, mais seulement en second lieu, s'inscrit le souci d'une organisation fonctionnelle, pratique et soucieuse du cadre de travail de la magistrature, des avocats, des autres professionnels et du personnel de la cour.

L'analyse des cours existantes a permis d'observer une grande disparité dans la quantité de dossiers traités à chacune des cours, le nombre de personnes travaillant au greffe de la cour et le nombre de séances de la cour requis pour en disposer. Il est vite ressorti qu'une bonne qualité de services ainsi que l'atteinte d'un objectif normal d'efficacité ne seraient réalisées qu'en réduisant le nombre de lieux d'audition. Par ailleurs, la recherche de la maximisation des services à rendre au comptoir va dans le sens de maintenir des services sur le territoire, et dans certains cas, constitue de fait une augmentation des services rendus. La réduction du nombre de lieux d'audition ne signifie pas (sauf dans un cas) la concentration des activités de la cour au seul chef-lieu. Au contraire, il est essentiel de maintenir en quelques endroits des équipes viables (en ce que le personnel soit en nombre suffisant et regroupe différentes fonctions qui permettent une gestion efficace) et capables d'offrir des services personnalisés

et un suivi adéquat. Il s'agit des centres intermédiaires de services où l'on trouvera des salles d'audition et un service de perception complet.

L'objectif de fournir un maximum de services en utilisant la technologie disponible, sera réalisé au comptoir de services, plus près du justiciable. On parle ici d'un service fourni par du personnel non spécialisé, qui ne relève pas de la cour et qui est soutenu ou encadré à distance par des formulaires, des directives, des lignes téléphoniques. Le comptoir permet de répondre rapidement et de traiter un grand nombre de demandes.

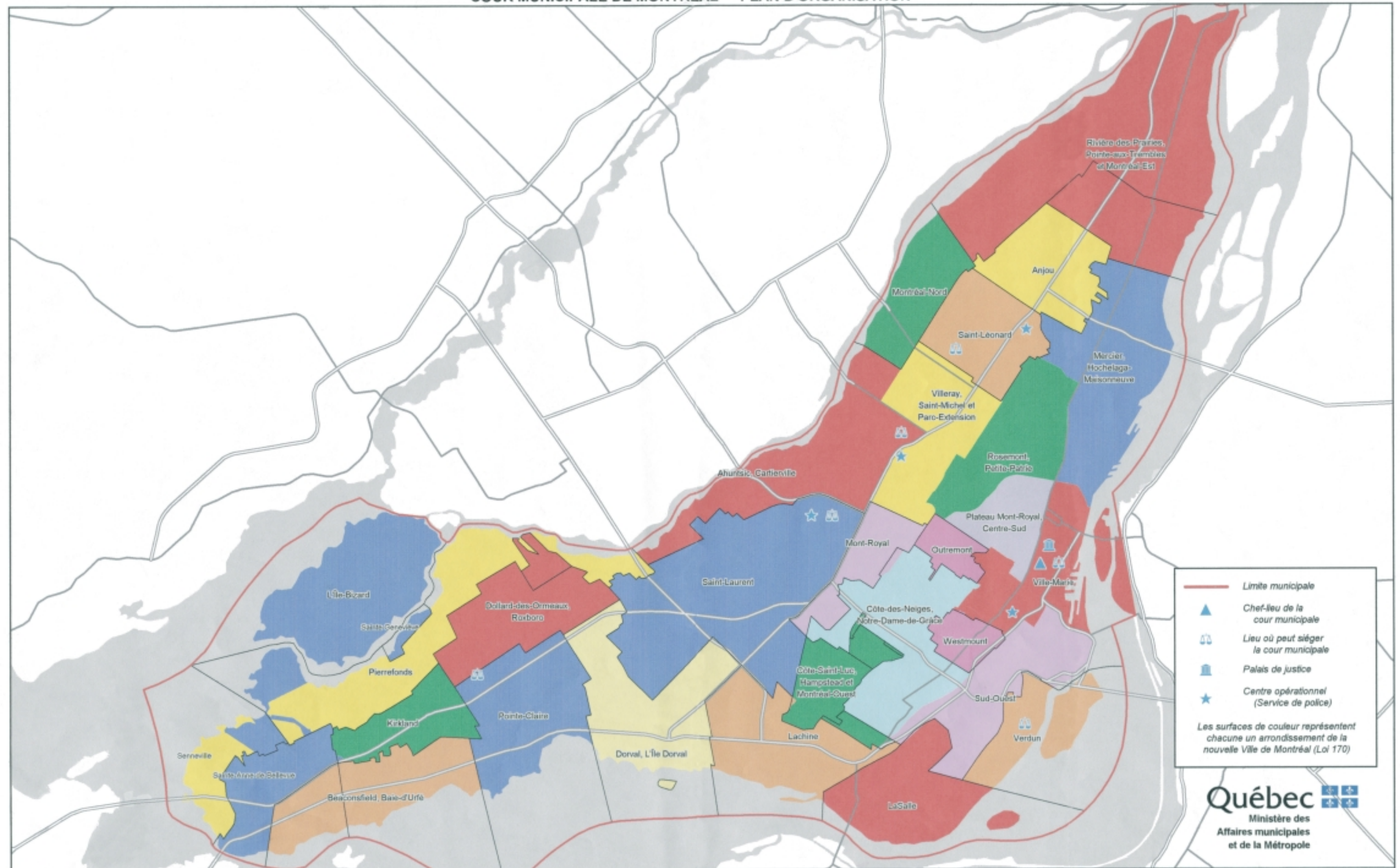
Un traitement différent s'impose lorsqu'un dossier se rend à l'audition. Il s'agit alors d'un dossier contesté par le justiciable, dans lequel on trouvera un jugement et peut-être des difficultés dans l'exécution du jugement. Il est nécessaire de regrouper des territoires (on parle ici d'arrondissements) et des dossiers afin de réunir des équipes polyvalentes de professionnels et de maintenir à la disposition des différents intervenants des aménagements de nature à favoriser la mise en place d'une justice de proximité ou justice communautaire. On rappelle ici qu'il s'agit, avant jugement, de favoriser par exemple la non judiciarisation, la médiation et, après jugement, d'assurer un suivi par une exécution de jugement conforme au principe élémentaire de justice tout en récupérant les sommes dues.

Le difficile pari réside à la fois dans le grand nombre de dossiers traités et le caractère mineur des contraventions ou des infractions d'un côté et l'impérieuse nécessité d'humaniser la justice, de ne pas couper le contact entre le justiciable qui est d'abord un citoyen et un contribuable dans sa municipalité. Nous souhaitons avoir contribué par nos propositions et nos recommandations à l'édification d'un meilleur système de justice dans le respect de ceux qui y oeuvrent et en tenant compte des premiers concernés, soit les justiciables, qui n'ont pas voix au chapitre parce qu'ils sont bien mal placés pour se faire entendre.

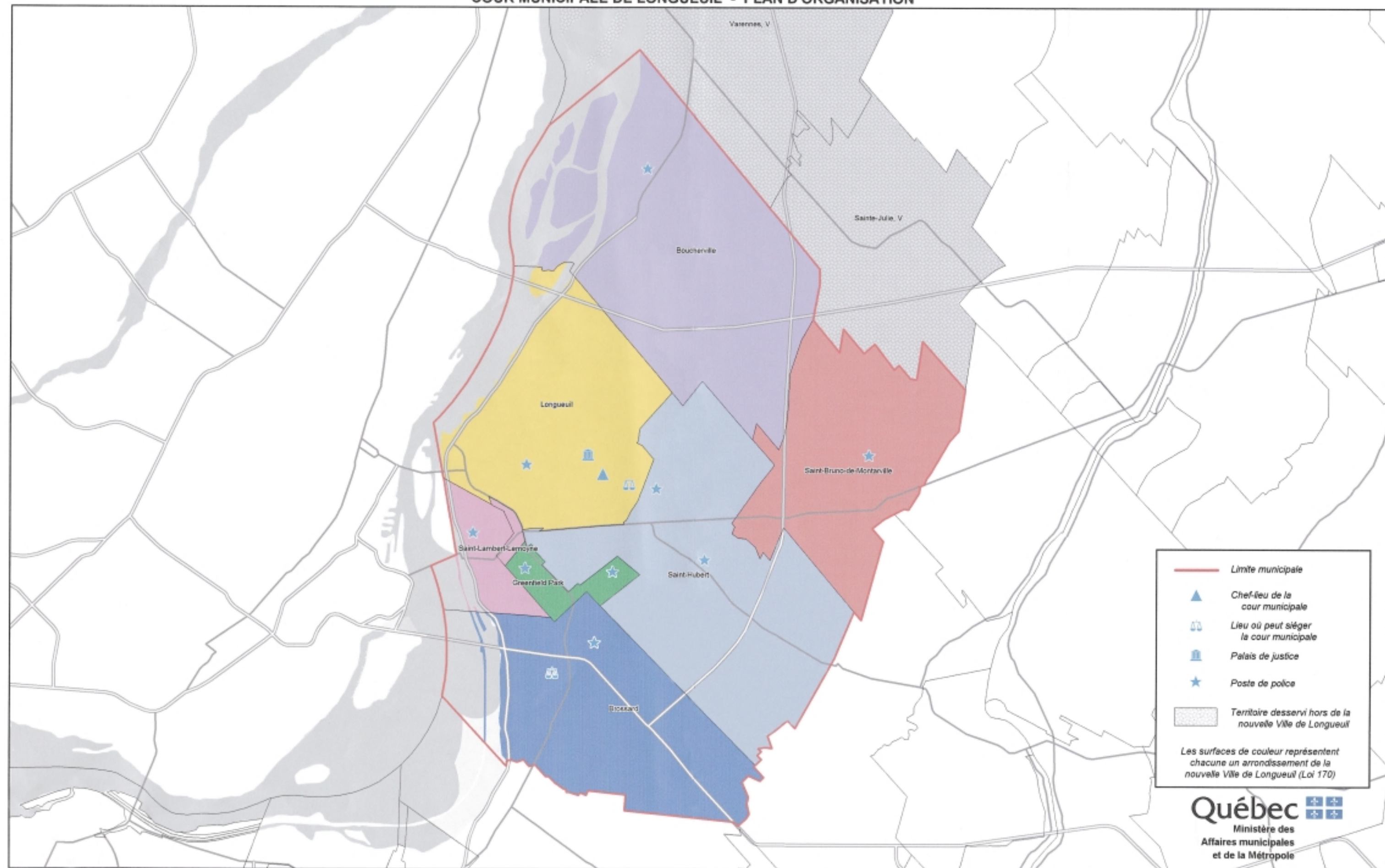
ANNEXE 13

Cartographie des propositions d'organisation pour chacune
des nouvelles cours municipales

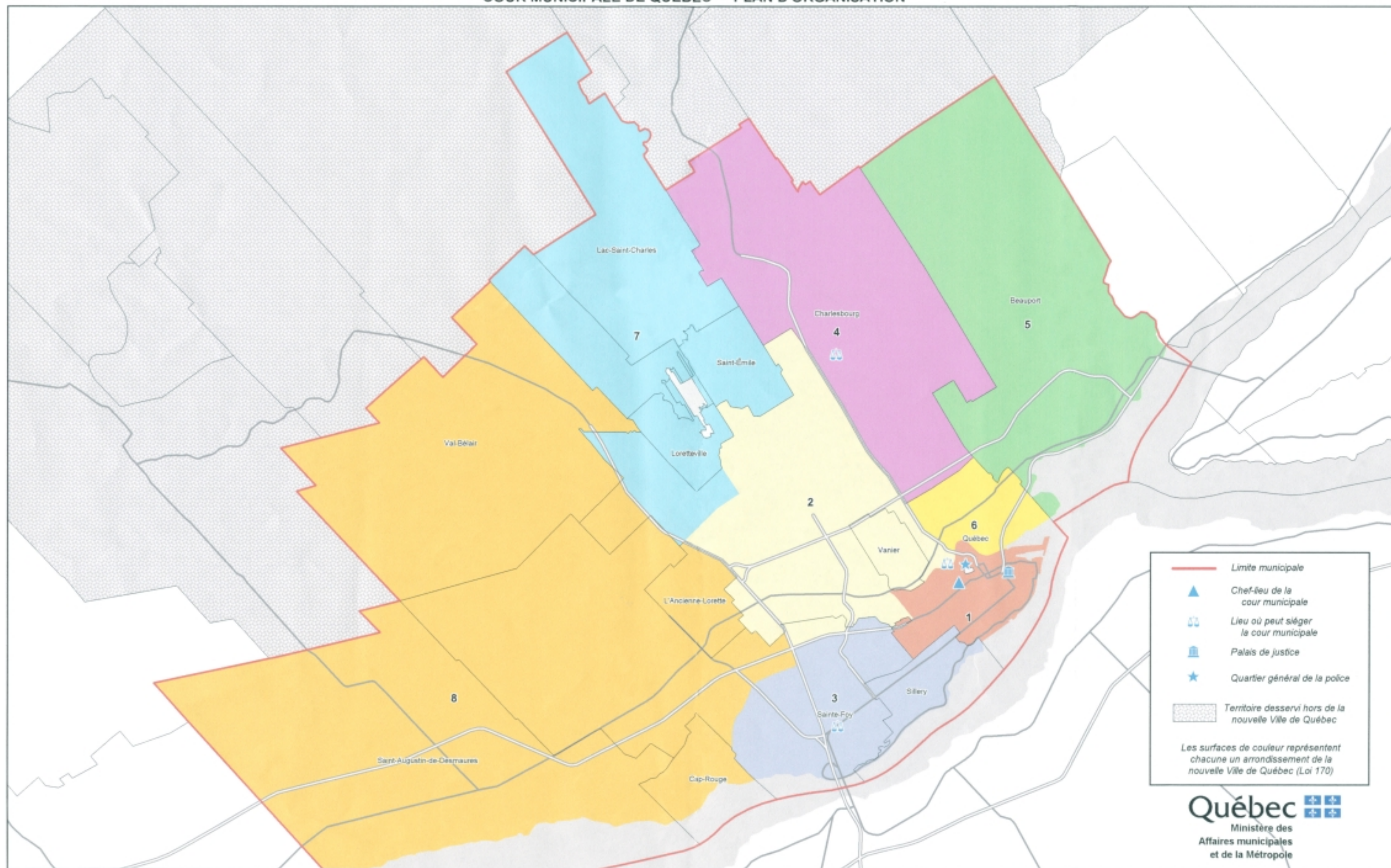
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL - PLAN D'ORGANISATION



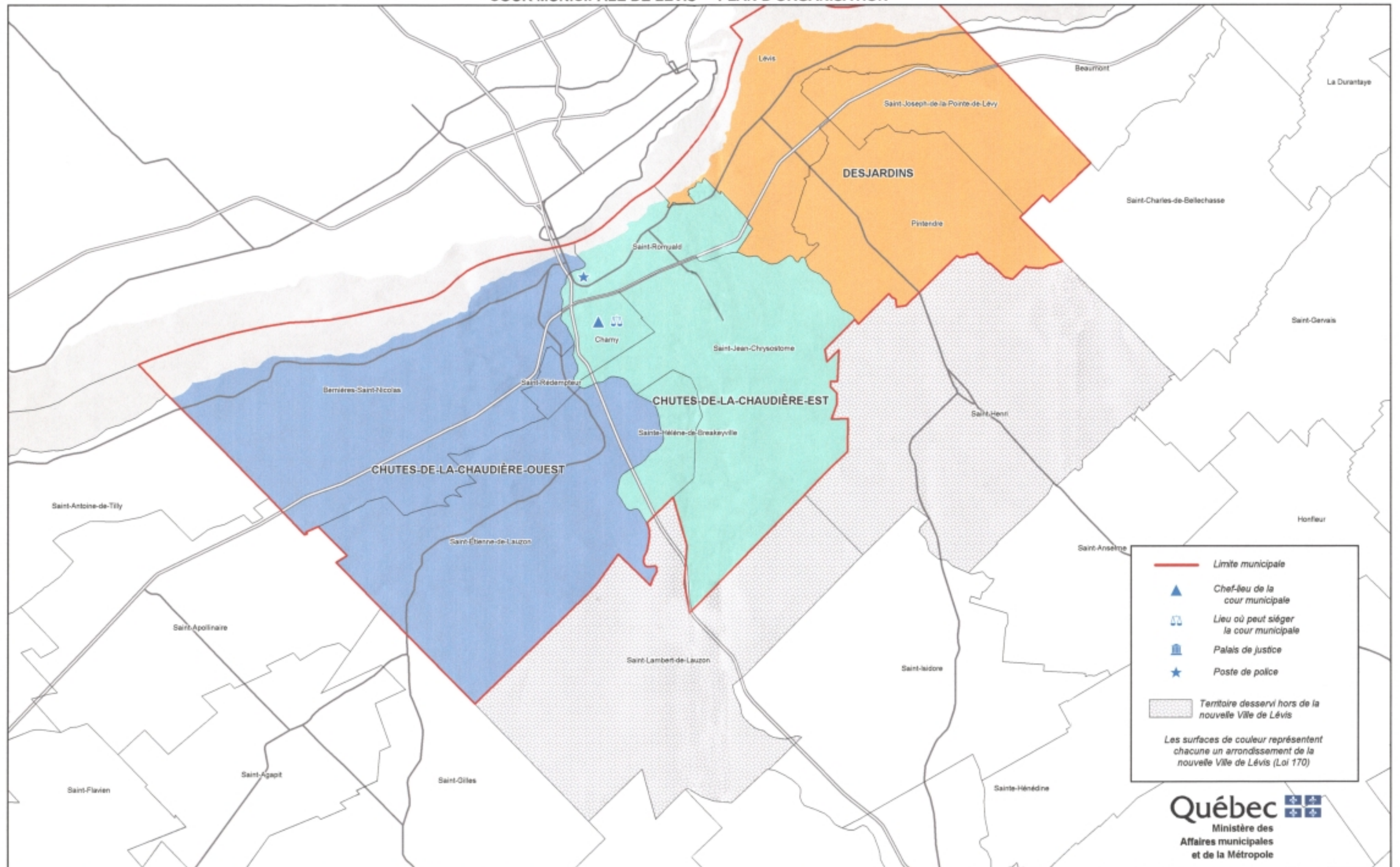
COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL - PLAN D'ORGANISATION



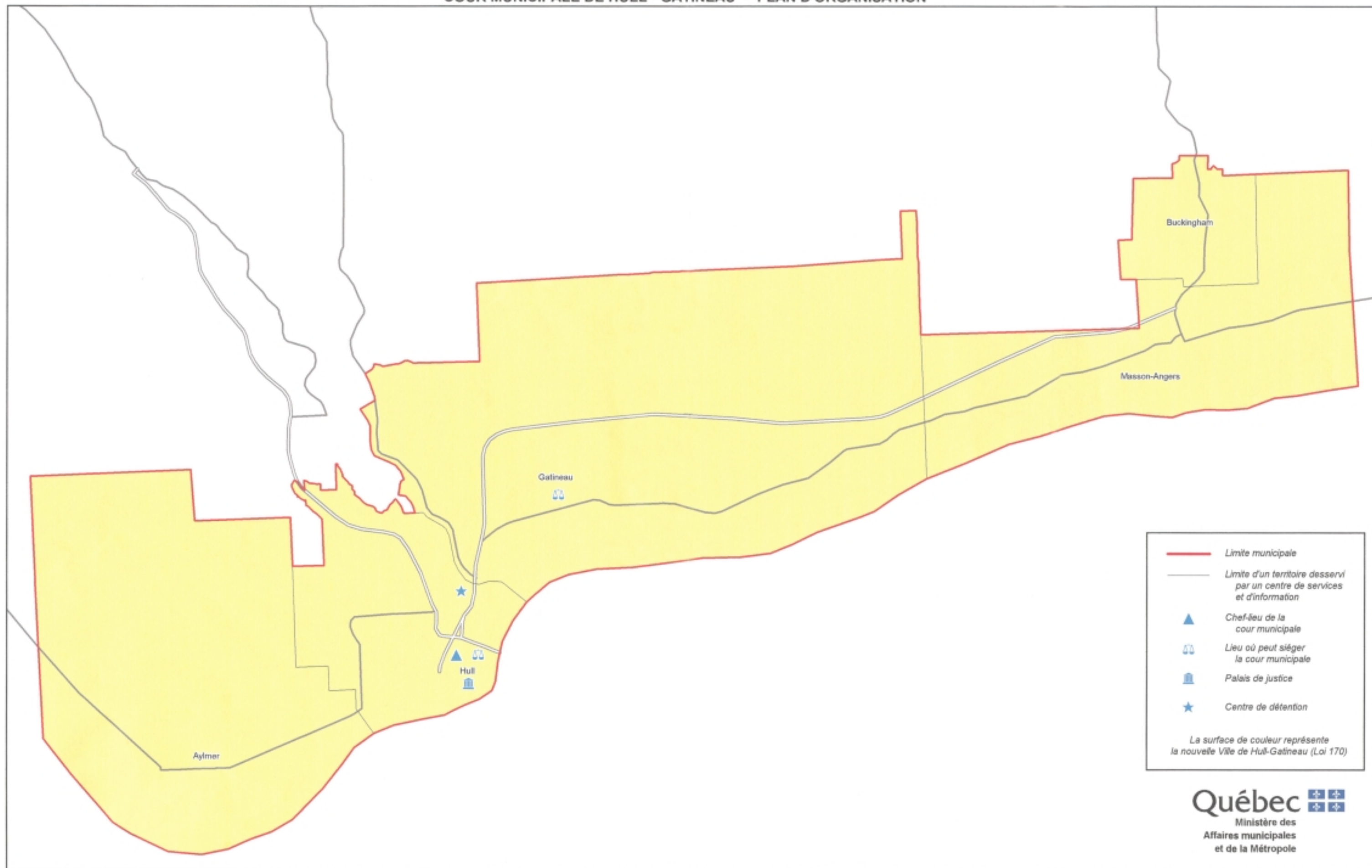
COUR MUNICIPALE DE QUÉBEC - PLAN D'ORGANISATION



COUR MUNICIPALE DE LÉVIS - PLAN D'ORGANISATION



COUR MUNICIPALE DE HULL - GATINEAU - PLAN D'ORGANISATION



ANNEXE 14

Liste complète des personnes et des groupes consultés (y compris les mémoires ou autres documents transmis au mandataire) – Annexe 8 du Rapport du 31 mai 2001

LISTE COMPLÈTE DES PERSONNES ET DES GROUPES CONSULTÉS (Y COMPRIS LES MÉMOIRES OU AUTRES DOCUMENTS TRANSMIS AU MANDATAIRE)

- Me Denis Asselin,
Directeur des affaires juridiques du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.
- Mme Lise Bélanger,
Greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de LaSalle,
- Cour municipale de Montréal, Une division régionale à LaSalle, Service des communications, Ville de LaSalle, avril 2001.
- Me Chantale Bilodeau,
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux,
- Document de travail sur les cours municipales de l'ouest de l'Île de Montréal.
- Me Josée Bonenfant,
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Brossard.
- MM. Rémi Bouchard et Jacques Lachapelle, Mme Louise Provost,
Juge en chef associé, juge en chef adjoint et juge en chef adjointe de la Cour du Québec.
- M. Claude Céré,
Juge municipal et président de la Conférence des juges municipaux du Québec,
- Relativement à la Loi 170 et différentes questions concernant les juges municipaux, lettre du 7 février 2001.
- M. Gilles Charest,
Juge en chef des cours municipales du Québec,
- Concernant la réforme des cours municipales, lettres des 23 avril et 9 mai 2001.

- Me Suzanne Corbeil,
Directrice des services juridiques et greffière de la Ville de Pierrefonds,
- Présentation de la Cour municipale de Pierrefonds, 2 avril 2001.

- Me Christiane Coulombe et M. Michel Côté,
Directrice des services judiciaires civils et Maître des rôles, Palais de justice de Montréal.

- M. Yves Daoust,
Juge de la Cour municipale de la Ville de Hull.

- Me Lucie Dauphinais et M. Pierre Chabot,
Greffière et greffier adjoint de la Cour municipale de la Ville de Lachine.

- Mes Jacques Dionne et Marc Gohier,
Greffier et greffier adjoint de la Cour municipale de la Ville de Gatineau.

- Mme Monique Drouin, M. Jean Perron, Me Guy Bilodeau et Mme Nicole Blouin,
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Québec, analyste en planification à la Ville de Québec, procureur à la Cour municipale de la Ville de Québec et greffière adjointe,
- Proposition de la Ville de Québec, Pour une cour municipale nouvelle, Ville de Québec, deux documents dont un comprenant les Annexes, 18 avril 2001.

- M. Jean-Paul Dubois,
Greffier de la Cour municipale de la Ville de Longueuil.

- Mme Lucille Dubord,
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Montréal-Nord.

- Me Jean-Marie Fissette,
Greffier de la Cour municipale commune de la Ville de Lorretteville.

- M. Gilles Gaumond,
Juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Québec.

- Me Suzanne Jalbert, son adjointe, Mes Christian Sirois et Gilles Bergeron,
Directrice du service du contentieux et avocate en chef de la Ville de
Montréal,
Greffiers de la Cour municipale de la Ville de Montréal,
- La Cour municipale de la nouvelle Ville de Montréal, Ville de Montréal,
17 avril 2001.
- Me Marie Johnson,
Greffière de la Cour municipale de la Ville de Saint-Laurent.
- Mme Carole Lemelin,
Greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Lévis.
- Me Simon Marcotte,
Directeur général du projet de Système intégré d'information de justice (SIJ)
au gouvernement du Québec, (et document de présentation), 18 avril 2001.
- Mes Philippe Messina et Lyne Campeau,
Directeur du Service juridique et des ressources humaines de la Ville de
Saint-Léonard et greffière de la Cour municipale de la Ville de Saint-Léonard,
- La Cour municipale de Saint-Léonard, une vision d'avenir, Ville de Saint-
Léonard, doc. remis le 6 mars 2001.
- Mme Sylvie Montpetit,
Greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de Pointe-Claire.
- M. Jacques Ouellet,
Juge municipal,
- Concernant les nouvelles cours municipales de Lévis et de Québec, lettre du
15 mai 2001.
- Me Louis Picard,
Greffier de la Cour municipale de la Ville d'Aylmer.
- Mes Lucie Poulin et Annie Crousset,
Greffière et greffière adjointe de la Cour municipale de la Ville de Hull.

- Mme Carole Quessy,
Greffière de la Cour municipale de la Ville d'Anjou.
- Mme Raymonde Verreault,
Juge en chef de la Cour municipale de Montréal,
- Mémoire, avril 2001.
- Me Christine Viens et M. Jacques Martin,
Directrice des services judiciaires pénaux et des tribunaux spécialisés, Maître
des rôles, Palais de justice de Montréal.
- Association des avocats de la défense de Montréal.
- Association des greffiers des cours municipales du Québec.
- Association des procureurs de cours municipales du Québec,
Mémoire, 18 avril 2001.
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense,
AQAAD – Fusion des cours municipales (Mémoire), 29 mars 2001.
- Barreau de Montréal,
Concernant la compétence de la future Cour municipale de Montréal, lettre du
30 avril 2001.
- Barreau du Québec,
Fusion des cours municipales (Mémoire), avril 2001.
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal,
- Concernant le plan d'intégration et d'organisation de la Cour municipale de
Montréal, lettre de Danielle Drolet, 24 avril 2001.
- Centre communautaire juridique de Montréal,
- Proposition du Bureau des affaires criminelles et pénales (transmise par
Normand Bastien, directeur général), mai 2001.
- Comité de transition de Hull-Gatineau.

- Comité de transition de Lévis.
- Comité de transition de Longueuil.
- Comité de transition de Montréal.
- Comité de transition de Québec.
- Les directeurs de police de la Rive-sud de Montréal et M. Roch Létourneau du Comité de transition de Longueuil,
 - Réflexions des directeurs de police sur l'organisation de la cour municipale, Sous-comité police, Nouvelle Ville de la Rive-sud, 25 mai 2001.
- Le greffier et les greffières des cours municipales de l'agglomération de Québec,
 - Mémoire portant sur l'organisation de la nouvelle Cour municipale de Québec, deux documents dont un comprenant les Annexes et documentation, 10 avril 2001;
 - Rapport complémentaire sur l'organisation de la nouvelle Cour municipale de Québec, 8 mai 2001.
- Les greffiers et les greffières des cours municipales de l'Île de Montréal,
 - La nouvelle Cour municipale de Montréal – Soyons visionnaires, rapport préparé et soumis par les greffiers des cours municipales de Lachine, Verdun, Côte-Saint-Luc, Mont-Royal, Saint-Laurent et Outremont (et document de présentation), 12 avril 2001;
 - Organisation de la Cour municipale de la nouvelle Ville de Montréal, Commentaires et recommandations des greffiers de 12 cours municipales (Anjou, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, LaSalle, Montréal-Est, Pierrefonds, Pointe-claire, Roxboro, Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Saint Léonard), 12 avril 2001.
- Les greffiers et les greffières des cours municipales de la région de l'Outaouais,
 - Nouvelle cour municipale Hull-Gatineau, 19 avril 2001.

- Les greffiers et les greffières des cours municipales de la Rive-sud de Montréal,
- La Cour municipale de la nouvelle Ville de Longueuil, rapport et annexe : Statistiques cours municipales – Loi 170, 3 avril 2001.

- Les greffières des cours municipales de la Rive-sud de Québec,
- Cour municipale de la nouvelle Ville de Lévis, 9 avril 2001.

- Les juges de la Cour municipale de Montréal,
- Représentations, 19 fév. 2001;
- En complément, lettre de M. Jean-Pierre Bessette, juge en chef adjoint, 4 avril 2001.

- Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (vision du),
- Relativement à la compétence et au fonctionnement de la Cour municipale de la nouvelle Ville de Montréal, lettre de Michel Sarrazin, directeur, 4 mai 2001.

- Société Élizabeth Fry du Québec,
- Concernant le programme entraide vol à l'étalage (E.V.E), documentation et lettre transmises par Nathalie Thibodeau, 24 mai 2001.

- Syndicat des employées et des employés professionnels (les) et de bureau (Syndicat des procureurs du Service du contentieux de la Ville de Montréal).

ANNEXE 15

Portrait cumulatif des données regroupées pour chacune
des futures cours municipales

Nouvelle cour municipale de :

Montréal

(Anjou, Beaconsfield, Côte-St-Luc, D.D.O., Dorval, Hampstead, Lachine, Lasalle, Montréal, Mtl-Est, Mtl-Nord, Mtl-Ouest, Mont-Royal, Outremont, Pierrefonds, Pte-Claire, Roxboro, St-Laurent, St-Léonard, Ste-Anne-de-Bellevue, Senneville, Verdun et Westmount)

Population totale desservie 1 775 949

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 1 386 388

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 755 658 Criminels 19 441

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	10 159	162 907	20 765	193 831
Plaidoyers de non culpabilité	15 499	26 496	10 595	52 590
TOTAL dossiers pénaux	25 658	189 403	31 360	246 421
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		6 205		252 626

	Contestés	Dossiers en instance d'audition (prévision totale)
Dossiers criminels ouverts	15 368 2027	
Dossiers civils ouverts	3 861	au criminel 1 735
Dossiers criminels et civils ouverts	19 176	au pénal 5 757

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	36 886	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	23 513
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	99 506	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	3 063
Nombre de mandats d'amener	26 804	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	880
Nombre de DIPE	42 835	Nombre de mandats d'incarcération	578
Nombre de mandats d'emprisonnement	41 693		

Nombre de causes en appel 103

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne totale
Demi-séance	335		
Séance	4 097		
Double-séance	38		
Total de séances	4 340,5	11 042,10 heure(s)	2,54 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles (moyenne)

en matière criminelle	8,6
en matière pénale	34,3

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres) 1 188

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 20	Employé municipal 35	Firme 14
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	39	Masse salariale cadre	1 765 968,76 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	224	Masse salariale syndiqué(e)	7 723 579,16 \$
Nombre de juges de paix	39		
Nombre de percepteurs	58		

Nouvelle cour municipale de :

Longueuil

(Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert)

Population totale desservie 441 844

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 134 361

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 21 613 Criminels 4 455

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	1 152	7 351	13 153	21 656
Plaidoyers de non culpabilité	1 010	1 077	5 431	7 518
TOTAL dossiers pénaux	2 162	8 428	18 584	29 174
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		5 148		34 322

Dossiers criminels ouverts	3 037	Contestés 4501	Dossiers en instance d'audition (prévision totale)
Dossiers civils ouverts	67		au criminel 1 682
Dossiers criminels et civils ouverts	2 863		au pénal 3 397

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	9 079	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	6 852
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	8 295	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	963
Nombre de mandats d'amener	3 790	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	34 782
Nombre de DIPE	3 352	Nombre de mandats d'incarcération	1 194
Nombre de mandats d'emprisonnement	4 049		

Nombre de causes en appel 52

SEANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne totale
Demi-séance	296		
Séance	889		
Double-séance	7		
Total de séances	1 051,0	2 998,75 heure(s)	2,85 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles (moyenne)

en matière criminelle	17,3
en matière pénale	19,4

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres) 602

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 5	Employé municipal 3	Firme 1
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	11	Masse salariale cadre	463 557,94 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	41	Masse salariale syndiqué(e)	998 417,55 \$
Nombre de juges de paix	13		
Nombre de percepteurs	16		

Nouvelle cour municipale de :

Québec

(L'Ancienne-Lorette, Loretteville, Québec, Sainte-Foy, Sillery et Val-Bélair)

Population totale desservie

537 657

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999

193 651

Dossiers actifs

Pénaux (excluant constats)

36 176

Criminels

1 594

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	5 470	10 316	11 694	27 480
Plaidoyers de non culpabilité	812	2 288	4 173	7 273
TOTAL dossiers pénaux	6 282	12 604	15 867	34 753
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres			2 315	37 068

Dossiers criminels ouverts

998

Contestés

349

Dossiers en instance d'audition (prévision totale)

Dossiers civils ouverts

1 252

au criminel

543

Dossiers criminels et civils ouverts

2 250

au pénal

1 517

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis

9 840

Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)

8 412

Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)

11 888

Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)

1 825

Nombre de mandats d'amener

430

Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance

3

Nombre de DIPE

3 863

Nombre de mandats d'emprisonnement

7 627

Nombre de mandats d'incarcération

24

Nombre de causes en appel

59

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne totale
Demi-séance	403		
Séance	265		
Double-séance	5		
Total de séances	476,5	1 363,34 heure(s)	2,86 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles (moyenne)

en matière criminelle

3,3

en matière pénale

22,5

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres)

584

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel	5	Employé municipal	4	Firme	3
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre		4	Masse salariale cadre		214 575,00 \$	
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s		46	Masse salariale syndiqué(e)		1 774 889,10 \$	
Nombre de juges de paix		6				
Nombre de percepteurs		18				

Nouvelle cour municipale de :

Lévis

(Lévis, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Rédempteur)

Population totale desservie 133 273

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 11 279

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 4 094 Criminels 187

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	225	204	1 384	1 813
Plaidoyers de non culpabilité	122	47	777	946
TOTAL dossiers pénaux	347	251	2 161	2 759
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		589		3 348

Dossiers criminels ouverts 337 Contestés 202 Dossiers en instance d'audition (prévision totale)

Dossiers civils ouverts	15	au criminel	44
Dossiers criminels et civils ouverts	352	au pénal	98

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	1 271	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	764
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	1 112	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	218
Nombre de mandats d'amener	178	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	10
Nombre de DIPE	139	Nombre de mandats d'incarcération	6
Nombre de mandats d'emprisonnement	254		

Nombre de causes en appel 8

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne totale
Demi-séance	33		
Séance	114		
Double-séance	16		
Total de séances	162,5	501,42 heure(s)	3,09 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles (moyenne)

en matière criminelle	9,0
en matière pénale	18,7

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres) 23

PERSONNEL

Nombre de procureurs:	Contractuel 1	Employé municipal 0	Firme 3
Nombre d'employé(e)s du greffe cadre	3	Masse salariale cadre	150 800,00 \$
Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s	8	Masse salariale syndiqué(e)	256 655,00 \$
Nombre de juges de paix	3		
Nombre de percepteurs	8		

Nouvelle cour municipale de :

Hull-Gatineau

(Aylmer, Gatineau et Hull)

Population totale desservie 226 160

PROCÉDURES

Nombre de constats émis en 1999 64 784

Dossiers actifs Pénaux (excluant constats) 65 873 Criminels 3 853

Nombre de dossiers pénaux ouverts

	Règlements municipaux	Circulation / stationnement	Code de la sécurité routière	Total dossiers pénaux
Aucun plaidoyer	1 032	6 410	6 906	14 348
Plaidoyers de non culpabilité	590	701	3 163	4 454
TOTAL dossiers pénaux	1 622	7 111	10 069	18 802
Jugement réputé rendu, plaidoyer de culpabilité, autres		5 690		24 492

Dossiers criminels ouverts 1 993 Contestés 3578 Dossiers en instance d'audition (prévision totale)

Dossiers civils ouverts 131 au criminel 1 124

Dossiers criminels et civils ouverts 2 206 au pénal 2 129

Exécution des jugements

Nombre d'avis de non-paiement émis	7 024	Nombre d'ententes de paiement (pénal et C.Cr)	3 950
Nombre de brefs de saisie (pénal et C.Cr)	5 931	Nombre d'engagements signés pour travaux compensatoires (pénal et criminel)	637
Nombre de mandats d'amener	3 703	Nombre de mandats d'arrestation pour comparution forcée et de sommations à une personne soumise à une ordonnance	1 690
Nombre de DIPE	22 328	Nombre de mandats d'incarcération	631
Nombre de mandats d'emprisonnement	13 646		

Nombre de causes en appel 18

SÉANCES DE COUR

	Nombre de séances de cour JUGE	Durée	Durée moyenne totale
Demi-séance	275		
Séance	410		
Double-séance	10		
Total de séances	567,5	1 590,50 heure(s)	2,80 heure(s)

Nombre de dossiers inscrits aux rôles (moyenne)

en matière criminelle 3,7

en matière pénale 25,7

Nombre de séances par le juge de paix (pénal : jugement par défaut, dipe, autres) 205

PERSONNEL

Nombre de procureurs: Contractuel 0 Employé municipal 1 Firme 2

Nombre d'employé(e)s du greffe cadre 6 Masse salariale cadre 370 222,00 \$

Nombre d'employé(e)s du greffe syndiqué(e)s 26 Masse salariale syndiqué(e) 900 878,00 \$

Nombre de juges de paix 6

Nombre de percepteurs 7

ANNEXE 16

Tableau des informations générales sur les chefs-lieux et
centres intermédiaires de services

Tableau des informations générales sur les chefs-lieux et centres intermédiaires de services

		Population	Dossiers pénaux contestés (procès)	Nombre d'employés prévu (ETC)	Volume en perception	Nombre d'employés (perception) (ETC)	Heures d'audiences prévues	Charge de travail de greffier-audencier (ETC)
Montréal		1 775 949	52 590	210	142 586	121,9	11 917,6	14,0
<i>Sud</i>	<i>C.L.</i>	505 843	17 399	123,0	51 656	44,2	3 996,2	4,7
Nord-Ouest	C.I.S.	299 170	9 526	23,6	24 634	21,1	2 145,5	2,5
Centre-Sud	C.I.S.	235 680	5 004	15,2	15 839	13,5	1 536,5	1,7
Est	C.I.S.	287 931	7 592	16,7	17 318	14,8	1 653,4	1,9
Ouest	C.I.S.	200 166	4 505	8,6	8 546	7,3	1 096,9	1,3
Nord-Est	C.I.S.	247 159	8 564	22,9	24 593	21,0	1 489,1	1,9
Québec		537 657	7 273	65	21 360	18,3	2 763,3	3,1
<i>Québec</i>	<i>C.L.</i>	180 516	3 385	54,0	10 183	8,7	1 194,5	1,3
Ouest	C.I.S.	152 002	1 901	5,7	5 355	4,6	930,4	1,1
Nord-Est	C.I.S.	205 139	1 987	5,7	5 822	5,0	638,4	0,7
Hull-Gatineau		226 160	4 454	41	14 067	12,0	1 823,8	6,8
<i>Hull-Gatineau</i>	<i>C.L.</i>	101 523	2 829	34,0	6 895	5,9	932,6	5,9
Ouest	C.I.S.	124 637	1 625	7,0	7 172	6,1	891,2	0,9
Longueuil		441 844	7 518	54	19 580	16,7	2 998,8	3,0
<i>Longueuil</i>	<i>C.L.</i>	336 292	5 911	49,2	14 773	12,6	2 305,4	2,3
Ouest	C.I.S.	105 552	1 607	4,8	4 807	4,1	693,4	0,7
Lévis								
<i>Lévis</i>	<i>C.L.</i>	133 273	946	7	1 947	1,7	538,8	0,5

BIBLIOGRAPHIE

PRINCIPAUX OUVRAGES OU DOCUMENTS CONSULTÉS

PRINCIPAUX OUVRAGES OU DOCUMENTS CONSULTÉS

- Béchet, Christophe (chargé de mission, Mission droit et ville), (étude réalisée par), «Services publics, justice et territorialisation», Île-de-France, février 2000.
- Belpaire, Véronique et Dagenais, Benoît, «La juridiction des cours de justice», Phase 1, document de formation préparé et utilisé par la Cour municipale de Montréal, février 1998.
- Bindman, Stephen, «Le rôle du procureur au XXI^e siècle», in Justice Canada, Ministère de la Justice, Canada, vol. 1, no 2.
- Me Briand, Yves (procureur à la Cour municipale de Montréal), «Compétence juridictionnelle de la Cour municipale de Montréal», 13 sept. 1996.
- Charest, Gilles, juge en chef, «La fonction de juge en chef», notes pour une allocation, Association des procureurs de cours municipales du Québec, Bécancour, 1^{er} déc. 2000.
- Me Guimont, Pierre-Gabriel (texte mis à jour par Me Michel Laplante), «Les devoirs envers l'administration de la justice», vol. 1, Barreau et pratique professionnelle, chap. X, Collection de droit 2000-2001, Les Éditions Yvon Blais inc., Cowansville (Québec), p. 101 et ss.
- Hardenbergh, Don et autres, The Courthouse, A Planning and Design Guide for Court Facilities, (p.20-24), The National Center for State Courts et autres, 2^e éd., date?
- Me Huppé, Luc, Le régime juridique du pouvoir judiciaire, Wilson & Lafleur, Montréal, 2000.
- Comité de transition de Lévis, L'organisation de la prestation des services par la ville et ses arrondissements, (présentation aux membres des conseils municipaux), s.d.
- Comité de transition de Longueuil, Direction des services juridiques (mission) et Organigramme de la nouvelle Ville de Longueuil, documents transmis le 6 avril 2001.
- Comité de transition de Montréal, Nouvelle Ville de Montréal - Organisation, Session de travail des 18,19,20 avril 2001 (Synthèse), 11 mai 2001.

- Comité de transition de l'Outaouais, Les principaux éléments du concept organisationnel de la nouvelle ville, Rapport et études, 19 mars 2001.
- Comité de transition de Québec, Orientations de base et principes généraux devant guider l'organisation et le fonctionnement de la ville nouvelle (projet), 6 mars 2001.
- Cour municipale de Brossard, Indicateurs de rendement au 31 décembre 2000, Ville de Brossard (document interne), 8 mars 2001.
- Cour municipale de Gatineau (divers documents préparés par Jacques Dionne, greffier de la), Fusion des cours municipales des Villes d'Aylmer, Gatineau et Hull, 9 mars 2001.
- Cour municipale de Longueuil (divers documents préparés par Jean-Paul Dubois, greffier de la), documents remis le 20 février 2001.
- Document de consultation sur l'organisation policière au Québec : vers une nouvelle carte policière, déposé à l'Assemblée nationale le 20 déc. 2000.
- Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la Cour municipale de : entre le Procureur général du Québec et la municipalité de ... (entente type).
- Mémoire au Groupe de travail sur les cours municipales (Rapport Héту) présenté pour le Comité de liaison de la Cour des sessions de la paix à Montréal, 11 fév. 1988.
- Modernising the Civil Courts, A Consultation Paper, Court Service, London (England), Janvier 2001.
- Présentation du budget de fonctionnement 2001 à la Commission des finances et du développement économique, Service du contentieux, Ville de Montréal, 11 déc. 2000 (et documentation).
- Rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, présidé par Me Claude Bisson, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal 1998.
- Rapport du Comité de réflexion des juges de la Cour du Québec sur les juridictions concurrentielles, sous la responsabilité de Louise Provost, juge en chef adjointe à la Cour du Québec (Montréal), mars 2000.
- Rapport du greffier 1996-1999 sur les activités de la Cour municipale de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, 11 sept. 2000.

- Rapport du Groupe de travail sur les cours municipales, présidé par Me Jean Hétu, vol. 1 et 2, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, 1988.
- Rapport du mandataire du gouvernement (Antoine Grégoire) sur la réorganisation municipale dans l'agglomération de l'Outaouais, 12 oct. 2000.
- Rapport du mandataire du gouvernement (Jean-Louis Lapointe) sur la réorganisation municipale dans l'agglomération de Québec, Québec, 2 oct. 2000.
- Recommandations du mandataire (Louis Bernard) concernant les regroupements municipaux dans la région métropolitaine de Montréal, Montréal, 11 oct. 2000.
- Règles de pratique, Cours municipales du Québec (L.R.Q., c. C-72.01, art. 56.2), adoptées par les juges le 28 avril 2001.
- Renseignements généraux, Centre d'information juridique de la Cour municipale de Montréal, (Projet pilote de la Fondation du Barreau de Québec), oct. 1999.

